



TENAY

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 30 juin 2004
PLU arrêté le 10 décembre 2013
PLU approuvé le 3 septembre 2014



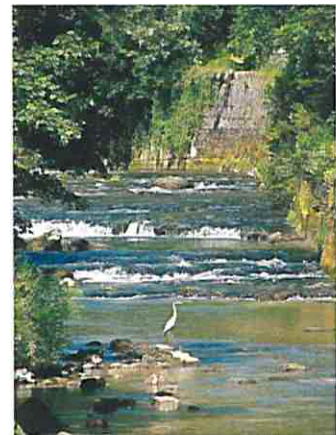
Vue sur le centre-bourg et Champ Jupou depuis la table d'orientation



Eglise Saint-André



Vue sur la rue Neuve



L'Albarine

1

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la
délibération du 3 septembre 2014

Le Maire, M. PERRON



DOSSIER APPROBATION PLU

SOMMAIRE

1.	PRINCIPES GENERAUX.	9
2.	LE CONTENU DU PLU.	10
3.	LA PROCEDURE.	13
4.	PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE.	13
A.	<i>Situation / localisation.</i>	13
B.	<i>Contexte administratif.</i>	14
C.	<i>Organisation générale de la commune.</i>	15
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL		16
1.	CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.	17
A.	<i>Contexte institutionnel.</i>	17
B.	<i>La compatibilité avec les différentes politiques publiques.</i>	18
1.	La Loi Montagne.	18
2.	Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA).	20
a)	Le DAC (Document d'Aménagement Commercial).	24
3.	Le Pays du Bugey.	25
4.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée-Corse – Contrat de Rivière de l'Albarine.	26
a)	Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015.	26
b)	Le Contrat de Rivière de l'Albarine.	28
2.	DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE.	31
A.	<i>La croissance démographique.</i>	31
B.	<i>Structure par âge et par sexe.</i>	32
C.	<i>Composition des ménages.</i>	33
D.	<i>Population active.</i>	33
3.	LE LOGEMENT ET L'HABITAT.	35
A.	<i>Evolution et composition du parc de logements.</i>	35
B.	<i>Caractéristiques des résidences principales.</i>	37
5.	Époque d'achèvement.	37
C.	<i>Composition du bâti et patrimoine.</i>	38
D.	<i>Analyse des demandes de permis de construire.</i>	43
E.	<i>Le parc social.</i>	43
4.	ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES.	45
A.	<i>Activités économiques.</i>	45
1.	Historique.	45
2.	Emplois – Population active.	46
3.	Caractéristique des entreprises.	47
4.	Activités non agricoles.	48
a)	Les activités communales.	48
b)	L'industrie et l'artisanat.	48
c)	Les commerces.	49
d)	Les professions de santé.	49
e)	Les activités de tourisme.	49
B.	<i>Activité agricole.</i>	49
1.	Situation des exploitations.	49
2.	Les activités agricoles en générale.	50
3.	Les produits référencés sur la commune.	52
5.	SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.	53
6.	INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS.	54
A.	<i>Réseau routier.</i>	54
1.	Le réseau principal.	54
2.	Le réseau secondaire ou desserte locale.	54
3.	La desserte inter-quartier.	54
B.	<i>Réseau ferré.</i>	55
C.	<i>Autre desserte en transport en commun.</i>	56



D.	Réseau piéton.....	56
E.	Stationnement.....	56
7.	RESEAUX TECHNIQUES.....	57
A.	Alimentation en eau potable.....	57
B.	Assainissement.....	58
1.	Eaux usées.....	58
a)	Assainissement collectif.....	58
b)	Assainissement autonome.....	60
2.	Eaux pluviales.....	61
C.	Réseaux énergétiques et de télécommunication.....	62
D.	Ordures ménagères.....	63
1.	Collecte et traitement des déchets ménagers.....	63
2.	Tri sélectif.....	63
3.	Déchèterie.....	63
E.	Défense incendie.....	64
8.	RISQUES ET NUISANCES.....	65
A.	Les risques naturels.....	66
1.	Risque sismique.....	66
2.	Risque d'inondation.....	66
3.	Risque mouvement de terrain.....	68
4.	Risques liés aux cavités souterraines et aux carrières.....	70
5.	Risques d'érosion.....	71
6.	Aléa retrait/gonflement des argiles.....	71
B.	Les risques technologiques et nuisances.....	73
1.	Le risque nucléaire.....	73
2.	Le risque lié à la rupture d'un barrage.....	73
3.	Le risque de transport de matières dangereuses – Transport de surface.....	73
4.	Transport de matières dangereuses par voie routière.....	74
5.	Réseau de transport d'électricité.....	74
6.	Bruit.....	75
7.	Installations classées.....	77
8.	Sites et sols pollués.....	77
9.	Zones vulnérables aux nitrates.....	78
10.	Zones sensibles à l'eutrophisation.....	78
11.	Zone sensible aux phytosanitaires.....	78
12.	Exposition au plomb.....	78
13.	Air.....	78
14.	Effet de serre.....	80
15.	Potentialité en énergie renouvelable.....	81
9.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – SUP.....	85
10.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES.....	86
A.	Histoire.....	86
B.	Patrimoine archéologique.....	87
	PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	88
1.	MILIEU NATUREL.....	89
A.	Topographie – Relief.....	89
B.	Climatologie.....	89
1.	Température moyenne en °C :.....	90
2.	Hauteur de précipitations (mm) :.....	90
3.	Durée d'insolation (heures) :.....	90
4.	Nombre de jours avec :.....	90
5.	Fréquence des vents en fonction de leur provenance.....	90
C.	Géologie.....	91
D.	L'eau.....	93
1.	Hydrogéologie.....	93
2.	Hydrographie.....	94
3.	Masses d'eau du bassin versant de l'Albarine.....	95



a)	Masses d'eau superficielles.	95
b)	Masses d'eaux souterraines.	95
c)	Mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant.	95
4.	Qualité de l'eau.	95
a)	Qualité des eaux superficielles.	95
5.	Equilibre quantitatif de la ressource en eau.	97
a)	Equilibre quantitatif des cours d'eau et des aquifères.	97
b)	Pressions sur l'équilibre des ressources.	97
E.	<i>Ecosystèmes, faunes, flores : une richesse biologique à protéger tout comme les espaces naturels sensibles.</i>	99
1.	Les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Floristique.	100
a)	Les ZNIEFF de type I :	100
b)	Une ZNIEFF de type II :	105
2.	La Zone Natura 2000 (Directive Habitats).	108
3.	Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes.	110
4.	Les autres espaces de valeurs.	112
a)	Les zones humides.	112
b)	Les tourbières.	114
F.	<i>Trame verte et bleue.</i>	115
1.	Composition.	115
2.	Objectifs.	116
3.	Trame verte et bleue de Tenay.	116
a)	Les réservoirs de biodiversité.	116
b)	Les sous-trames.	117
c)	Les corridors écologiques.	119
4.	Intégration de la TVB dans le PLU.	120
a)	Dans le PADD :	120
b)	Dans les OAP :	120
c)	Dans le zonage, les prescriptions graphiques et le règlement:	121
2.	LES CARACTERISTIQUES DU GRAND PAYSAGE.	122
A.	<i>Unité paysagère – Cluse des Hôpitaux et vallée de l'Albarine.</i>	122
1.	Caractéristiques générales de l'unité.	122
2.	Identification.	122
3.	Qualification.	123
4.	Transformation.....	123
5.	Objectif de qualité paysagère.	123
B.	<i>Unité paysagère – Plateau de Hauteville.</i>	123
1.	Caractéristiques générales de l'unité.	123
2.	Identification.	124
3.	Qualification.	124
4.	Transformation.....	125
5.	Objectif de qualité paysagère.	125
C.	<i>Unité paysagère – Massif du Mollard de Don et ses rebords.</i>	125
1.	Caractéristiques générales de l'unité.	125
2.	Identification.	125
3.	Qualification.	126
4.	Transformation.....	126
5.	Objectif de qualité paysagère.	126
D.	<i>L'occupation des sols.</i>	126
E.	<i>Les unités paysagères locales.</i>	130
1.	Le Bourg.	131
2.	Les hameaux.....	132
3.	Le fond de vallée.	133
4.	Les versants à risques naturels.....	134
5.	Les versants très boisés.	135
6.	Les versants agricoles.....	136
7.	Les hauts plateaux.....	137
F.	<i>Les valeurs paysagères.</i>	138

G.	<i>Les enjeux paysagers.....</i>	<i>144</i>
1.	Les sites très sensibles.....	145
2.	Les sites sensibles.....	146
3.	Les sites peu sensibles.....	146
PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU P.L.U.		147
1.	LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE.	148
2.	ANALYSE DE L'ANCIEN PLU ET SES OBJECTIFS.	149
A.	<i>Les objectifs inscrits au POS de 1999.</i>	<i>149</i>
B.	<i>Les capacités d'accueil du POS.....</i>	<i>150</i>
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.	151
A.	<i>Le premier axe - Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace.....</i>	<i>152</i>
1.	Répondre aux objectifs du SCoT et adapter les capacités foncières destinées à accueillir l'urbanisation future.....	153
2.	Limitier l'étalement urbain en intégrant la notion de densification - Recentrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.	154
3.	Encourager le renouvellement urbain.	156
4.	Proposer une offre diversifiée de l'habitat et définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).	156
5.	Privilégier des formes moins consommatrices de foncier et à caractère « bioclimatique ».	157
6.	Créer un développement urbain cohérent avec la capacité des réseaux.....	157
B.	<i>Le 2ème axe du PADD : Créer des conditions favorables au développement économique local et garantir la qualité du cadre de vie.....</i>	<i>157</i>
1.	Maintien et affirmation des activités industrielles et du commerce local.....	158
2.	Maintien et le développement de l'activité agricole.	158
3.	Encouragement des pratiques touristiques.	158
4.	Développement des communications numériques.	159
5.	Accentuation des modes de déplacements doux et impulsion des pratiques éco-responsables en matière de déplacements.....	159
C.	<i>Le 3ème axe du PADD : Protéger et valoriser l'environnement bâti et naturel marqueur de l'identité du Bugey.....</i>	<i>160</i>
1.	Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune – Préserver et remettre en bon état la trame verte et bleue – Prendre en compte les espaces boisés, les haies et les zones humides.....	160
2.	Mettre en valeur les éléments remarquables du bâti.....	161
D.	<i>Le 4ème axe du PADD : Assurer un mode de gestion durable du territoire face aux nuisances et aux risques.....</i>	<i>161</i>
1.	Composer avec les risques naturels et technologiques.	162
2.	Gérer les eaux pluviales.	162
3.	Diminuer les nuisances vis-à-vis de la population.....	162
4.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CETTE CONSOMMATION ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN... ..	163
A.	<i>Analyse de la consommation d'espaces.....</i>	<i>163</i>
B.	<i>Justification des objectifs de modération de consommation et lutte contre l'étalement urbain.....</i>	<i>163</i>
5.	LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.	165
A.	<i>La compatibilité du PLU avec les documents supérieurs.....</i>	<i>165</i>
1.	Les dispositions globales d'aménagement.....	165
2.	La cohérence avec le SCoT BUCOPA.....	165
a)	Stratégie Spatiale d'aménagement.	166
b)	Développement économique.....	167
c)	Production d'une offre diversifiée de logements.....	168
d)	Gestion des eaux usées et eaux pluviales.	168
e)	Protection de la ressource en eau.....	168
f)	Préservation des espaces naturels et agricoles.....	169
3.	Les servitudes d'utilité publique.	169
B.	<i>Motifs de délimitation des zones et des règles.</i>	<i>171</i>
1.	Les zones urbaines.	171
a)	La zone UA.....	171



b)	Les zones UB (UB et UBa).....	172
c)	Les zones UX (UXa, UXaa et UXb).....	173
2.	Les futures zones à urbaniser.....	175
a)	La zone 1AU.....	175
b)	La zone 2AU.....	177
3.	Les zones agricoles.....	178
a)	La zone A.....	179
b)	La zone Ah.....	179
c)	La zone Ahp.....	180
d)	La zone As.....	180
4.	Les zones naturelles.....	181
a)	La zone N.....	182
b)	La zone Nh.....	183
c)	La zone Nhp.....	183
d)	La zone Nj.....	184
e)	La zone NL.....	184
f)	La zone Nstep.....	184
g)	La zone Nsto.....	185
5.	Délimitations et orientations définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. 186	
a)	Zone 1AU de Malix.....	186
b)	Zone UBa de Champ Jupon.....	187
6.	Les Espaces Boisés Classés (EBC).....	189
7.	Linéaire commercial et artisanal au titre de l'article L. 123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme.....	190
C.	<i>Echéancier des zones à urbaniser</i>	191
1.	Zone 1AU : secteur « Malix » :	191
2.	Zone 2AU : secteur « Malix » :	191
D.	<i>Les emplacements réservés</i>	191
E.	<i>Evolution des surfaces</i>	194
	PARTIE 4 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	198
1.	INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	199
2.	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS.....	200
3.	INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES.....	202
4.	INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	203
5.	INCIDENCES SUR L'EAU.....	203
6.	INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES.....	204
7.	INCIDENCES SUR LES DECHETS.....	204
8.	INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ENERGIES.....	205
9.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	206
10.	INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS.....	207
	PARTIE 5 : INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU	208
1.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	209
2.	INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....	209



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Présentation générale de la commune de Tenay.....	13
Figure 2 : Canton de Saint-Rambert-en-Bugey – Situation dans le département de l’Ain.....	15
Figure 3 : Périmètre du SCoT BUCOPA.....	20
Figure 4 : Zoom sur le secteur de la commune de Tenay – Plan du Schéma Directeur du BUCOPA – Source BUCOPA.	21
Figure 5 : Situation géographique du Pays du Bugey. Source : Pays du Bugey.....	25
Figure 6 : Cartographie du SDAGE Rhône-Méditerranée– Source : www.eaurmc.fr	27
Figure 7 : Bassin versant orographique et réseau hydrologique de l’Albarine – Source : Contrat de rivière Albarine.	29
Figure 8 : vue aérienne du centre de Tenay.....	38
Figure 9 : vue aérienne du hameau de Malix.....	39
Figure 10 : Logements commencés sur la commune entre 2001 et 2012 – Source Sit@del2.....	43
Figure 11 : Recensement agricole 2010 –Source AGRESTE.....	50
Figure 12 : Recensement agricole 2010 –Source AGRESTE.....	50
Figure 13 : Occupation des sols Continuum agricole extensif et lisières– Source : Région Rhône Alpes – 2013.....	51
Figure 14 : Appellations AOC- AOP et IGP sur la commune – Source www.inalco.gouv.fr - 2013	52
Figure 15 : Réseaux de communication sur la commune et hiérarchisation	55
Figure 16 : Déploiement de la fibre optique – potentialité wifi et wifibre sur la commune. Source SIEA.....	62
Figure 17 : Extrait plan annexe du Schéma Directeur du Bugey-Cotière-Plaine de l’Ain- Plan des servitudes et Risques – Source SCoT BUCOPA.....	65
Figure 18 : Risque inondation de l’Albarine et du Bief du Chanay– Source DDT de l’Ain.	67
Figure 19 : Carte des aléas. Rivière Albarine à Tenay – Source : DDT de l’Ain.....	68
Figure 20 : Zone réglementaire de PPR Naturel (hors inondation) Source : carmen.application.developpement , Service: DREAL Rhône- Alpes.	69
Figure 21 : Cavités souterraines abandonnées non minière - Source : carmen.application.developpement , Service: DREAL Rhone- Alpes.....	71
Figure 22 : Phénomène de retrait/gonflement.....	72
Figure 23 : Commune de Tenay – Aléa retrait gonflement des argiles. Source : www.argiles.fr	72
Figure 24 : Risque de transport de matières dangereuses – Transport de surface – Source : DDT de l’Ain.....	74
Figure 25 : Réseau d’électricité - Source : DREAL Rhône-Alpes 2013.	75
Figure 26 : Classement sonore des infrastructures ferroviaires– Source DDT AIN.	76
Figure 27 : Classement sonore des infrastructures routières – Source DDT AIN.....	77
Figure 28 : Classement sonore des infrastructures routières – Source DDT AIN.....	77
Figure 29 : Indice de la qualité de l’air sur Tenay au mois d’octobre 2012 et Avril 2013. Source : Transalpair.	79
Figure 30 : Utilisation de la force hydraulique – Source : Contrat de rivière Albarine.	83
Figure 31 : Localisation des entreprises productrices de bois-énergie (hors granulés).....	84
Figure 32 : Zone de développement de l’éolien – Source DDT de l’Ain.....	85
Figure 33 : Carte topographique et hydrographique – Source 2BR.....	89
Figure 34 : Carte géologique – Extrait carte 1/50 000 vecteur harmonisé – Source : www.brgm.fr	92
Figure 35 : Mesures complémentaires concernant le bassin versant de l’Albarine – Source : Contrat de Rivière Albarine.....	95
Figure 36 : Qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l’Albarine – Source : Contrat de rivière Albarine.	96
Figure 37 : L’exploitation des ressources en eau – Extrait sur commune de Tenay – Source : Contrat de rivière Albarine.....	98
Figure 38 : ZNIEFF de type 1 – Source : carmen.application.developpement , Service: DREAL Rhone- Alpes.	101
Figure 39 : (de gauche à droite) – couleuvre vipérine - Salamandre tachetée – Faucon hobereau – Ombre commun – Martin pêcheur d’Europe - Vespertilion de Bechstein – Brome dressé – Apollon.....	102
Figure 40 : (de gauche à droite) – Forêt de chene pubescent – Epipactis à petites feuilles.....	103
Figure 41 : (de gauche à droite) – Faucon pèlerin - Laïche à bec court – Sisymbre d’Autriche.	103
Figure 42 : (de gauche à droite) – Cincle plongeur – Blageon – Sonneur à ventre jaune – Dent de chien - Fritillaire pintade - Œnanthe fistuleuse.....	104
Figure 43 : ZNIEFF de type 2 – Source : carmen.application.developpement - durable.gouv.fr, Service: DREAL Rhone- Alpes.....	105
Figure 44 : (de gauche à droite) – Dentaire à sept folioles - Léopard vivipare - Alouette lulu.	106



Figure 45 : (de gauche à droite) – Crépide rongée - Aeschne isocèle – Tichodrome échelette.....	108
Figure 46 : Zones Natura 2000 – Source : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr , Service: DREAL Rhône- Alpes.	109
Figure 47 : (de gauche à droite) – éboulis et thermophiles – Végétation chasmophytique – Petit Rhinolophe.	110
Figure 48 : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes –Protection des oiseaux rupestres– Source : DREAL Rhône-Alpes 2013.	111
Figure 49 : Carte des zones humides. Source : Conseil Général de l'Ain.	113
Figure 50 : Schéma représentant plusieurs modèles de continuités écologiques, donc de future trame verte et bleue – Source : DREAL	115
Figure 51 : Trame écologique – Source : www.cartorera.rhonealpes.fr – 2013.	117
Figure 52 : Continuum des milieux aquatiques – Source : http://www.cartorera.rhonealpes.fr/2013	119
Figure 53 : Carte de l'occupation des sols. Source : Agence 2BR.....	127
Figure 54 : L'omniprésence des surfaces boisées sur le territoire communal.	128
Figure 55 : Carte des unités paysagères – Source : d'après carte IGN Top 25.	130
Figure 56 : Carte des valeurs paysagères - Source : d'après carte IGN Top 25.	138
Figure 57 : Carte des sensibilités paysagères – Source : d'après carte IGN Top 25.	144
Figure 58 : Capacités résiduelles (en jaune) du POS révisé en 2005.	151
Figure 59 : Un développement circonscrit au cœur de la tache urbaine existante.	155
Figure 60 : Table de calcul – Base SCoT BUCOPA.....	166
Figure 61 : Les zones urbaines	171
Figure 62 : Les zones à urbaniser	175
Figure 63 : Les zones agricoles	178
Figure 64 : Les zones agricoles	178
Figure 65 : Les zones naturelles	181
Figure 66 : Les Espaces Boisés Classés de la commune.	189
Figure 67 : Repérage du linéaire commercial et artisanal.	191
Figure 68 : Plan de zonage du POS.....	195
Figure 69 : Plan de zonage du PLU	196
Figure 70 : Plan de zonage et périmètres ZNIEFF type I, Arrêté de biotope et Natura 2000.....	200

TABLE DES ACRONYMES

AEP : Alimentation Eau Potable.
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée.
AOP : Appellation d'Origine Protégée.
CLE : Commission Locale de l'Eau.
COS : Coefficient d'Occupation des Sols.
CO² : Dioxyde de carbone.
CU : Certificat d'Urbanisme.
DAC : Document d'Aménagement Commercial.
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (remplace la DRIRE).
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
DDT : Direction Départementale des Territoires.
EBC : Espaces Boisés Classés.
EDF : Electricité De France.
EH : Equivalent Habitant.
GES : Gaz à Effet de Serre.
Lignes BT, HTA et HTB : Lignes Basses Tensions, Haute Tension A et Haute Tension B.
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
IGP : Indication Géographique Protégée.
ITT : Infrastructures de Transports Terrestres.
Logements PLAI, PLUS, PLS : Plafonds de ressources pour l'accès à un logement social.
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
PLH : Programme Local de l'Habitat.
PLU : Plan Local d'Urbanisme.
PPS : Plan des surfaces submersibles.
PPI : Plan Particulier d'Intervention.
PUI : Plan d'Urgence Interne.
RTE : Réseau de Transport d'Electricité.
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.
SAU : Surface agricole utile.
SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (remplacé par le SCoT).
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
SIEA : Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.
SITOM : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères.
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
SUP : Servitudes d'Utilité Publiques.
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
TMD : Transports de Matières Dangereuses.
TVB : Trame Verte et Bleue.
ZA : Zones d'Activités.
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique.
Zones U : zones urbaines.
Zones AU : zones à urbaniser.
Zones N : zones naturelles.
Zone A : zones agricoles.
ZA : Zone d'activités.
ZI : Zone Industrielle.



PREAMBULE

1. Principes généraux.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Tenay. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*



2. Le contenu du PLU.

Le PLU comporte plusieurs documents :

➤ **Un rapport de présentation.**

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et des autres pièces constitutives du PLU.

➤ **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

➤ **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**

Les orientations d'aménagement et de programmation « comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements » (articles L. 123-1-4 du code de l'urbanisme). Elles ont un rôle capital pour assurer une cohérence sur des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans la durée ou sur des secteurs à réaménager.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,



lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3. »

➤ **Un règlement.**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans des zones délimitées. Le règlement peut ainsi régir :

- Les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières ;
- les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains) ;
- les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
 - o l'emprise au sol des constructions ;
 - o les hauteurs maximums ;
 - o l'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords ;
 - o les règles de stationnements ;
 - o les règles de plantations et de traitement des espaces libres ;
 - o la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).
 - o ...

➤ **Des documents graphiques.**

Ceux-ci font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles et forestières, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général,
- Les secteurs couverts par les risques naturels,
- Les secteurs couverts par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- Les secteurs couverts par les PPR inondation et mouvements de terrain,
- ...

➤ **Des annexes.**

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit réglementaires (Servitudes d'Utilité Publique...)

Par ailleurs, le dossier de PLU comprend l'évaluation environnementale ainsi que la Grenellisation du PLU. Ce document doit se lire de manière complémentaire au présent rapport de présentation. L'ensemble des deux documents est indissociable.



3. La procédure.

La présente révision en PLU suit la procédure définie aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 30 juin 2004. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

4. Présentation générale et synthétique de la commune.

A. Situation / localisation.

La commune de Tenay fait partie de l'arrondissement de Belley et du canton de St Rambert en Bugey. Au Sud du Département de l'Ain, la vallée de l'Albarine constitue l'une des deux cluses - avec celle de Nantua, plus au Nord - qui, au moins depuis l'époque romaine, permet la traversée du Jura Méridional.

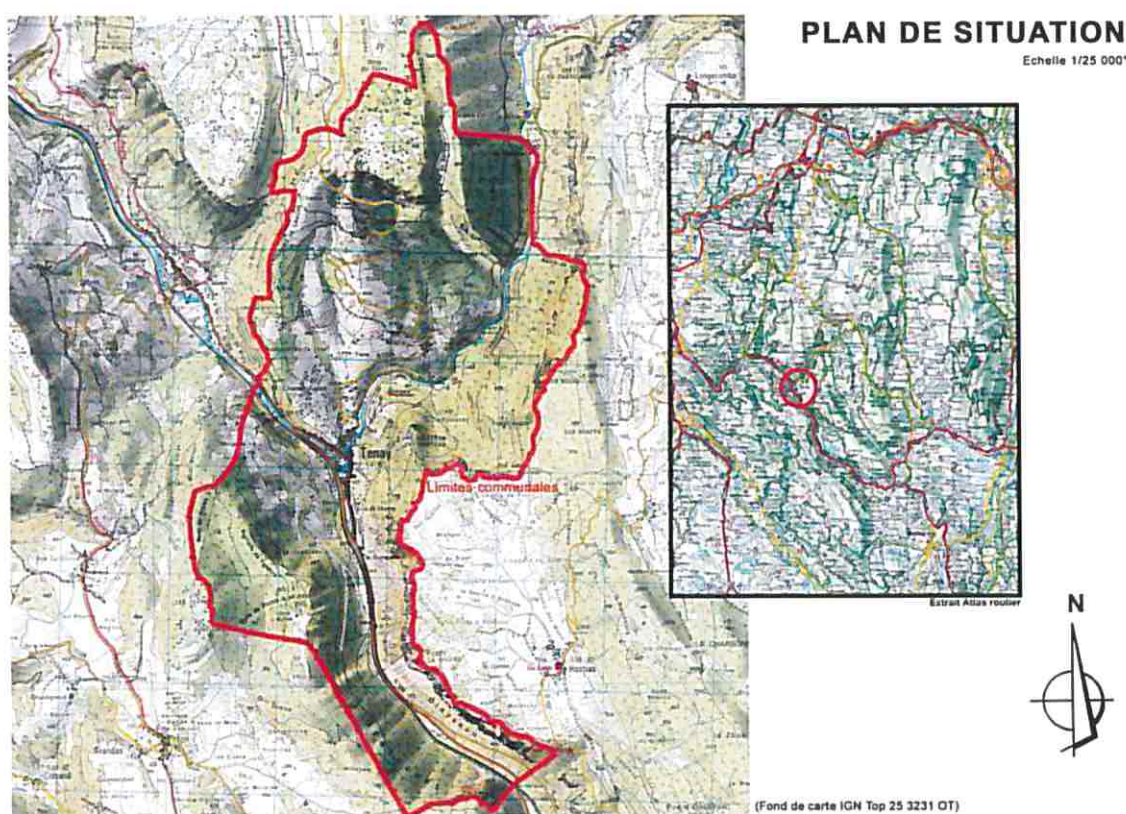


Figure 1 : Présentation générale de la commune de Tenay

Tenay s'étend dans une vallée encaissée en Y correspondant au changement de direction de l'Albarine à son débouché dans la cluse reliant, à travers le Bugey, la vallée de l'Ain à l'Ouest et celle du Rhône à l'Est. La commune se développe sur les versants escarpés, couronnés en maints endroits par de hautes falaises. Seul le coteau de Malix et du Chanay offre des pentes douces et partiellement cultivés.

Située à 50 km de Bourg-en-Bresse et environ à 70 km de Lyon et Chambéry, la commune de Tenay est limitrophe des communes de :

- Au Nord : Evosges et Chaley
- À l'Est : Hauteville-Lompnès et Hostias
- Au Sud : La Burbanche
- À l'Ouest : Arandas et Argis.

La desserte de l'agglomération est principalement assurée par la Route Départementale 1504, important itinéraire international entre le Nord de l'Europe via Bourg, la Savoie, l'Isère, l'Italie par le tunnel transalpin de Fréjus et la voie ferrée reliant Ambérieu à Culoz.

Tenay appartient à plusieurs structures intercommunales :

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, qui gère, entre autres, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- La commune fait aussi partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain.
- ...

La commune comptait 1 117 habitants en 2009. Ils se répartissent sur une superficie de 1 312 hectares soit une densité de population de 85.1 habitants au km².

B. Contexte administratif.

La commune de Tenay s'inscrit dans le périmètre:

- De l'arrondissement de Belley qui regroupe les cantons d'Ambérieu-en-Bugey, de Belley, de Champagne-en-Valromey, de Hauteville-Lompnès, de Lagnieu, de Lhuis, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Seyssel et de Virieu-le-Grand.
- Du canton de Saint-Rambert-en-Bugey. Ce canton est organisé autour de Saint-Rambert-en-Bugey dans l'arrondissement de Belley. Son altitude varie de 257 m (Torcieu) à 1 086 m (Hostiaz) pour une latitude moyenne de 473 m. Ce Canton regroupe les communes d'Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostias, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, St-Rambert-en-Bugey, Tenay et Torcieu.



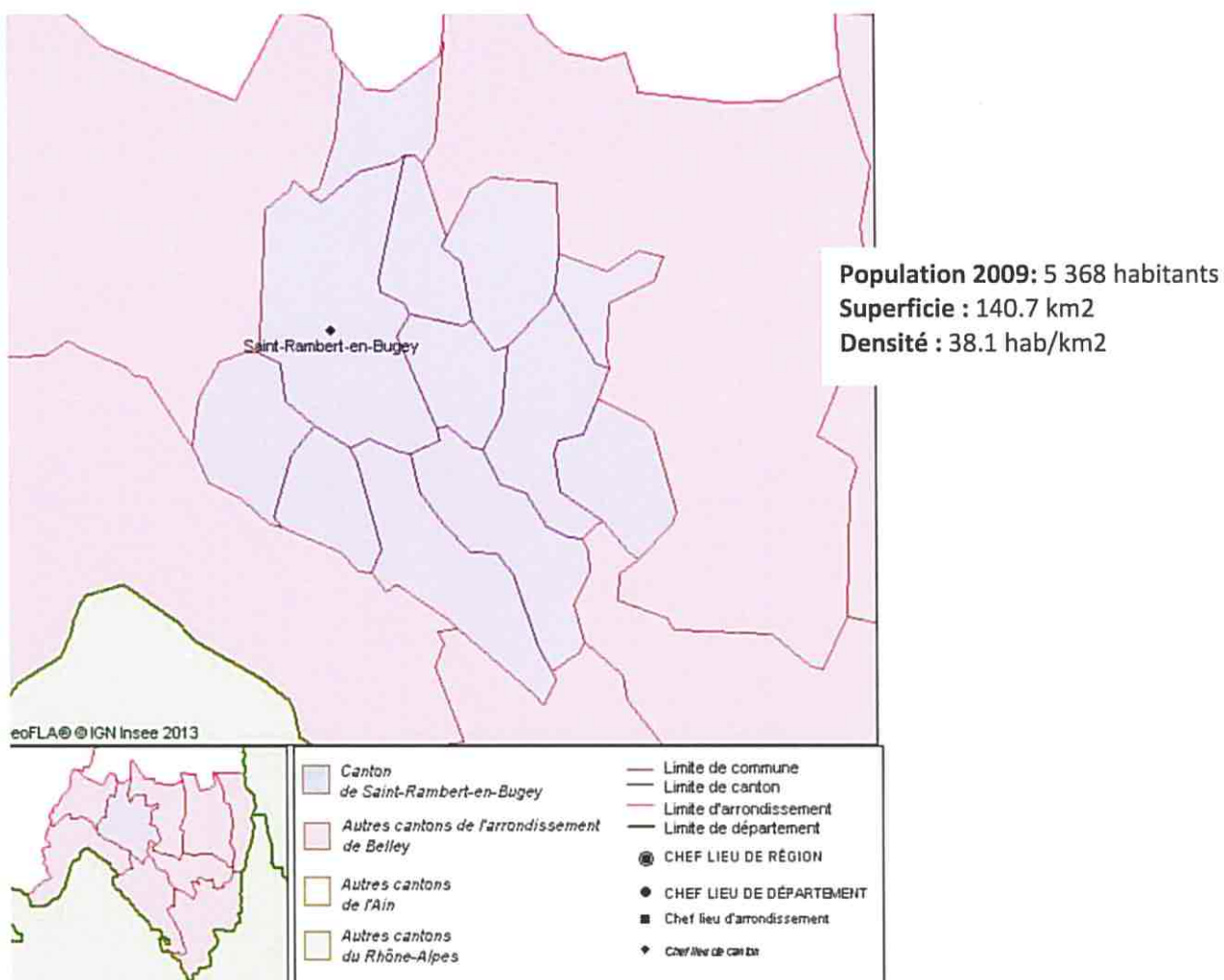


Figure 2 : Canton de Saint-Rambert-en-Bugey – Situation dans le département de l'Ain.

C. Organisation générale de la commune.

La commune de Tenay est située dans le Bugey au Sud du département de l'Ain, dans la vallée de l'Albarine, caractérisée par les falaises de ses montagnes calcaires. On peut distinguer deux principales zones : la montagne et la vallée.

La vallée constitue l'une des deux cluses avec celle de Nantua situé plus au Nord, qui, depuis l'époque romaine, permet la traversée du Jura Méridional. Les axes de communication se regroupent ainsi dans cette zone avec une route nationale, une voie de chemin de fer et des routes départementales. Cette zone est également marquée par l'implantation des industries ainsi que d'un habitat regroupé, linéaire et tout en hauteur du fait de l'encaissement et du manque de place dans la vallée.

La zone de montagne couvre une surface importante de la commune avec des altitudes allant de 320 à 980 mètres. On y retrouve de grandes surfaces boisées, des zones d'éboulements et de surprenantes falaises. L'habitat et les voies de communications y sont rares exceptés au nord de la commune sur le versant exposé Sud. Il est marqué par la présence des hameaux de Malix et Le Chanay qui se sont vraisemblablement implantés en raison d'un ensoleillement plus important et d'une topographie favorable.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.

A. Contexte institutionnel.

Tenay appartient à plusieurs groupements intercommunaux :

➤ **Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine**: elle a été créée le 14 décembre 2001 et regroupe les douze communes (Arandas - Argis - Chaley - Cleyzieu - Conand - Evosges – Hostiaz - Nivollet - Montgriffon - Oncieu - Saint Rambert en Bugey - Tenay et Torcieu) soit au total 5 388 habitants.

Le groupement est composé de différentes missions : Affaires économiques et ateliers relais, agriculture et environnement, prévention sociale, tourisme et culture, travaux et personnel, sports, associations et activités de pleine nature.

Le groupement est compétent dans les domaines de :

- Aménagement de l'espace (participation aux actions régionales, départementales ou locales d'aménagement du territoire, participation aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, équipement de zones économiques, touristiques et de loisirs ;
- Actions de développement économique (aides pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises, création et gestion de zones d'activités économiques, gestion des ateliers-relais existants) ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et élimination des déchets, participation au contrat de rivière, création et entretien de chemins de randonnée, de via-ferrata, des berges des rivières et étangs) ;
- Réalisation et gestion d'équipements et services (intervenant auprès des scolaires, infrastructures sportives, musée, animations et éditions culturelles, perception, gendarmerie, chambre funéraire, résidence du curé cantonal) ;
- Participation à l'action de l'Office de Tourisme ;
- Service de transport de personnes par minicar ;
- Prestations de services techniques et administratives aux communes ;
- Prévention et animation sociales (gestion de la micro-crèche de la Fée Albarine)

➤ **SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication)**, créé le 11/03/1950. Il regroupe 419 communes. Ce groupement est compétent pour :

- L'électrification : le contrôle de concession, les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, les travaux d'effacement des réseaux, avec la mise en souterrain, en vue d'améliorer l'esthétisme de l'environnement ;
- L'éclairage public : les travaux d'extension et de modernisation des réseaux, l'entretien des réseaux, les actions de mise en valeur par l'éclairage ;
- Les télécommunications : les travaux de génie civil de télécommunication, la redevance d'occupation du domaine public ;
- La communication électronique : la maîtrise d'ouvrage des équipements, la gestion des services correspondants, le développement d'un réseau très haut débit ;
- Le Système d'information géographique (SIG) : la mise en place du cadastre digitalisé, l'assistance technique apportée aux communes, les aides financières pour l'achat des matériels informatiques ;
- Le gaz : le contrôle de concession, l'exercice des droits des communes auprès des concessionnaires, la passation de contrats de concession, les études de faisabilité des travaux d'extension de réseaux.

➤ **Syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** : Ce groupement a été créé le 01/12/1998. Il regroupe 2 communes, CHATILLON-LA-PLAUD et VILLETTE-SUR-AIN et 6



groupements : La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, la Communauté de Communes Rhône –Chartreuse de Portes, la Communauté de Communes du Canton de Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ce groupement est compétent pour l'élaboration du SCoT.

➤ **Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM)** – Ce groupement a été créé le 18/03/2002. Il regroupe 16 communautés de Communes. ORGANOM est un syndicat mixte de traitement des déchets dont l'objectif est la mise en place d'une organisation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur une partie du département de l'Ain. Il gère : le transport des déchets des quais de transfert à (ou aux) installation(s) de traitement, la construction de quais de transfert, si nécessaire, la mise en place d'installation(s) de traitement, la création d'un (ou plusieurs) centre(s) de tri si nécessaire, l'aide et le conseil aux intercommunalités pour une gestion homogène des collectes.

Son plus grand projet, OVADE, consiste en la construction d'une unité de traitement par méthanisation.

B. La compatibilité avec les différentes politiques publiques.

Le PLU de Tenay intègre les prescriptions et les recommandations des documents réglementaires et contractuels qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

1. La Loi Montagne.

La commune de Tenay appartient dans sa totalité à la zone de montagne du massif du Jura. Elle est située à la pointe méridionale du massif, délimitée au Sud par le Rhône.

La France compte six massifs en métropole (les Alpes, le Massif Central, les Vosges, le Jura, la Corse et les Pyrénées) et trois en Outre-mer (en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion). La superficie des massifs français couvre 29 % du territoire national et accueille près de 8 millions d'habitants.

À l'origine, les politiques en faveur de la montagne étaient essentiellement sectorielles et autonomes les unes par rapport aux autres. Elles s'attachaient à compenser les handicaps naturels de la montagne, en toute priorité pour l'agriculture de montagne.

Depuis l'adoption de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite « loi montagne »), l'État encourage un développement global durable, permettant un équilibre entre le développement économique (favorisant le maintien et le développement des activités) et la protection des espaces naturels. Les mesures adoptées peuvent par exemple lier agriculture et environnement ou aménagement (notamment touristique) et environnement. Parmi les grands thèmes de la politique de la montagne citons : l'aménagement touristique, le soutien à l'agriculture de montagne et à la forêt, la prévention des risques naturels, le développement de la pluriactivité, l'ouverture des massifs français sur l'Europe. L'organisation et la mise en œuvre de cette politique sont assurées par les préfets coordonnateurs de massifs, assistés de commissaires de massif.

Il s'agit également de réfléchir à l'échelle de chaque massif afin de tenir compte et de valoriser leurs spécificités. Cette reconnaissance du rôle du massif est symbolisée par le Comité de massif. Il en existe un pour chaque massif métropolitain. Cette instance consultative réunit des représentants des collectivités territoriales, du monde associatif et des socioprofessionnels. Afin d'orienter la politique de la montagne vers plus de décentralisation, chaque comité est désormais coprésidé par le préfet coordonnateur de massif et par un élu du massif (le président de sa commission permanente du comité).

De par ses missions qui ont été renforcées par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitable pour le développement et l'aménagement du massif. Il élabore le schéma interrégional de massif, rendu



obligatoire, qui fixe les grandes orientations stratégiques à moyen et long terme. Le comité donne également un avis sur les aménagements touristiques et est informé des mesures prises en faveur de l'environnement.

Au niveau national, les acteurs de la montagne disposent d'une instance consultative, le Conseil national de la montagne, créée par la « loi montagne » et présidée par le Premier ministre. Réunie annuellement, elle joue à la fois le rôle de veille et de force de proposition en matière de politique de la montagne. Le gouvernement s'attache, par ailleurs, à promouvoir auprès de l'Union européenne et des instances internationales compétentes, la reconnaissance du développement durable de la montagne comme enjeu majeur. À cet effet, il peut proposer toute action ou initiative pouvant concourir à cet objectif et y associe, le cas échéant, les organisations représentatives des populations de montagne.

Les principaux enjeux et objectifs de la politique du massif sont les suivants :

- Développement économique, compétitivité et innovation - Une agriculture performante et compétitive :
 - L'occupation de l'espace et le maintien de populations actives ;
 - Le renforcement des démarches collectives, point fort de l'agriculture du massif ;
 - Une politique dynamique d'animation et de communication ;
 - Un positionnement volontariste sur la filière-bois ;
 - L'amélioration des conditions d'exploitation et de valorisation ;
 - L'accompagnement de la structuration de la filière ;
 - Le développement de l'image du bois et de la filière ;
 - Une économie industrielle et des services adaptés et renouvelés ;
 - Le renforcement des démarches collectives des entreprises ;
 - Le développement d'activités et d'emplois nouveaux valorisant les potentiels locaux ;
 - Le renouvellement du tissu économique ;
 - Une économie touristique confortée ;
 - La poursuite de la diversification et la qualification coordonnée de l'offre touristique
 - L'amélioration de la notoriété du massif.
- Qualité environnementale et attractivité - Un environnement à préserver et à valoriser :
 - La valorisation des énergies renouvelables ;
 - La préservation des espaces naturels remarquables et la prévention des risques ;
 - La sensibilisation locale à la culture environnementale et aux changements climatiques ;
 - Des services de qualité pour un territoire équilibré ;
 - Les transports ;
 - L'offre médico-sociale ;
 - La téléphonie mobile et le haut débit ;
 - L'offre culturelle ;
 - Coopération transfrontalière- La valorisation de la proximité de la Suisse, atout fort du massif ;
 - Le renforcement de partenariats ciblés ;
 - Une approche globale des problématiques communes.

2. Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA).

Pour info : Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et organisé par le code de l'urbanisme, le SCoT est un outil de planification stratégique (pour une période de 10 à 20 ans) à l'échelle intercommunale.

Les SCoT visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain a remplacé, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Haut Rhône, approuvé le 07 mars 1977 et modifié le 08 juin 1989. Ce précédent document de planification avait été élaboré sous l'autorité du préfet de l'Ain et de manière conjointe entre les services de l'Etat et la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU). Il concernait un vaste territoire composé d'une partie Ain (79 communes pour 82 000 habitants en 1975) et une partie Isère (30 communes pour 31 000 habitants en 1975).

Le 1er décembre 1998 est créé le Syndicat Mixte BUCOPA. Après deux modifications de périmètre, il regroupe aujourd'hui 85 communes dont 83 appartiennent à différentes intercommunalités (7 au total) ayant compétence en matière d'aménagement du territoire.

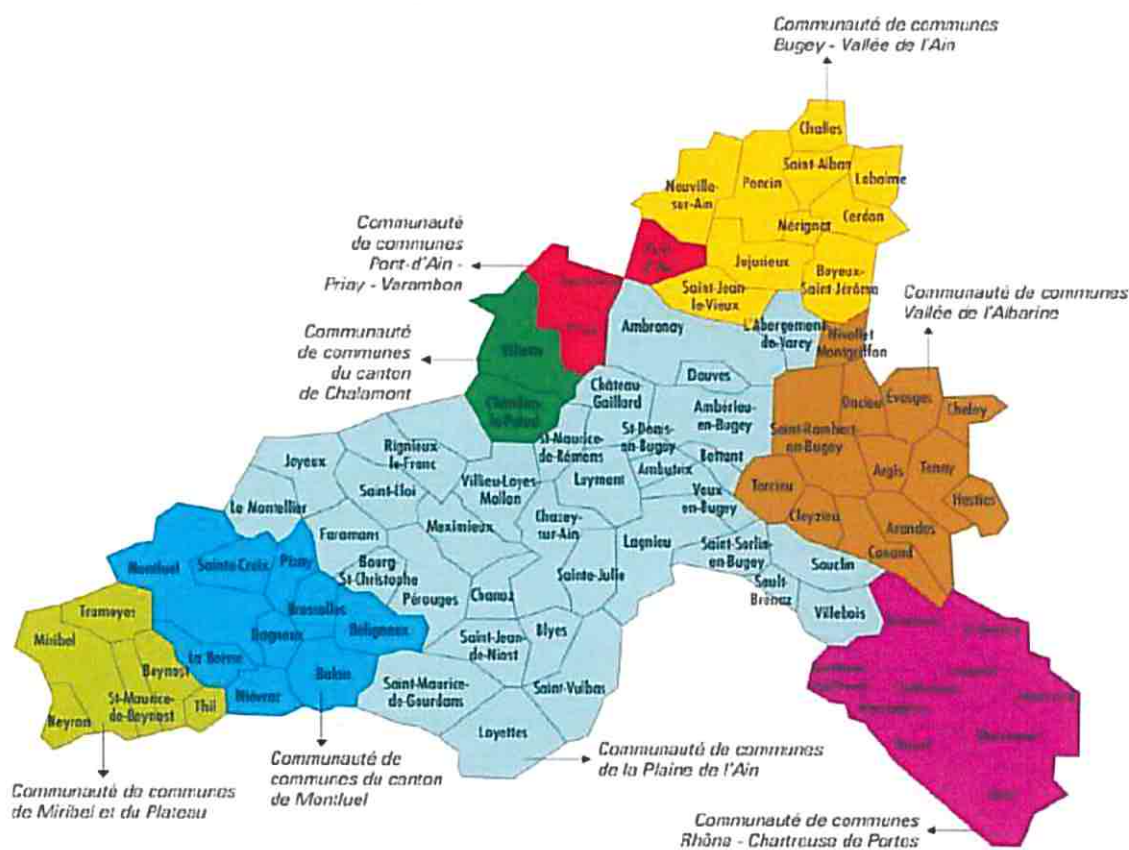


Figure 3 : Périmètre du SCoT BUCOPA

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 ayant institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en lieu et place des schémas directeurs, le syndicat mixte a élaboré un schéma directeur valant SCoT. Il a été approuvé le 22 novembre 2002 et modifié le 2 février 2012. Cette modification n°1 a eu pour objet d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) au SCoT et le changement de destination du camp militaire de l'Escat.

Le SCoT BUCOPA fait partie de l'Inter-SCoT de Lyon qui comprend douze SCoT, situés sur quatre départements (l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Loire). La création du dispositif Inter-SCoT est liée au constat que c'est à l'échelle des aires métropolitaines que se posent les grands enjeux du futur.

L'Inter-SCoT est une démarche de coopération entre les syndicats mixtes portant les SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ceci témoigne d'une volonté d'articuler les démarches de planification territoriale.

L'action du SCoT concerne quatre domaines fondamentaux :

- La mise en œuvre de ces documents de planification ;
- l'accompagnement des collectivités locales dans l'exercice d'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU) qui doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT ;
- la participation à toute procédure ou démarche d'aménagement et de développement qui intéresse son périmètre ;
- la diffusion de nouvelles pratiques en faveur d'un urbanisme de qualité auprès des décideurs locaux.

Le souhait fondamental des membres du Syndicat Mixte est que le Schéma Directeur permette et encadre un développement équilibré de leur territoire. *« L'important n'est pas d'atteindre 160 000 ou 200 000 habitants mais d'être un lieu de vie riche de différents atouts : des paysages de qualité, des activités nombreuses et dynamiques, des villes et villages accueillants dans tous les secteurs, qui concilient mobilité et cadre de vie. »*

L'analyse rétrospective du développement antérieur, et l'expérience, ont amené les membres du syndicat à retenir un certain nombre de principes pour encadrer le développement futur :

- un équilibre économique : lier croissance démographique et croissance économique ;
- un équilibre social : permettre la bonne intégration de tous ;
- un équilibre géographique : favoriser le développement des territoires moins dynamiques ;
- un équilibre fonctionnel : assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires ;
- un équilibre écologique : préserver le caractère rural du territoire et ses ressources.



Figure 4 : Zoom sur le secteur de la commune de Tenay – Plan du Schéma Directeur du BUCOPA – Source BUCOPA.

Ces grands principes aboutissent à un projet de territoire qui affiche la volonté d'un développement équilibré, structuré autour de la maîtrise urbaine et démographique, la hiérarchisation des activités, l'organisation des déplacements et la préservation des paysages, de l'agriculture et des ressources naturelles. A cet effet, le SCoT précise que les richesses faunistiques et floristiques repérées par les inventaires nationaux doivent être prises en considération. Il définit des protections spécifiques pour :

- Les zones humides, ripisylves, forêts alluviales liées à la rivière d'Ain et à ses affluents, les anciennes îles du Rhône, les pelouses sèches de la Valbonne et du Bugey, le parc de Miribel-Jonage sont ainsi désignés comme méritant une attention particulière qui sera précisée par les PLU communaux » ;
- Les autres secteurs d'intérêt (ZNIEFF de type I ou II, ZICO, sites classés) sont indiqués dans le plan annexe. ;
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes s'imposeront ;
- S'agissant des ZNIEFF et des ZICO, les communes les feront figurer à titre d'information dans les documents d'urbanisme ;
- Un effort particulier sera porté sur les ZNIEFF de type 1 en évitant toute construction et en limitant les travaux lourds par le choix de la configuration la moins pénalisante. Lorsque des emprises sur ZNIEFF s'avéreront nécessaires, elles donneront lieu à un inventaire préalable des milieux, à mener en concertation étroite avec les services de l'Etat, afin de définir éventuellement les mesures réductrices d'impact ou les mesures compensatoires appropriées.

Le SCoT préconise également que, «*sauf inconvénient majeur qui devra être exposé, les PLU protègent les haies et les petites zones humides (<1000 m² non répertoriées par le CG01) en les classant en zone N ou en zone A, mais assorties d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Ce travail d'identification sera réalisé à l'échelle communale par l'autorité en charge du PLU*».

«*On évitera que les sites naturels d'intérêt écologique majeur, notamment proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 et reportés sur la Plan annexe (servitudes et risques) du Schéma Directeur subissent des perturbations importantes (constructions en dur autres que d'intérêt public particulièrement).*

Lorsque le réseau européen Natura 2000 aura été définitivement arrêté, les sites inscrits feront l'objet d'un document d'objectifs déclinant mesures et moyens à prendre pour assurer le maintien de leur richesse écologique »

Plus précisément, au niveau de la commune de Tenay (ou sur le secteur proche), outre les objectifs fixés en matière de croissance démographique, de production de logements sociaux, de diversification de l'offre d'habitat, de densification interne et de développement en épaisseur... le SCoT précise quelques orientations en matière de protection de l'environnement ou d'objectifs en matière de déplacement :

- « Mettre en valeur le caractère rural du Bugey et du Sud Revermont : Ce territoire a vocation à garder son caractère rural dominant fait de pâturages, cultures, forêts et espaces naturels dans

PLAN DU SCHEMA DIRECTEUR DU BUGÉY - COTIERE - PLAINE DE L'AIN



lesquels villages et hameaux sont disséminés. Il faut pour cela maintenir les activités traditionnelles qui le font vivre, et, en tout premier lieu, les exploitations agricoles qui entretiennent les espaces ouverts. En affirmant la vocation rurale du Bugey - Sud Revermont, le présent Schéma Directeur veut concourir à cet objectif qui dépend, par ailleurs, de nombreuses autres politiques (PAC et programmes par filière, mise en place des contrats territoriaux d'exploitation, pluri-activités...). Car, par leurs activités, agriculteurs, viticulteurs et sylviculteurs entretiennent un paysage de qualité qui fonde l'attractivité résidentielle et touristique de cette moyenne montagne.

- La politique de développement touristique initiée par le PABAT (Pays d'Accueil Bugey Avenir et Tradition) sera poursuivie : développement d'activités de plein air (randonnées, sports divers, chasse, événements divers) et création d'hébergements diffus (gîtes et chambres d'hôtes, restauration). Ils permettront la réhabilitation de bâtiments inoccupés, voir des constructions neuves. Dans tous les cas, les constructions s'inséreront dans ou à proximité des bâtiments existants, dans les nombreux hameaux et villages. Si des constructions isolées étaient nécessaires, elles resteraient de taille modeste. Le tourisme se veut ici un tourisme de nature, diffus et discret. Il n'y a pas de projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).
- L'accueil de nouveaux habitants sera favorisé par une politique de l'offre :
 - o reconquête de l'habitat ancien (nouvelle OPAH, opération d'acquisition-amélioration...) puisque 12 % des logements étaient encore vacants en 1999 (essentiellement dans les communes de la vallée de l'Albarine et du Veyron : Argis, St Rambert, Tenay, Torcieu, Cerdon et Poncin) ;
 - o création de logements autour et au cœur des villages et hameaux existants : constructions individuelles, petites opérations groupées publiques selon les principes déjà énoncés. Le moindre coût du foncier devrait permettre une offre concurrentielle. Ce pari est gagnable. Le Bugey a retrouvé un solde migratoire bien positif (+ 700 habitants entre 1990 et 1999), que grignote un solde naturel négatif (- 241). Ce mouvement rajeunit la population (le solde naturel entre 1982 et 1990 était bien plus négatif : - 355 habitants) et laisse espérer un mouvement "vertueux". Afficher + 20 à + 40 % d'habitants d'ici 20 ans n'est pas irréaliste surtout si l'on veille aux conditions suivantes :
 - maintenir les services et les commerces de première nécessité existants et le bourg de Saint-Rambert-en-Bugey comme lieu de vie pour une part du secteur ;
 - maintenir les entreprises industrielles et artisanales existantes ;
 - accueillir les activités artisanales, de transformation, de services à la demande comme prévu dans les principes ci-dessus ;
 - organiser la vie locale (animations, services, loisirs) au niveau communal et intercommunal, comme s'y emploient les structures intercommunales organisées sur le territoire...
- Dans la vallée de l'Albarine, un enjeu particulier est apparu avec la crise industrielle et la fermeture de nombreuses entreprises. La politique de reconquête mise en œuvre depuis déjà plusieurs années pour assurer la reconversion de la vallée est à poursuivre. Elle passe par :
 - o la reprise de quelques friches industrielles et la création de zones d'activités pour implanter des entreprises. Ces sites sont, en nombre et surfaces, plus limités que par le passé compte tenu de la difficulté à attirer des entreprises extérieures ;
 - o La zone d'activités intercommunale de St Rambert en Bugey pourra se développer si besoin (elle dispose de réserves foncières) ;
 - o La réoccupation des logements (cités, immeubles anciens, collectifs vacants) par des programmes de réhabilitation mais aussi de changement d'usage, voire de démolition reconstruction ;
 - o Le développement urbain se fera plus ici par des opérations de renouvellement urbain que d'extension ;
 - o l'amélioration du cadre de vie : embellissement des villages et leurs espaces publics, maintien du commerce et animation des centres ;

- o l'amélioration de la desserte ferroviaire pour les personnes pour accéder rapidement à Ambérieu-en-Bugey puis aux autres villes de plaine. La tendance actuelle ne va pas en ce sens (fermeture de la gare de Torcieu en 1998, suppression du poste de chef de gare à St Ramberten-Bugey, raréfaction du nombre de trains...) et doit être inversée.

a) Le DAC (Document d'Aménagement Commercial).

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA ont engagé à partir de 2009 la définition d'une véritable stratégie en matière d'aménagement, de développement et d'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du SCoT, à travers un document d'aménagement commercial.

Le DAC est défini dans la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 comme un instrument de planification territoriale commerciale pouvant être intégré au SCOT.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 10 juillet 2010 dite Grenelle 2 et la proposition de loi « Ollier » en cours d'examen parlementaire confortent cette tendance puisqu'elles consacrent le DAC et plus généralement la définition d'une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle du SCoT comme partie intégrante de ce document de planification

Le DAC, version LME, a été adopté en comité syndical le 17 février 2011.

➤ Les orientations stratégiques en matière d'évolution de l'urbanisme commercial :

Les élus du Syndicat Mixte ont défini la stratégie territoriale d'organisation des fonctions commerciales sur la base de plusieurs constats :

- Le territoire dynamique et attractif avec un développement commercial soutenu ces dernières années ;
- mais une modification du paysage commercial notamment sur Ambérieu et Beynost : impacts sur le tissu commercial et l'aménagement du territoire, évasion commerciale sur les produits non alimentaires.

Cette stratégie s'appuie sur la hiérarchisation des pôles commerciaux afin de favoriser leur complémentarité dans la réponse aux besoins de la population et dans la couverture commerciale du territoire.

Toutes les communes du SCoT BUCOPA n'exercent pas les mêmes fonctions commerciales du fait de leurs différences en termes de localisation, de condition d'accès, d'organisation urbaine et d'équilibre population résidente-emploi.

Le DAC retient quatre niveaux de fonctions commerciales sur le territoire du SCoT BUCOPA :

- La fonction de pôle de proximité : Cette fonction correspond aux centralités communales et de quartier exerçant un rôle local en réponse aux besoins quotidiens. Toutes les communes peuvent être concernées par cette fonction commerciale. La commune de Tenay appartient à ce pôle ;
- La fonction de pôle relais : Correspond aux pôles commerciaux jouant un rôle pluri-communal en réponse aux besoins quotidiens hebdomadaires et à certains besoins occasionnels des ménages, du fait de leur localisation dans des bassins de vie enclavés. Les pôles concernés sont : Saint Rambert en Bugey et Bugey Sud (Canton de Lhuis) ;
- La fonction de pôle de bassin de vie : Ces pôles exercent un rôle intercommunal en réponse aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels, en structurant des bassins de vie plus ou moins importants. Les pôles concernés sont : Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu, Pont d'Ain, Miribel-Saint-Mauricede-Beynost, Beynost, La Boisse-Montluel-Dagneux ;
- La fonction de pôle majeur : Cette fonction correspond à des pôles sur lesquels l'offre est très diversifiée et qui par la réputation de leurs enseignes, la spécialisation ou la rareté de leur offre, leur densité, leur dimensionnement bénéficient d'une aire de rayonnement élargie sur plusieurs bassins de vie voire au-delà du territoire du SCoT en permettant des achats dits exceptionnels. Les pôles concernés sont : Ambérieu-en-Bugey et Beynost.



➤ Les préconisations et recommandations d'aménagement commercial :

En application de la stratégie d'organisation commerciale définie précédemment, les nouvelles implantations commerciales sur le territoire du SCoT devront obéir aux dispositions suivantes qui s'appliquent pour certaines de manière générale à l'ensemble des pôles et d'autres de manière spécifique aux différents niveaux de fonctions commerciales :

- Recentrer l'offre commerciale vis-à-vis des enveloppes urbaines et villageoises en excluant les implantations nouvelles isolées et/ou en bordure des axes de circulation dans une logique de captage de flux ;
- Assurer une accessibilité multimodale aux activités commerciales ;
- Garantir une polarisation des activités commerciales à travers un principe de concentration des activités commerciales soit en continuité des commerces existants soit sur des zones préalablement déterminées (ZACOM : zones d'aménagement commercial), en rationalisant au mieux l'utilisation du foncier ;
- Promouvoir la qualité des espaces commerciaux.

Le DAC prévoit que chaque projet d'implantation commerciale soumis à autorisation fasse l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. En outre le SCoT rédigera systématiquement un avis sur ces projets.

3. Le Pays du Bugey.

Tenay fait partie du Pays du Bugey. D'abord structure associative créée en 1992 à l'initiative de diverses intercommunalités, le PABAT (Pays d'Accueil du Bugey Avenir et Tradition) est né de la volonté, d'une part de définir un espace pertinent par rapport aux enjeux - le Pays du Bugey - et aux projets de développement local lorsqu'ils dépassent le cadre de l'intercommunalité de proximité, et d'autre part d'affirmer l'identité du Bugey.

En 2005, cette structure associative s'est transformée en syndicat mixte sous la dénomination « Syndicat Mixte du Pays du Bugey » (SMPB).

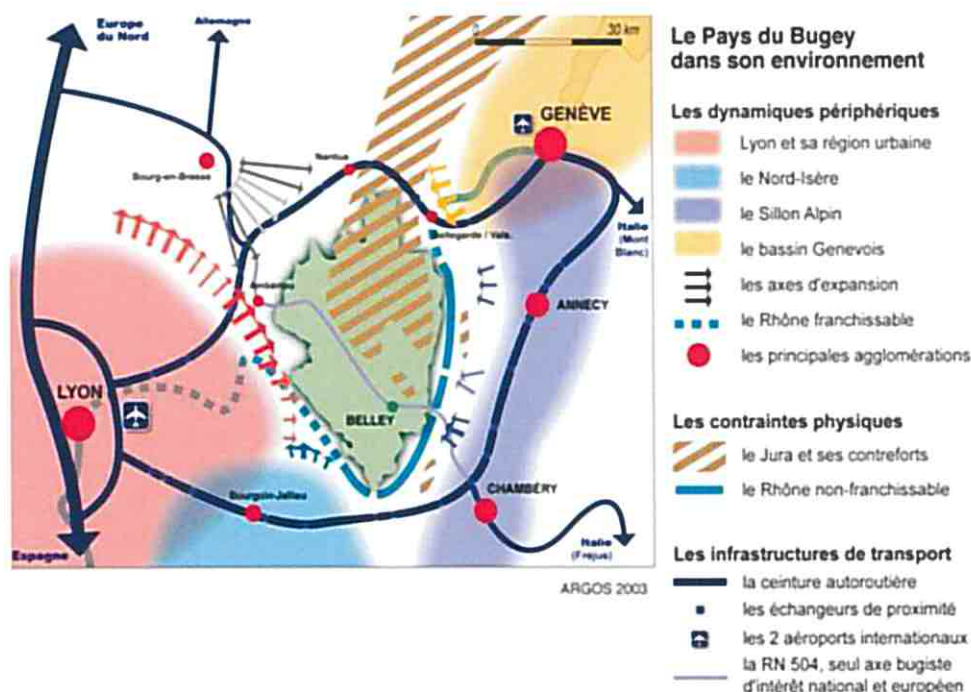


Figure 5 : Situation géographique du Pays du Bugey. Source : Pays du Bugey

La première Charte de développement durable du territoire élaborée en 2005 a donné naissance au Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) arrivé à son terme en octobre 2011.

Bâti sur les grandes orientations de la charte, il a eu pour effets déclencheurs, entre autres, la réflexion autour de l'aménagement et de l'urbanisme, la mise en place d'une animation spécifique autour de la mobilité, la structuration de la filière touristique, tout en consolidant les acquis du développement économique et de l'appui aux réseaux de création d'activités.

Conscient que ce partenariat suivi et privilégié depuis de nombreuses années avec la Région Rhône-Alpes est essentiel, pour sa capacité à produire des enjeux communs et à « penser le territoire », le Syndicat mixte du Pays du Bugey s'est rapidement porté candidat pour un nouveau contrat, appelé Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA). Afin de relancer une dynamique et de prendre en compte les évolutions vécues depuis ce dernier projet, le Pays du Bugey a saisi l'opportunité d'actualiser sa Charte de développement durable pour réinterroger les enjeux du territoire à l'horizon des dix prochaines années.

La Charte de développement durable du pays du Bugey 2012-2022 décline plusieurs orientations et objectifs :

- Orientation 1 : Créer des conditions favorables à l'accueil et au maintien de la population pour le Pays du Bugey.
 - Objectif : Se doter de règles communes en matière d'organisation et d'urbanisation.
 - Objectif : Faciliter les déplacements en diversifiant et optimisant les offres de services de mobilité.
 - Objectif : Conforter, garantir et optimiser les services et équipements à la population.
 - Objectif : Réduire la dépendance énergétique du territoire.
- Orientation 2 : S'appuyer sur les ressources territoriales comme moteurs de développement économique et social, et mieux les connecter aux ressources externes stratégiques.
 - Objectif : Promouvoir une image attractive du Pays du Bugey.
 - Objectif : Offrir de nouvelles opportunités de développement aux filières économiques locales.
 - Objectif : Réussir un positionnement touristique concurrentiel pour les marchés de proximité.
- Orientation 3 : Gérer durablement les milieux naturels, agricoles et forestiers du Pays du Bugey pour développer et fixer localement leur valeur ajoutée
 - Objectif : Affirmer les caractères identitaires du Pays du Bugey : ressources naturelles, espaces naturels, paysages.
 - Objectif : Développer et fixer localement la valeur ajoutée des activités agricoles.
 - Objectif : Développer une production forestière durable et valoriser les produits bois du territoire.

4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée-Corse – Contrat de Rivière de l'Albarine.

a) Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015.

Pour info : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé. (...) Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit sur une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'article L.212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE. Le SDAGE présente une logique d'objectifs de résultats dans le sens du bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015. L'échelle retenue pour l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs est la masse d'eau (tronçon de cours d'eau, lac ou aquifère de taille suffisante et de caractéristique homogène). Le SDAGE a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le PLU intègre les grandes orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Un SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) déclinant le SDAGE a été traduit au niveau local.

Notons que les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Huit orientations fondamentales sont définies :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

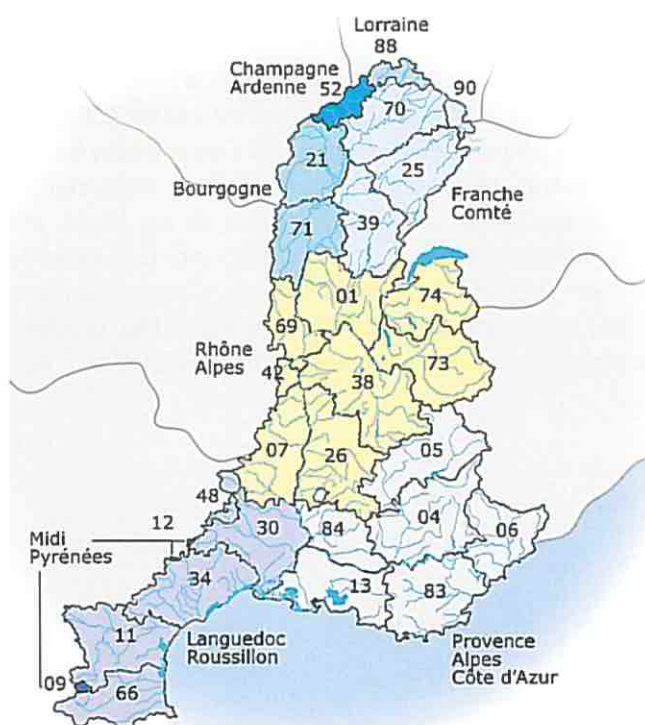


Figure 6 : Cartographie du SDAGE Rhône-Méditerranée— Source : www.eaurmc.fr

Les orientations fixent la politique générale du SDAGE. Chacune d'elle est ensuite développée en dispositions qui ont une portée juridique concernant le caractère opposable du SDAGE.

Les actions du futur contrat de rivière doivent se conformer à ces dispositions. Ainsi, chaque action sera liée à une référence de dispositions du SDAGE (conformément à la disposition 4-05)

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

Il définit également des objectifs environnementaux :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique ;
- Cours d'eau : 61 % ;
- Plans d'eau : 82 % ;
- Eaux côtières : 81 % ;
- Eaux de transition (lagunes) : 47 % ;
- 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

b) Le Contrat de Rivière de l'Albarine.

Pour info : Un "Contrat de rivière" est un programme d'actions pluriannuel (d'une durée de 5 ans dans le cas de l'Albarine) sur lequel l'ensemble des partenaires s'engage. Les principaux partenaires sont le SIABVA, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil général, les services de l'état, ainsi que la fédération et les associations de pêche locales.

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est une structure qui rassemble les 27 communes du bassin versant de l'Albarine pour agir en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

Durant les cinq années de mise en œuvre entre 2002 et 2007, le contrat de rivière a permis de travailler sur tous les grands enjeux de l'Albarine.

- Concernant la qualité de l'eau, les communes du bassin versant se sont mobilisées pour améliorer, mettre en place ou compléter les systèmes de collecte et de traitement des pollutions domestiques. Ainsi, 13,5 millions d'euros ont été investis par les maîtres d'ouvrages entre 2002 et 2007. Cependant, « malgré les efforts consentis, le traitement des eaux usées reste un axe prioritaire dont la population a bien conscience, et sur lequel elle souhaiterait que la situation s'améliore, particulièrement sur certains points noirs du bassin versant »². Les « points noirs » mentionnés sont les secteurs de rejets directs persistants depuis le secteur d'Hauteville-Lompnes jusqu'à Argis. Les communes en question se sont déjà largement investies dans les travaux d'assainissement mais l'ampleur des chantiers nécessite encore des années d'actions.

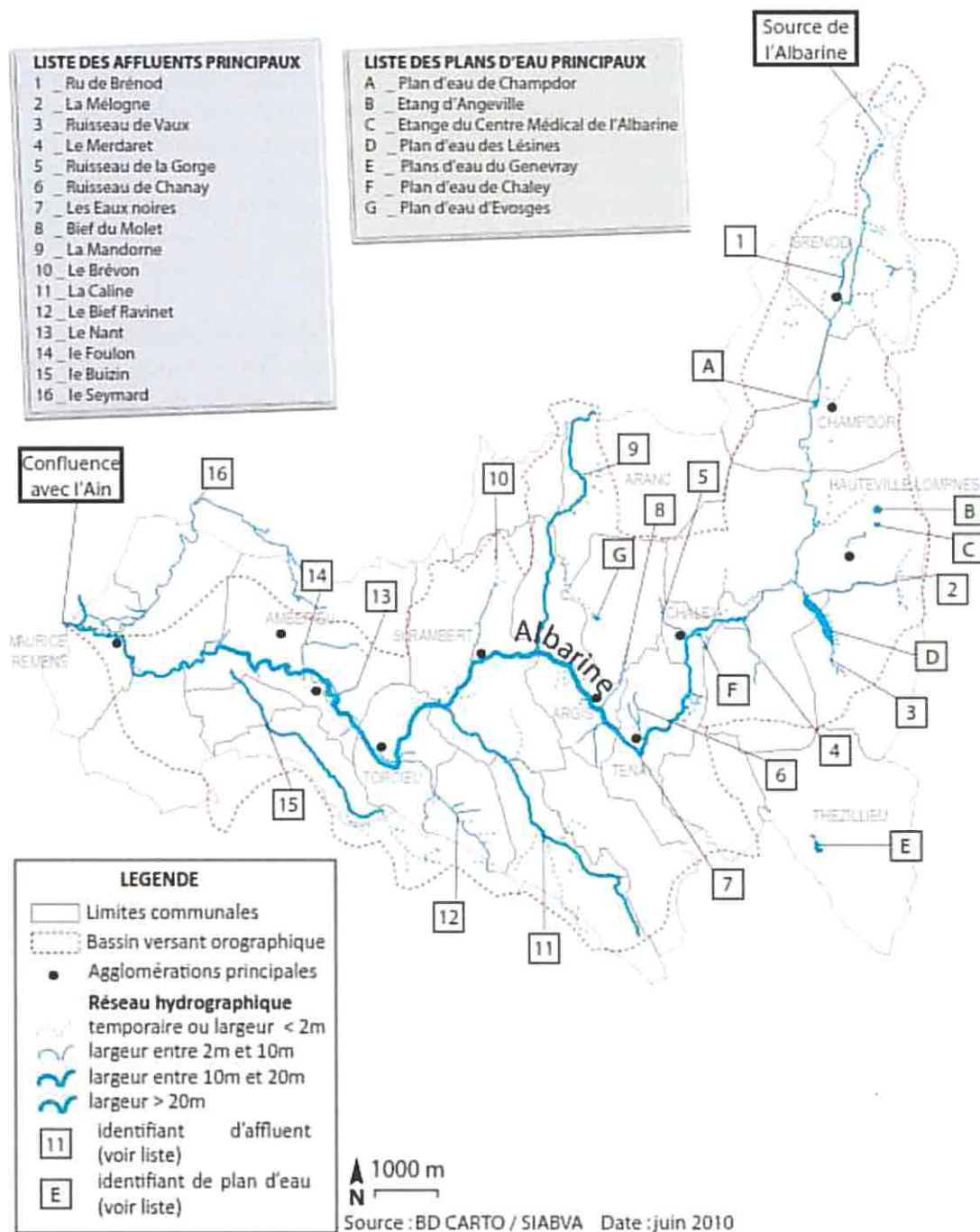


Figure 7 : Bassin versant orographique et réseau hydrologique de l'Albarine – Source : Contrat de rivière Albarine.

- Concernant la gestion des crues, la situation a considérablement évolué depuis les crues historiques de 1990 et 1991. Des ouvrages transversaux ont été supprimés ou modernisés et des zones naturelles d'expansion de crues ont été retrouvées par des travaux d'entretien ou l'aménagement d'ouvrages de décharge sous les remblais d'infrastructures. Pour autant, des projets d'importance n'ont pu voir le jour du fait de sensibilités locales ou en raison d'un manque de justifications techniques. Sur la commune de Saint-Maurice de Rémens, dernière commune avant la confluence avec la rivière d'Ain, une large partie des travaux envisagés au Contrat de rivière n'a pas vu le jour. Des solutions restent à trouver pour gérer au mieux le risque inondation qui est intimement lié à la problématique du transit sédimentaire sur ce secteur.
- Concernant la restauration du lit, des berges et de la ripisylve, des aménagements importants ont pu être réalisés. Cependant, des secteurs importants n'ont pas fait l'objet d'intervention suite au

retard pris dans les premières années du Contrat. L'artificialisation des berges augmente la sollicitation de la végétation. La ripisylve est globalement vieillissante et les berges sont particulièrement envahies par des plantes exotiques indésirables. De plus, il est avéré que les bois morts ont constitué le principal facteur aggravant lors des crues historiques. En conséquence, la gestion de la ripisylve et des berges demeure un axe de travail de première importance. Pour les problématiques de transport solide, le premier contrat de rivière a permis d'acquérir des connaissances fondamentales et d'amorcer une gestion à la fin du contrat de rivière. Pour autant, cette gestion s'inscrit sur le long terme et des lacunes en termes de connaissance du fonctionnement du transport solide demeurent encore, notamment sur le secteur de la confluence avec la rivière d'Ain.

- Concernant les peuplements piscicoles, l'Albarine possède une population remarquable de poissons de première catégorie. Le premier Contrat de rivière a permis de restaurer une importante partie du continuum fluvial en installant deux passes à poissons. Des aménagements de diversifications d'habitats ont également permis de compenser l'artificialisation du lit sur certains secteurs. Pour autant, les populations piscicoles ne sont pas dans une situation d'équilibre optimal. Ceci semble principalement lié au problème d'eutrophisation des cours d'eau. Par ailleurs, le bassin versant possède encore des populations d'Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) qu'il convient de préserver.
- Concernant la mise en valeur du patrimoine touristique et paysager, une part importante des actions envisagées n'a pu être réalisée en raison du retard accusé, ce qui a conduit le SIABVA à donner la priorité aux travaux de gestion des crues et de restauration physique.
- Concernant l'information et la sensibilisation, les animations réalisées en milieu scolaire ont connu un très vif succès avec plus de 3 000 enfants sensibilisés. D'autre part, la lettre d'information "Albarine infos" et le site internet ont permis de toucher un public plus large.

Le premier Contrat a permis de faire de grandes avancées. Pour autant, ce travail devait se poursuivre pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Face à ce constat, les élus ont souhaité maintenir la dynamique enclenchée pour construire un nouveau projet sur la période 2011-2016. Les objectifs poursuivis par ce nouveau contrat de rivière sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des lieux habités au risque inondation ;
- Eliminer les rejets directs d'origine domestique et réaliser des traitements performants des eaux résiduaires urbaines ;
- Améliorer la connectivité longitudinale et latérale du cours d'eau pour les biocénoses et le transport solide ;
- Restaurer et préserver les zones humides ;
- Préserver le patrimoine naturel du bassin versant (Ecrevisses à pattes blanches notamment).

2. DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE.

Nota Bene : Les données présentées sont issues du dernier recensement consolidé effectué par l'INSEE (année 2009) permettant d'avoir une exploitation statistique exhaustive.

NB : En 2009, la commune comptait 208 allocataires CAF (dont 36 familles monoparentales et 96 isolés) pour une population couverte de 492 personnes. Les données sociales de la CAF sont les suivantes : les ressources de 53 allocataires sont constituées à 50 % ou plus des prestations CAF (dont 35 % à 100 %), 49 personnes reçoivent le RSA (109 personnes couvertes), 143 une aide au logement (277 personnes couvertes) et 57 l'allocation de rentrée scolaire (90 personnes couvertes).

Sur le canton de Saint-Rambert-en-Bugey, le taux de chômage s'élevait en 2010 à 8.5 % (10.5 % pour Tenay et 5.2 % pour l'Ain), 32 % ont un revenu par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenus et 8.7 % de la population allocataire bénéficie d'une prestation liée à la monoparentalité (CAF 2009) – En 2009, 57.6 % des foyers fiscaux (653) n'étaient pas imposables.

Concernant les résidences principales selon le statut d'occupation, 277 résidences sont de la propriété et 194 de la location (485 résidences principales en 2009).

A. La croissance démographique.

La commune de TENAY, comme le canton de St Rambert, connaît son maximum de population vers les années 1900 (environ 4 000 habitants).

Depuis cette date, et parallèlement à l'activité économique, la population Tenaysienne a diminué régulièrement pour ne plus compter que 1083 habitants au recensement de 1999. Cependant, le récent recensement de l'INSEE montre une légère reprise de la croissance démographique entre 1999 et 2009.

Au 1er janvier 2009, la population légale atteint les 1117 habitants.

Evolution de la population de TENAY depuis 1936
(Données des recensements de la population – population municipale)



Le déclin démographique est principalement dû à un solde migratoire négatif, jusqu'en 1999. Ce dernier est étroitement lié au déclin économique de la vallée de l'Albarine et de Tenay en particulier. La situation commence à s'améliorer depuis 1999 avec l'arrivée de nouveaux habitants dans les hameaux situés au nord du bourg (Champ Jupon).

En 2009, la population enregistre un gain de 34 personnes entre 1999 et 2009, soit 3.13% de population en plus, essentiellement lié aux nouvelles arrivées dans la commune (solde migratoire positif entre 1999 et 2009).

Rythme d'évolution de la population depuis 1968 :

De 1968 à 1975	- 13,95 %	- 278 personnes
De 1975 à 1982	- 8,40 %	- 144 personnes
De 1982 à 1990	- 13,68 %	- 215 personnes
De 1990 à 1999	- 19,91 %	- 270 personnes
De 1999 à 2009	+ 3.13 %	+ 34 personnes

Taux démographiques (moyennes annuelles) :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution global	- 2,1 %	- 1,2 %	- 1,8 %	- 2,5 %	+ 0,3 %
- dû au solde naturel	- 0,6 %	- 0,3 %	- 0,7 %	- 0,9 %	- 0,9 %
- dû au solde migratoire	- 1,6 %	- 0,9 %	- 1,1 %	- 1,6 %	+ 1,2 %
Taux de natalité pour 1000	13,0	13,7	11,2	11,3	9,6
Taux de mortalité pour 1000	18,7	16,9	18,6	20,3	18,9

B. Structure par âge et par sexe.

	% 1999		% 2007	
0-14 ans	15,3		15.8	
15-29 ans	17,1	48,1	18.2	48.8
30-44 ans	15,7		14.9	
45-59 ans	18,2		17.4	
60-74 ans	19,9	51,9	15.1	51.2
75 ans ou plus	13,8		18.7	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

(Données INSEE 2009)

Cette analyse des données permet de constater que la population de la commune en 2007 se compose :

- à 17.4% d'individus appartenant à la tranche 45-59 ans ;
- à 18.2 % d'individus appartenant à la tranche 15-29 ans ;
- à 15.8 % d'individus appartenant à la tranche 0-14 ans.

Soit 48.8 % de la population globale a entre 0 et 44 ans. Cette résultante démontre que le renouvellement de la population est en partie assuré, le vieillissement de la population tendant à s'équilibrer. Le pourcentage des jeunes de moins de 14 ans (15.8 %) est légèrement inférieur à celui des plus de 75 ans (18.7 %). L'indice de jeunesse (il correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 65 ans et plus) est de 0.91 ce qui traduit une population vieillissante.

Notons toutefois la présence d'une maison de retraite et d'un foyer logement *Le Cocon* sur la commune, la population de la maison de retraite (65 personnes âgées) n'étant pas sans influence sur les valeurs des tranches les plus âgées.



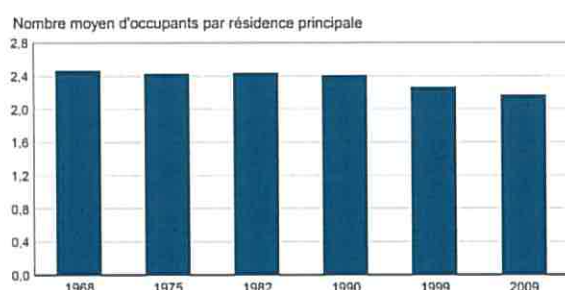
L'analyse des données permet de constater que la population de la commune est relativement bien équilibrée entre femmes et hommes. En 2009, on enregistre effectivement 560 hommes pour 557 femmes.

La commune devra réfléchir à la typologie des logements à mettre en œuvre sur la commune afin d'offrir des possibilités de logement adaptées à la population. Avec une offre de logement diversifiée (la commune a déjà une part de logements collectifs assez important), la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé, en maintenant un bon niveau d'équipement public.

C. Composition des ménages.

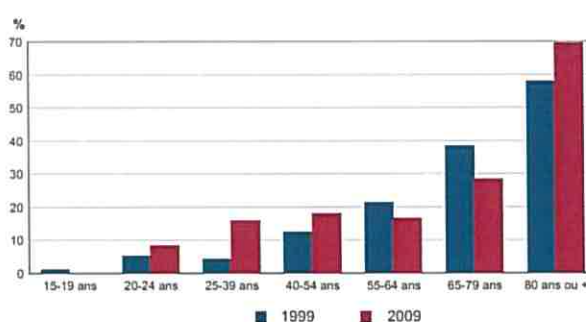
La part des ménages d'une personne est en hausse depuis 1999, exceptée pour les tranches d'âges 55-64 ans et 65-79 ans.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La part des ménages d'une personne et la part des familles monoparentales est en hausse depuis 1999.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en diminution constante depuis 1968 et s'est établi à environ 2.1 personnes par ménage en 2009.

La commune de Tenay est confrontée au phénomène de desserrement des ménages en lien notamment avec l'augmentation du nombre de familles mono-parentales, ce qui implique un besoin supplémentaire en logements.

D. Population active.

La commune de Tenay comptait au recensement de :

- 1990 : 392 actifs, soit un taux d'activité de 42,3 % avec un taux de chômage de près de 17,6 % ;
- 2009 : 444 actifs, soit un taux d'activité de 67,7 % avec un taux de chômage de près de 11,2 %.

Sur 398 actifs ayant un emploi en 2009, seulement 29.5 % travaillent sur la commune; en 1999, ce taux était de 37.8 %. Le nombre d'habitants de Tenay travaillant sur la commune connaît donc une baisse régulière.

Population active :

Type de population	1990	1999	2009	Taux d'évolution 1999-2009
Actifs	464	392	444	+ 13.26 %

<i>Actifs ayant un emploi</i>	404	323	398	+ 23.2 %
<i>Dans la commune</i>	-	122	118	- 3.27 %
<i>Dont salariés</i>	-	285	351	+ 23.15 %
<i>Non salariés</i>	-	38	51	+ 34.21 %
<i>Chômage</i>	60	69	42	- 39.13 %

(Données INSEE 2009)

En 2009, 67.7 % de la population de Tenay est composée d'actifs ayant un emploi. Les personnes à la recherche d'un emploi représentaient en 2009, 7.1 % des actifs de Tenay. Bien que le nombre de chômeurs ait fortement diminué entre 1999 et 2009, le taux de chômage de 2009 reste supérieur aux moyennes départementale (7,8 %) et régionale (9,5 %) de la même année. Notons qu'en 2012, comme partout ailleurs, le taux de chômage est en forte augmentation.

La majeure partie des Tenaysiens, soit environ 67.5%, sont salariés en contrat à durée indéterminée. En 2009, environ 15.8% des actifs étaient indépendants ou employeurs.

La commune de Tenay connaît des difficultés à conserver des emplois sur son territoire. Ceci ne contribue pas à la stabilisation de sa population.

Lieu de résidence - Lieu de travail :

<i>Année de référence</i>	<i>Population travaillant</i>	<i>Travaillant dans la commune</i>	<i>Travaillant dans une autre commune</i>	<i>- dans le même département</i>	<i>- dans un autre département</i>
1999	323	122	201	168	33
2009	402	118	283	231	49
%	100,0	29,35	70,39	57,46	12.18
Taux d'évolution 1999-2009	+ 24.45 %	- 3.27 %	+ 40.79 %	+ 37.5 %	+ 48.48 %

(RGP 2009 INSEE)

Parmi les actifs ayant un emploi en 2009, 29,35 % travaillent dans la commune, soit 70,65 % hors de Tenay, mais l'essentiel de la population active travaille dans le département de l'Ain. Ce constat est d'ordre général sur la plupart des communes. De plus en plus souvent le lieu de travail et d'habitat est découpé.

Par rapport à 1999, la population active (bien que dans l'obligation de trouver un emploi en dehors de Tenay) a tendance à rester et revenir dans le département.

Catégories socioprofessionnelles :

	2007	%
<i>Population active de 15 à 64 ans</i>	432	100,0
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0,0
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	28	6,5
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	24	5,5



Professions intermédiaires	72	16,7
Employés	156	36,1
Ouvriers	152	35,2

Au sein des CSP (Catégories Socioprofessionnelles), les employés sont les mieux représentés (36,1 %), suivis des ouvriers (35,2 %) et dans une moindre mesure, des professions intermédiaires (16,7 %).

Population active par tranches d'âges :

	Actifs	Part des actifs	Taux d'activité
15 à 24 ans	64	14,41 %	53,4 %
25 à 54 ans	339	76,35 %	86,1 %
55 à 64 ans	41	9,23 %	28,9 %
Ensemble	444	100,0 %	67,7 %

Source : RGP 2009 INSEE

Par rapport à 1999, la commune de Tenay compte plus de jeunes actifs (de 15 à 24 ans).

3. LE LOGEMENT ET L'HABITAT.

A. Evolution et composition du parc de logements.

Les trente dernières années précédant 1999, la commune avait perdu 27,2 % de son parc, mais en 2009 Tenay comptait 757 logements, soit 16 logements de plus par rapport à 1999.

L'évolution du nombre de logements est résumée par les tableaux ci-après :

	1999	2009	%	Taux d'évolution 1999-2009
Ensemble	741	757	100 %	+ 2.15 %
<i>Résidences principales</i>	452	485	64.06 %	+ 7.3 %
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	112	109	14,39 %	- 2,7 %
<i>Logements vacants</i>	177	164	21,66 %	- 7,3 %
<i>Maisons</i>	350	411	54,29 %	+ 17.4 %
<i>Appartements</i>	366	336	44,38 %	- 8.19 %

Données des RGP 2009 - INSEE

L'ensemble du parc de logements de TENAY se décompose selon le type de logements suivants :

- 64.1 % en résidence principale ;
- 14,4 % en résidence secondaire et logement occasionnel ;
- 21,7 % en logements vacants.

Le parc de logements, constitué de 920 logements en 1990, atteint 741 logements en 1999, soit une régression annuelle de - 2,16%. Mais en 2009, on peut constater une légère reprise du parc de logements, avec 757 logements.

Le parc des résidences principales, composé de 452 logements en 1999, connaît entre les deux derniers recensements, une croissance de 7.3 % et atteint 485 logements au RGP de 2009. Sa représentativité au sein du parc de logement est en progression par rapport à 1999 : elle passe de 60.99 % à 64.06 % mais reste à un pourcentage très inférieur à la moyenne du département (environ 87%).

Le parc des résidences secondaires a connu une baisse importante avec une perte de 15 logements entre les RGP de 1990 et de 1999, puis de 3 logements entre les RGP de 1999 et de 2009. En 2009, il se compose de 109 logements, soit 14,39 % du parc de logements contre environ 6 % à l'échelon départemental. Ceci représente plus du double de la moyenne du département, le nombre de résidences secondaires reste très élevé.

Le parc de logements vacants a diminué par rapport à celui de 1999 puisqu'il est passé de 177 logements en 1999 à 164 logements en 2009. Il représente, en 2009, de 21,66 % du parc de logements contre environ 6,3 % à l'échelon départemental. Même s'il a diminué, le pourcentage de logements vacants reste trop important.

Les logements en appartements représentent près de 44,38 % de l'ensemble du parc contre 54,29% de maisons individuelles.

La part des maisons individuelles a augmenté entre 1999 et 2009 de 17.4 %, ce qui témoigne d'un secteur où la demande en logement de type maison individuelle est assez forte et où l'offre en logement ne correspond pas aux attentes de la population arrivante (situation, confort...). La part des appartements est de presque 45 % ce qui témoigne d'une certaine diversification de la typologie de logements sur la commune.

Le principal objectif du PLU d'offrir à la population des logements correspondant à ses attentes tout en essayant de reconquérir les logements vacants présents dans le fond de vallée. La commune connaît déjà une forte mixité de la typologie de ses logements qui doit permettre, si elle se maintient, de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Différentes opérations de rénovation ou de réhabilitation d'initiative communale ou intercommunale ont permis :

- La création de 10 logements, un commerce, et un bureau de poste (opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- La réalisation d'une première opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur Saint-Rambert - Tenay, couvrant la période 1989-1991, a permis la réhabilitation ou l'amélioration de 76 logements sur la commune, pour un montant total de travaux de plus de 2.9 millions d'euros ;
- La réhabilitation des cités (barre des Cleyseau et démolition de la cité Barmoz) a bénéficié de l'opération de resserrement urbain à laquelle était lié un contrat d'aménagement.

Le bilan de l'OPAH a été le suivant :

- 31 logements locatifs réhabilités ;
- 5 logements supprimés (restructuration agrandissement) 12 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 81 logements démolis (resserrement urbain) ;
- 36 logements démolis (déviation ex RD 1504).

La déviation a eu pour bénéfice de détruire de l'habitat vétuste et non habité au niveau de la rue de la Gare, de la cité Guinguette et de la route de Plomb. Ceci a permis une recomposition urbaine.

Cette OPAH n'a pas été entièrement réalisée sur la commune de Tenay. En revanche, nombre de démolitions viennent expliquer la diminution des logements vacants entre 1990 et 2009, notamment dans le cadre de l'opération de resserrement urbain et des récentes démolitions effectuées : les deux HLM à Courtieux remplacés par des pavillons locatifs, l'immeuble ancien *Bazar Gonnet*, la maison *Vital*

De la rue Ronchaud, la démolition du tènement de l'Albarine, la dernière cité Barmoz (route d'Hauteville), et la grande Coop (création d'un parking).

L'analyse ci-dessus montre qu'à Tenay, le problème du logement n'est pas quantitatif mais qualitatif. Cette particularité n'est pas nouvelle et dès 1981, la municipalité a créé un lotissement de 42 logements à Champ Jupon pour corriger le déficit de constructions individuelles. Depuis, le lotissement continue à s'agrandir avec une vingtaine de nouveaux lots en cours et à venir.

Le parti d'aménagement communal est de tenter de reconquérir les logements vacants du fond de la vallée, tout en augmentant le nombre de ménages plus aisés par le biais d'une nouvelle offre de logements.

B. Caractéristiques des résidences principales.

Résidences principales selon le statut d'occupation :

	1999	2009	%
Propriétaire	247	277	57,11 %
Locataire	185	194	40,00 %
- Dont locataire HLM	53	46	9,48 %
Logé gratuitement	20	13	2,68 %
Ensemble	452	485	100 %

(Données du RGP 2009 INSEE)

Le statut d'occupation montre une majorité de propriétaires (57,11 %) par rapport aux locataires (40,00 %).

Ancienneté des résidences principales construites avant 2005 :

5. Époque d'achèvement	2007	%
Ensemble	463	100,0 %
Avant 1949	341	73,2 %
1949 à 1974	48	10,3 %
1975 à 1989	46	9,9 %
1990 à 2004	31	6,7 %

Selon l'étude de 2007 (référence 2005), l'examen des résidences principales selon la période d'occupation indiquait que près de 4 logements sur 5 ont été construits avant 1949 (73,2 % du parc de résidences principales est constituée de logements d'avant 1949) et seulement 6,7 % des logements ont moins de 15 ans.

La part de logements ancien est le reflet d'un patrimoine bâti ancien. Un renouvellement semble nécessaire afin d'offrir à une nouvelle population des logements appropriés. Des réhabilitations ou rénovations sont en cours. Elles devront se poursuivre pour permettre de faire baisser le nombre de logements vacants, signe en général de la vétusté des logements. Signalons quand même qu'à Tenay, la situation des logements vacants sont tous situés dans le fond de vallée qui est perçu comme un endroit encaissé et peu lumineux : cet état de fait n'incite pas la population à vouloir s'y installer.

Résidences principales selon le nombre de pièces :

Nombre de pièces	1999	2009	%	Taux d'évolution 1999-2009
1 pièce	14	5	1,03 %	- 64,28 %
2 pièces	46	52	10,72 %	+ 13,04 %



3 pièces	136	125	25,77 %	- 8,08 %
4 pièces	134	149	30,72 %	+ 11.19 %
5 pièces ou plus	122	154	31,75 %	+ 26.22 %
Ensemble	452	485	100 %	+ 7.30 %

Une large part du parc des résidences principales est constitué de 4 pièces ou plus (62,47%). Ce tableau permet d'observer une diminution du nombre des logements de 3 pièces et moins dans l'ensemble des résidences principales et une augmentation des 4 pièces et plus. Cet état de fait est dû à l'accroissement du nombre de logement de type maison individuelle sur la commune ces dernières années.

La catégorie de logements ayant augmenté est celle des 5 pièces et plus et qui représente 31.75% du parc des résidences principales en 2009. Les grands logements sont donc légèrement prédominants sur la commune. Nous constatons, dans l'ensemble, un relative équilibre de la taille des logements : par leur typologie, ils doivent permettre de répondre aux besoins de l'ensemble de la population (jeunes et vieux notamment) pour peu qu'ils ne soient pas trop vétuste ou « mal situés ».

Confort des résidences principales :

	1999	2009	%	Taux d'évolution 1999-2009
Ensemble	452	485	100%	+ 7.30 %
Salle de bain avec baignoire ou douche	413	462	95,25 %	+ 11.86 %
Chauffage central collectif	85	81	16,70 %	- 4.70 %
Chauffage central individuel	114	155	31,95 %	+ 35.96 %
Chauffage individuel « tout électrique »	97	128	26,39 %	+ 31.95 %

On observe que près de la moitié (45.7 %) des résidents de Tenay sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. Cette sédentarisation démontre un certain attachement à la commune dont le niveau d'équipement et de service n'est certainement pas étranger à ce phénomène. Par ailleurs, la proximité immédiate de la gare permet d'envisager une sédentarisation d'une population travaillant à l'extérieur de la commune.

C. Composition du bâti et patrimoine.

La commune comporte 3 pôles habités :

Le centre-bourg situé le long de l'Albarine et de la RD 1504, encaissé aux pieds des pentes et des falaises rocheuses. Cette situation d'encaissement a guidé la structure architecturale des bâtiments :



- Implantation à l'alignement de la rue ;
- En ordre continu ;
- Avec des hauteurs importantes.

L'urbanisation se prolonge au Nord par le lotissement de Champ Jupon.

Figure 8 : vue aérienne du centre de Tenay

Les hameaux de Malix et du Chanay situés à des altitudes plus élevées sur un secteur pentu bien exposé au Sud.



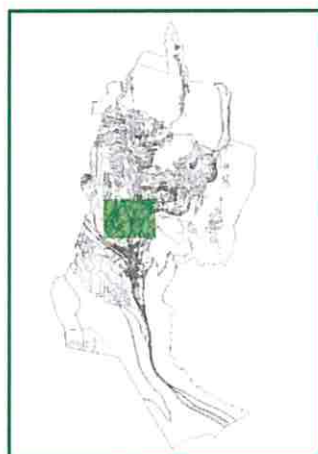
La structure architecturale de ces villages est différente : il s'agit de bourgs bien regroupés mais uniquement constitués de maisons individuelles. Une urbanisation nouvelle s'y développe sous forme d'habitat pavillonnaire (notamment à Malix).

Figure 9 : vue aérienne du hameau de Malix

Le hameau de Plomb situé en limite Sud-Ouest de commune (en bordure d'Argis) est fort peu développé.

Il existe, par ailleurs, sur le territoire de Tenay, de nombreuses constructions, typiques de la région : les grangeons. Le grangeon du Bugey est l'abri pour le pressoir et les outils du vigneron. Il possède des murs de pierres droites, une charpente de bois, un toit de tuiles, parfois un étage mansardé. Les plus grands permettent d'abriter un cheval ou un mulet. Le vigneron s'en servait également de dortoir après les journées de travail dans sa vigne. C'était aussi le lieu de rassemblement lors de la vendange.

Ces petits bâtiments ont une superficie presque toujours inférieure à 50 m². Certains, en ruine sont abandonnés, d'autres, déjà réhabilités, sont ponctuellement utilisés à titre ludique, par leur propriétaire. Les principaux sont présentés ci-après. Notons que les quelques grangeons présents en zone agricole ne peuvent être repérés au titre de l'article L. 123-~~3-1-1-5~~ II d'une part à cause de leur surface jugée trop petite (inférieure à 50 m²) et d'autre part puisqu'ils ont déjà changé de destination (plus de vocation agricole). La décision d'indiquer ces constructions par un « petit » p, permet d'inscrire la volonté de les conserver (et réhabiliter) comme des éléments du patrimoine communale. Des prescriptions spécifiques seront inscrites dans le règlement.



Secteur Champ Jupon /
En Courtioux

FEUILLE N° 1 REPERAGE DES GRANGEONS



Grangeons sans intérêt patrimonial,
pas de possibilité d'extension,
ni de réaménagement.



Grangeons : intérêt patrimonial fort (bâti
vernaculaire). En général surface inférieure
à 50 m² et plus de destination agricole



Constructions à usage d'habitation en
zone agricole et/ou naturelle





Secteur Gare / Plomb

FEUILLE N° 2 REPERAGE DES GRANGEONS



Grangeons sans intérêt patrimonial, pas de possibilité d'extension, ni de réaménagement.

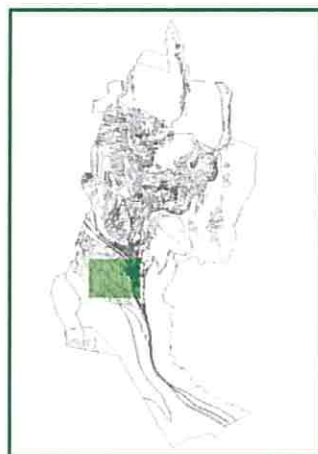


Grangeons : intérêt patrimonial fort (bâti vernaculaire). En général surface inférieure à 50 m² et plus de destination agricole



Constructions à usage d'habitation en zone agricole et/ou naturelle





Secteur Pralet

FEUILLE N° 3 REPERAGE DES GRANGEONS



Grangeons sans intérêt patrimonial, pas de possibilité d'extension, ni de réaménagement.



Grangeons : intérêt patrimonial fort (bâti vernaculaire). En général surface inférieure à 50 m² et plus de destination agricole



Constructions à usage d'habitation en zone agricole et/ou naturelle



D. Analyse des demandes de permis de construire.

De 2001 à 2012 (soit en 12 ans), on comptabilise 41 logements commencés dans la commune, donc un rythme moyen de 3.4 nouveaux logements par an.

L'analyse du nombre de demandes de PC par année montre une irrégularité de la pression foncière, sans liée à la création de lotissements.

données	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements
2001	3	0	0	0	3
2002	1	0	0	0	1
2003	0	0	0	0	0
2004	1	0	0	0	1
2005	6	0	0	0	6
2006	4	6	0	0	10
2007	9	0	0	0	9
2008	8	0	0	0	8
2009	1	0	0	0	1
2010	3	0	0	0	3
2011	4	0	0	0	4
2012	1	0	0	0	1
	41	6	0	0	47

Figure 10 : Logements commencés sur la commune entre 2001 et 2012 – Source Sit@del2

E. Le parc social.

En 2009, les logements locatifs sociaux étaient au nombre de 46, soit 9.48 % du parc de logements (résidences principales en 2009). Tenay se situe donc dans la fourchette des objectifs fixés par le SCoT BUCOPA (10 % en 2020).

Les élus souhaitent donc maintenir l'offre de logements sociaux à hauteur de 10 %. Rappelons que si le taux de 9.48 % d'habitation à loyers modéré est le chiffre officiel donné par l'INSEE, il est important de rappeler qu'il ne reflète pourtant pas la réalité. En effet, les occupants « défavorisés » de logements privés sont très nombreux sur la commune (143 personnes reçoivent une aide au logement CAF pour une population de 277 personnes couvertes) et les autres indicateurs sociaux n'indiquent pas une population très aisée. La proportion de personnes aidées pour son habitat est donc très légèrement supérieure à ce taux de 9.48%.

Rappelons qu'une des priorités de la Commune est la reconquête du bâti existant; l'objectif minimum est que 20 % (soit 33 logements) des besoins en logements permettant de répondre à l'objectif démographique de la commune le soit en réhabilitation des logements vacants. Notons que ces 10 dernières années, une quinzaine de logements ont été réhabilités dans le bas de la commune et ne sont plus vacants aujourd'hui. Ils sont occupés par une population recevant des aides de l'Etat. Notons que la commune ne connaît pas d'offre de reprise de logements vacants par des organismes de logements sociaux qui semblent se désintéresser de ce secteur. Le prix d'achat d'une construction dans le centre de Tenay continuant de baisser par rapport à une construction neuve sur les hauteurs de la commune, la réhabilitation de logements vacants devrait se poursuivre ces prochaines années. L'objectif de réhabilitation d'une trentaine de logements d'ici 2020, même s'il est ambitieux, doit pouvoir se réaliser.

Le parti pris par la commune afin d'obtenir à une réelle mixité sociale sur son territoire est de permettre à une population plus aisée de venir s'installer sur son territoire. Cette offre de logements, privés,



représentée par des constructions individuelles, se fera sur les « hauteurs » de la commune (secteur de Champ Jupon et Malix) pour des raisons évidentes de qualité de l'offre et de volonté de la demande (partie ensoleillée de la commune, vie au cœur de la nature, moins de nuisances ...). La commune entend donc respecter les prescriptions contenues dans le code de l'urbanisme visant à assurer une « mixité sociale de l'habitat ».

4. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES.

Le dynamisme économique du territoire est l'un des objectifs et simultanément l'une des conditions de la réussite du SCOT. Le SCOT favorisera ce dynamisme notamment en offrant de bonnes conditions d'accueil, compatibles avec la structuration du territoire retenue.

Ce que dit le SCOT BUCOPA :

La commune est classée au niveau 4 : « Garder les activités dans les communes »

« Les activités commerciales traditionnelles, de services, ainsi que les activités non nuisantes pourront, si elles le souhaitent, rester, se créer et se développer dans les villages existants, ou en continuité immédiate ; les constructions se feront progressivement, sans créer de discontinuité avec le tissu urbain existant (pas de « trou »). Mais les opérations réalisées seront réduites en nombre et en taille, pour ne pas rentrer en concurrence avec les offres intercommunales de proximité ci-dessus. »

Un Document d'Aménagement Commercial (DAC) a été élaboré. Il définit les règles générales d'aménagement commercial et d'autres plus spécifiques par niveau de fonction commerciales (dans le cas de Tenay : proximité)

Le DAC précise : « Conformément aux principes de mixité urbaine et multifonctionnalité de l'espace urbanisé, les zones d'activités de niveau 4 (permettront d'éviter l'urbanisation) ne s'étireront pas le long des axes de circulation : elles se développeront, modestement, selon des formes compactes ou « en épaisseur », en créant de petites voies de desserte interne si besoin. Dans le cas des villages, l'échelle de l'espace urbanisé devra conduire à maîtriser la surface des zones. Les surfaces des secteurs urbanisés devront être proportionnées à la taille des villages existants, et ne pas créer d'excroissance brutale. »

A. Activités économiques.

1. Historique.

Le déclin démographique observé depuis le début du siècle est lié à la conjonction des difficultés qu'ont connues sur le long terme, les deux activités sur lesquelles reposait toute la vie économique de la Vallée de l'Albarine : l'agriculture de moyenne montagne et surtout la mono-industrie du textile, dont les récessions simultanées expliquent, en proportions variables selon les périodes, l'exode des habitants de la Vallée.

Les mutations d'une agriculture de montagne :

Le début du déclin démographique du canton de Saint-Rambert et de Tenay en particulier, précède la crise de l'industrie textile ; il s'inscrit dans le contexte des mutations du monde agricole qui, au début du siècle, ont particulièrement mis en difficulté l'agriculture des zones de montagne, où la mécanisation de la production s'avérait difficile.

Il importe de noter ce fait, non seulement d'un point de vue historique, mais également parce que c'est de ce type d'économie rurale que résulte encore aujourd'hui la forme urbaine des quartiers anciens de Saint-Rambert, Argis et Tenay.

La population active agricole n'est plus guère importante aujourd'hui sur Tenay puisqu'il ne reste plus d'exploitations agricoles. Les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs extérieurs. Le reste se transforme en friches.

La mono-industrie textile :

C'est au début du XIXe siècle qu'il faut chercher l'origine de l'histoire industrielle contemporaine de la Vallée de l'Albarine, avec l'installation à Saint-Rambert de la S.A. des filatures de la SCHAPPE (1820) et, un peu plus tard, à Tenay et Argis, de la Société Industrielle de la SCHAPPE. Ces deux sociétés concurrentes (la première a son siège social à Lyon, la seconde à Bale, en Suisse) ont alors pour activité spécifique la production de fil de soie à partir de cocons endommagés selon des procédés originaux (schappe).

L'implantation de ces industries est déterminée par la présence indispensable de l'eau, la proximité des débouchés lyonnais et l'existence d'une main-d'œuvre locale d'origine rurale ou issue des corporations de tisserands florissants à Saint-Rambert au XVIII^e siècle.

Au maximum de leur essor, les industries textiles de la Vallée emploieront plus de 4 000 personnes.

Le sort de la Vallée est dès lors lié à celui du textile : dès 1930, la production du fil de soie subit les effets de la crise économique, ainsi que la concurrence des produits d'Extrême-Orient et des premiers textiles synthétiques.

En 1934, la reconversion au synthétique débute : elle se poursuivra jusqu'aux années soixante, entraînant, avec l'automatisation croissante, la concentration de l'activité dans quelques unités de production et une réduction graduelle des effectifs.

En 1962, les deux sociétés - qui représentent alors près de 1 400 emplois - fusionnent. Elles deviendront en 1968, la Société BURLINGTON-SCHAPPE, qui est rachetée successivement, en 1981, puis 1982, par un groupe allemand puis une société française.

En 1979, l'usine BURLINGTON-SCHAPPE d'ARGIS ferme ses portes (122 emplois, recentrés en partie sur SAINT-RAMBERT).

En 1982, c'est le tour de l'unité de production de Tenay qui avait compté jusqu'à 285 emplois en 1978.

Dès 1983, la totalité de l'activité de la SCHAPPE s'est repliée sur Saint-Rambert : on est ainsi passé de 802 emplois répartis sur les trois communes en 1979, à 318 emplois dans la seule usine de SAINT-RAMBERT en 1984.

Enfin, dans la nuit du 24 octobre 1986, l'usine de Saint-Rambert est ravagée par un incendie. La reconstruction et la reprise d'activité sur place semblent exclues : ce sont donc environ 200 emplois qui sont perdus là de manière définitive, et c'est aussi la fin de la mono-industrie textile dont vivait la Vallée de l'Albarine depuis près de deux siècles.

Globalement, près de 730 emplois auront été perdus dans le secteur textile de la Vallée de l'Albarine entre 1979 et 1986. Il convient donc de stopper cette "hémorragie" en diversifiant l'activité.

2. Emplois – Population active.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	656	618
Actifs en %	67,7	63,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	60,6	52,3
chômeurs en %	7,1	11,2
Inactifs en %	32,3	36,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6	8,7
retraités ou préretraités en %	12,9	11,7
autres inactifs en %	11,9	16,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le nombre d'actifs sur la commune a sensiblement augmenté entre 1999 et 2009 suivant la croissance démographique communale. Le taux d'activité a également augmenté pour passer de 63.4% à 67.7%. Le pourcentage de chômeurs a diminué pour atteindre 7.1 % en 2009 au lieu de 11.2% en 1999. Ces données montrent une certaine stabilisation de l'offre d'emplois dans le secteur ou après des décennies de perte d'emplois, la situation semble s'améliorer.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	656	444	67,7	398	60,6
15 à 24 ans	119	64	53,4	48	39,8
25 à 54 ans	394	339	86,1	312	79,2
55 à 64 ans	143	41	28,9	38	26,8
Hommes	340	246	72,3	228	67,0
15 à 24 ans	55	31	57,4	26	48,1
25 à 54 ans	202	190	94,0	179	88,5
55 à 64 ans	83	24	29,3	22	26,9
Femmes	317	198	62,6	170	53,7
15 à 24 ans	65	32	50,0	21	32,8
25 à 54 ans	191	149	77,8	133	69,3
55 à 64 ans	61	17	28,4	16	26,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	266	266
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	402	323
Indicateur de concentration d'emploi	66,1	82,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,2	42,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

Notons comme de partout ailleurs, les hommes ont un taux d'activité supérieur à celui des femmes (72.3 % contre 62.6 %). Le taux d'activité de la tranche 25-54 ans, pour les hommes, est très élevé car il représente 94.00 %. Le taux d'activité est plus important au niveau communal qu'au niveau départemental.

Le nombre d'emplois dans la zone est resté identique entre les deux derniers recensements. Par ailleurs, la commune affiche un indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois proposés sur la commune et le nombre d'actifs y résidant) en baisse, passant de 82.4 en 1999 à 66.1 en 2009. Son statut est ici une faiblesse pour son attractivité économique. Cela démontre également que les habitants de la commune ne travaillent pas forcément sur la commune.

3. Caractéristique des entreprises.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	60	100,0	47	11	0	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,7	1	0	0	0	0
Industrie	7	11,7	6	0	0	0	1
Construction	11	18,3	8	3	0	0	0
Commerce, transports et services divers	32	53,3	27	5	0	0	0
dont commerce, réparation auto	9	15,0	7	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	15,0	5	3	0	1	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

La commune de Tenay possédait début 2011, 60 établissements. Notons que 53.3% sont des commerces, et services divers et 18 % des activités liés à la construction. La part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche marque le pas, dans une économie communale de moins en moins agricole alors que l'environnement naturel est encore très présent.

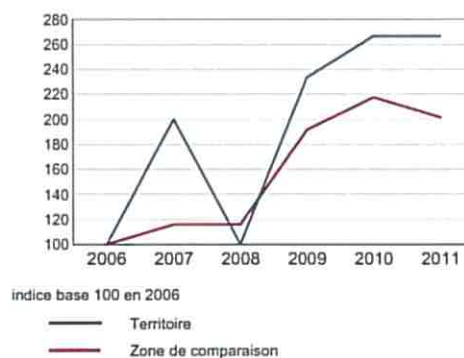
DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	8	100,0	16,3
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	2	25,0	20,0
Commerce, transports, services divers	6	75,0	22,2
dont commerce et réparation auto.	0	0,0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

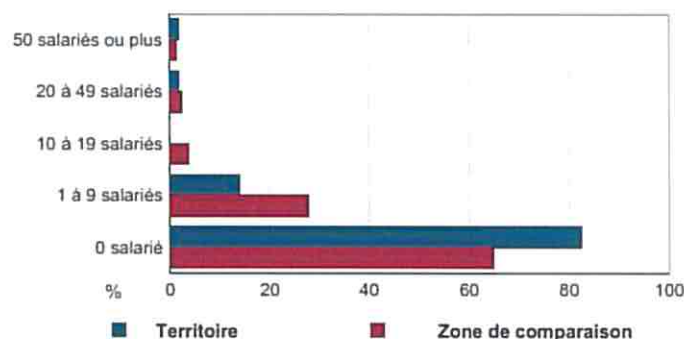
Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Les créations d'établissements en 2011 sont au nombre de 8, qui sont majoritairement situés dans le commerce, les transports et les services divers. Nous constatons que la création d'établissement a fortement augmenté entre 2008 et 2009 pour une connaître, depuis une certaine stabilité.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



La structure économique de la commune est essentiellement portée par de très petites entreprises, plus particulièrement des auto-entrepreneurs. Il existe sur la commune 2 établissements assez importants : celui de création de présentoirs avec une centaine de salariés et la maison de retraite qui accueille près de 45 emplois.

4. Activités non agricoles.

a) Les activités communales.

Tenay dispose d'une entreprise industrielle qui emploie une centaine de personnes : le Présentoir SEILLER, lequel conçoit, fabrique et vend des présentoirs pour toutes les marques ou enseignes de magasins et grandes surfaces.

La deuxième entreprise industrielle s'appelle A.C.R. Service. Elle travaille dans le funéraire et le mobilier urbain. Elle emploie une dizaine de salariés. Elle est aussi une entreprise de réinsertion.

Mais le deuxième employeur de la Commune est l'E.H.P.A.D. "La Maison à Soie", inaugurée en 2010, héberge 65 résidents et emploie 45 personnes, avec une cuisine faite maison qui dessert également la cantine scolaire.

Il existe également deux micro-centrales : Saigne et Choinard.

Par ailleurs, tous les commerces de première nécessité ainsi que les activités tertiaires sont représentées à Tenay.

Toutefois, il convient de noter que beaucoup de commerces spécialisés ont dû cesser leur activité (bijouterie - mercerie - quincaillerie).

Au 1^{er} janvier 2011, l'INSEE dénombre 43 entreprises actives dans la commune de Tenay :

- Industrie : 4 ;
- Construction : 9 ;
- Commerce, transports, services divers : 25 ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 5.

b) L'industrie et l'artisanat.

La commune dispose de zones d'activités destinées à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales ou des services, situées essentiellement le long de l'Albarine, au cœur du village :

- SARL SEILLER : Fabrication de présentoirs ;
- ACR SERVICES : Funéraire et autre ;
- SOCIETE HYDROELECTRIQUE BRESSANE : Production d'électricité ;
- USINES HYDROELCTRIQUES DE L'ALBARINE : Production d'électricité ;

Le secteur artisanal est assez bien implanté avec :

- PLACET Gérard : Maçonnerie ;
- PERSICO Pierre : Maçonnerie ;
- GALIZZI David : Maçonnerie ;
- MORITU Mario : Electricité ;
- GUIDARD Dominique : Menuiserie ;
- CHEVROLAT Richard : Plomberie ;
- GELLON Fabien : Plomberie ;
- PAYET Bruno : Plomberie ;
- GIRARD : Plâtrerie-Peinture ;
- TERRIER Frédéric : Plâtrerie-Peinture.

c) Les commerces.

La commune dispose de quelques commerces :

- Une boulangerie-pâtisserie ;
- Une supérette Casino ;
- Deux cafés ;
- Un tabac-presse ;
- Deux coiffeurs ;
- Un toiletteur pour chien.

d) Les professions de santé.

- Deux médecins ;
- Une pharmacie ;
- Un infirmier libéral ;
- Un kinésithérapeute.

e) Les activités de tourisme.

Une Via Ferrata : les falaises situées sur la limite communale entre Hostias et Tenay présentent, en effet, un intérêt pour les activités liées à l'escalade.

Des chemins de randonnées : notons à cet effet, le sentier pédestre sur la ligne dite du "train fantôme" qui devait relier Hauteville et Tenay et qui constitue actuellement une randonnée pédestre tout à fait insolite (pas moins de 18 tunnels furent percés, soit une longueur totale de plus de 2660 m).

La rivière Albarine qui permet les activités de pêche (cours d'eau classé en catégorie 1).

En fin la commune s'oriente depuis quelques années vers le tourisme d'accueil avec la création de deux gîtes : au hameau de Chanay (capacité : 8 personnes), et en Courtioux (capacité : 5 personnes).

B. Activité agricole.

L'agriculture ne représente plus qu'une part infime sur le territoire communal avec 10 hectares de Superficie agricole utilisée consacrée à cette activité, soit près de 0.76 % de la superficie communale.

1. Situation des exploitations.

Depuis 1988, le nombre des exploitations ne cesse de diminuer. Il est passé de 7 exploitations en 1988 (recensement agricole) à 2 en 2010 (analyses dans le cadre du PLU), ce qui n'a pas eu pour effet d'accroître la S.A.U. par exploitation. Cette situation démontre combien la situation agricole de la commune est critique puisqu'elle est en voie de disparition de manière presque inéluctable.

Notons qu'il n'y a plus aucune exploitation agricole professionnelle. Seuls deux retraités, un Groupement Forestier et un particulier avec quelques chevaux occupent encore le territoire communal.



Trois exploitations extérieures interviennent ponctuellement sur le territoire : l'une est une exploitation équestre, les deux autres correspondent à des exploitations pratiquant l'élevage bovin viande. Le R.G.A. de 1979 précise que cinq exploitations se trouvaient encore implantées à Tenay. La distinction entre exploitations professionnelles et non professionnelles (c'est-à-dire doubles actifs, retraités cotisants solidaires, etc.) n'était pas possible, puisque soumis au secret statistique (c'est-à-dire qu'un des deux chiffres était inférieur ou égal à 2). Les cinq exploitations présentes en 1979 exploitaient 78 hectares.

En 1988, plus aucune exploitation professionnelle n'était présente (le 0 est précisé), mais 7 exploitations autres avaient un siège sur TENAY, pour un total de 120 hectares exploités.

Libellé de commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole			Superficie agricole utilisée en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Tenay	2	2	7	0	0	8	10	23	120

Figure 11 : Recensement agricole 2010 –Source AGRESTE

2. Les activités agricoles en générale.

Aujourd'hui aucun hectare n'est labouré sur la Commune, les seuls modes d'exploitation étant le pâturage (principalement équins) et la coupe de foin. Il n'y a pas de drainage ni d'irrigation sur la Commune.

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
0	5	35	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage	s	0	42	0	0	s	s	s	77

Figure 12 : Recensement agricole 2010 –Source AGRESTE

La pré-étude d'Aménagement foncier confiée au cabinet Morel "CMS" (aujourd'hui AXIS CONSEIL) par le Conseil Général de l'Ain sous contrôle de la DDAF a pour but d'apprécier les potentialités d'une restructuration foncière, pour permettre le renforcement des exploitations agricoles en activité, et conjointement, de mieux appréhender au plan communal la situation de la propriété foncière et de proposer des idées pour faciliter l'aménagement du territoire communal :

Il faut se rappeler qu'une réorganisation foncière et forestière a permis d'aménager et de restructurer le secteur Sud-Ouest de la Commune. Cet aménagement a été très concluant et cette expérience ne peut qu'inciter à conduire une nouvelle opération sur d'autres secteurs de la Commune.

Pour la Commune, un aménagement foncier est l'occasion de :



- Conforter les noyaux existants pour les retraités et doubles actifs qui le souhaitent, garder quelques terrains autour des hameaux ;
- Permettre le regroupement des petites unités de propriétés ;
- Envisager l'installation d'un agriculteur sur la Commune de façon sereine et concertée (constitution de parcelles de plus grande taille et un nombre de propriétaires plus réduit) ;
- Et/ou éventuellement constituer un stock foncier (construction d'un bâtiment agricole, projet d'intérêt communal, etc.)

Un aménagement foncier, en cours de finalisation, par le regroupement des parcelles, va permettre de réduire pour un éventuel agriculteur le nombre d'interlocuteurs et d'avoir avec chacun d'eux des baux en bonne et due forme. L'agriculture de TENAY, très fortement menacée, est un atout pour la Commune, mais elle ne peut faire l'économie d'une modernisation de son outil premier : le parcellaire.

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine est arrivée à la fin de son P.L.G.E. : Programme Local de Gestion de l'Espace (par l'agriculture).

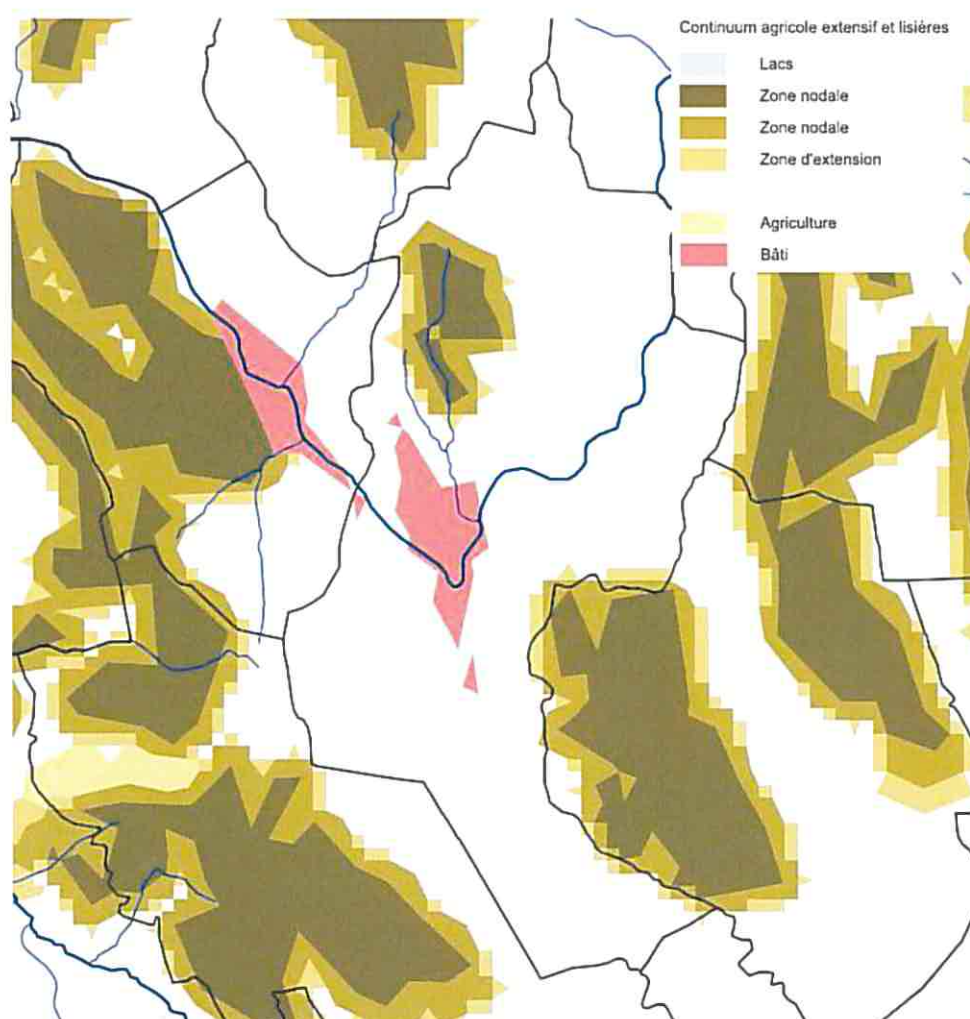


Figure 13 : Occupation des sols Continuum agricole extensif et lisières– Source : Région Rhône Alpes – 2013

3. Les produits référencés sur la commune.

La commune de Tenay de par sa situation géographique et de la qualité de son terroir a sur son territoire de nombreux produits classés en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et en Indications Géographiques Protégées (IGP).

Les produits sont les suivants :

Classification	Libelle du produit / Référence
AOC - AOP	Comté
IGP	Coteaux de l'Ain blanc
IGP	Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc
IGP	Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé
IGP	Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge
IGP	Coteaux de l'Ain Pays de Gex primeur ou nouveau blanc
IGP	Coteaux de l'Ain Pays de Gex rosé
IGP	Coteaux de l'Ain Pays de Gex rouge
IGP	Coteaux de l'Ain Pays de Gex Rouge Primeur ou Nouveau
IGP	Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc
IGP	Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé
IGP	Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé
IGP	Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge
IGP	Coteaux de l'Ain rosé
IGP	Coteaux de l'Ain rouge
IGP	Emmental français Est-Central
IGP	Gruyère
IGP	Volaille de l'Ain

Figure 14 : Appellations AOC- AOP et IGP sur la commune – Source www.inao.gouv.fr - 2013

5. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.

La commune possède de nombreux services et équipements publics :

- Mairie ;
- École primaire (3 classes pour un effectif de 55 enfants) et école maternelle (2 classes pour un effectif de 46 enfants) ;
- Salle des fêtes ;
- Poste ;
- Caserne de pompiers ;
- Église ;
- Cimetière ;
- Maison de retraite médicalisée – l'EHPAD « La Maison à Soie » (classée 1^{ère} de l'Ain) ;
- Foyer logement.

Notons par ailleurs, qu'à travers la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, il existe la micro-crèche de « La Fée Albarine » à Saint-Rambert-en-Bugey qui accueille les enfants du canton de 2 mois et demi à 3 ans (capacité de 9 enfants).

La commune possède également des équipements sportifs, de loisirs et socio-culturels :

- Stade de football ;
- Terrain de boules ;
- Via Ferrata ;
- La Boule Tenaysienne ;
- Danse Club Albarine ;
- Association Communale de Chasse Tenay-Malix-Le Chanay (ACCA) ;
- Société de Pêche ;
- Ane à Malix ;
- Club du 3ème âge ;
- Amicale des Anciens Combattants ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Amicale des Donneurs de Sang ;
- A.F.N ;
- Comité des fêtes ;
- Les Amis de la Bibliothèque ;
- Le Sou des Ecoles ;
- Association Tropicale Réunionnaise ;
- Cultures Associées ;
- Chi Kong et Yoga ;
- Centre de vacances.

Il existe également des associations au niveau cantonal : citons par exemple, pour les associations culturelles : Foyer du collège, Croix-Rouge, Union Musicale, Les Amis du canton, Galerie d'Art du Quai, Section chorale de l'Union musicale. Pour les associations sportives : L'Albarine Basket Club, Jeunes Sapeurs-Pompiers, E.D.B. Rugby, Mercredis de Neige, UST Football, A.S. Collège, Albarine Rando'Roc et Saint Rambert Sport Organisation.

6. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS.

Ce que dit le SCoT BUCOPA : « Dans les zones peu denses, où les distances à parcourir deviennent importantes et où les flux sont trop faibles pour garantir une bonne efficacité économique aux transports collectifs, la voiture restera le mode de transport de base. Il reste que certaines catégories de population n'y n'ont pas accès : population âgée, jeunes, personnes en situation difficile, élément du couple ne disposant pas de la voiture du ménage,... Des solutions, même légères, de transport collectif sont à étudier (exemple des transports à la demande mis en place dans les zones rurales du Rhône).

La forme et l'organisation de l'urbanisation en milieu urbain comme en milieu rural doivent être réfléchies en tenant compte des perspectives d'organisation efficace de modes de déplacements alternatifs à l'automobile (et ce grâce à l'élaboration de pistes cyclables, de réseaux de transport collectif...)»

La commune de Tenay, par sa topographie très marquée, concentre ses principaux axes de communication dans le fond de vallée. C'est le cas de la RD 1504 et de la voie ferrée.

La bretelle autoroutière la plus proche est celle d'Ambérieu en Bugey, sur l'A42 qui relie Lyon (à 75 km) à Genève (à 120 km).

A. Réseau routier.

Le réseau routier s'est développé en fonction de la topographie des lieux. Ainsi, les axes de communication sont absents sur la partie Est du territoire, et plutôt développés sur le Nord de la commune.

1. Le réseau principal.

Il se compose essentiellement de la RD 1504, axe historique important car il s'agit d'un itinéraire international, entre le nord de l'Europe et - via Bourg, la Savoie, l'Isère - l'Italie, par le tunnel transalpin de Fréjus.

Cette voie passait autrefois dans le centre du bourg. Afin de limiter les nuisances (dus à un important trafic de poids lourds), une déviation a été créée sur la rive gauche de l'Albarine, avec un passage sur viaduc de plus de 600 mètres.

Cette voie est classée à grande circulation. Ainsi, conformément à la loi Barnier et à l'amendement « Dupont » sur la portion déviation, sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie, toute nouvelle urbanisation doit être incluse dans un projet urbain (qui justifiera l'opportunité d'une future urbanisation dans le secteur déterminé).

Sur les autres tronçons de la RD, la bande est de 75 m.

Le réseau principal se compose également de la Route Départementale 21 qui longe l'Albarine, et relie le centre de TENAY à Hauteville-Lompnes.

2. Le réseau secondaire ou desserte locale.

La desserte locale s'organise essentiellement par la RD 102a, qui permet de relier le centre bourg de Tenay aux autres secteurs urbanisés de la commune : Malix et le Chanay.

Cette route, épousant le relief, se prolonge vers le Nord et traverse les secteurs agricoles et le plateau de Jargoy.

3. La desserte inter-quartier.

Le réseau de desserte inter-quartier est assez peu développé.

Il permet surtout de desservir les secteurs de Champ Jupon à Malix, et le hameau du Plomb à la commune d'Argis.

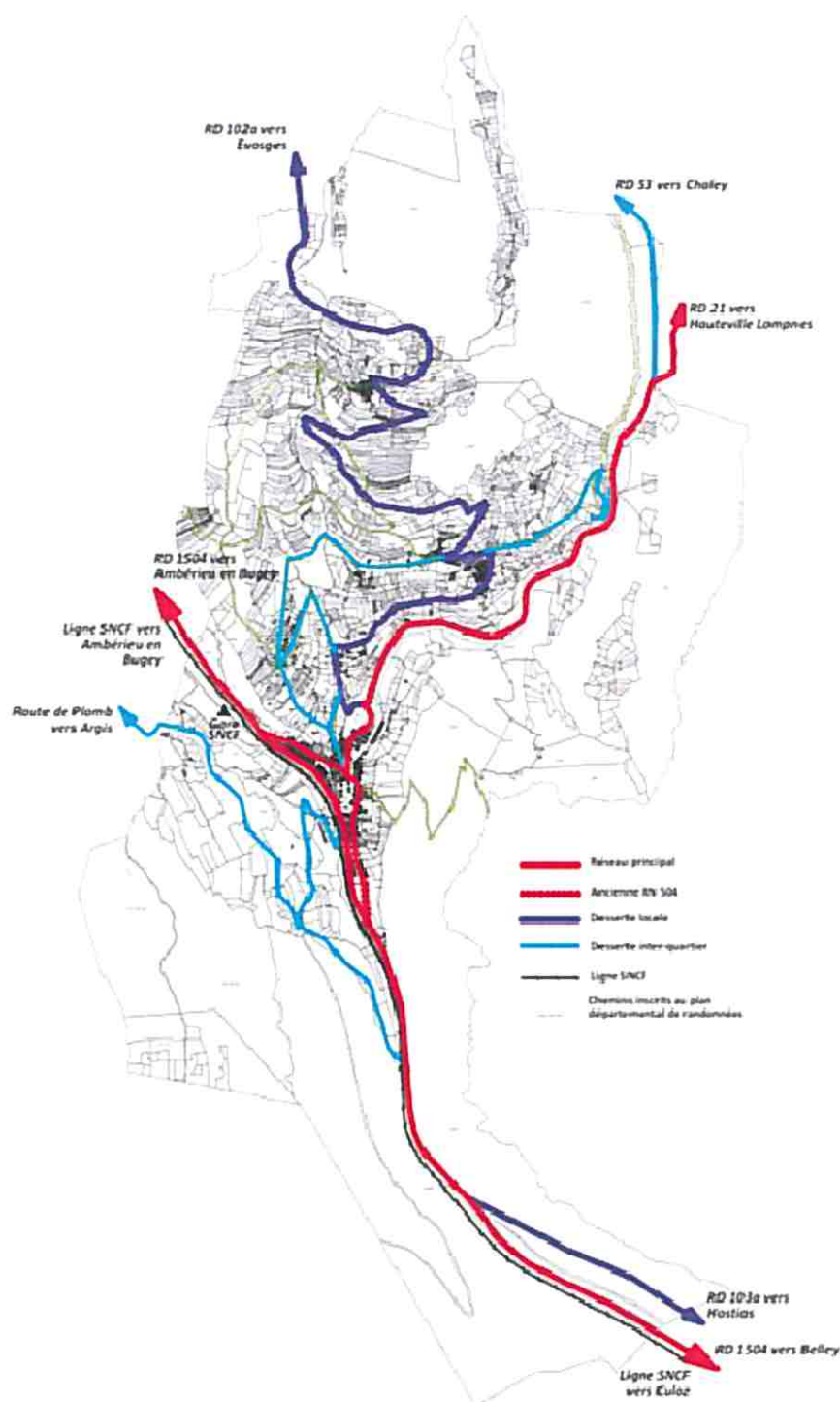


Figure 15 : Réseaux de communication sur la commune et hiérarchisation

B. Réseau ferré.

La commune de TENAY est traversée par la ligne SNCF n°35 (Chambéry) - Culoz - Ambérieu - Lyon. Avec quinze arrêts quotidiens, la commune bénéficie d'une bonne desserte voyageur. Notons que la gare propose 10 départs (et 11 retours) par jour en direction d'Ambérieu (12 – 13 min) et de Lyon Part-Dieu (environ 45 min) – Une vingtaine d'automobiles, comprenant une trentaine de personnes, utilisent quotidiennement le train pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cependant, avec environ 150 passages/jour, le trafic marchandise est le principal utilisateur de l'infrastructure.

Il est également signalé que la voie S.N.C.F. est classée en catégorie 1 au titre de la loi sur le bruit (article 13 du règlement du PLU).

C. Autre desserte en transport en commun.

La commune ne possède pas de réseau de transport en commun, mais elle est desservie par les cars du Conseil Général de l'Ain :

- Ligne 140 HAUTEVILLE-LOMPNES/TENAY ;
- Ligne 141 AMBERIEU/SAINT RAMBERT/TENAY.

La commune dispose d'un service de ramassage scolaire assuré par les transports GONNET-BUSTOURS :

- Pour les lycées – Ambérieu-en-Bugey ;
- Pour le collège – Saint Rambert en Bugey.

La commune dispose d'un ramassage communal pour les écoles par le biais d'un minibus : pour les écoles maternelles et primaire quatre fois par jour (8h00-11h30 / 13h00-16h30).

Par ailleurs, il existe un service par minicar qui est géré par la Communauté de Communes. Il dessert les marchés de Saint-Rambert le jeudi matin, et de Tenay le vendredi matin. Ce service est à la demande depuis le 2 mai 2012.

D. Réseau piéton.

Le territoire de Tenay est traversé par un réseau piétonnier : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces itinéraires relient le secteur de Château Narteau au centre bourg. Ils permettent également les balades sur toute la partie Nord du territoire communal.

En 2009, une montée piétonne en encorbellement a été créée en bordure de la nouvelle voirie dénommée « Chemin de la Soie » donnant accès à la nouvelle Maison de retraite (livrée à l'automne 2010). De plus, le carrefour de la Gare, aménagé au cours de la même année, prévoit également un cheminement piétonnier le long de la RD 1504.

Notons que le centre bourg est presque entièrement aménagé de trottoirs qui permettent de le desservir entièrement. Le secteur de « Champ Jupon » est facilement accessible depuis le centre via le cheminement doux exclusif de l'impasse des Jardiniers.

E. Stationnement.

La commune de Tenay a dans son centre de nombreux places de stationnement : malgré tout elle entend poursuivre son effort pour permettre une offre de stationnement toujours de meilleure qualité. La réhabilitation des logements vacants pourrait amener à trouver de nouvelles places.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	485	100,0	452	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	248	51,1	217	48,0
Au moins une voiture	373	77,0	326	72,1
- 1 voiture	242	49,9	238	52,7
- 2 voitures ou plus	132	27,1	88	19,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Le tableau ci-dessus témoigne du déséquilibre existant entre le nombre de ménages possédant au moins une voiture (373) et ceux qui disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement (248), soit 48.86 % de ménages ne disposant pas de stationnement dédié.

Cette situation est d'autant plus problématique que près de 36 % des ménages « motorisés » disposent de 2 voitures.

Il est donc nécessaire de permettre le développement de solutions favorables à la réalisation d'espaces de stationnements pour les besoins de proximité. La participation pour non réalisation de stationnement pourrait être une solution.

7. RESEAUX TECHNIQUES.

A. Alimentation en eau potable.

Ce que dit le SCoT BUCOPA : « La protection des zones de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) indiquées au plan annexe.

Il serait souhaitable que les collectivités les plus importantes ou celles amenées à se développer s'engagent, à terme, au sein de structures supra communales dans des schémas directeurs de l'eau potable (diagnostic fin des ressources, des vulnérabilités, des potentialités, des réponses en cas de pollutions, des propositions d'amélioration, échéanciers) pouvant aboutir à des schémas d'interconnexion, voire à des plans de secours communaux. »

Le réseau d'eau potable est exploité par la société Véolia depuis le 1 janvier 2008. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2017.

Les chiffres clés : 542 abonnés - 519 branchements - 1 143 habitants desservis – Les volumes consommés s'établissaient à 49 188m³ (- 1.8% par rapport à 2011) - 1 unité de production d'eau potable d'une capacité totale de 480 m³ par jour – 4 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 730 m³ – 17 km de canalisation de distribution. Le volume d'eau prélevé sur la commune était de 87 287 m³ et le volume vendu de 332 m³ (commune d'Argis) – les pertes s'élèvent à 30 111 m³.

En 2012, la qualité de l'eau potable dans la commune était satisfaisante (100% de conformité pour les paramètres physico-chimique et 96 % pour les paramètres biologiques. Une seule analyse s'est révélée non-conforme, liée à un dysfonctionnement ponctuel du traitement. Le retour à la normale a été contrôlé dès le lendemain par une nouvelle analyse.)

Concernant le réseau : le rendement de réseau était en 2012 en forte diminution par rapport aux années précédentes (65%). L'indice de pertes était de 4.9 m³/km/j. L'hiver particulièrement rigoureux a été en grande partie responsable de la baisse significative du rendement.

Le nombre de fuite réparées en 2012 a été de 30, soit 3 fois plus qu'en 2011. Le froid a entraîné de nombreuses interventions pour remplacer les compteurs gelés, réparer des branchements dégradés par le gel, dégeler des canalisations et des branchements. Notons que le 1 mars 2012, un rocher a chuté sur la RD 1504 et cassé la conduite d'eau, causant une fuite très importante.

Concernant les travaux et les propositions de travaux pour l'amélioration du réseau : plusieurs équipements ont été renouvelés : supprimeur du Chanay (carte de contrôle du variateur), station Malix Haut (pompe 1 et 2 qui alimentent le réservoir et qui ont cassé à quelques jours d'intervalle), réservoir de Courthioux (pompe eau motrice). La rue centrale, la rue de la Guinguette et la rue de Plomb ont fait l'objet d'importants travaux d'assainissement. Il en a été de même pour la rue de la Cour où la conduite d'eau très ancienne a été remplacée par un réseau neuf en PEHD. A ces occasions, Véolia a remplacé pour le compte de la mairie 28 branchements en plomb.

Sur le secteur de Malix, le remplacement des réseaux situés montée de la Pérouse est envisagé lors des travaux d'assainissement. De plus, cette rue est constituée quasi uniquement de branchement plomb et leur remplacement (obligatoire) serait à prévoir en même temps.

Sur le secteur de Champ Jupon, le surpresseur n'est pas équipé d'un système de télégestion. Ce matériel permettrait une plus grande réactivité en cas de panne et donc d'assurer un service de meilleure qualité aux habitants de Tenay.

Le surpresseur du Chanay a subi plusieurs fois en 2011 et 2012 les effets de la foudre ce qui a eu pour conséquence l'arrêt de cet équipement pendant plusieurs jours. A cause de l'arrêt de cet appareil, plusieurs abonnés ont manqué de pression. Cet événement a engendré des frais importants pour la remise en état.

Le hameau de Chanay est situé en bout de réseau communal et la consommation relativement faible de cette partie du village fait que le temps de séjour de l'eau est important (10 jours rien que dans le réservoir de Chanay). Il serait intéressant d'installer une javellisation au niveau du surpresseur de Chanay afin d'assurer une qualité d'eau optimale pour les abonnés et prévenir d'une éventuelle pollution due au temps de séjour de l'eau.

Il serait intéressant d'équiper le départ du réseau de Champ Jupon avec un compteur de sectorisation. Cette installation permettrait une meilleure surveillance du réseau et une plus grande réactivité en cas de fuite

En résumé, la qualité de l'eau, sur la commune, est tout à fait satisfaisante et la quantité est suffisante pour les besoins actuels et futurs de la commune. Quelques travaux sont à prévoir, notamment sur le secteur de Malix. Notons que le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 du Grenelle II, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes. L'indicateur utilisé pour mesurer l'atteinte de cet objectif est le rendement du réseau de distribution.

A Tenay, les critères retenus par le Grenelle II fixent le rendement seuil à 66,9 % en 2012. Le rendement de l'exercice a été de 65 %. Cet objectif du Grenelle II n'est donc pas atteint. Compte tenu des événements exceptionnels sur l'année 2011/2012, on peut néanmoins penser que les critères du Grenelle II seront remplis en 2013 sauf nouvel événement majeur.

B. Assainissement.

Ce que dit le SCoT BUCOPA : « La vérification de l'adéquation des dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents (performance, capacité ...) et des prévisions démographiques et d'urbanisation. A ce jour, la majorité des communes a engagé la mise en place de dispositifs adaptés. L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement, préconisé par le SAGE sur son périmètre, permettra de prévoir dans le temps l'évolution des dispositifs d'assainissement en fonction des objectifs de développement fixés ici. Il pourrait être fait de même par les autres EPCI.

Cette orientation est du reste, renforcée par les obligations réglementaires issues de la loi sur l'Eau (du 3 janvier 1992). Celles-ci imposent à chaque commune d'inscrire dans son PLU son zonage d'assainissement et, pour certaines d'entre-elles, d'élaborer un schéma d'assainissement et réaliser le programme s'y rapportant (en tenant compte de l'obligation faite en matière de collecte et de traitement des eaux usées). Il est rappelé que toutes les communes qui souhaitent développer un hameau doivent préalablement avoir réalisé un tel zonage d'assainissement. »

1. Eaux usées.

a) Assainissement collectif.

- Etat de l'assainissement collectif



Suite au schéma directeur de l'assainissement, mené par SOGEDO entre 1999 et 2000, la commune a mené une politique de restructuration et de rénovation des réseaux : mise en séparatif, suppression de petits ouvrages de prétraitement devenus obsolètes, reprise de regards, et mise en œuvre de postes de refoulement afin d'acheminer l'ensemble de leurs effluents vers des installations de traitement.

La totalité des effluents ainsi collectés sur le Bourg de Tenay et les lieux dit « Champ Jupon » et « Courtioux » sont acheminés jusqu'à la nouvelle station de la Guinguette par refoulement, via un poste implanté derrière l'école au droit du ruisseau des Eaux Noires. Ce poste est équipé d'un déversoir d'orage afin d'écarter les surcharges hydrauliques par temps de pluie.

Il existe en 2013 deux systèmes d'assainissement distincts sur la commune de Tenay :

- Une station d'épuration par filtre planté de roseaux de capacité 1100 EH, implantée en 2012 au lieu-dit La Guinguette et inaugurée en 2013, qui traite les effluents en provenance du Bourg de Tenay, de Champ Jupon, d'En Courtioux et de la Guinguette. Elle est composée de deux filtres verticaux en série, plantés de roseaux. Les effluents sont ensuite rejetés dans le ruisseau des Eaux Noires, en aval de la retenue. Les principales caractéristiques techniques retenues pour sa conception sont :

- o Un volume journalier d'eaux usées = 165 m³/j,
- o Un volume journalier d'eaux claires permanentes admissible = 25 m³/j,
- o Un volume de pluie mensuel admissible = 300 m³/j,
- o Un débit nominal de référence défini à 490 m³/j

Les effluents traités sur la station de la Guinguette sont rejetés dans le ruisseau des Eaux Noires. Ce dernier ne dispose pas de station de mesure hydrologique. Ainsi, les débits de référence sont établis par analogie avec l'Albarine. Il a été retenu une valeur de 31 l/sec en débit d'étiage, et un débit de crue décennal d'environ 9,24 m³/sec. Cette nouvelle installation a été créée en adéquation avec l'objectif de qualité des eaux de surface fixé par le SDAGE : Un bon état écologique à l'horizon 2015. Les objectifs de traitement ont ainsi été définis supérieurs aux niveaux minimum imposés par l'arrêté du 22 juin 2007

Les rejets de la step de la Guinguette conduisent à une qualité de classe bleue ou verte sur le ruisseau des Eaux Noires.

De plus, après confluence du ruisseau des Eaux Noires et de l'Albarine, l'impact du rejet des effluents sur la qualité de l'Albarine est de surcroît minimisé par le phénomène de dilution.

Cette station a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau;

- Un système sur le lieu-dit « Le Chanay », qui possède sa propre installation d'épuration depuis plus de cinq ans (2004). Elle est composée d'un décanteur-digester de 25 000 litres, suivi de deux lits de filtration à sables. Les effluents traités sur la station sont infiltrés directement dans le sous-sol, via la percolation dans les filtres à sables. Seuls les effluents collectés sur ce hameau y sont traités.

Par ailleurs, la Municipalité a d'ores et déjà lancé la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une troisième station de traitement, située au lieu-dit « Malix ». Elle sera dimensionnée sur les bases suivantes :

- un volume journalier d'eaux usées = 22,5 m³/j ;
- un volume journalier d'eaux claires permanentes admissible = 3,9 m³/j (15% Vj);
- un débit de pointe à 2,95 m³/heure (ECCP comprises) ;
- deux étages de filtration plantés de roseaux, à percolation verticale.

Le rejet de la future station s'effectuera dans l'Albarine, qui s'écoule au Sud de l'installation.

En parallèle, le réseau du lieu-dit Malix qui reçoit aujourd'hui des eaux usées prétraitées ou non (via des systèmes d'assainissement non collectif plus ou moins complets) et des eaux pluviales sera réhabilité et passé en séparatif. La mission de maîtrise d'œuvre a démarré en 2013 ; elle est assurée par la société Dynamic Concept.

Enfin, il existe trois déversoirs d'orage sur le système de collecte. Deux en bordure de l'Albarine, et le dernier au droit du ruisseau des Eaux Noires:



- Le Déversoir d'orage Rue Neuve ;
- Le trop plein du Poste de Refoulement « Mairie » (place de la Mairie) ;
- Le trop plein du Poste de Refoulement « Ecole » (PR derrière l'école).

En application de la rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature du Code de l'environnement relative aux régimes de déclaration ou d'autorisation des rejets au milieu naturel, les déversoirs « Rue Neuve » et « PR Ecole » sont soumis à Déclaration. Ils collectent en effet un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, et inférieur à 600 kg de DBO5. Ces déversoirs ont été déclarés, avec la STEP de la Guinguette. Il est à noter que le poste de refoulement « Ecole », dernier poste avant la station de la Guinguette, fait office de déversoir de tête de station.

- Présentation du zonage des eaux usées.

Le zonage d'assainissement a été élaboré selon les principes suivants :

- la volonté de résoudre les contraintes liées à l'assainissement non collectif dans ces secteurs, notamment les problèmes de surface disponible limitée
- la volonté de supprimer des rejets directs au milieu naturel
- la continuité de la politique de raccordement des abonnés
- l'investissement à réaliser pour cette opération reste raisonnable

Les travaux récents et programmés sur Tenay permettront le raccordement des nouvelles habitations des zones déjà desservies, ainsi que du lieu-dit « Malix », pour lequel la restructuration des réseaux et la création d'une installation de traitement est en cours. En définitive la zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des zones U déjà desservies, et les zones d'urbanisation futures dont le raccordement est effectif ou programmé (Bourg de Tenay, et les lieudits Champ jupon, Courthioux, Chanay, Malix, et la Guinguette.)

b) Assainissement autonome.

- Etat de l'assainissement non-collectif

Suite à la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation d'assurer les contrôles techniques sur les systèmes d'assainissement non collectif (ANC). Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine a pris la compétence assainissement non collectif et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2009. L'objectif premier étant la protection de la ressource en eau. Le service est en charge du contrôle des installations d'ANC neuves ou existantes sur tout le territoire du SIABVA (34 communes, dont Tenay).

Au 1er janvier 2012, le SPANC recensait un parc d'installations d'assainissement non collectif constitué de 58 abonnés :

- 3 des habitations étaient inhabitées ;
- une seule des installations recensées demeurait « non contrôlée » ;
- le nombre total d'abonnés contrôlés était de 46 ;
- le nombre d'installations contrôlées jugées conformes était de : 38. Le taux de conformité est donc de 83 %.

- Présentation du zonage des eaux usées.

Il s'agit des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant. Il s'agit de hameaux ou lieudits pour lesquels le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait :

- des faibles perspectives d'urbanisation,
- de l'éloignement des réseaux existants et/ou des coûts de raccordement pour le particulier,
- du faible nombre d'habitations concernées.



Les secteurs concernés sont les suivants : la zone urbanisée UBa à l'Ouest du lieudit Malix, qui demeurera en assainissement non collectif (ANC) et la zone UBa au Sud du lieudit « Champ Jupon. Pour ces secteurs, la topographie n'est pas favorable à une collecte aisée et gravitaire des eaux usées. Les dispositifs à mettre en place, sur ces secteurs, dépendent de la nature du sol. Celui-ci été étudié lors de l'établissement du schéma directeur assainissement en 1999-2000. On pourra consulter la carte d'aptitude des sols réalisée lors de l'étude. Toutefois celle-ci étant établie à partir de sondages ponctuels d'une part et les sols étant par nature assez hétérogène sur la commune d'autre part, il est fortement conseillé pour tout projet de construction ou de réhabilitation de filière d'assainissement non collectif, de confirmer la filière par une étude sur la parcelle concernée. Les usagers se rapprocheront du SPANC (Service public d'assainissement non-collectif) assuré ici par le SIABVA, pour l'établissement des projets de travaux neufs ou de réhabilitation. Ce service a en effet un rôle de contrôle afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations.

2. Eaux pluviales.

Ce que dit le SCoT BUCOPA : « ... la gestion des eaux pluviales devient une nécessité suite à l'aménagement des Côtières d'une part et de certains secteurs de la Plaine de l'Ain d'autre part (infrastructures de transport, zone d'activités ou d'habitat). Le chevelu superficiel d'écoulement, fortement artificialisé, n'est souvent plus dimensionné pour drainer les eaux des surfaces imperméabilisées. Son renforcement pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques de submersion à l'aval. La pression urbaine en accroissant l'imperméabilisation fait concentrer les eaux de ruissellement en écoulements potentiellement dévastateurs. Des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements »

Les eaux pluviales de la commune sont gérées :

- Soit par rejet direct aux cours d'eau qui serpentent la commune ou à des fossés. C'est notamment le cas du hameau de Malix (réseau de collecte avec rejet à l'Albarine) ;
- Soit par raccordement au réseau unitaire, notamment sur le bourg ;
- Sur Champ Jupon certaines habitations disposent de puits d'infiltration à la parcelle.

De façon globale, la gestion des eaux pluviales ne posent pas de difficultés majeures sur la commune, notamment grâce aux pentes assez fortes et au réseau hydrographique important.

En l'absence de problématiques importantes sur la commune, le zonage d'assainissement a prévu des mesures de limitations des débits retenus uniquement sur les secteurs de futurs lotissement de la commune :

- Zone UB à Champ jupon – secteur nord : 12 lots
- Zone 1AU de Malix : environ 15 lots

Ces 2 projets de lotissement feront probablement l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0 de l'Article R 214-1 du Code l'environnement.

A ce titre, il leur sera demandé à minima de ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation actuelle pour une période de retour de 20 ans. Pour chaque zone, un bassin de rétention sera donc à dimensionner selon les hypothèses définies dans le zonage d'assainissement.

C. Réseaux énergétiques et de télécommunication.

Le SIEA est en charge de l'électrification, de l'éclairage public, des télécommunications et du réseau gaz. Il n'y a pas, sur la commune, de problème notable concernant ces différents domaines.

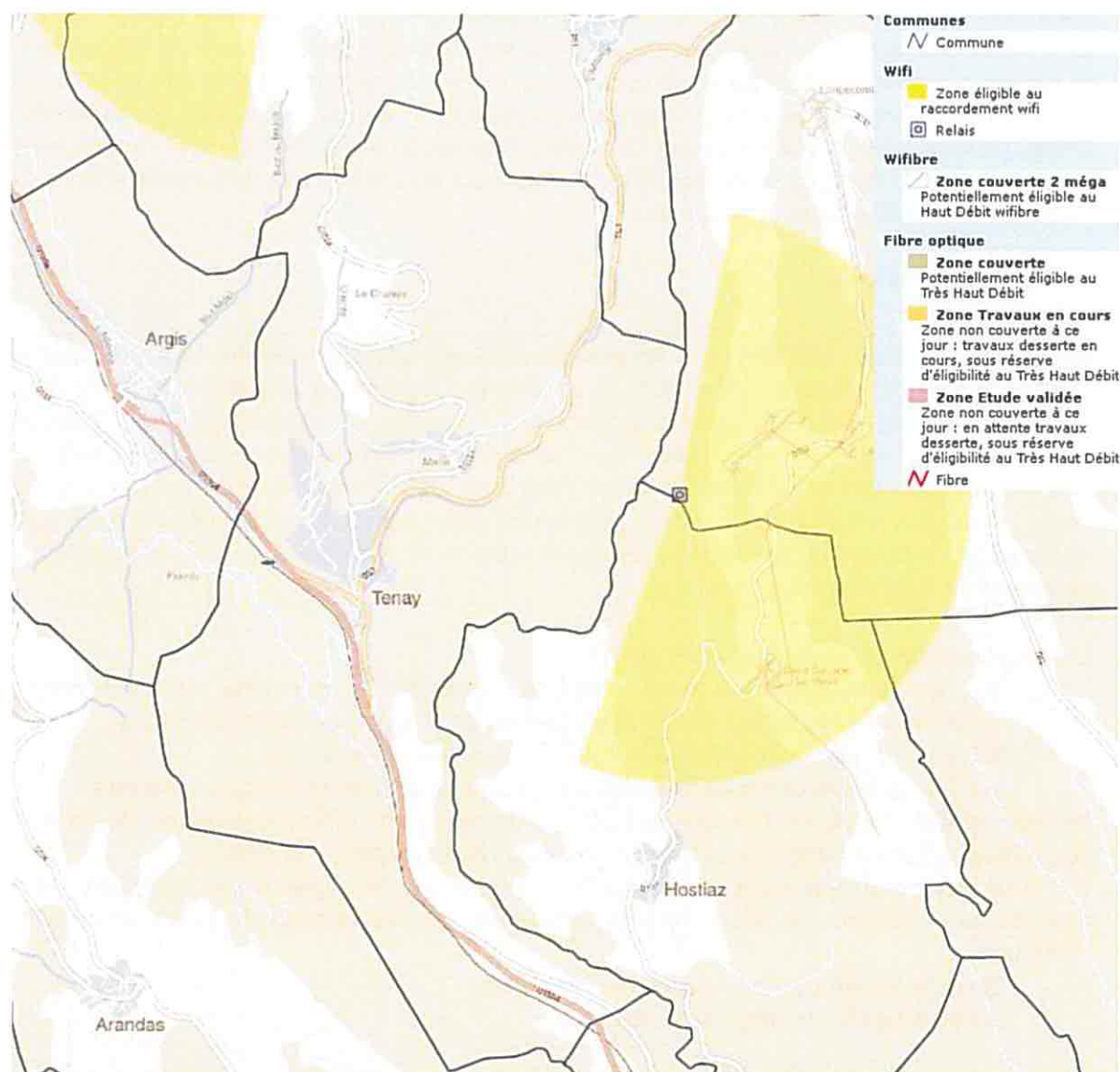


Figure 16 : Déploiement de la fibre optique – potentialité wifi et wifibre sur la commune. Source SIEA.

Concernant les liaisons internet, il existe un schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans l'Ain. A la demande de ses communes membres, le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau de communication électronique « Haut Débit et Très Haut Débit » nommé LIAin. Dès lors et conformément à l'article L.1425-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEA en a fait la publicité par le biais de l'annonce légale parue dans le Journal « Le Progrès », le 16 novembre 2005.

Ce réseau représente la possibilité pour la population du département, d'avoir accès dans d'excellentes conditions aux services de communications électroniques actuels mais aussi et surtout à venir.

A ce jour, un potentiel de 30 000 foyers est accessible à une connexion fibre optique. Chaque mois, entre 1 000 et 3 000 foyers supplémentaires seront en mesure de disposer du service très haut débit.

La commune en février 2013 n'était pas raccordée au réseau fibre optique (ni au réseau Wifi). N'étant pas éloigné de la fibre optique réalisée, la commune devrait être raccordée prochainement.

D. Ordures ménagères.

1. Collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté de Communes est directement en charge de la compétence « Collecte et élimination des déchets ».

Le principe est que les habitants du canton doivent déposer leurs sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs situés sur les points de regroupement de chaque commune ou hameau la veille du jour de collecte. Pour Tenay, les ordures ménagères sont ramassées le lundi.

Le marché de collecte des ordures ménagères a été confié par marché public à la société SITA Centre Est qui est une filiale de SITA France.

2. Tri sélectif.

Sur le territoire de la communauté de communes, des sites de collecte sélective en apport volontaire ont été équipés de conteneurs à façades colorées qu'on appelle aussi des colonnes de tri :

- des colonnes à façade jaune pour les emballages, flacons plastiques, boîtes de conserve, cartonnettes, canettes ;
- des colonnes à façade bleue pour les journaux, magazines et prospectus ;
- des colonnes à façade verte pour les bouteilles et bocaux en verre.

Chacun doit apporter dans ces colonnes les déchets qu'il aura auparavant triés à son domicile. Le marché de collecte sélective a été confié à la société TRILOGIE

3. Déchèterie.

Une déchetterie intercommunale est implantée sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey. Seuls les habitants du Canton sont autorisés à déposer leurs déchets en déchèterie. Son accès est gratuit pour les particuliers et payants pour les artisans et les commerçants.

La gestion du site est confiée à la société « Marcelpoil » implantée à Ambérieu-en-Bugey et qui compte environ 30 employés.

Les déchets autorisés sont : les cartons pliés à plat, les gravats (comportant uniquement des déchets inertes : béton, pierre, tuile, céramique), le plâtre, la ferraille, les végétaux (feuillages et branches de petit diamètre, déchets de tonte, végétaux divers), le bois (non traité, non peint), les encombrants, les bâches et housse plastique, les déchets électriques, électroniques et électroménagers (DEEE), les huiles, les emballages (cartonnettes, aérosols, bouteilles plastique), le verre, les piles.

E. Défense incendie.

La mise en conformité des poteaux incendie a été faite lors de la réfection des réseaux. Concernant Malix, le mauvais état des réseaux ne permet pas une défense incendie aux normes. Une programmation de travaux est en cours (obligation de conformité avant fin 2013) pour permettre la conformité.

La défense incendie de la commune est assurée par 30 poteaux incendie.

Numéro	PT d'eau	Adresse	diamètre (mm)	statut	débit max	date de contrôle
1	318	4 rue centrale	100	Opérationnel	215	18/10/2011
2	341	Rue du carré l'abbé	100	Opérationnel	120	18/10/2011
3	346	26 rue Neuve	100	Opérationnel		
4		Route d'Hauteville cités Barmoz	100	Opérationnel	125	18/10/2011
5	307	50 rue centrale	100	Opérationnel	138	18/10/2011
6	317	60 rue centrale	100	Opérationnel	131	18/10/2011
7	302	rue centrale carrefour des eaux noires	100	Opérationnel	165	18/10/2011
8	301	rue centrale entrée des cités Clezeaux	100	Opérationnel	150	18/10/2011
9	300	rue de la Guinguette	100	Opérationnel	133	18/10/2011
10	316	route de Plmob lot. Couard	70	indisponible	55	18/10/2011
11	238	place de la mairie	100	Opérationnel	128	18/10/2011
12	288	33 rue de la gare	100	Opérationnel	130	18/10/2011
13	845	65 rue de la gare	100	Opérationnel	128	18/10/2011
14	319	en face de la gare	100	Opérationnel	112	18/10/2011
15	339	rue de la gare lieu-dit Le Villard	70	indisponible	23	18/10/2011
17	282	Rue Genod église	80	Opérationnel	85	19/10/2011
18	18	Rue Genod	100	Opérationnel	128	19/10/2011
19	799	sous le réservoir de Courtieux	100	indisponible	93 m3/h	19/10/2011
20	835	entrée lotissement Champ Jupon	100	Opérationnel	82	19/10/2011
21	841	Champ jupon	100	Opérationnel	103	19/10/2011
22	842	Champ jupon	100	Opérationnel	110	19/10/2011
23		Malix route de Champ Jupon	100	Opérationnel	150	19/10/2011
24	846	Malix haut lavoir	70	indisponible	20	19/10/2011
25	837	Malix haut dans la côte	70	indisponible	18	19/10/2011
26	836	Malix bas lavoir du bas	70	indisponible	16	19/10/2011
27	840	Champ Jupon impasse des jardiniers	100	Opérationnel	105	19/10/2011
33	844	Chanay route de Malix	100	indisponible	60	19/10/2011
34	843	Chanay à côté du surpresseur	100	indisponible	90	19/10/2011
	4512	Champ Jupon Lot. De la vignette	100	Opérationnel	100	19/10/2011
		Champ Jupon Lot. Des Hauts du Champ Jupon	100	indisponible	45	19/10/2011

Voir les poteaux incendies sur le plan AEP en annexe du présent dossier de PLU (Annexes sanitaires).

8. RISQUES ET NUISANCES.

La commune connaît plusieurs types de risques sur son territoire (naturels et technologiques). Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), et à ne pas accentuer les risques par des interventions inadaptées.

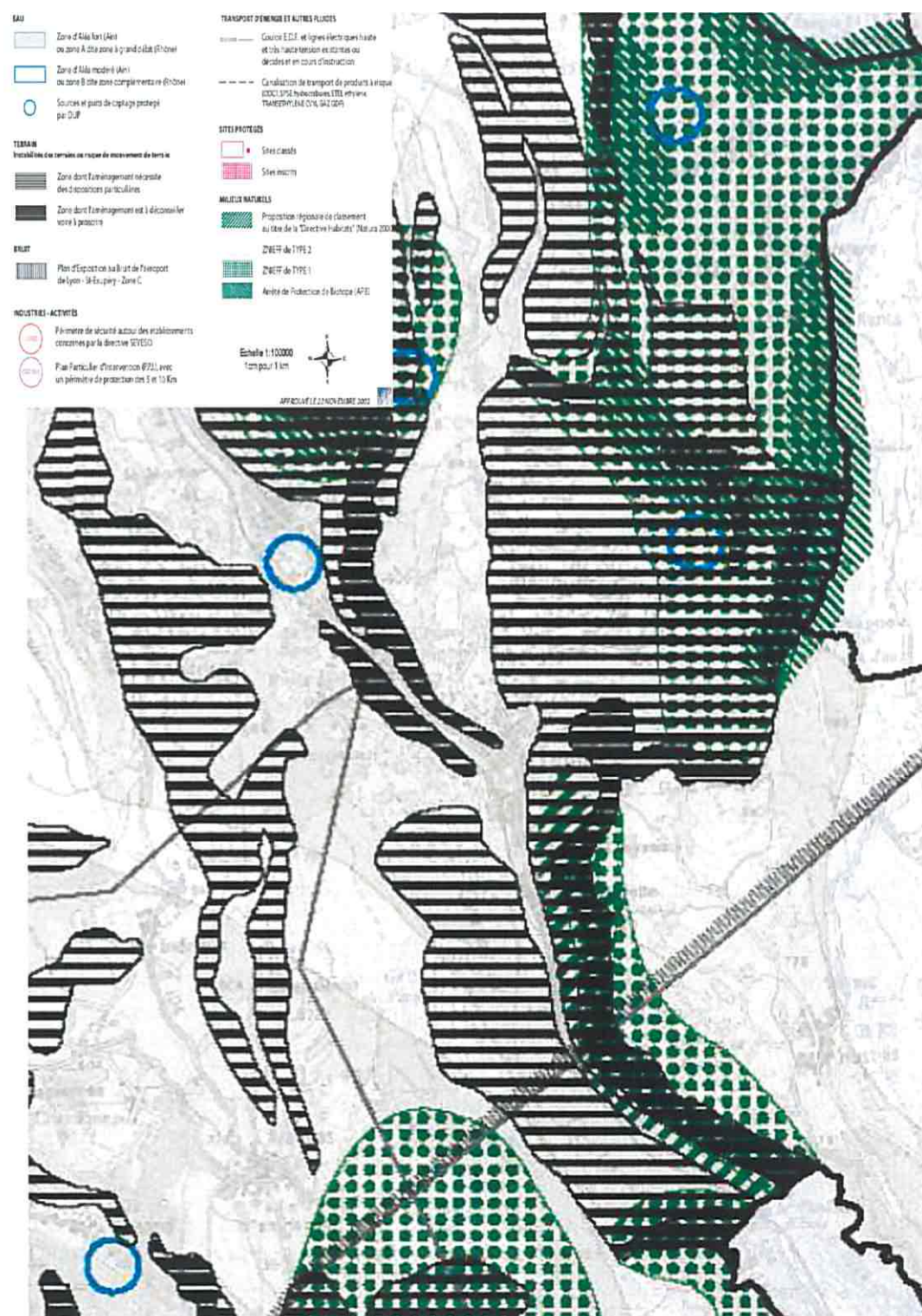


Figure 17 : Extrait plan annexe du Schéma Directeur du Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain- Plan des servitudes et Risques – Source SCoT BUCOPA

A. Les risques naturels.

La commune connaît sur son territoire plusieurs types de risque naturel, dont deux principaux, qui sont ceux liés au risque d'inondation de l'Albarine et aux mouvements de terrain.

1. Risque sismique.

La commune est concernée par un risque sismique modéré (classe 3).

2. Risque d'inondation.

Pour info : une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de TENAY est concernée par des risques d'inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Albarine.

L'Albarine, d'une longueur de 55 km, draine avec ses affluents un bassin versant de 313 km².

Après avoir traversé une zone de plateaux marécageux dans sa partie amont jusqu'à la cascade de Charabrotte, la rivière emprunte des gorges et des vallées encaissées où le régime hydrologique du cours d'eau est très influencé par les écoulements souterrains. Puis, dans sa partie aval (d'Ambérieu à la confluence), elle traverse la plaine alluviale de l'Ain où l'on peut observer en période estivale un assèchement complet du cours d'eau, capturé par la nappe phréatique.

En amont de TENAY, le lit est très morcelé par de nombreux seuils et barrages équipés de micro-centrales privées. En aval, la rivière, enserrée entre les bourgs, les friches industrielles et les voies de communication, a été fortement modifiée, perdant ainsi une partie de son lit majeur, de ses méandres et de sa ripisylve.

Les crues les plus fortes de l'Albarine ont eu lieu ces dernières années entre 1988 et 1995.

Les deux plus fortes crues observées à la station de Chaley sont celles de février 1990 et de décembre 1991. Lors de celles de février 1990, des débordements de l'Albarine ont été observés dans le centre bourg de TENAY, entraînant des préjudices matériels (inondations de rues et de caves).

D'autre part la commune peut être concernée par des risques d'inondations de crues torrentielles occasionnées par le bief de Chanay.

Par ailleurs, des ruissellements ponctuels peuvent se produire localement sur les coteaux. Ils affectent généralement les principales voies de circulation, lorsque le réseau d'évacuation des eaux pluviales est insuffisant ;

Pour faire face à ces risques plusieurs dispositions ont été prises. Elles le seront de nouveaux dans le Plan Local d'Urbanisme :

- Un syndicat intercommunal a été créé en 1992 après les crues de 1991 pour la gestion et l'aménagement de l'Albarine. Appelé Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) depuis novembre 2000, il comprend 23 communes membres dont TENAY. Il est chargé de la réalisation et du suivi des travaux relevant de la lutte contre les crues, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la gestion et l'aménagement du bassin versant soit les objectifs définis par le contrat de rivière de l'Albarine.
- Un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de l'Albarine et de ses affluents a été finalisé en 2001 : il concerne aussi les apports karstiques. Il a pour objectif :
 - o d'améliorer la qualité des eaux superficielles ;
 - o de limiter l'impact des crues afin de protéger les personnes et les biens : restaurer des zones naturelles d'expansion des crues, maintenir un bon écoulement des eaux dans le lit majeur sur l'ensemble du cours de la rivière et localement ;
 - o de préserver et valoriser les richesses aquatiques et péri-aquatiques (peuplements piscicoles et sites naturels remarquables).



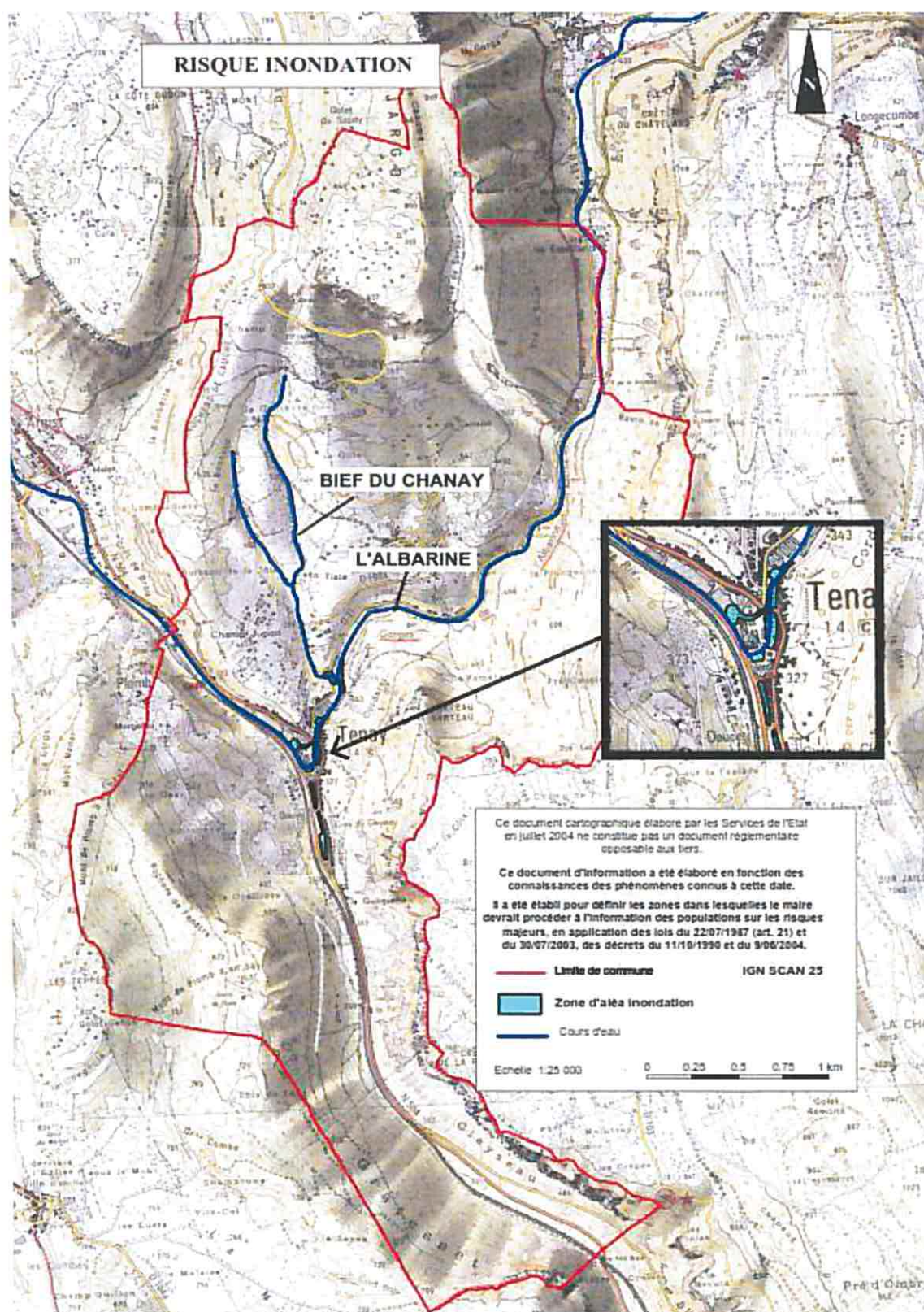


Figure 18 : Risque inondation de l'Albarine et du Bief du Chanay– Source DDT de l'Ain.

- Dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu de construire un muret en rive gauche à l'amont du pont de Tenay afin de protéger le quartier de la rue Carre-l'Abbe contre les risques d'inondations.

- Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Mouvements de terrain et crues torrentielles" a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 janvier 1997. Le PPR se compose de trois documents :

- o un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- o le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- o un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPR est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Notons qu'une nouvelle carte des aléas a été réalisée en 2008 par les services de la DDT de l'Ain, ne modifiant que très peu l'état d'exposition aux risques d'inondation sur la commune de Tenay. C'est pourquoi, le PLU de Tenay tient compte du PPR approuvé et ajoute à titre d'information la carte des aléas mise à jour en 2008.

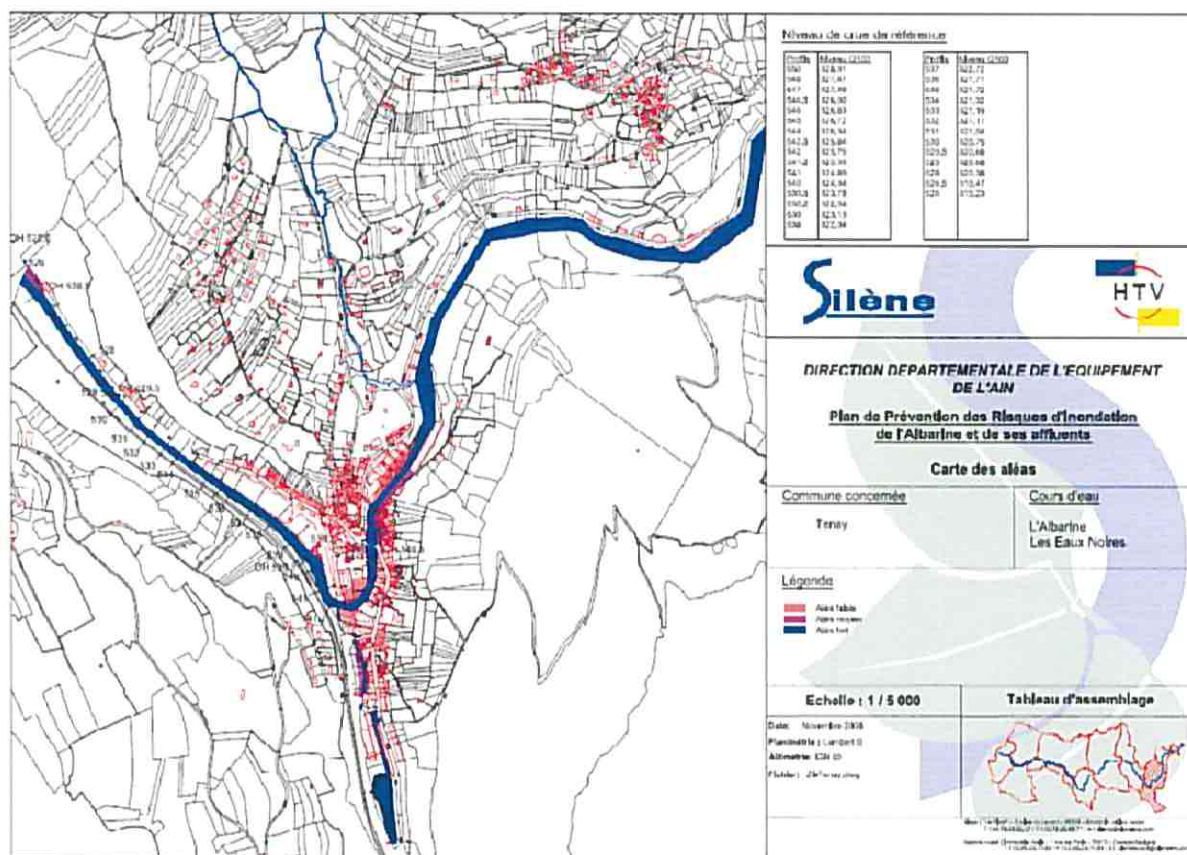


Figure 19 : Carte des aléas. Rivière Albarine à Tenay – Source : DDT de l'Ain.

3. Risque mouvement de terrain.

Pour info : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme.



La commune de TENAY est affectée par plusieurs types de mouvement de terrain :

- des éboulements et des chutes de blocs et de pierres sous Château Narteau et les falaises de Cleyseau au Sud : Le lieu-dit la Guinguette est régulièrement exposé à des chutes de rochers dont le volume peut atteindre une quinzaine de m³ (12/1993, 01/1994) ;
- des glissements de terrain et des coulées boueuses que l'on peut observer sur les versants nord du Chanay et de Malix.

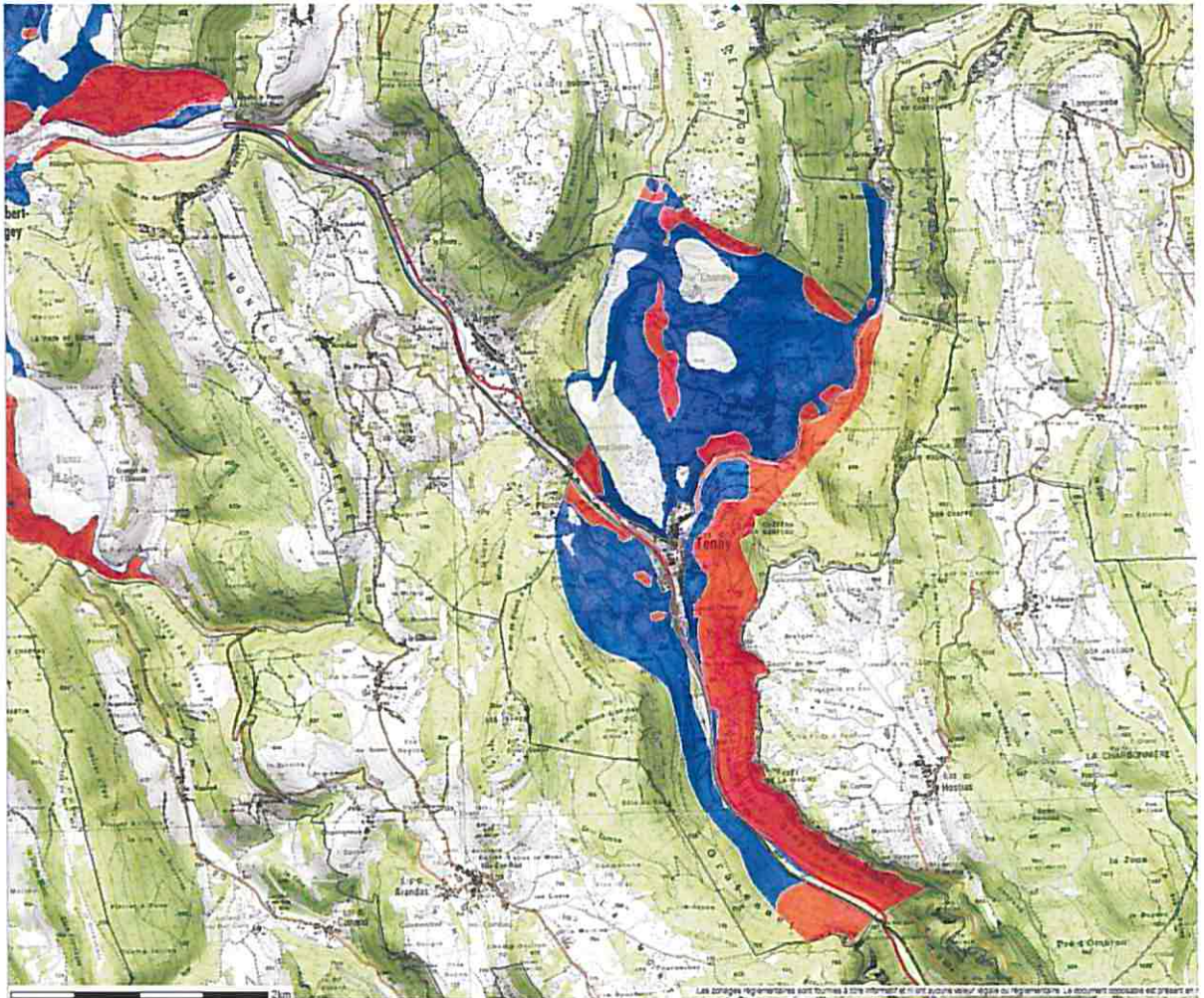


Figure 20 : Zone réglementaire de PPR Naturel (hors inondation) Source :carmen.application.developpement, Service: DREAL Rhône- Alpes.

Pour faire face à ces risques plusieurs dispositions ont été prises. Elles le seront de nouveaux dans le Plan Local d'Urbanisme :

Dans le département les principales dispositions prises sont :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires) ;
- la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage... ;
- les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis ;
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie ;
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés ;
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

De nombreuses études ont été menées par le BRGM sur les éboulements qui se sont produits le 15 février 1990 au lieu-dit Guinguette et sur ceux de Château Narteau le 11 avril 1993, ainsi que sur les travaux de protection correspondants nécessaires. Par ailleurs, le CETE a réalisé une étude sur la ligne

SNCF Ambérieu/Culoz et sur le lieu-dit le Cleyzeau. Enfin, le bureau d'étude Antéa a travaillé sur un éboulement à la Guinguette en décembre 1993, ainsi que sur la définition des travaux de protection contre les chutes de rochers au lieu-dit « En Cordaret » et sur la rive gauche de l'Albarine.

Par ailleurs, plusieurs travaux de protections diverses ont été réalisés ou sont projetés :

- Travaux de drainage dans les terrains argileux au-dessus du centre-ville (dernière tranche en 2003);
- Emmaillotage du rocher branlant de Château Nartea et pose de filets de protection;
- Filets de protection et merlon au lieu-dit « En Cordare » ;
- Merlon et ancienne digue en terre au-dessus de la RN504, de la Guinguette à sous les falaises du Cleyzeau (le reprofilage du merlon est en projet).

Notons qu'un éboulement est intervenu en mars 2012, sur la RD 1504, à l'entrée Ouest de la commune.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Mouvements de terrain et crues torrentielles" a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 janvier 1997. Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

4. Risques liés aux cavités souterraines et aux carrières.

Pour info : Une cavité est un vide localisé dans le sol. Il est fonction de la nature des sols et peut être d'origine naturelle ou anthropique :

- Les cavités naturelles sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de suffosion ;
- les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...) ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais (exemples de carrières souterraines).

La présence de cavités souterraines peut se traduire par :

- un affaissement : c'est la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre ;
- un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface: les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité souterraine reliée à la surface par un orifice étroit peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue et non signalée.

Pour les carrières à ciel ouvert, leur apparition et leur extension résulte directement de l'exploitation par l'homme de minéraux (non métalliques, ni carbonifères) et de roches propres à la construction.



Cette exploitation s'accompagne de la destruction organisée de bancs rocheux le plus souvent par des moyens explosifs et occasionne ainsi des chutes de pierres localisées.

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données. En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Concernant la présence de carrière, le SCOT prend en compte les orientations du schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2004. Le SCOT ne contient pas d'élément sur les carrières concernant Tenay.

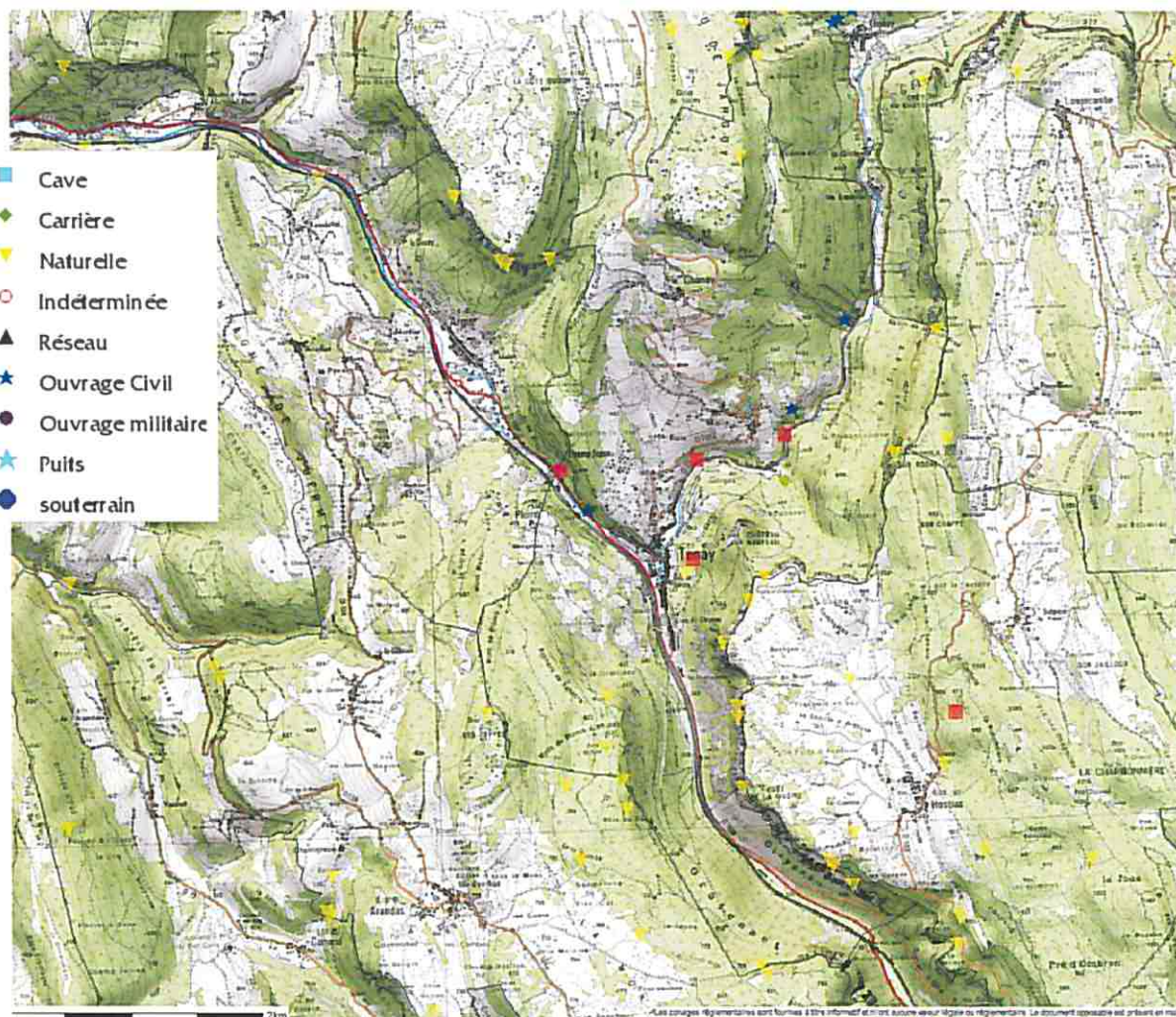


Figure 21 : Cavités souterraines abandonnées non minière - Source : carmen.application.developpement, Service: DREAL Rhone- Alpes.

5. Risques d'érosion.

Il n'y a pas, sur la commune, de risque connu d'érosion.

6. Aléa retrait/gonflement des argiles.

Compte tenu de la nature des sols, la totalité de la commune est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles. Les aléas repérés sont de faible nature.



Figure 22 : Phénomène de retrait/gonflement

Les sols argileux voient leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau : dur et cassant quand ils sont desséchés, plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volumes dont l'amplitude peut causer des désordres pour les constructions.

De fortes différences de teneur en eau apparaissent dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

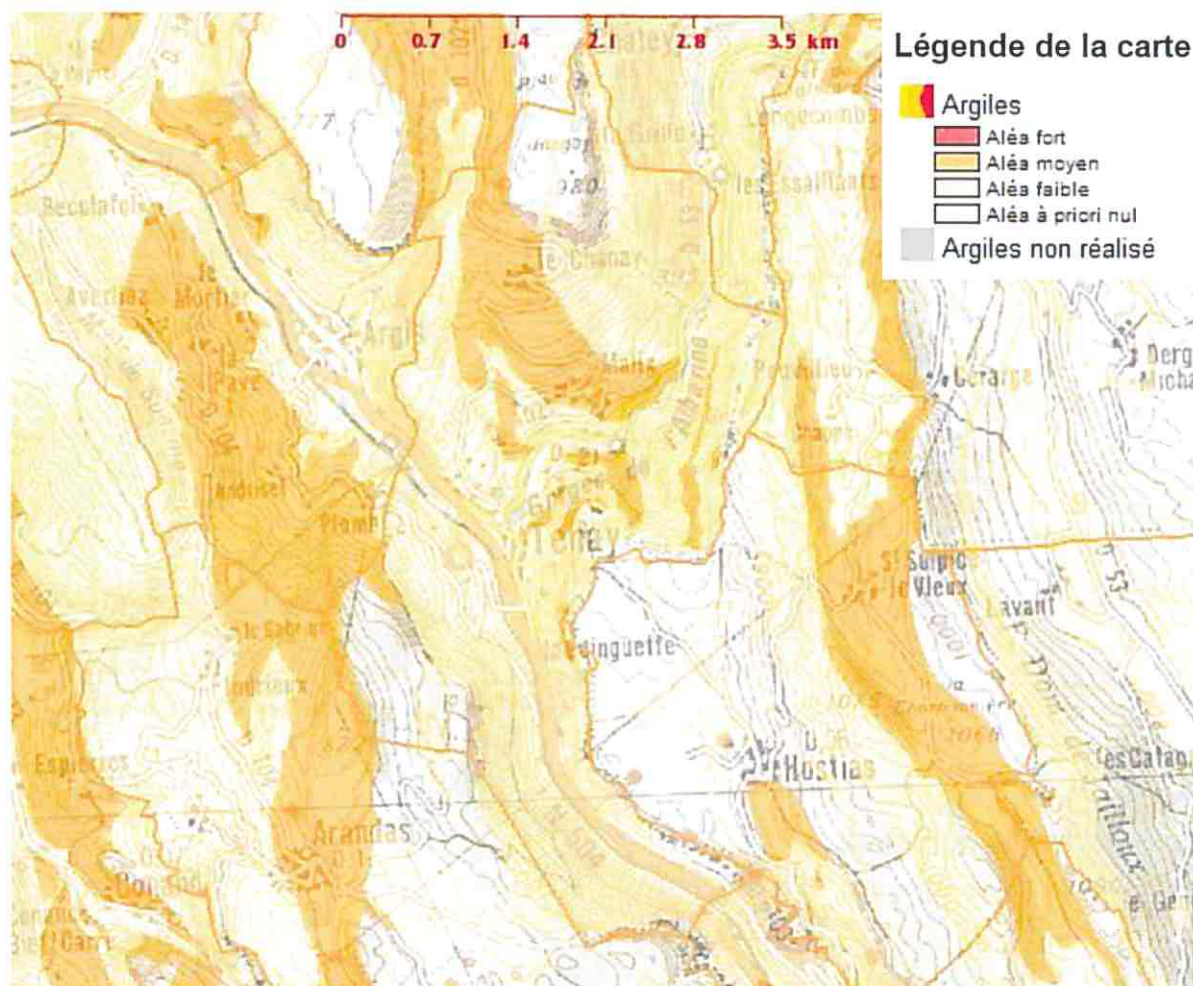


Figure 23 : Commune de Tenay – Aléa retrait gonflement des argiles. Source : www.argiles.fr.

Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Ceci se traduit par des fissurations

en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. On note sur la commune des sinistres qui ont été attribués au retrait-gonflement des argiles.

B. Les risques technologiques et nuisances.

L'activité humaine est génératrice de risques, nuisances, gênes et rejets divers. Les risques et nuisances peuvent apparaître sur le territoire de Tenay mais aussi provenir de territoires environnants (translation des problèmes ; exemple : qualité de l'air, bruit...). Dans sa globalité, le territoire communal ne présente pas de risque majeur.

1. Le risque nucléaire.

La commune n'est pas concernée par ce type de risque.

2. Le risque lié à la rupture d'un barrage.

La commune est concernée par ce risque via le barrage EX RIVE sur l'Albarine (onde de submersion en cas de rupture).

3. Le risque de transport de matières dangereuses – Transport de surface.

Pour info : Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Dans la commune, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de la voie ferrée SNCF Ambérieu-en-Bugey / Culoz.

A proximité de cette voie de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

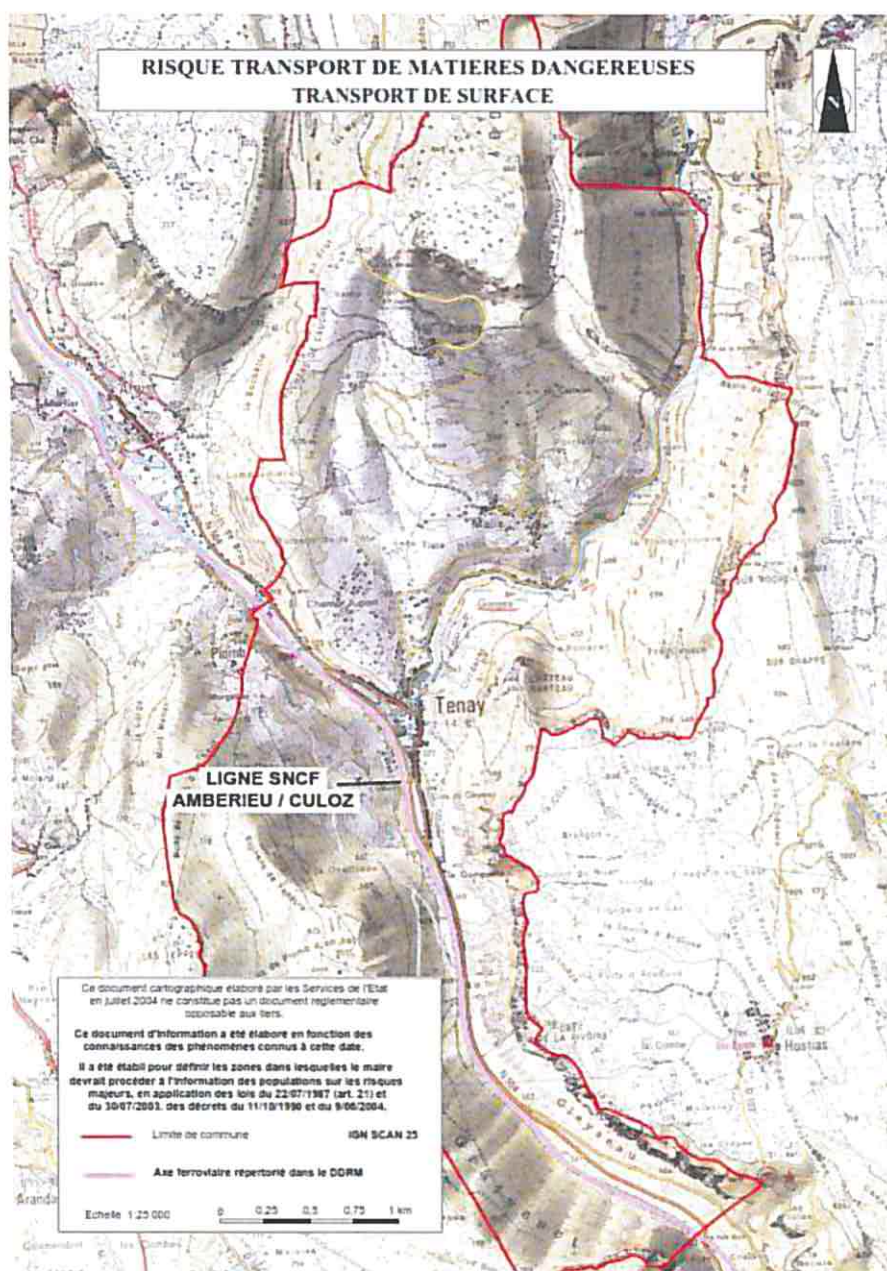


Figure 24 : Risque de transport de matières dangereuses – Transport de surface – Source : DDT de l'Ain

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

4. Transport de matières dangereuses par voie routière.

La commune n'est pas concernée par ce risque.

5. Réseau de transport d'électricité.

La commune est concernée par la présence de 2 lignes électriques très haute tension (400 KV).. La présence de lignes haute tension s'accompagne d'ondes électromagnétiques dont les effets sur la santé font débat.



Figure 25 : Réseau d'électricité - Source : DREAL Rhône-Alpes 2013.

Elles sont repérées sur le plan des servitudes et informations annexé au dossier de PLU. Notons que RTE demande à être consulté avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB supérieur à 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté techniques interministériel du 2 avril 1991.

Il n'y a pas aujourd'hui de constructions impactées par le passage de réseau électrique. Le PLU n'entend pas créer la possibilité de construire de nouvelles constructions à proximité de ces infrastructures.

6. Bruit.

Le classement sonore des ITT constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet. Le préfet de l'Ain définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Ces informations doivent être reportées dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et les pétitionnaires doivent avoir connaissance de la nuisance dans les CU et dans les permis de construire.

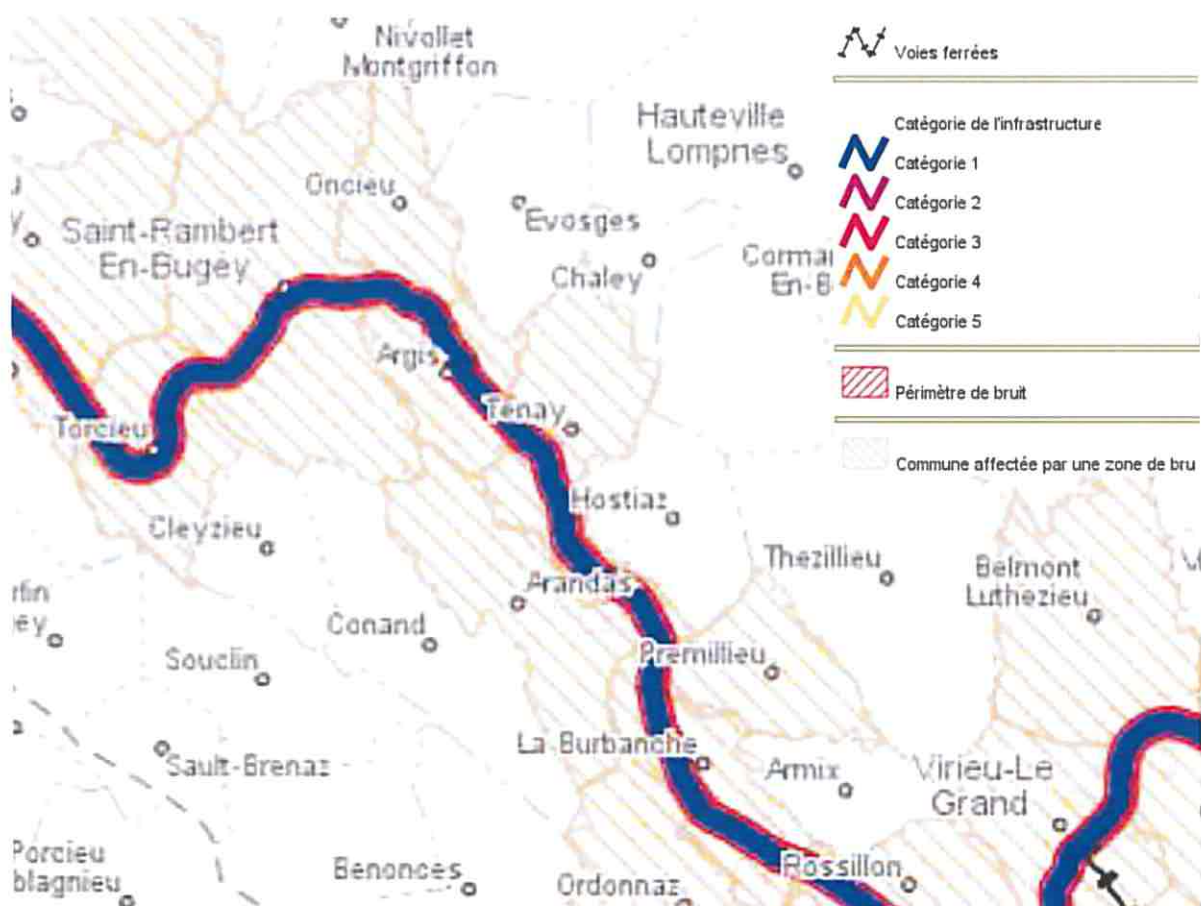


Figure 26 : Classement sonore des infrastructures ferroviaires– Source DDT AIN.

Nom de la ligne ferroviaire	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
ligne 890	NEYRON MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST BEYNOST LA BOISSE DAGNEUX BALAN BELIGNEUX PEROUGES MEXIMIEUX VILLIEU-LOYES-MOLLON CHAZEY S/AIN LEYMENT ST DENIS EN BUGEY AMBERIEU EN BUGEY BETTANT TORCIEU ST RAMBERT EN BUGEY ARGIS TENAY	PK 13.302 à 101.3	1	300 mètres

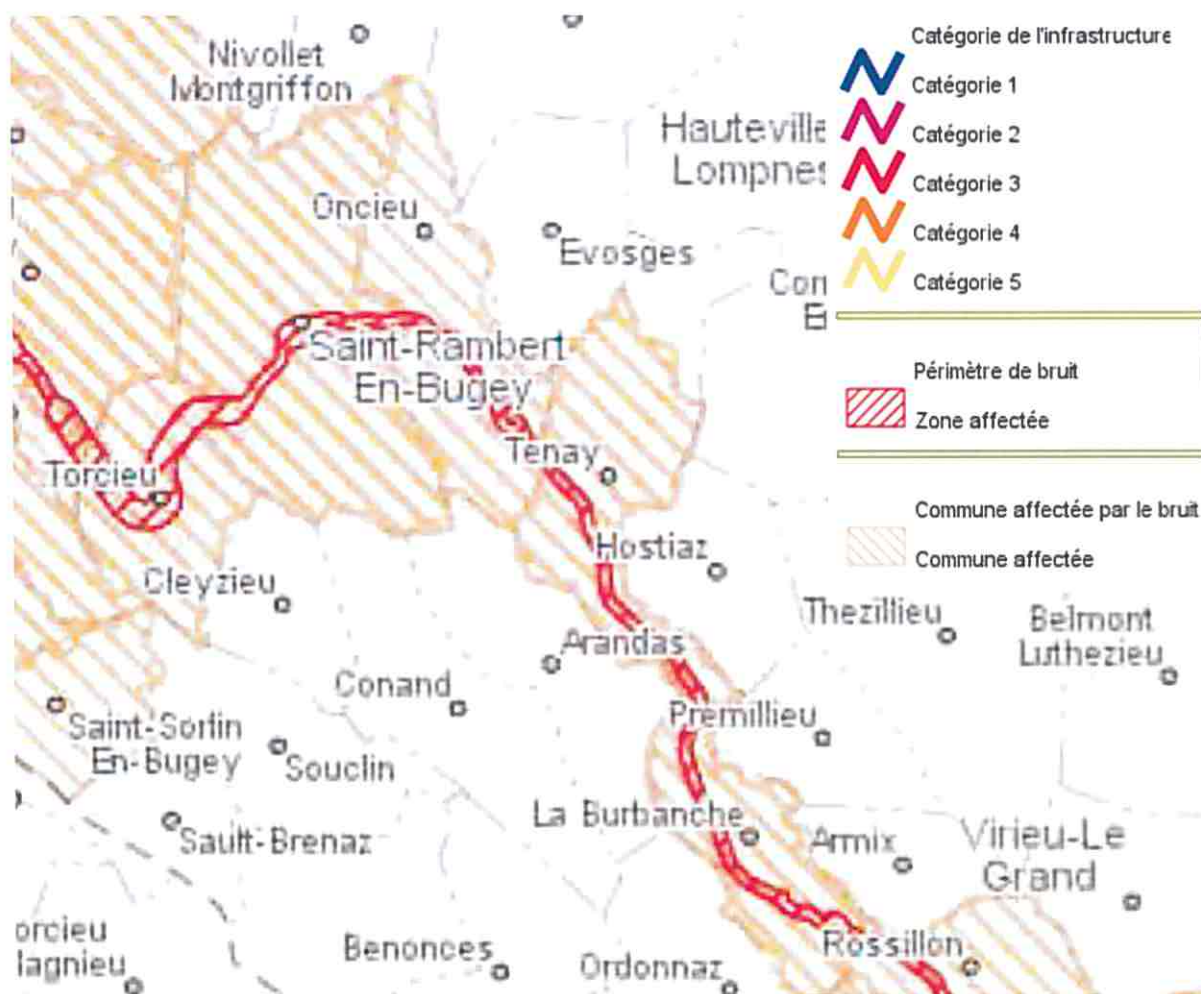


Figure 27 : Classement sonore des infrastructures routières – Source DDT AIN

Nom de la route nationale	Communes concernées	Délimitation du tronçon PR	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (2)
RN 504	ST RAMBERT EN BUGEY ONCIEU ARGIS TENAY LA BURBANQUE ROSSILLON CHEIGNIEU LA BALME PUGIEU	14.152 à 39.755	3	100 mètres	ouvert

Figure 28 : Classement sonore des infrastructures routières – Source DDT AIN.

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres définis par arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999. Les périmètres affectés par le bruit sont reportés sur le plan de zonage (à titre d'information). Le projet de PLU à travers son PADD traite de cette thématique. Il est rappelé, que lors des projets de nouvelles constructions impactées par une ITT, le constructeur doit se préoccuper de l'isolation phonique à mettre en place (Code de la Construction et de l'Habitation.)

7. Installations classées.

La commune ne possède pas de sites classés.

8. Sites et sols pollués.

La commune n'est pas concernée.



9. Zones vulnérables aux nitrates.

La commune n'est pas concernée.

10. Zones sensibles à l'eutrophisation.

La commune n'est pas concernée.

11. Zone sensible aux phytosanitaires.

La commune n'est pas concernée.

12. Exposition au plomb.

Le plomb peut se trouver dans différents milieux naturels (air, eau, sols) mais également dans l'eau de consommation, dans certains éléments de l'habitat et dans l'alimentation.

Le plomb n'a aucun rôle physiologique connu chez l'homme, sa présence relève nécessairement d'une contamination.

L'intoxication par le plomb ou ses dérivés (vapeurs, sels, etc.) peut être chronique ou aiguë, professionnelle, domestique et/ou environnementale.

En Rhône-Alpes, 2 587 plombémies de primodépistage ont été réalisées entre 1994 et 2003 dans quatre départements (Rhône, Loire, Ain, et Isère) pour lesquels l'activité de dépistage s'est concentrée sur quelques villes. Les résultats, enregistrés dans le SNSSI par le Centre antipoison de Lyon ont montré que 26 % des enfants, en moyenne, présentait une première plombémie supérieure à 100 µg/l. Au début de la période, les premières plombémies supérieures à 100 µg/l étaient fréquentes : 67 % dans le Rhône, 24 % dans la Loire, 23 % dans l'Ain. Par la suite, elles ont progressivement diminué pour atteindre en moyenne entre 2001 et 2003, 7 % dans le Rhône, 5 % dans la Loire, 7 % dans l'Ain. En Isère, le taux est resté stable autour de 4 %.

La réduction du plomb à la source est le meilleur moyen de prévenir les cas de saturnisme. L'interdiction des peintures et des canalisations contenant du plomb et l'interdiction de l'essence plombée ont permis de réduire les émissions dans l'environnement.

Aujourd'hui, le problème réside essentiellement dans le non remplacement d'anciens matériaux plombés.

Comme l'ensemble du département de l'Ain, la commune est déclarée à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001.

Cela impose qu'à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'une habitation soit annexé un état des risques d'accessibilité au plomb.

13. Air.

L'association Air-APS (L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Ain. Elle fait partie des 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national « ATMO ».

La qualité de l'air à Tenay est surveillée tous les jours. Une illustration sur deux mois est présentée ci-dessous. Sur une année, nous constatons une qualité de l'air moyenne dans la commune. La principale pollution dans l'aire est due aux poussières en suspension dont le diamètre moyen est inférieur à 10 micromètres. Ces poussières sont par exemple dues aux moteurs diesels.

Si la qualité de l'air dans la commune n'est évidemment pas uniquement due aux habitants y habitant ou travaillant, il est essentiel de comprendre que l'ensemble de la population nationale doit faire un effort pour réduire ces pollutions : cela passe par exemple par un urbanisme qui réduit les distances, le développement des transports en commun....

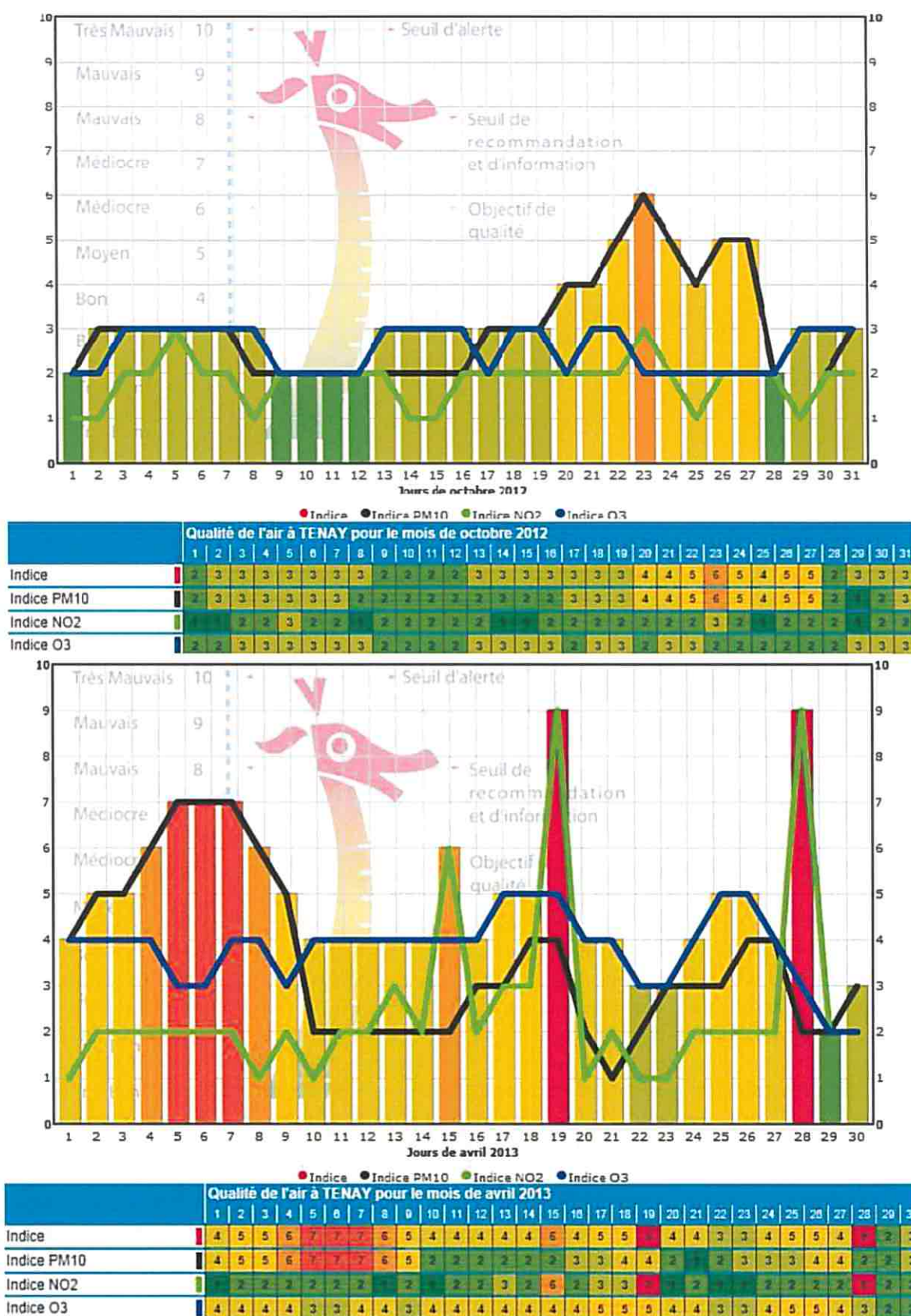


Figure 29 : Indice de la qualité de l'air sur Tenay au mois d'octobre 2012 et Avril 2013. Source : Transalpair.

Nombre de dépassement par années	2013 (en cours)	2012	2011
PM10 <i>Nombre de dépassement du 50µg/m³ en moyenne journalière (Valeur limite fixée à 35 dépassements)</i>	8	10	22
NO2 <i>Nombre de dépassement du 200µg/m³ correspondant au niveau d'information (Valeur limite fixée à 18 dépassements)</i>	2	3	0
O3 <i>Nombre de dépassement du 180µg/m³ correspondant au niveau d'information et de recommandations</i>	0	0	0

Pour info :

Qu'est-ce que l'indice de la qualité de l'air ?

L'indice de la qualité de l'air (IQA) donne une information globale sur la qualité de l'air. Il est calculé tous les jours, pour chaque agglomération, à partir des concentrations de quatre polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension. Il varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Modélisation

Ces cartes modélisées sont des estimations objectives des concentrations basées sur les mesures du réseau Transalp'Air. Elles peuvent comporter une certaine incertitude et peuvent être modifiées sans préavis en fonction des validations et invalidations des mesures et de l'état d'avancement de nos connaissances du territoire.

Définition

PM10 = Poussières en suspension dont le diamètre moyen est inférieur à 10 micromètres.

NO2 = Dioxyde d'azote.

O3 = Ozone.

14. Effet de serre.

La limitation de la production des gaz à effet de serre et l'anticipation du changement climatique est un enjeu important au niveau national mais également de la commune : au regard des pratiques de déplacements, les enjeux environnementaux liés aux transports impliquent de nouvelles réflexions et orientations pour définir une politique répondant aux exigences d'une mobilité durable permettant d'assurer la diversité de l'occupation des territoires, de faciliter l'intégration urbaine des populations, de valoriser le patrimoine, de veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, d'assurer la santé publique. Le PLU doit ainsi placer la question du réchauffement climatique au cœur de sa réflexion afin d'anticiper, par précaution, les mutations possibles qui risquent d'en découler. Cela implique d'intégrer les dimensions énergétiques dans toutes ses composantes (transport, habitat, activités) et de planifier un urbanisme de proximité, densifié, favorisant la mixité des fonctions, avec un équilibre des emplois sur le territoire pour diminuer les besoins en mobilité.

L'effet de serre est un phénomène naturel qui maintient la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique. Celui-ci est occasionné par le « piégeage » des radiations réémises par le sol.

L'accumulation récente dans l'atmosphère de gaz produits par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone, tend à augmenter ce processus et entraîne le réchauffement de l'atmosphère, ce qui peut provoquer à terme de lourdes modifications climatiques.

Les principaux gaz à effet de serre recensés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, et les chlorofluorocarbures. Depuis la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la France s'est munie de texte législatif lui permettant de parvenir petit à petit de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.



La Commune de Tenay est concernée par ce phénomène au même titre que toutes les autres, et elle se doit de participer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans la commune, liés à consommation finale d'électricité sont d'environ 722 tonnes équivalent CO₂.

En comparaison, ces 722 tonnes équivalent CO₂ sont l'équivalent de plus de 2 850 000 kilomètres réalisés en voiture individuelle ou encore la combustion de près de 190 tonnes de fioul.

Les informations fournies par l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes font état de trois installations sur la commune utilisant des énergies renouvelables : deux installations solaires thermiques et une installation bois énergie.

En ce qui concerne le solaire thermique (2 chauffe-eau solaire), les installations représentent une surface installée d'environ 6,94 m². La production estimée par an de ces installations est de 3 100 kWh. Par ailleurs, il existe une chaudière bois individuelle d'une puissance de 10 kW.

Ces installations sont faibles au regard de la consommation finale d'électricité de la commune sur une année, qui se monte à environ 10 000 MWh.

Le taux d'indépendance énergétique (cas de l'électricité) est de moins de 0.1 % (calcul dans le cas d'une production solaire optimale et hors bois énergie).

15. Potentialité en énergie renouvelable.

NB : Voir également le document intitulé « Grenellisation » dans sa partie « Energie » dans le présent dossier de PLU.

La gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent des enjeux forts pour le territoire. En effet, outre son corollaire en termes de consommation d'espace, l'étalement urbain est fortement consommateur d'énergie.

D'une part parce qu'il s'accompagne de développement d'infrastructures et génère une forte dépendance à la voiture particulière. D'autre part parce que les constructions à faible densité communément recherchées dans ces territoires ruraux sont plus difficiles à chauffer et isoler efficacement et représentent un coût énergétique supérieur. Un développement durable doit être économe en énergie, ce qui implique de rationaliser les déplacements, en favorisant les modes les moins énergivores, et d'imaginer de nouvelles formes urbaines. En complément, les potentiels en énergies renouvelables doivent être exploités afin d'économiser les ressources fossiles et de diversifier le bouquet énergétique.

Outre les effets sur le climat, l'augmentation continue des consommations énergétiques présente un risque d'épuisement des énergies fossiles à moyen terme (50-60 ans) et d'augmentation de leur coût.

En matière d'énergies renouvelables, le territoire dispose, compte-tenu de son contexte géographique, d'un potentiel en énergie renouvelable qui reste modéré (solaire thermique, bois-énergie) et peu valorisé.

Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) a confirmé, en 2007, que les activités humaines ont un impact grandissant sur la stabilité climatique. Afin d'en limiter les conséquences, les émissions mondiales de GES doivent être divisées par 2. En tenant compte de la hausse du niveau de vie des pays en développement, cela impose aux pays industrialisés une division par 4 de leurs émissions. Cette crise climatique s'accompagne d'une crise énergétique due à la surconsommation de ressources non renouvelables. En France, la part des transports dans les consommations énergétiques est passée d'1/5ème en 1975 à presque 1/3 en 2005. Les produits pétroliers recouvrent plus de 97% de la consommation totale. En lien avec la croissance démographique attendue, les consommations énergétiques devraient s'accroître. Dans le même temps, les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics (LAURE, lois de finances, programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique ...) devraient permettre, à terme, de maîtriser une partie des consommations de ce secteur.

L'enjeu consiste à promouvoir à inventer un développement économe en énergie : les déplacements et l'habitat constituent les principaux leviers d'actions. En complément doivent être développées les énergies renouvelables présentant un potentiel sur la commune.

Concernant l'énergie solaire :

Au niveau d'Ambérieu (station météo la plus proche de Tenay) les données montrent un total de 1 932 heures d'ensoleillement par an. Les conditions d'ensoleillement sont bonnes dans la commune.

La zone est donc propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. Il faut signaler qu'une installation solaire thermique couvre une partie des besoins de chaleur d'une habitation ou de l'eau chaude sanitaire. Cette installation est donc dimensionnée pour les besoins de chaleur de ce bâtiment.

Signalons que la réduction des gaz à effet de serre est beaucoup plus importante par le biais d'une installation solaire thermique (au minimum trois fois plus que le photovoltaïque). Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant l'énergie solaire thermique :

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ils sont en général installés en toiture.

La chaleur produite par un capteur solaire thermique est fonction de l'ensoleillement qu'il reçoit, de son positionnement (inclinaison et orientation), de la température ambiante et du lieu d'implantation. La couverture solaire des besoins en eau chaude peut être de 80 % en été et de 20 % en hiver. Une installation solaire thermique ne couvre jamais à 100 % les besoins de chaleur (exception faite pour le chauffage de l'eau des piscines). En effet, compte tenu de la forte variation de l'ensoleillement entre l'été et l'hiver, il y aurait une surproduction en été qui ne se justifie pas économiquement. La couverture annuelle des besoins en eau chaude sanitaire est ainsi estimée à près de 50 % grâce au solaire thermique. De plus, grâce à un système solaire combiné, en plus de la couverture d'une partie des besoins en eau chaude sanitaire, une partie des besoins en chauffage peut être couverte.

La productivité moyenne d'1 m² de panneau solaire thermique est de :

- 450 kWh/m².an environ, pour une installation solaire collective ;
- 450 kWh/m².an pour un chauffe-eau individuel ;
- 410 kWh/m².an pour un système solaire combiné (eau chaude et chauffage pour une habitation) ;
- 300 kWh/m².an pour des capteurs moquettes pour le chauffage de l'eau des piscines.

Ces données sont dépendantes, au niveau de Tenay, de l'exposition solaire qui peut être très variable.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque :

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin. La surface d'une installation peut atteindre quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés, pour des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc). Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

Un panneau photovoltaïque (puissance nominale : 1 kWc, pertes systèmes évaluées à 14 % et angle d'inclinaison de 35°), installé à Tenay, pourrait produire, dans des conditions optimales (pas d'ombres portées par exemple) au moins 1 121 kWh par an (pour environ 10 m² de panneaux solaires photovoltaïques).

Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

Entre 2009 et mars 2013, 15 déclarations de travaux et ou permis de construire ont été déposés en mairie pour des panneaux photovoltaïques.

Concernant l'énergie hydraulique :

Comme beaucoup de cours d'eau, l'Albarine a fait l'objet par le passé d'une valorisation intensive de la force hydraulique. L'Albarine et ses affluents portent de nombreuses traces de moulins aujourd'hui abandonnés. Ces installations étaient utilisées pour le sciage du bois, le tissage, ou la fabrication de papier. L'utilisation de l'hydroélectricité est particulièrement intéressante dans le cas de Tenay, puisqu'après la cascade de Charabotte, la pente moyenne est de 25‰.

Ainsi, on dénombre 7 micro-centrales « au fil de l'eau » qui cumulent une puissance théorique maximale d'environ 7000 KW. La centrale hydroélectrique de « La Scie à Brun » développe quant à elle 1 883 KW. Notons que dans le secteur des gorges, la succession des ouvrages et leur mode de fonctionnement entraînent parfois des situations préjudiciables à la vie aquatique par la coupure momentanée du débit de la rivière. Limité à quelques minutes, ce type d'incident n'a pas causé de mortalité piscicole jusqu'à aujourd'hui, mais il nécessite cependant une bonne réactivité des usiniers. Le potentiel hydraulique est donc significatif dans sur la commune.

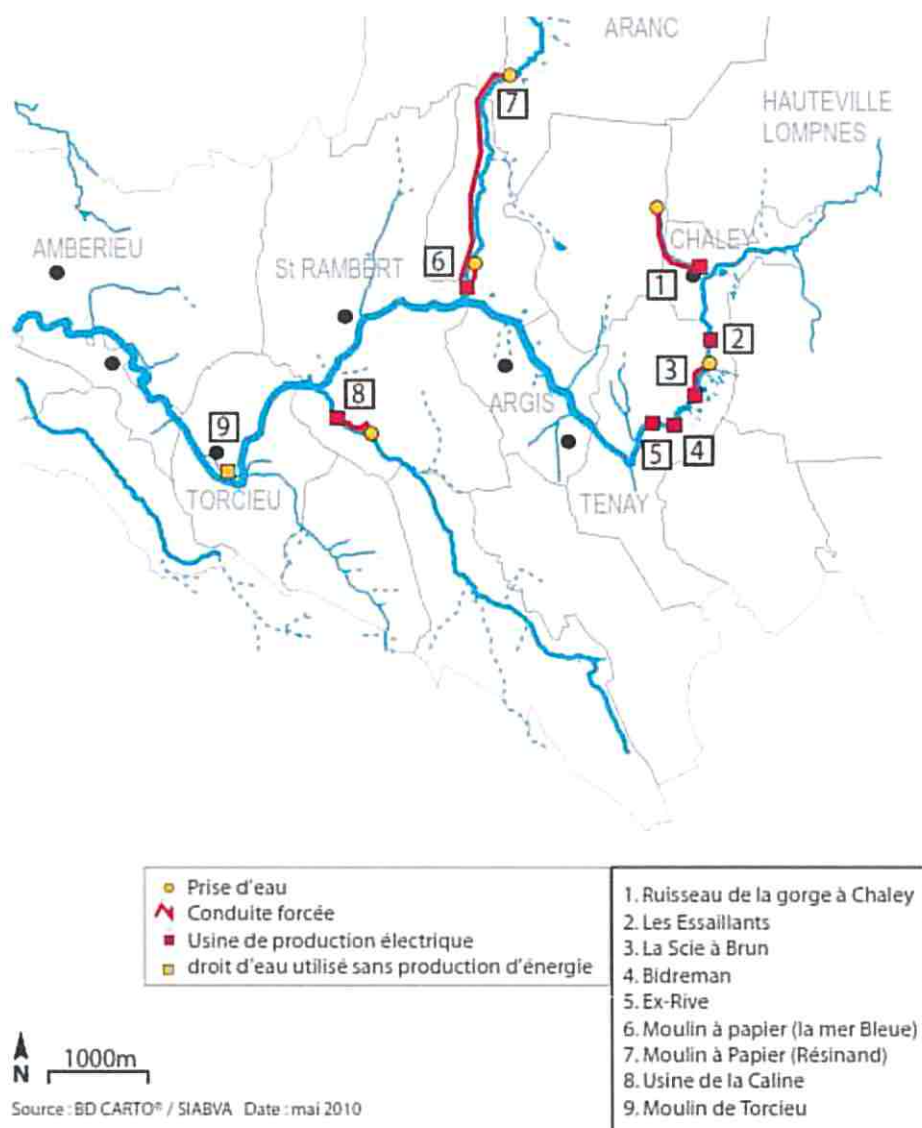


Figure 30 : Utilisation de la force hydraulique – Source : Contrat de rivière Albarine.

Concernant le bois énergie :

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique. Le bilan du «

Plan Bois Energie » montre que l'utilisation de cette ressource renouvelable et locale répond à des besoins bien identifiés et correspond à des investissements très importants.

L'Isère et l'Ain sont les départements produisant le plus de bois énergie, avec des volumes proches ou supérieurs à 80 000 t / an (chiffres 2008). La localisation des producteurs de bois énergie est développée dans la carte suivante (la localisation de la commune est indiquée par le rond noir) :

Comme nous on peut le voir sur cette carte, la filière bois énergie en Rhône-Alpes est en plein développement et des entreprises productrices de bois énergie existent à proximité de la commune : au Nord autour de Bourg-en-Bresse et à l'Ouest en direction de Lyon.

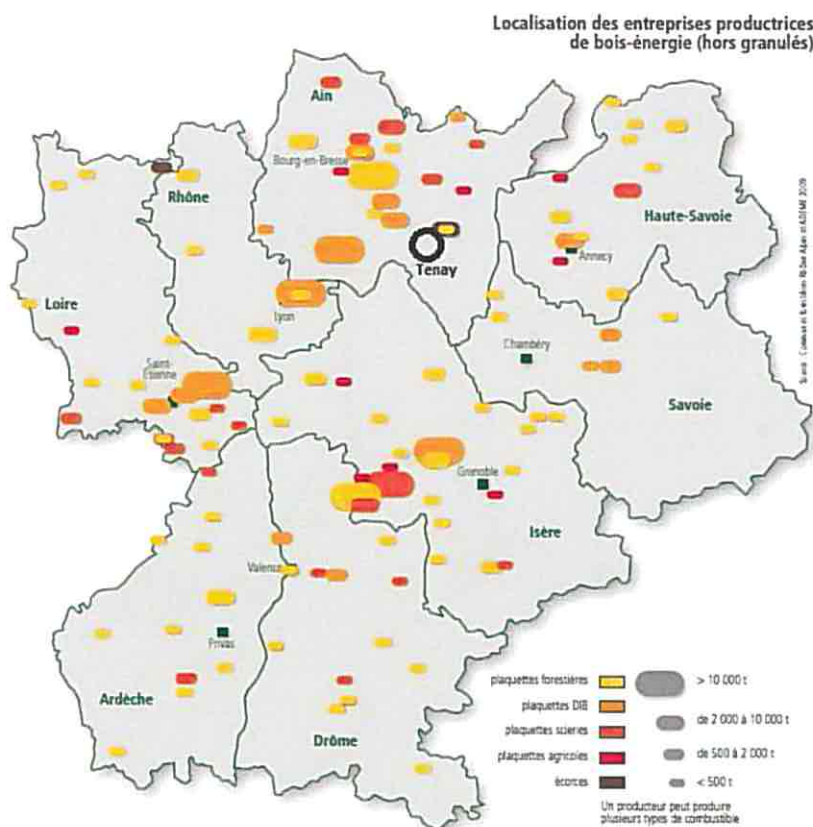


Figure 31 : Localisation des entreprises productrices de bois-énergie (hors granulés)

Concernant la géothermie :

Le potentiel géothermique du sous-sol est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations géologiques, la présence d'accidents structuraux (failles, chevauchements) et d'évènements karstiques. Le potentiel en géothermie peu profonde ne peut être connu que par des études spécifiques en la matière. L'eau doit se trouver en débit suffisant (au moins 10 m³ par heure) et de bonne qualité (elle ne doit pas être trop polluée).

Concernant l'énergie éolienne :

Les éoliennes ou aérogénérateurs sont des dispositifs qui convertissent la force du vent en électricité. Cette production d'électricité s'effectue généralement sans stockage et en fonction de la présence de vent, non régulière.

La commune de Tenay ne fait pas partie d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Les ZDE sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes. Elles doivent prendre en compte trois critères définis par la loi :

- le potentiel éolien ;
- les possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Une modification de la Loi sur les ZDE est en cours, il est donc nécessaire de prendre avec précaution ces informations. Le potentiel de production éolien sur la commune peut être établi sur la base d'une étude de potentiel spécifique.

D'autres types d'éoliennes sont disponibles et correspondent à ce que l'on appelle « le petit éolien ». Ce nouveau type d'éoliennes de petite taille et de petite puissance destinées à être implantées en milieu urbain permet d'élargir le choix en matière d'énergies renouvelables.

L'implantation de ce type d'éoliennes pourra également être analysée sur de futurs aménagements.

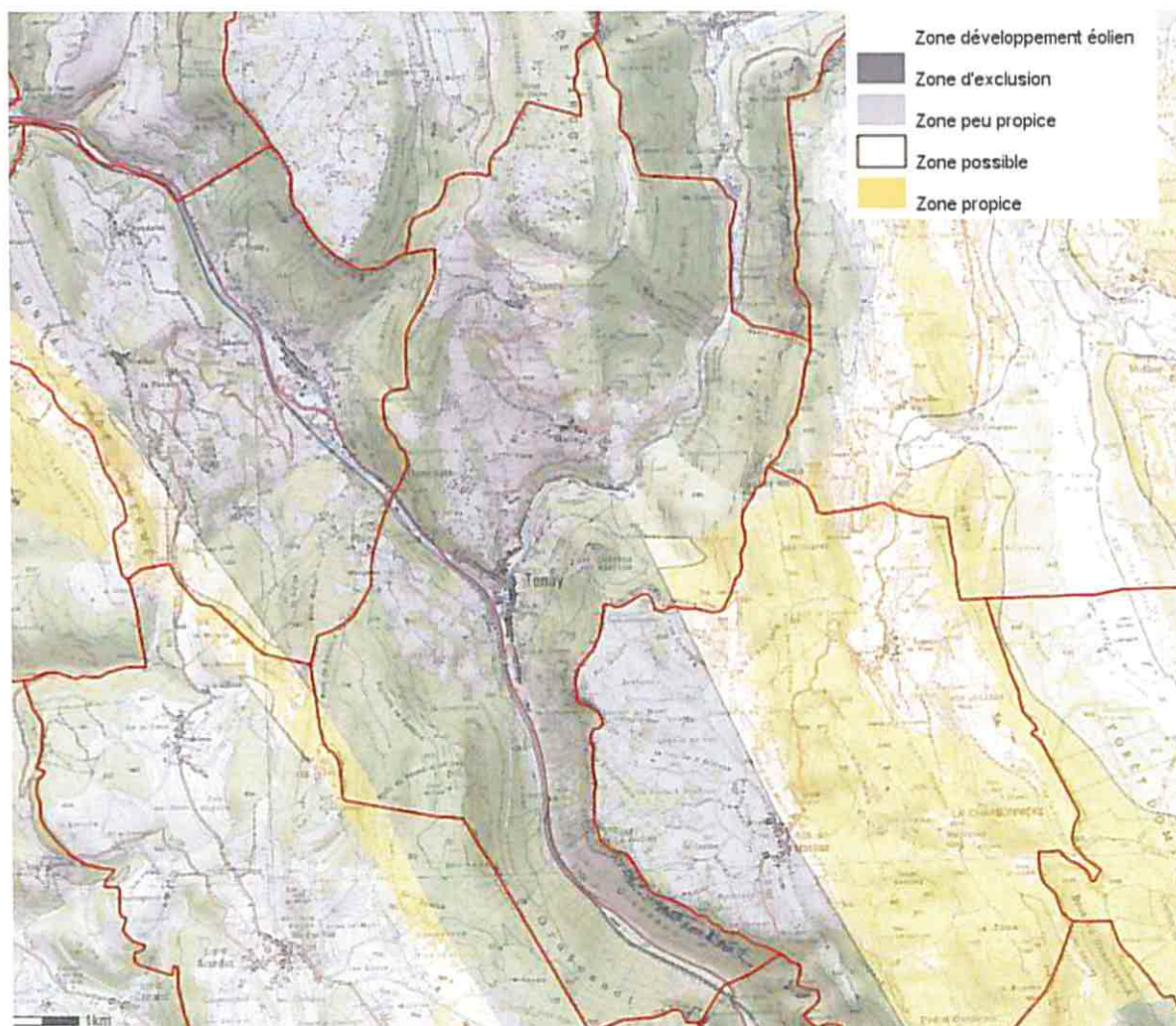


Figure 32 : Zone de développement de l'éolien – Source DDT de l'Ain

9. Les Servitudes d'Utilité Publique – SUP.

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent au PLU. Elles sont annexées au présent dossier de PLU dans les annexes. Les SUP sont reportés sur un plan également annexé au dossier de PLU.

Le territoire de Tenay est contraint par plusieurs servitudes d'utilité publique :

Servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :

La commune possède des espaces boisés soumis au régime forestier

Servitude AS1 relative à la protection des eaux potables :

Les périmètres de protection autour des captages des eaux potables concernent les sources du Tunnel, et la source du Château située à Argis et alimentant cette commune.

En revanche, les périmètres de protection de la source des Essailants, qui alimente la commune de TENAY, n'affectent pas le territoire communal (la source est située à Chaley). Ces ouvrages et ses périmètres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/07/2004.

Servitude I4 relative au réseau électrique :

Le territoire est concerné par 3 lignes électriques, qui ont toutes fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Servitude PT1 et PT2 (liaisons hertziennes):

A cheval sur le territoire de TENAY et d'ARGIS, cette servitude concerne la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Servitude T1 relative aux chemins de fer:

Cette servitude est liée au passage de la ligne SNCF n°35 (Chambéry) - Culoz - Ambérieu - Lyon.

10. Patrimoine archéologique et monuments historiques.

A. Histoire.

Tenay, dans la géographie comme dans l'histoire est un point de rencontre : les eaux de l'Albarine issues du plateau d'Hauteville se mêlent à celles des Eaux-Noires venues souterrainement des lacs des Hôpitaux. Et du point de vue religieux, Tenay se trouvait au centre d'un triangle dont les abbayes de Portes (au Sud), de St Rambert et de St Sulpice (à l'Est sur la commune de Thézillieu) formaient les sommets.

Jusqu'à l'essor de l'industrie textile, Tenay comptait un nombre d'habitants bien inférieur à celui de St Rambert, sans doute du fait de l'activité religieuse de cette cité. La population se consacrait à la culture des céréales (orge - froment - avoine - seigle) et à la manufacture des toiles qui, bien négociées, offraient une aisance relative. Dès le XVIII^e siècle, on installe des blanchisseries sur les Eaux-Noires, qui fourniront par la suite les structures de base à l'industrie de la soie. Sur les rives des cours d'eau, on devine encore des traces de cette activité : "maisons possédant des caves s'ouvrant directement sur l'eau, avec parfois une sorte d'auvent dont la structure rappelle étrangement celle d'un lavoir".

Le premier quart du XIX^e siècle marque le début de l'industrialisation, qui transforme le paysage Tenaysien à une vitesse spectaculaire :

- Installation de grands bâtiments, puis par le gonflement de la population ouvrière venue de la montagne, et bientôt d'Italie, construction de cités ouvrières dont celle du Cleyseau, au Sud de la ville, qui reste un vestige remarquable de l'histoire industrielle du XIX^e siècle : avant sa destruction partielle elle s'allongeait sur plus de six cents mètres (en 2 bâtiments) ce qui lui a valu le surnom mérité de "Muraille de Chine". Il va sans dire que ce patrimoine immobilier présente de nombreux inconvénients pour la commune de Tenay, ne serait-ce que sur le plan de l'esthétique du paysage: pour enrayer l'hémorragie démographique, il faut commencer par retenir la population locale en lui offrant un cadre moins oppressant que celui de cette cluse dominée par l'industrie.
- Restauration de l'Eglise, parc public des Eaux Noires avec plan d'eau, lotissement à Champ-Jupon, réhabilitation de l'habitat ancien, entrent dans cette politique de rénovation, qui peut inciter des entrepreneurs à s'installer dans les nombreux bâtiments disponibles. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour redonner à Tenay le dynamisme qu'elle a perdu avec la mort de la SCHAPPE. Ici les patrons schappistes dominaient la vie économique de la vallée mais aussi sa vie politique et associative.

D'autre part, le site géographique de la Cluse ne permet pas de désenclaver la ville coincée entre les parois rocheuses : le milieu physique, s'il n'a pas déterminé les activités de Tenay, pèse lourdement sur son développement urbain.

B. Patrimoine archéologique.

Les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne recensent pas sur la commune de site archéologique.



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. MILIEU NATUREL.

A. Topographie – Relief.

La commune de Tenay est caractérisée par son implantation au cœur des gorges de l'Albarine, gorges situées dans le Bas-Bugey, creusées par la rivière Albarine. Le relief y est accidenté, pour preuve le centre bourg qui est adossé aux différents reliefs qui l'entoure est situé en moyenne à 320 mètres d'altitude, alors que certains points de la commune atteignent 1 000 mètres d'altitude. Cet encaissement entraîne de forts effets de masque solaire, qui contraignent l'utilisation de cette ressource

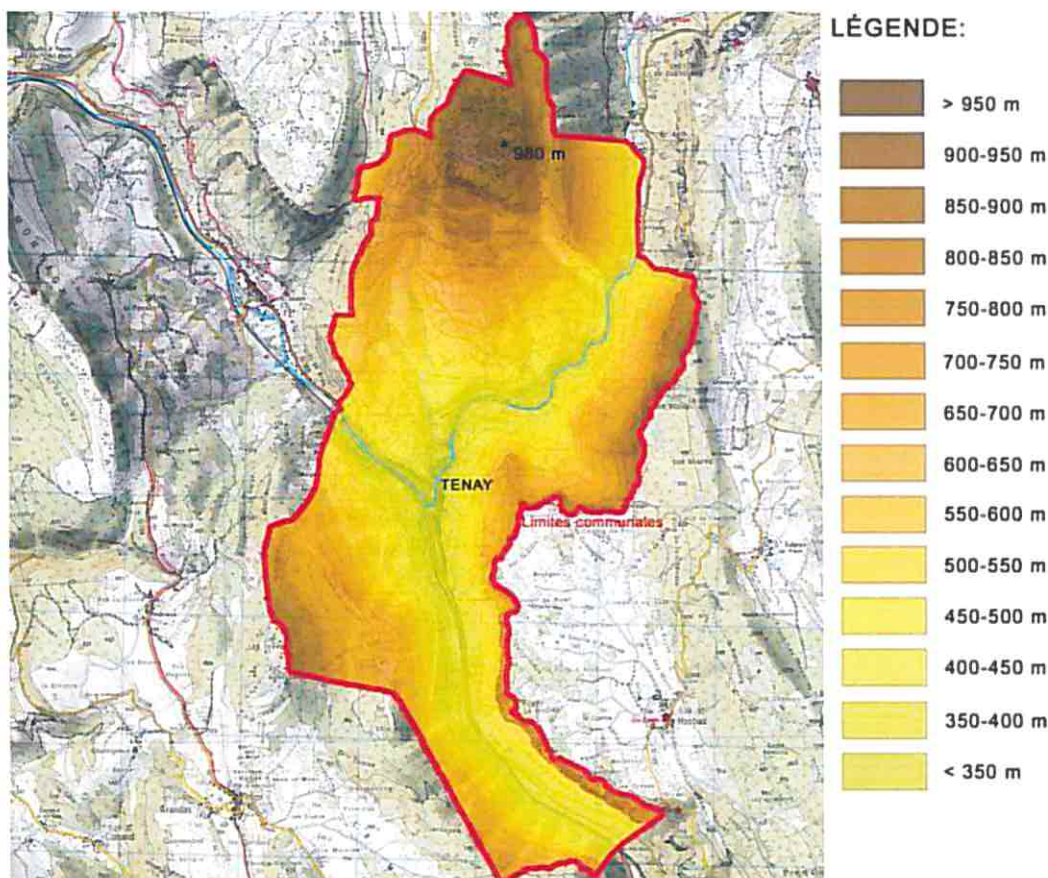


Figure 33 : Carte topographique et hydrographique – Source ZBR

B. Climatologie.

La station météo France la plus proche est celle de d'Ambérieu dans l'Ain située à une vingtaine de kilomètres de Tenay. Les données suivantes sont des moyennes lissées sur la période 1971 – 2000 (source : « Statistiques climatiques de la France 1971 – 2000 », Direction de la climatologie, Météo France). Ces données sont donc à prendre avec précaution, puisque bien qu'Ambérieu ne soit situé qu'à une vingtaine de kilomètres de Tenay, la topographie des deux communes est très différente, ce qui induit des modifications sur le climat (précipitations, insolation,...).

1. Température moyenne en °C :

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2,4	4	7	9,7	14,3	17,3	20,1	19,9	16,1	11,7	6,2	3,5

La température moyenne sur l'année est de 11°C.

2. Hauteur de précipitations (mm) :

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
88,4	80,5	82,5	91,3	115	96,5	76,1	81,2	117,2	115,2	106,4	96,1

La hauteur de précipitation moyenne sur une année est de 1 146,4 mm.

3. Durée d'insolation (heures) :

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
68,8	90,3	170,8	174,8	220,6	228,2	276,1	260,5	173,5	101	64,2	52,7

La durée d'insolation moyenne est de 1 881 heures par an.

4. Nombre de jours avec :

	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Brouillard	6,5	5,3	3	1,7	1,3	1	1,3	3,1	6,6	7,4	7,1	7,4
Orage	0,4	0,2	0,7	1,9	4,8	5,6	5,4	5,5	3,5	1,3	0,3	0,4
Grêle	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1			0,1
Neige		4,1	2,2	1,3	0,1						1,6	3,1

La température moyenne de Tenay est faible, 11°C sur l'année, les mois les plus froids étant de Novembre à Mars (de 2°C à 7°C) et les plus chauds de Juin à Août (17,3°C à 20,1°C). Les précipitations sont élevées : 1 146,4 mm en moyenne par an, ce qui est similaire à la hauteur moyenne de précipitations relevée à Brest (1 146,7 mm).

La durée d'insolation est bonne car avec 1 881 heures d'ensoleillement par an, cette valeur est semblable à celle relevée à Biarritz : 1 877 heures par an.

Les orages sont logiquement concentrés sur les périodes chaudes : Juin, Juillet et Août. Enfin, la zone est caractérisée par un nombre de jours de brouillard important : 28 jours par an en moyenne, surtout concentrés sur les mois d'Octobre à Janvier.

5. Fréquence des vents en fonction de leur provenance.

La majorité des vents sont orientés nord sud, les vents les plus fort venant également de ces directions :

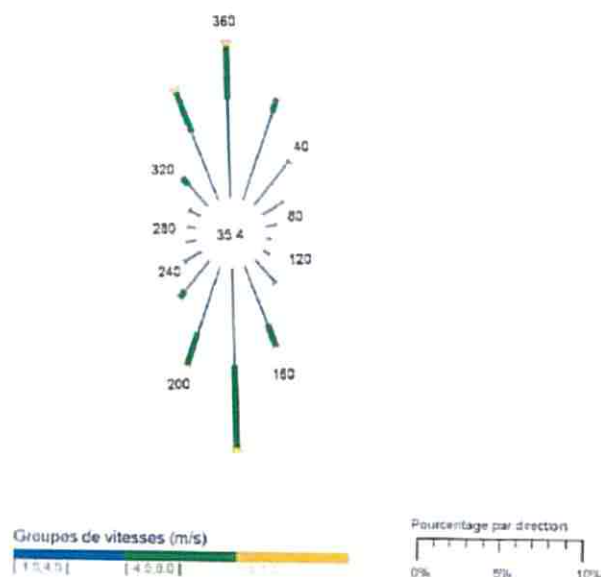
- 37 % viennent du nord : il s'agit d'un vent froid couramment appelé « la bise » ;
- 36 % viennent du sud ;



- La vitesse des principaux vents est faible puisque les 2/3 des vents recensés ont une vitesse estimée entre 1.5 et 4.5 mètres par seconde.

Il faut prendre avec précaution ces données de vents puisque la topographie locale, très marquée, est fortement différente de celle d'Ambérieu en Bugey, ce qui est de nature à modifier l'orientation et la force des vents.

Le climat de Tenay est de type semi-continental : les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux. Ces données sont importantes lors de l'implantation de nouveaux bâtiments, l'orientation et l'architecture des constructions devront être pensée de façon à ce que les vents dominants génèrent le minimum de déperdition de chaleur au niveau des façades et entraînent le moins d'inconfort possible.



C. Géologie.

En termes de géologie, la commune se situe dans un ensemble sédimentaire dit du Jura Méridional extrêmement disloqué (plateaux synclinaux entaillés de vallées profondes). On y distingue des unités bien différenciées par l'altitude (de moins de 500 m à plus de 1400 m), le relief, et la végétation.

La nature du sous-sol de Tenay constitue un véritable livre ouvert de l'histoire géologique. On observe ainsi la stratification suivante (voir notation ci-dessous + carte) :

E : Eboulis récents à actuels, localement anciens. Parfois éboulis remaniés par ruissellement, éboulis à gros blocs, éboulis glissé, dépôts soliflués

Fz : Alluvions fluviatiles récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe.

Glr-j5c : Glissements remaniés de calcaires de l'Oxfordien supérieur

Glr-j6 : Glissements remaniés de calcaires du Kimméridgien

jP : Faciès purbeckien : calcaires cendrés, calcaires et marnes blanchâtres, calcaires fins à cailloux noirs et marnes vertes, laminites. Tithonien supérieur - Berriasien inférieur

j1c_2b : Calcaires à entroques, calc. à silex ("chailles"), et calc. à polypiers. Inclus parfois à la base les calc. et marnes à Cancellophycus et plus localement en partie sup. lumachelle à E. acuminata. (Aalénien sup. -) Bajocien inf. (localement sup)

J2b : Calcaires et marnes à petites huîtres (Prae)Exogyra acuminata, (lumachelle) et calcaires oolitiques ("Grande oolithe) et à débris. Bajocien supérieur

J3 : Calcaires terreux, calc. à taches (= "oncolithes"), calc. à silex (chailles), calcaires ferrugineux et "choin", Calcaires de la Haute chaîne, Marnes des Monts d'Ain, calc. oolithiques, calc. bicolores ou calcaires à bryozoaires. Bathonien

J4-5a : Calcaires +/- ferruginisés ("Dalle nacrée"), lumachelle à Rhynchonella varians, Alternance calcaréo-argileuse, Calcaire d'Arnans et marnes à Creniceras renggeri, localement couches à sphérites. Callovien - Oxfordien inférieur

J5c(1) : Couches d'Effingen (marno-calcaires) et du Geissberg (marnes à intercalations calcaires). Oxfordien supérieur

J5c(2) : "Calcaires lités" et faciès à oncoïdes : marno-calcaires et calcaires, localement avec biohermes à Spongiaires. Oxfordien supérieur

J5c(4) : Calcaires pseudolithographiques. Oxfordien supérieur



J6a(2) : Calcaires d'Aranc, faciès à gravelles, oncolithes, débris. Eventuellement dolomitisation. Kimméridgien inférieur (et sup. ?)

J6b(2) : Calcaires construits, faciès de transition à débris et calcaires en plaquettes, lithographiques ou bitumineux. Kimmeridgien supérieur.

La commune appartient à l'ensemble constitué par les lanières du faisceau bugiste (ou de Saint-Rambert) qui forment l'essentiel du Jura externe. Elles donnent un pays où les formations calcaires du Jurassique moyen jouent un rôle plus important, d'altitude générale inférieure à 1 000 m, s'élevant régulièrement d'Ouest en Est, à topographie morcelée et cloisonnée faite de petites unités séparées par des vallées encaissées. Deux éléments morphologiques remarquables sont propres à cette région :

- conservation de nombreux témoins peu ou pas déformés d'une surface d'érosion ancienne, probablement la surface éogène;
- présence de grandes entailles d'érosion telle la cluse de Saint-Rambert, sur laquelle se greffe la reculée de l'Albarine (ou de Charabotte), les reculées de la Fouge et de Cerdon, terminées contre l'accident de l'Avocat-Nantuy.

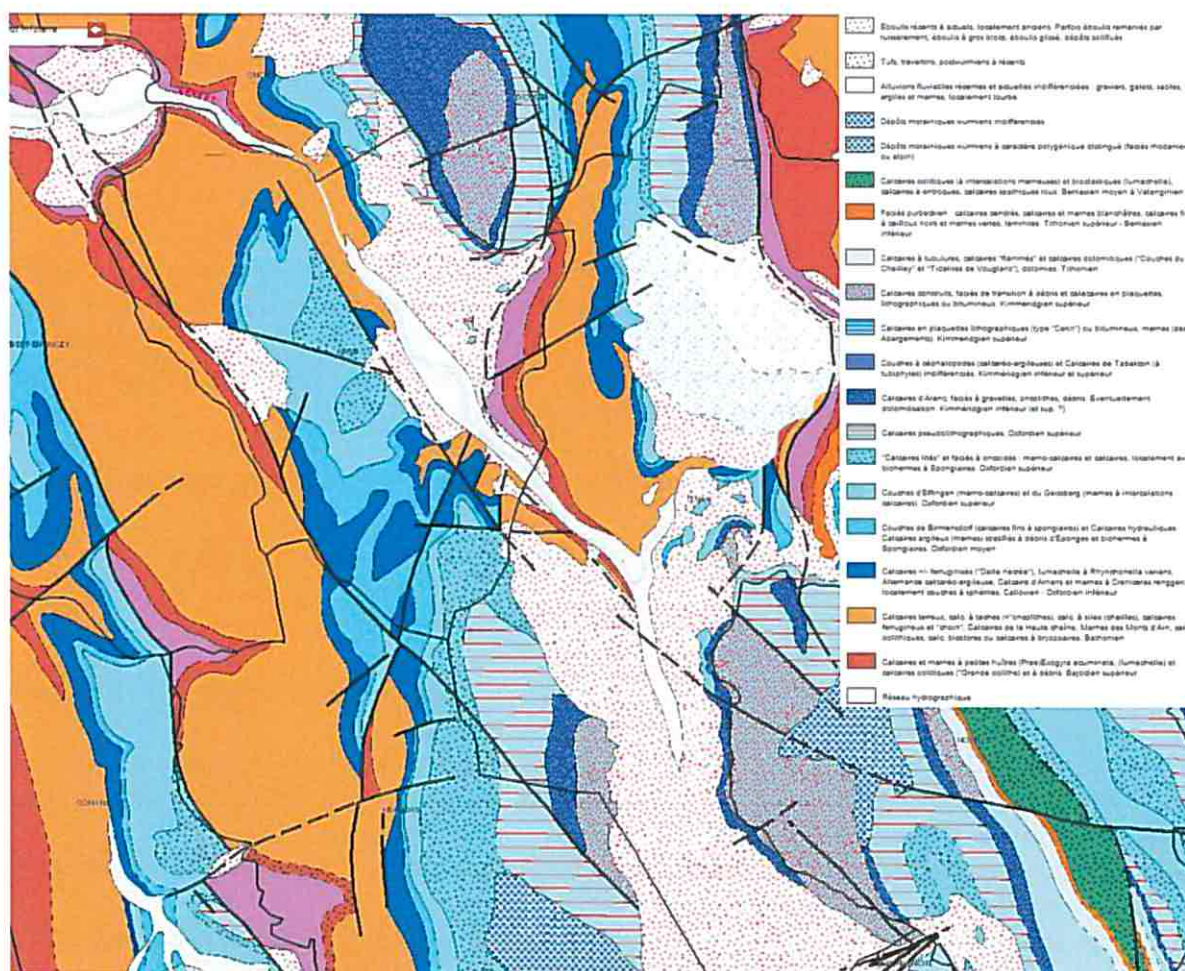


Figure 34 : Carte géologique – Extrait carte 1/50 000 vecteur harmonisé – Source : www.brgm.fr

La cluse de Saint-Rambert – Les Hôpitaux est en réalité une succession de petites cluses vraies, c'est-à-dire transversales aux plis, et de segments en direction structurale, comme c'est le cas au sud de la ville de Tenay.

Les deux flancs de cette entaille ne sont pas identiques. Ceci s'explique par un changement de style des déformations de part et d'autre de l'axe, qui aurait en particulier favorisé le creusement. Par la suite l'érosion karstique s'est avérée prépondérante, bien avant le passage des glaciers quaternaires qui ont déblayé et modelé la vallée actuelle.

Localement, les vallées sont creusées en grande partie dans les formations marno-calcaires épaisse de l'oxfordien. Les accidents longitudinaux (N-S à N150 °) sont présents en plusieurs endroits et de façon discontinue.

Les failles transversales aux plis (N70° - N110°) sont peu étendues. Elles sont soulignées, notamment par les variations de direction des falaises qui dessinent des éperons, et par des couloirs qui sont autant de zones où la fracturation est plus dense.

Les versants sont recouverts d'un tapis d'éboulis qui comporte de très gros blocs, vestiges d'écroulement importants et très anciens qui se sont produits au retrait des glaciers würmiens, il y a 15 000 à 20 000 ans. Les dépôts sont liés aux formations calcaires du Bajocien-Bathonien et du Jurassique supérieur; ils sont très développés dans la cluse de Saint-Rambert et la Reculée de l'Albarine. Ils sont faits de cailloux et de blocs, parfois de très grande taille, détachés des parois par l'action du gel, de l'eau, de la gravité... ou glissés en masse sur les pentes. Au Nord de Tenay, le grand écroulis qui couvre le glacis de Malix montre, dans l'ensemble, une répartition des matériaux conforme à leur succession dans la falaise qui termine au Sud le plateau du Jargoy d'où il est issu. Il est postérieur au glacier wurmien et a été formé dans les conditions périglaciaires de la période fini-wurmienne, en particulier pour les groises (= éboulis de gélivation) accumulées à partir des formations gélives du Bajocien supérieur (= Calcaires oolithiques et à débris) et de l'Oxfordien supérieur (= Calcaires pseudolithographiques) ; les groises sont souvent exploitées comme revêtement pour les chemins. Notons que malgré leur pente souvent forte (30° environ), les talus d'éboulis sont actuellement stabilisés et couverts de végétation, sauf localement dans les couloirs actifs limités. Ils peuvent être remis en mouvement par l'intervention humaine: carrières ou aménagements divers (routes, constructions...)

Le versant de Malix – Le Chanay présente un bombement correspondant à un glissement en masse très ancien, qui a emporté le plateau calcaire et son assise au sud du Jargoy. Ce mouvement a barré la vallée, obligeant l'Albarine à creuser un passage contre le versant opposé. Ce ceci explique le resserrement de la vallée et les flancs instables à cet endroit. Notons que des alluvions tapissent le fond de la vallée de l'Albarine. Ce sont des sables et graviers souvent formés aux dépens du Glaciaire, également des limons.

D. L'eau.

1. Hydrogéologie.

Les circulations souterraines et les ressources en eau sont fortement influencées par l'importance des calcaires dans lesquels s'infiltre une grande partie des précipitations. Les formations superficielles, en particulier glaciaires, jouent aussi un rôle important.

Les calcaires jurassiques et crétacés constituent les principaux aquifères et, d'abord, ceux du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur, normalement bien séparés par l'écran marneux imperméable de l'Oxfordien. Le réservoir du Crétacé inférieur est à peine distinct de celui du Jurassique supérieur, l'écran marneux peu épais du Purbeckien n'assurant pas un isolement rigoureux; il n'a d'importance que dans les grandes dépressions synclinales: plateau d'Hauteville et Valromey.

Les aquifères, surtout ceux du Jurassique, sont souvent mis en communication par les failles, en particulier les accidents transversaux et les zones fracturées qui les accompagnent. Leur rôle de drain pour les circulations souterraines est bien mis en évidence par la coloration des pertes de la combe Danoi dans l'anti-clinal du Crêt du Nû, en limite est de la feuille. Au travers de l'Oxfordien, ces pertes alimentent le réseau des calcaires du Jurassique moyen du cœur du pli pour réapparaître dans les émergences naturelles du lit de la Dorche et dans les conduits recoupés par les galeries de la mine d'Orbagnoux qui exploite les «schistes» bitumineux du Kimméridgien supérieur, sur le flanc oriental du Grand-Colombier de Culoz (feuille Seyssel). Les circulations utilisent la bande faillée en décrochement senestre col de la Cheminée-col de Richemond pour traverser l'écran marneux oxfordien au travers de deux anticlinaux (Enay, 1971).

Les exurgences sont conditionnées essentiellement par la topographie et par la structure; elles se placent au pied des principaux reliefs et/ou dans les zones faillées. Les plus importantes sont, pour le

Jurassique moyen, celles du flanc ouest de l'Avocat (la Fougère, les Combes) et celles de la cluse de Saint-Rambert à l'amont de Torcieu (grottes du Cormoran, du Crochet, du Pissoir...); dans le Jurassique supérieur, celles de la reculée de Charabotte (Nord-Est de la commune de Tenay) et dans le Crétacé, la Doye de Luthézieu, les sources de Songieu, Bergon.

Les formations quaternaires couvrent de grandes surfaces, mais ne renferment pas d'aquifères importants sur le territoire de la feuille. Les dépôts à perméabilité élevée (alluvions fluviales et fluvioglaciales) ont une extension limitée et n'atteignent jamais la puissance nécessaire pour constituer des réserves importantes. L'essentiel des dépôts quaternaires est formé de moraines argileuses à perméabilité faible ou nulle ; les passées plus graveleuses, discontinues, à réalimentation lente et difficile, renferment des nappes locales, peu profondes, presque toujours polluées.

Les sources importantes situées dans les talus d'éboulis et les placages de glaciaire au pied de reliefs ou dans les zones déprimées sont généralement alimentées par des eaux issues des calcaires au niveau de griffons cachés débitant directement dans l'éboulis ou le glaciaire qui régularisent leur débit et filtrent leur eau.

2. Hydrographie.

La commune de Tenay est traversée par la rivière Albarine qui contrôle un versant topographique de 148 Km². L'Albarine est une petite rivière qui se jette dans l'Ain, sous le pont de Gévrioux. Prenant sa source sur le plateau d'Hauteville, elle n'est navigable qu'à la fonte des neiges ou après de fortes pluies, de TENAY à St Rambert en Bugey puis de Torcieu jusqu'à l'Ain.

Cette rivière comprend trois secteurs dont le fonctionnement est totalement différent. Sur la partie amont, la rivière prend sa source au Nord du plateau d'Hauteville à 950 m d'altitude. C'est une petite rivière au faible débit l'été, qui reçoit à l'aval d'Hauteville les apports de la Mélogne. Ce secteur est totalement déconnecté du secteur intermédiaire par la cascade de Charabotte, de plus de 100 m de hauteur. Au pied de cette cascade, c'est une autre rivière qui prend forme. Au lit plus large et plus encaissé, et à la pente plus importante également. L'Albarine reçoit ici des apports de résurgences importants, qui gonflent son débit avant d'entrer dans des gorges profondes, peuplées de populations de truite fario et d'ombre commun, jusqu'à St Rambert en Bugey. A l'amont et à l'aval immédiat de Saint Rambert, l'Albarine reçoit les apports successifs de la Mandorne et de la Câlène, petits ruisseaux de grande qualité. Ce tronçon intermédiaire, long d'environ 15 km, constitue un endroit idéal pour la pêche grâce en particulier, aux conditions naturelles locales (peu de pollution, bon débit toute l'année, zones de frayères nombreuses, bon habitat piscicole) et au travail de restauration, d'entretien et de gestion piscicole patrimoniale de l'AAPPMA de St Rambert.

Le dernier secteur assure la transition entre les gorges et la confluence avec la rivière d'Ain. La pente est relativement faible, et le cours d'eau se perd, souvent dès le printemps, dans la nappe de la basse rivière d'Ain. Les seuls affluents notables sont le Buizin, et le Seymard qui conflue à proximité de la rivière d'Ain.

Notons que les deux plus fortes crues observées sur l'Albarine à la station de jaugeages de Chaley sont celles de février 1990 (136 m³/s) et de décembre 1991 (114 m³/s). A l'entrée de TENAY (pont de la RD 1504), le débit de la crue de février 1990 a été estimé sur modèle numérique à 160 m³/s, ce qui confère à cet événement un temps de retour de 100 ans. La crue centennale de février 1990 a constitué l'événement de référence pour établir le P.P.R. Lors de cette crue, des débordements de la rivière ont été observés dans le centre bourg de la commune, entraînant de légers préjudices matériels.

La commune est également concernée par trois autres cours d'eau :

- Le Bief du Chanay : ce torrent est un affluent rive droite de l'Albarine qui contrôle un bassin versant d'une superficie de 1.55 km²,
 - o Le Bief de la Côte de Troye, d'une longueur de 0.9 Km et qui est un affluent du bief du Chanay.
- Le ruisseau des Eaux-Noires : cet affluent rive gauche de l'Albarine contrôle un bassin versant de 16.5 km².

3. Masses d'eau du bassin versant de l'Albarine.

a) Masses d'eau superficielles.

L'Albarine est divisée en trois masses d'eau superficielles qui reprennent les entités géomorphologiques (le plateau, la vallée dans laquelle se trouve Tenay et la plaine). Ces divisions traduisent les différents niveaux de pression exercés sur la qualité de l'eau. En particulier, la masse d'eau 486 (qui concerne la commune) a fait l'objet d'une artificialisation poussée lors de la mise en place des infrastructures de transport. Cette masse d'eau subit d'autre part les rejets directs qui subsistent entre Hauteville et Torcieu et qui altèrent la qualité de l'eau (matières organiques et oxydables). Pour toutes les masses d'eau du bassin versant sauf la masse d'eau 486, l'objectif fixé par l'état des lieux est l'atteinte du bon état écologique (biologique et chimique) en 2015.

b) Masses d'eaux souterraines.

Deux masses d'eaux souterraines intersectent le bassin versant de l'Albarine.

Les Calcaires et marnes jurassiques chaîne du jura et du Bugey – bassin versant de l'Ain et Rhône Rive droite. Il s'agit de la partie du bassin versant appartenant au massif du Bugey. Les eaux souterraines sont liées au fonctionnement karstique du secteur. L'objectif pour cette masse d'eau est l'atteinte du bon état en 2015.

Alluvions de la plaine de l'Ain. Il s'agit de la partie du bassin versant appartenant à la plaine de l'Ain. Cette masse d'eau est divisée en 4 secteurs. La partie qui concerne le bassin versant de l'Albarine (6339 d – Alluvions du lit majeur et sanctuaire de l'Albarine) a pour objectif l'atteinte du bon état en 2015. La partie sud de cette masse d'eau a pour objectif l'atteinte du bon état après 2015

c) Mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant.

Problème à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles	Eaux souterraines	
			Bassin versant de l'Albarine FR_05_01	Alluvions lit majeur et sanctuaire Albarine FR_DO_339_D	Calcaires et marnes jurassiques Bugey FR_DO_114
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	X	X	
Déséquilibre quantitatif	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	X		
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		X	
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	X		
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	X		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	X		
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	X		
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	X		
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	X		
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	X		
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts		X	
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X	
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		X	
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable			X

Figure 35 : Mesures complémentaires concernant le bassin versant de l'Albarine – Source : Contrat de Rivière Albarine.

4. Qualité de l'eau.

a) Qualité des eaux superficielles.

La qualité des eaux superficielles à l'échelle du Bassin versant a été évaluée en 1997, ainsi qu'en 2007 dans le cadre de l'étude Bilan du Contrat de rivière.

En 1997, les analyses SEQ Eau « multi usages » montrent un état dégradé de l'Albarine sur le plateau et à l'amont des gorges, impactée par les rejets des bourgs. Les altérations les plus déclassantes sont les matières organiques et oxydables ainsi que les matières phosphorées.

Dans les gorges, les matières phosphorées restent déclassées en vert à l'aval de Tenay, Argis et Saint-Rambert. Les gorges sont, par conséquent, affectées par une tendance à l'eutrophisation se traduisant par un déclassé concernant les proliférations végétales. Cependant, la rivière fait preuve d'une autoépuration importante dans ce secteur étant donné le bon classement des matières organiques et oxydables.

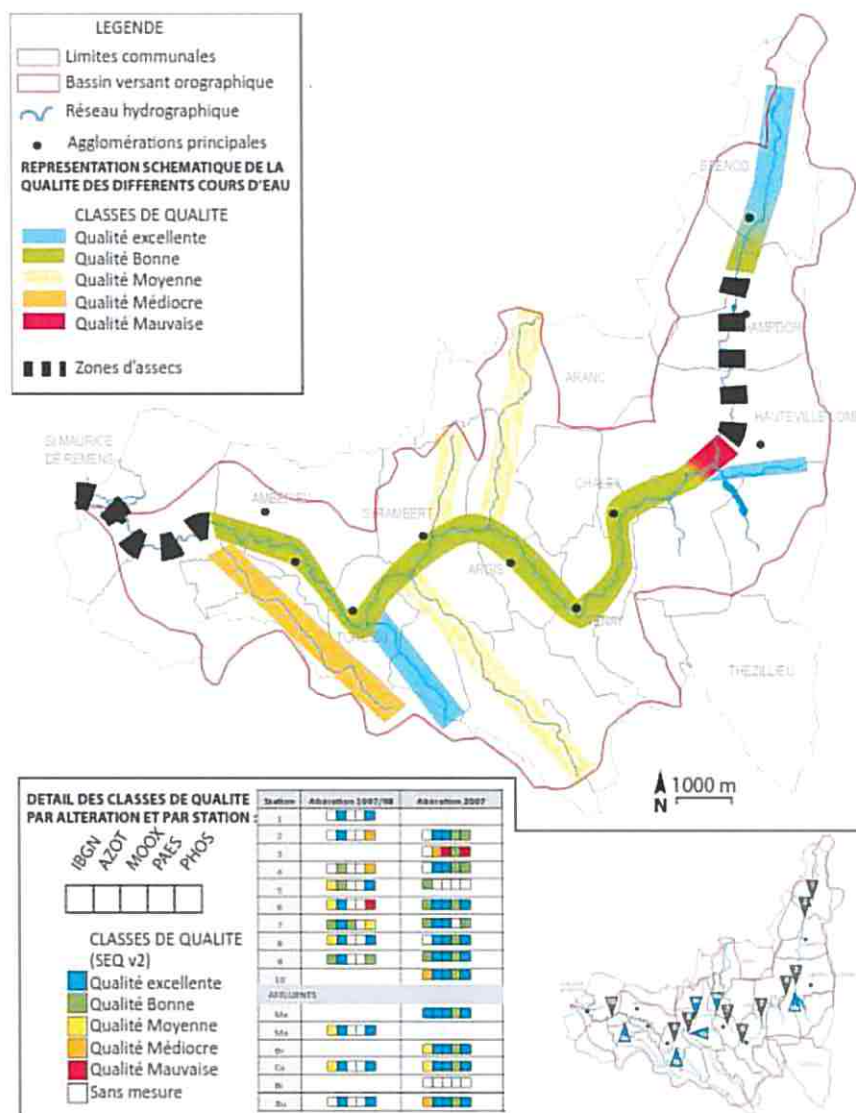


Figure 36 : Qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Albarine – Source : Contrat de rivière Albarine.

Au final, l'ensemble du bassin versant montre une bonne qualité obtenue pour les matières azotées et une légère altération par les nitrates (vert).

En 2007, la situation s'améliore partout, preuve d'avancées significatives concernant les systèmes d'assainissement sur le bassin versant. Cependant, la qualité reste dégradée à l'aval d'Hauteville et de Chaley par les matières organiques et oxydables ainsi que par les matières phosphorées et azotées. Les matières phosphorées restent d'ailleurs classées en vert sur tout le secteur amont des gorges. Les gorges ont toujours une tendance à l'eutrophisation sur les secteurs d'Argis, Tenay et Saint-Rambert. Mais elles bénéficient toujours d'une forte capacité autoépuration étant donné l'absence de système d'assainissement de Chaley jusqu'à l'amont de Saint-Rambert. Quasiment l'ensemble des stations, reste, en 2007, déclassé en vert pour les nitrates. Les paramètres macro polluants soutiennent la bonne qualité biologique du cours d'eau.

5. Equilibre quantitatif de la ressource en eau.

a) Equilibre quantitatif des cours d'eau et des aquifères.

Le contexte géologique entraîne des étiages sévères allant jusqu'à l'assèchement total à l'amont et à l'aval.

Sur le secteur du plateau, l'Albarine s'assèche depuis l'aval de Brénod jusqu'à Hauteville où elle n'est alimentée que par les rejets du réseau d'Hauteville /Cormaranche qui drainent des sources du pied de versant et les eaux usées. En conséquence, la cascade de Charabotte n'est jamais totalement asséchée mais l'eau s'y écoulant ne garantit pas le maintien d'un équilibre écologique.

À l'aval de la cascade et jusqu'au pont de la Déruppe à Torcieu, les apports du massif permettent de maintenir un écoulement toute l'année bien que les étiages puissent être très sévères : le QMNA5 à la station de St Rambert est de 430 L/s pour une rivière de près de 20 mètres de large. Aucune mortalité piscicole n'a été constatée sur ces secteurs, même pour des années très sèches. Cela s'explique en partie par le fait que l'élévation de température en été reste limitée grâce à la présence d'une ripisylve relativement continue et du faciès de gorge qui limite l'insolation des cours d'eau.

À l'aval du seuil de la Déruppe à Torcieu, la rivière s'assèche périodiquement. Sur ce secteur, la rivière alimente sa nappe alluviale à travers les moraines glacières qui constituent un épais tapis de galets fortement perméables. Si le débit entrant est supérieur au débit drainé par la nappe, un écoulement superficiel est maintenu. Lorsque le débit baisse, l'eau ne s'écoule plus superficiellement mais continue à alimenter la nappe souterraine. Les périodes d'assecs au niveau de la station de mesure de Saint-Denis-en-Bugey représentent en moyenne 102 jours par an.

Ce fonctionnement entraînerait des mortalités piscicoles importantes et régulières sans l'intervention de la fédération de pêche qui réalise de nombreuses pêches de sauvetage pendant les phases d'assèchement. Les poissons sauvés sont remis soit plus en amont dans l'Albarine, soit dans la rivière d'Ain.

Sur les secteurs à écoulements pérennes (Albarine médiane), les installations hydroélectriques présentes ont un débit réservé qui correspond au dixième du module estimé sur le secteur (soit 450L/s entre Chaley et Tenay). De plus, une modulation est apportée pour la saison hivernale portant le débit réservé à 550L/s. Avec le respect de ces débits, le fonctionnement de la vie aquatique ne semble pas profondément affecté.

b) Pressions sur l'équilibre des ressources.

La principale utilisation de la ressource en eau concerne l'adduction en eau potable puisque 23 communes du bassin versant utilisent la nappe ou des sources de l'Albarine. Plus de 3 000 000 m³ sont prélevés annuellement à travers plus de 30 stations de pompage de dimensions variables.

Sur la commune de Tenay, les prélèvements sont presque uniquement dues à la population puisqu'il n'y a pas de prélèvements agricoles ni de prélèvements industriels.

Le prélèvement d'eau potable (environ 112 Km³/an) se fait (voir plus haut) via 2 sources dont la qualité et la quantité sont importantes. Compte-tenu du nombre d'habitants dans la commune, la ressource en eau communal n'est absolument pas remise en cause.

	Nom	RESSOURCE		AQUIFERE		TRAITEMENT			PRELEVEMENT ANNUEL 2006 en Km ³ /an
		Puits	Source	Alluvial	Karstique	Aucun	UV	Chlore gazeux Javel	
20	Source du château		●		●			●	26,3
21	Source de la Gorge		●		●		●		---
22	Source du Tunnel		●		●			●	85,8
23	Source de Tenay		●		●			●	52

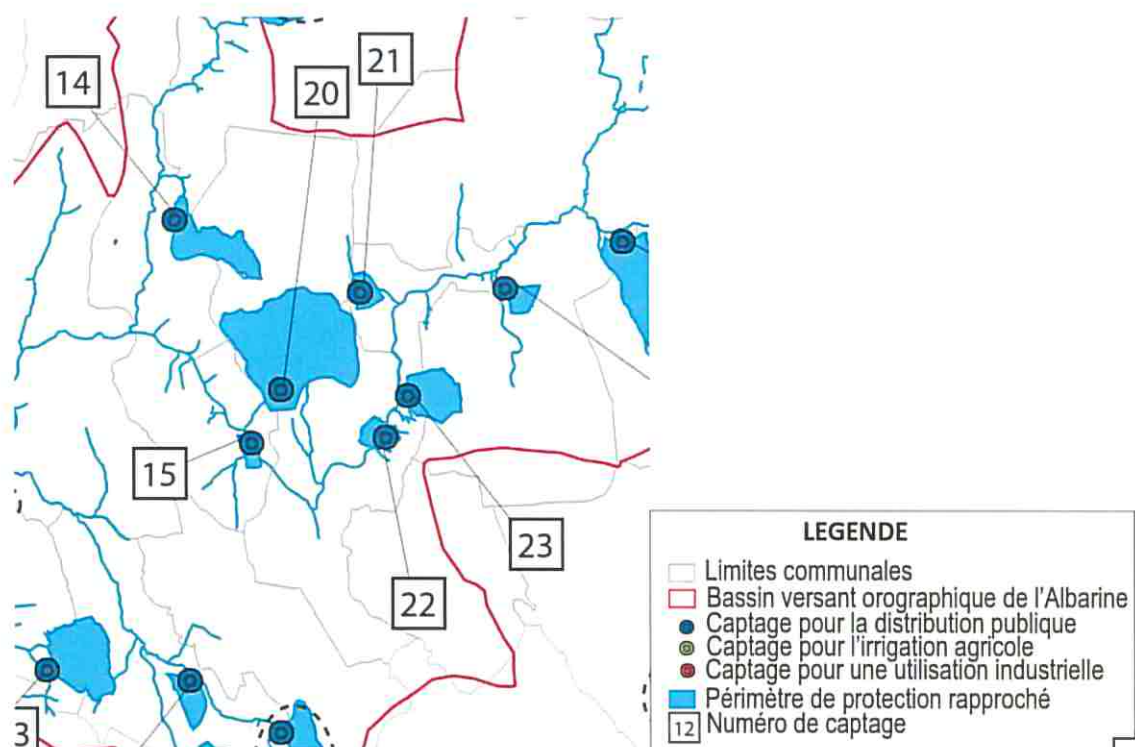


Figure 37 : L'exploitation des ressources en eau – Extrait sur commune de Tenay – Source : Contrat de rivière Albarine.

E. Ecosystèmes, faunes, flores : une richesse biologique à protéger tout comme les espaces naturels sensibles.

Le territoire de Tenay est caractérisé par des paysages riches et variés, représentatifs du Bugey, entre la plaine urbanisée, les hauts plateaux couverts de pelouses et prairies et les reliefs boisés et falaises qui offrent quelques valeurs de panoramas.

Ces éléments, qui participent de la qualité du cadre de vie, requièrent, pour préserver leur qualité, d'être entretenus par l'activité agricole. Le bâti typique, correspondant aux grangeons, participe de l'identité communale.

La protection et la valorisation du patrimoine identitaire du territoire constituent un enjeu fort pour la commune, marquée par un cadre environnemental et paysager de qualité. Les espaces naturels, encore très largement présents confèrent au territoire une identité rurale forte.

Ce que dit le SCot BUCOPA : « Les richesses faunistiques et floristiques repérées par les inventaires nationaux doivent être prises en considération.

On évitera que les sites naturels d'intérêt écologique majeur, notamment proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 et reportés sur la Plan annexe (servitudes et risques) du Schéma Directeur subissent des perturbations importantes (constructions en dur autres que d'intérêt public particulièrement)...

Les sites classés seront protégés. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes s'imposeront.

S'agissant des ZNIEFF et des ZICO, les communes les feront figurer à titre d'information dans les documents d'urbanisme. Un effort particulier sera porté sur les ZNIEFF de type 1 en évitant toute construction et, pour respecter leurs caractéristiques essentielles, en limitant les travaux lourds par le choix de la configuration la moins pénalisante...

Les zones humides, ripisylves, ..., les pelouses sèches de la Valbonne et du Bugey, ... sont ainsi désignés comme méritant une attention particulière qui sera précisée par les PLU communaux.

Dans le Bugey et le sud-Revermont, l'avancement des taillis et bois, en particulier aux abords des villages, pose des problèmes paysagers. Il est souhaitable que les zones boisées ne s'étendent pas au-delà des zones existantes (portées au Plan)...

En lien avec la présence encore prégnante de prairies, boisements, cours d'eau ... Tenay abrite une mosaïque de milieux naturels dont certains sont remarquables et répertoriés dans le cadre d'inventaires scientifiques et protections.

Ces différents milieux sont propices à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées qui participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du territoire. Ils nécessitent, toutefois, pour préserver leur intérêt, de bénéficier d'un entretien adapté et d'être préservés de toute pollution ou perturbation (dégradation des milieux, dérangement des espèces).

Le territoire est par ailleurs irrigué par un réseau hydrographique qui participe de sa structuration et fait office de corridors biologiques, irriguant le territoire, au sens propre comme au figuré.

Avec 95% de son territoire composé d'espaces naturels, agricoles et forestiers, Tenay jouit d'un cadre de vie d'une grande qualité qui doit lui permettre de répondre aux défis d'image et d'attractivité.

Si la commune ne compte plus d'exploitations agricoles sur son territoire, l'agriculture joue un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et doit, pour se maintenir dans un contexte difficile, bénéficier de surfaces de qualité et en quantité suffisantes. Les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs extérieurs, le reste se transforme en friches.

Les boisements outre leur dimension paysagère, remplissent également de multiples fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que les mouvements de terrain ...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives), énergétique (bois-énergie).

Les enjeux pour la commune à travers l'élaboration de son document d'urbanisme consistent à maintenir et à enrichir la biodiversité du territoire communal par la constitution d'un réseau écologique fonctionnel, intégrant vallée, reliefs boisés, prairies ... Cela implique de protéger les éléments

remarquables mais aussi de maintenir (y compris en milieu urbanisé) des espaces « de nature ordinaire » qui, outre leur contribution à la qualité du cadre de vie, les préservent de certaines perturbations en faisant office « d'espace tampon » et remplissent des fonctions complémentaires. Cet enjeu est indissociable du maintien des activités qui participent de leur entretien et de leur valorisation.

Sur le territoire communal de Tenay se superposent :

- Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :
 - o Les ZNIEFF de type I (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) sont intitulées "Mont Mener", « L'Albarine », « Rochers de la montagne d'Arandas et d'Hostiaz », « Col d'Evosges, falaises d'Argis et gorges de l'Albarine », « Grotte de Tréfiez » et « Pelouses sèches de la partie méridionale du plateau de Jargoy » ;
 - o Les ZNIEFF de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes) intitulées "Bas-Bugey" et « Gorges de l'Albarine et cluse des hôpitaux ».
- Une zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat :
 - o Milieux remarquables du Bas Bugey.
- Un arrêté de biotope :
 - o Protection des oiseaux rupestres.

1. Les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Floristique.

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) établi au plan national par le Ministère de l'Environnement.

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Les ZNIEFF de type I, si elles n'instituent pas de protection réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement.

a) Les ZNIEFF de type I :

Sur le territoire de Tenay, on recense six ZNIEFF de type I :



Figure 38 : ZNIEFF de type 1 – Source : carmen.application.developpement, Service: DREAL Rhone- Alpes.

➤ **Col d'Evosges, falaises d'Argis et gorges de l'Albarine** : 796.93 Ha – 15.61 % de la commune est concernée.

Cet impressionnant massif calcaire au relief karstique particulièrement marqué se situe au cœur du Bugey. L'ensemble se compose de falaises et fortes pentes. A l'est, il englobe une petite partie des gorges de l'Albarine. Les pentes sont majoritairement recouvertes d'une intéressante chênaie pubescente à buis. Ce secteur regorge d'intérêts. Les gorges sont richement peuplées d'amphibiens et reptiles, qui trouvent ici un excellent contraste entre milieux humides et pentes calcaires sèches. Relevons la coronelle lisse, la couleuvre vipérine, la salamandre tachetée, et le sonneur à ventre jaune. Toutes ces espèces sont protégées en France. Cette partie de l'Albarine sert aussi de terrain de chasse au faucon hobereau. La rivière est ici dans un de ses secteurs les plus préservés. L'ombre commun y est présent et témoigne d'une eau oxygénée, fraîche, de bonne qualité et d'un habitat caractéristique des salmonidés. Le Martin-pêcheur d'Europe niche sur les rives et chasse sur l'ensemble du linéaire. Le relief karstique se caractérise par ses nombreuses grottes qui sont ici nombreuses. Ce secteur est de toute première importance puisque plusieurs grottes et galeries locales abritent de grandes colonies de chiroptères (ou chauve-souris). En estivage comme en hivernage de nombreuses espèces sont présentes : Barbastelle, Vespertilion de Bechstein, Petit et Grand Rhinolophes, Petit et Grand Murin. Comme sur l'ensemble du Bugey, les rapaces sont bien représentés. Le milieu semi-ouvert de la chênaie pubescente convient parfaitement à l'autour des palombes ou le circaète Jean-le-Blanc qui nichent ici.

Les barres rocheuses présentent un intérêt naturaliste de premier plan. Au moins deux couples de pèlerin nichent régulièrement. La présence du Tichodrome échelette est tout à fait remarquable. Une colonie de martinet à ventre blanc niche ici aussi. D'un point de vue botanique, la chênaie pubescente est très intéressante et laisse place, notamment à l'ouest à de vastes pelouses appartenant aux Mesobromion et Xerobromion (pelouse plus ou moins sèches dominées par une graminée : le Brome dressé). La flore est riche et renferme notamment quelques orchidées peu communes. S'agissant des papillons, des stations d'Apollon sont mentionnées sur le plateau. Ce secteur est d'un intérêt tout à fait remarquable tant par la diversité que par la rareté des espèces et habitats naturels présents.



Figure 39 : (de gauche à droite) – couleuvre viperine - Salamandre tachetée – Faucon hobereau – Ombre commun – Martin pêcheur d'Europe - Vespertilion de Bechstein – Brome dressé – Apollon.

➤ **Pelouses sèches de la partie méridionale du plateau de Jargoy** : 57.72 Ha – 4.37 % de la commune est concernée.

L'Est du département de l'Ain se caractérise par un relief karstique plus ou moins prononcé selon les secteurs. Ainsi, malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols des Revermont, Bugey et Valromey sont localement très arides. Du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire, la rétention des sols est particulièrement pauvre et l'écoulement est d'abord souterrain. Ces conditions sont particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses appartenant aux Mesobromion et Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé), habitats naturels d'intérêts européens. Le secteur est une doline naturelle sur laquelle se développe une pelouse xérophile à orchidées, de type Xerobromion. On le retrouve plus localement (là où la roche affleure) souvent en mosaïque avec le Mesobromion selon la microtopographie. C'est un des rares milieux naturellement exempts de forêt, il est un lieu de refuge pour de nombreuses espèces thermophiles (recherchant des habitats chauds et ensoleillés).



Figure 40 : (de gauche à droite) – Forêt de chêne pubescent – Epipactis à petites feuilles.

➤ **Rochers de la montagne d'Arandas et d'Hostiaz** : 106.35 Ha – 3.23 % de la commune est concernée.

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces. Ces deux secteurs ont été retenus pour la nidification d'au moins deux couples de faucons pèlerins, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu. Mais si les effectifs augmentent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940.



Figure 41 : (de gauche à droite) – Faucon pèlerin - Laïche à bec court – Sisymbre d'Autriche.

La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace. Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France. Ces rochers, situés de part et d'autre de la cluse des Hôpitaux, abritent également quelques stations de plantes rares (Laïche à bec court, Laitue osier, Sisymbre d'Autriche...).

➤ **L'Albarine** : 209.36 Ha – 1.64 % de la commune est concernée.

L'Albarine prend sa source au cœur du Bugey, sur le plateau de Hauteville à plus de 700 m d'altitude, puis traverse le massif avant de rejoindre la rivière d'Ain à hauteur de Saint Maurice de Remens. L'Albarine ne possède pas les atouts paysagers de la plupart des cours d'eau du Bugey, puisque cette vallée est le seul grand axe de communication qui traverse cette région (réseau ferré et routier). La rivière traverse notamment les deux grosses agglomérations de Tenay et St Rambert en Bugey. La rivière reste néanmoins préservée sur une bonne partie de son cours, le secteur le plus en aval étant certainement le plus intéressant, avec ses milieux associés. Le secteur retenu ici comprend la rivière et ses berges, de la cascade de Charabotte au confluent avec l'Ain. Les milieux annexes sont malheureusement sous-prospectés, notamment sur le secteur le plus en aval avec sa ripisylve (boisements qui se développent sur les bords des cours d'eau). Plusieurs couples de Martin-pêcheurs nichent sur les berges, de la cascade aux environs de Bettant. Cet oiseau particulièrement coloré est vu

en chasse régulièrement sur un secteur plus large. Sa présence est directement dépendante de l'état des berges, puisque cet oiseau qui creuse son terrier au-dessus de l'eau ne peut plus nicher là où l'homme intervient (endiguements, enrochements...). Le Cincle plongeur peut s'observer en train de courir à la surface de l'eau sur le même secteur. Mais cet oiseau timide ne se laisse pas facilement observer, et il faut un peu de patience et beaucoup de discrétion pour pouvoir le regarder posé sur un rocher au beau milieu de la rivière. Le peuplement piscicole comprend quelques espèces indicatrices d'un bon milieu. Le Blageon n'est observé qu'aux environs de St Rambert. En revanche, l'Ombre commun remonte le confluent jusqu'au barrage de Tenay. Il témoigne de la présence d'une eau fraîche, bien oxygénée et à courant vif. Enfin, les abords immédiats du cours d'eau sont assez riches en reptiles et amphibiens. La salamandre tachetée et la couleuvre vipérine, sans être communes, sont bien représentées ici. Parmi les espèces les plus remarquables, on remarque la présence d'une petite population de sonneurs à ventre jaune. L'Albarine est une rivière particulièrement intéressante, que les activités fortement présentes sur la partie la plus en amont de la vallée rendent néanmoins très sensible aux risques de pollutions.



Figure 42 : (de gauche à droite) – Cincle plongeur – Blageon – Sonneur à ventre jaune – Dent de chien - Fritillaire pintade - Ceanothe fistuleuse.

➤ **Grotte de Tréfiez:** 0.77 Ha – 0.05 % de la commune est concernée.

La grotte de Tréfiez est d'un grand intérêt pour les chauves-souris. Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. La Barbastelle, en particulier, a été observée en 1998 en hivernage dans la grotte de Tréfiez. C'est une chauve-souris de taille moyenne (4,5 à 6 cm pour le corps plus la tête), au pelage assez noir. Ses oreilles sont caractéristiques, assez grandes, de forme presque géométrique (carrée). Elles sont jointes à leur base, vers les yeux, à la naissance du museau qui est très court et épaté comme celui d'un bouledogue. Cette espèce résiste assez bien au froid. En 1997, le seul site de reproduction connu en région Rhône-Alpes pour cette espèce se trouvait dans l'Ain. Les chauves-



Figure : Barbastelle.

souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

➤ **Mont Mener:** 33.96 Ha – 0.05 % de la commune est concernée.

La région du Bas-Bugey est particulièrement préservée, à l'écart des grandes infrastructures et des grosses agglomérations. Les activités de l'homme sont ici souvent respectueuses de l'environnement et les perturbations sont plutôt faibles sur de nombreux secteurs. Les pentes boisées retenues ici abritent depuis plusieurs années maintenant un couple de Circaète Jean-le-Blanc. Il s'agit d'un bois de feuillus clair et ensoleillé. Les environs sont riches en plateaux particulièrement bien exposés et à végétation rase (plateaux de Suerme, du Devant, d'Indrieux...). Ils offrent de vastes terrains de chasse, riches en reptiles, convenant parfaitement aux besoins de ce rapace. Cette mosaïque de milieux est indispensable au maintien du circaète sur le secteur. Après avoir très fortement régressé au début du siècle, les effectifs actuels semblent se stabiliser à l'échelle du pays. Mais on assiste globalement à une augmentation très légère du nombre de couples sur les secteurs favorables, alors que les effectifs semblent continuer à chuter sur les zones où le dérangement reste fort (parapente, exploitations forestières intensives...). Quelques couples trouvent refuge dans le département de l'Ain, et les territoires concernés sont donc d'un grand intérêt



Figure : Circaète Jean-le-Blanc.

b) Une ZNIEFF de type II :

Sur le territoire de Tenay, on recense deux ZNIEFF de type II:

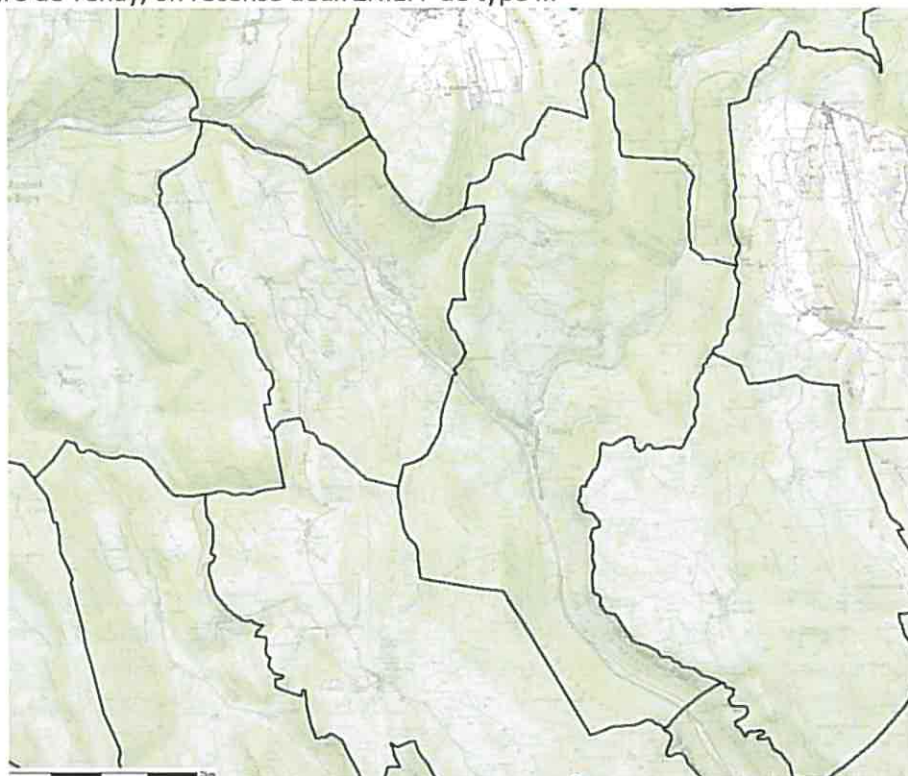
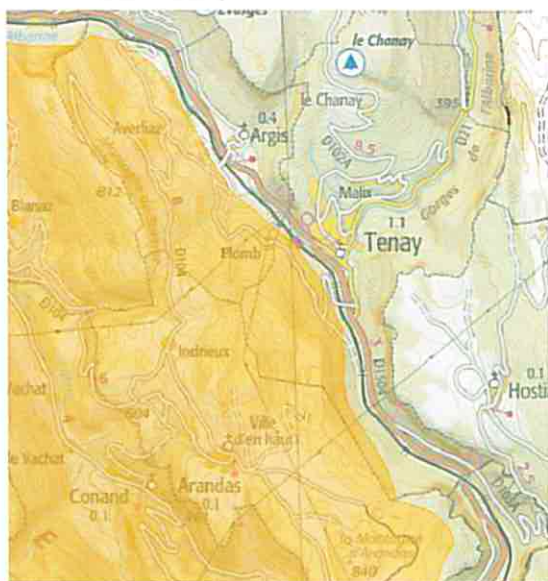


Figure 43 : ZNIEFF de type 2 – Source : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DREAL Rhone- Alpes.

➤ **Bas Bugey** : 27 861.02 Ha – 16.77 % de la commune est concernée.



La commune est impactée par cette ZNIEFF sur sa partie Sud-Ouest, grossièrement entre la voie ferrée et la limite communale.

Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») reste, en dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés. Entre la plaine du Rhône à 250 m d'altitude et le point culminant du massif, pourtant d'altitude modeste (Mollard de Don à 1219 m), il présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation.

Celle-ci s'échelonne de la série xérophile (c'est à dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde, avec des plantes telles que le Chèvrefeuille bleu. Certaines combes sont occupées par des pâturages à la flore

vernale spectaculaire (Erythrone dent de chien...).

Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Asperule taurine, Pistachier térébinthe, fougère Capillaire, Grande Cigale...) parviennent à s'insinuer.

L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé.

D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces. L'entomofaune est également intéressante, et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Pterostichus nodicornis*).

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.



Figure 44 : (de gauche à droite) – Dentaire à sept folioles - Lézard vivipare - Alouette lulu.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Bas-Bugey est concerné par certains sites de recherche (réseau spéléologique de Dorvan, comprenant un ensemble de rivières souterraines et de zones noyées considéré comme l'un des plus importants de France en matière de patrimoine faunistique souterrain).

Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collembolés ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien. Par contre, la faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) peut être diversifiée ; on connaît ainsi trois espèces de mollusques aquatiques dans le karst de Dorvan. Les secteurs présentant le cortège le plus riche en terme d'habitats naturels et d'espèces de faune ou de flore remarquables sont identifiés ici par de très nombreuses ZNIEFF de type I (zones humides dont des tourbières, pelouses sèches, falaises...).

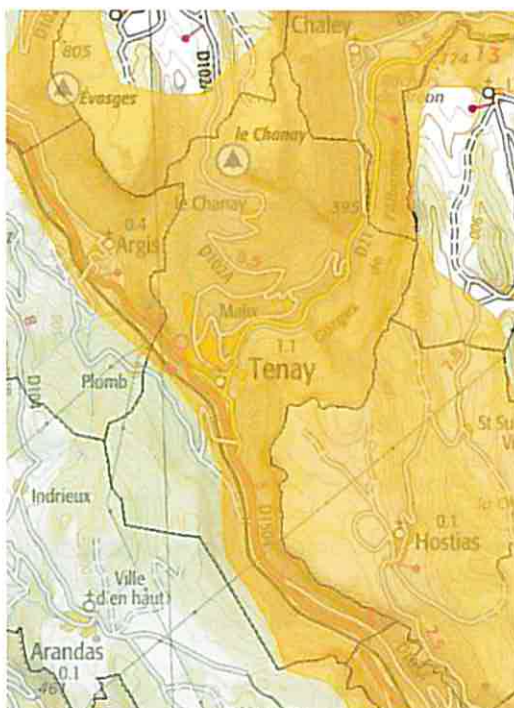
Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des pelouses sèches...).

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :

- celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive ;
- de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...) ;
- de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules -bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune ... ;
- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

L'intérêt géologique et paléontologique de cet ensemble (avec les carrières de pierre lithographique de Cérin ainsi que la carrière de Villebois citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) est également notable.

➤ **Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux** : 10 699.38 Ha – 83.22 % de la commune est concernée.



Ce secteur du Bugey correspond à une cluse profondément entaillée au sein d'un massif calcaire au fonctionnement karstique.

La section appelée « Cluse des Hôpitaux » sert de cadre à une série de lacs au niveau très variable. C'est une « vallée morte », uniquement parcourue partiellement par un maigre ruisseau, bien incapable de l'avoir creusée.

De telles vallées mortes peuvent avoir plusieurs origines (capture de cours d'eau, disparition de celui-ci dans un écoulement souterrain). La Cluse des Hôpitaux doit plus probablement son existence aux glaciations. Il faut y voir le lit d'un puissant émissaire sortant du front ou des rives d'un glacier alpin aujourd'hui retiré et auquel, pour des causes liées au relief, aucune rivière n'a succédé.

Bien qu'il coïncide avec un axe de circulation important (voie ferrée et RD 1504), l'ensemble forme un complexe écologique particulièrement diversifié au sein duquel se côtoient falaises, vastes éboulis instables, habitats forestiers variés très influencés par l'exposition, zones humides et réseaux karstiques actifs ou fossiles.

Il convient entre autres de mentionner l'intérêt des nombreuses grottes et galeries du massif (favorables à plusieurs espèces de chiroptères), des formations végétales sèches très développées, avec des taillis denses de Buis et de Chêne pubescent favorable à un peuplement d'oiseaux original, tandis que falaises et éboulis rocheux abritent une faune et une flore rupicole spécifiques. Des stations botaniques telles que celles de la Laïche à bec court ou de Crépide rongée sont tout particulièrement à signaler.

L'entomofaune est également intéressante, et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Pterostichus nodicornis*).

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les

synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Les secteurs biologiquement les plus remarquables (pelouses sèches, cours d'eau, zones humides...) sont identifiés ici à travers de nombreuses zones de type I.

De plus, il est vraisemblable que l'intérêt du patrimoine biologique local soit sous-estimé, compte tenu d'une connaissance naturaliste incomplète. Il existe donc en dehors de ces zones de type I des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants.

Le zonage de type II souligne tout d'abord les interactions multiples existant entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des zones humides, hydrauliquement interdépendantes...).

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :

- celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables ;
- en ce qui concerne le cours de l'Albarine, celle de corridor fluvial pour la faune piscicole : le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) préconise notamment le maintien d'une continuité Rhône-Ain-Suran-Albarine dans le cadre de la protection des biotopes à Ombre commun ;
- de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...), de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules –bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune ... ;
- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).



Figure 45 : (de gauche à droite) – Crépide rongée - Aeschna isocèle – Tichodrome échelette.

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'intérêt paysager, mais aussi géomorphologique (la Cluse des Hôpitaux est considérée comme un site classique de la géomorphologie jurassienne), paléontologique (avec notamment le gisement de Nérinées de Virieu le Grand cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et pédagogique (compte-tenu de la facilité d'accès) d'un tel ensemble méritent également d'être cités.

2. La Zone Natura 2000 (Directive Habitats).

NB : Voir également le document évaluation environnementale dans le présent dossier de PLU.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La commune de Tenay accueille 1 site Natura 2000 au titre de la directive Habitats sur son territoire :

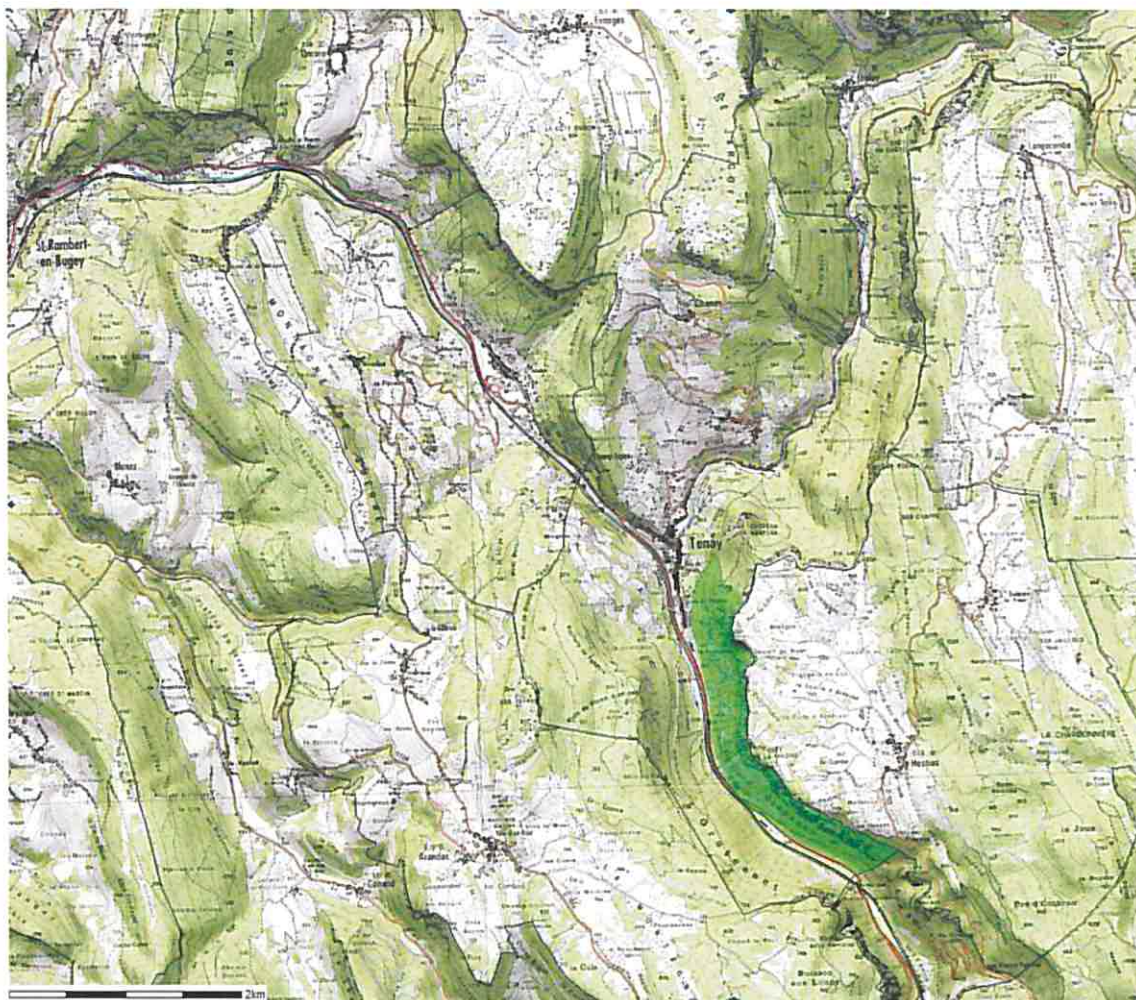


Figure 46 : Zones Natura 2000 – Source : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DREAL Rhone- Alpes.

➤ **Milieux remarquables du Bas Bugey** : 648.2 Ha – 22.21 % de la commune est concernée.

Le site Natura 2000 A11 « Milieux naturels du Bas-Bugey » a été désigné au titre de la directive Habitats. Le document d'objectifs (docob) de ce site a été validé en novembre 2010. Le site du Bas-Bugey a été désigné en 1999. Il est constitué de 648 hectares répartis sur 11 communes. C'est un site éclaté en noyaux dispersés les uns des autres. Ces noyaux regroupent une multitude de milieux propices à une vie biologique rare et remarquablement diversifiée. Le relief pouvant atteindre 1200 m, très accidenté, offre un panel de milieux variés allant des gorges aux plateaux et coteaux. De plus, l'orientation du massif est favorable à la présence de milieux subméditerranéens (pelouses sèches).

Le périmètre d'étude de la rédaction du Docob a été étendu à 46 communes soit 39 000 ha.

Les intérêts écologiques sont multiples. Néanmoins l'intérêt majeur réside dans la diversité des habitats naturels ouverts. La gestion de la plupart d'entre eux étant directement liée à l'activité agricole.

Tous ces habitats sont menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité du site du Bas-Bugey est donc majeure pour ces habitats.

Le Bas-Bugey abrite une grande richesse écologique et une grande diversité d'espèces. La diversité des habitats naturels communautaires (18) et prioritaires (5) rencontrés en atteste et d'autant plus la richesse en espèces remarquables (30 espèces faunistiques remarquables et 76 espèces de plantes protégées).

Toutes ne présentent pas les mêmes niveaux d'enjeux. Il est toutefois possible de dire que le site a une responsabilité particulièrement forte pour les chiroptères (les effectifs de 5 espèces sont les plus importants de Rhône-Alpes (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle).

L'écrevisse à pieds blancs et la Lamproie de planer sont les 2 espèces aquatiques d'intérêt communautaire rencontrées sur les cours d'eau du Bas-Bugey. La présence de ces espèces sera à étudier plus finement sur le site Natura 2000.

Pour les espèces végétales la tourbière de Cerin héberge les 2 espèces d'intérêt communautaire : le Liparis de Lœsel, orchidée très discrète des bas-marais et le drépanoclade brillant (ou hypne brillante), une mousse spécifique de tourbières.

Le document d'objectifs réalisé en 2010 recense la présence de deux habitats d'intérêt communautaire (non prioritaire) sur la commune :

- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles: c'est un habitat pionnier qui colonise les pierriers issus de l'altération des falaises. Ces pierriers sont principalement mobiles mais parfois fixés. Ils sont plus ou moins en stade avancé de colonisation par les ligneux ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique: c'est un habitat des pentes rocheuses (falaises et barres rocheuses) diversement exposées et plus ou moins colonisées par les ligneux.

L'état de conservation de ces deux habitats est bon sur l'ensemble du site Natura 2000.

Les espèces d'intérêt communautaire qui ont pu être répertoriées sur la commune lors de la réalisation du DOCOB sont des chauves-souris :

- la Barbastelle, dont le Bas-Bugey est une des régions importantes pour l'espèce en Rhône-Alpes ;
- le Grand Rhinolophe dont les effectifs sur le site figurent parmi les plus importants du département et contribuent fortement aux populations de Rhône-Alpes ;
- le Petit Rhinolophe, dont les effectifs sur le site figurent parmi les plus importants du département.



Figure 47 : (de gauche à droite) – éboulis et thermophiles – Végétation chasmophytique – Petit Rhinolophe.

3. Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes.

La commune de Tenay est concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope : « Protection des oiseaux rupestres ».

L'arrêté de protection de biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique, biodiversité) d'espèces protégées. Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du

territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du code rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Les effets du classement : L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,...)

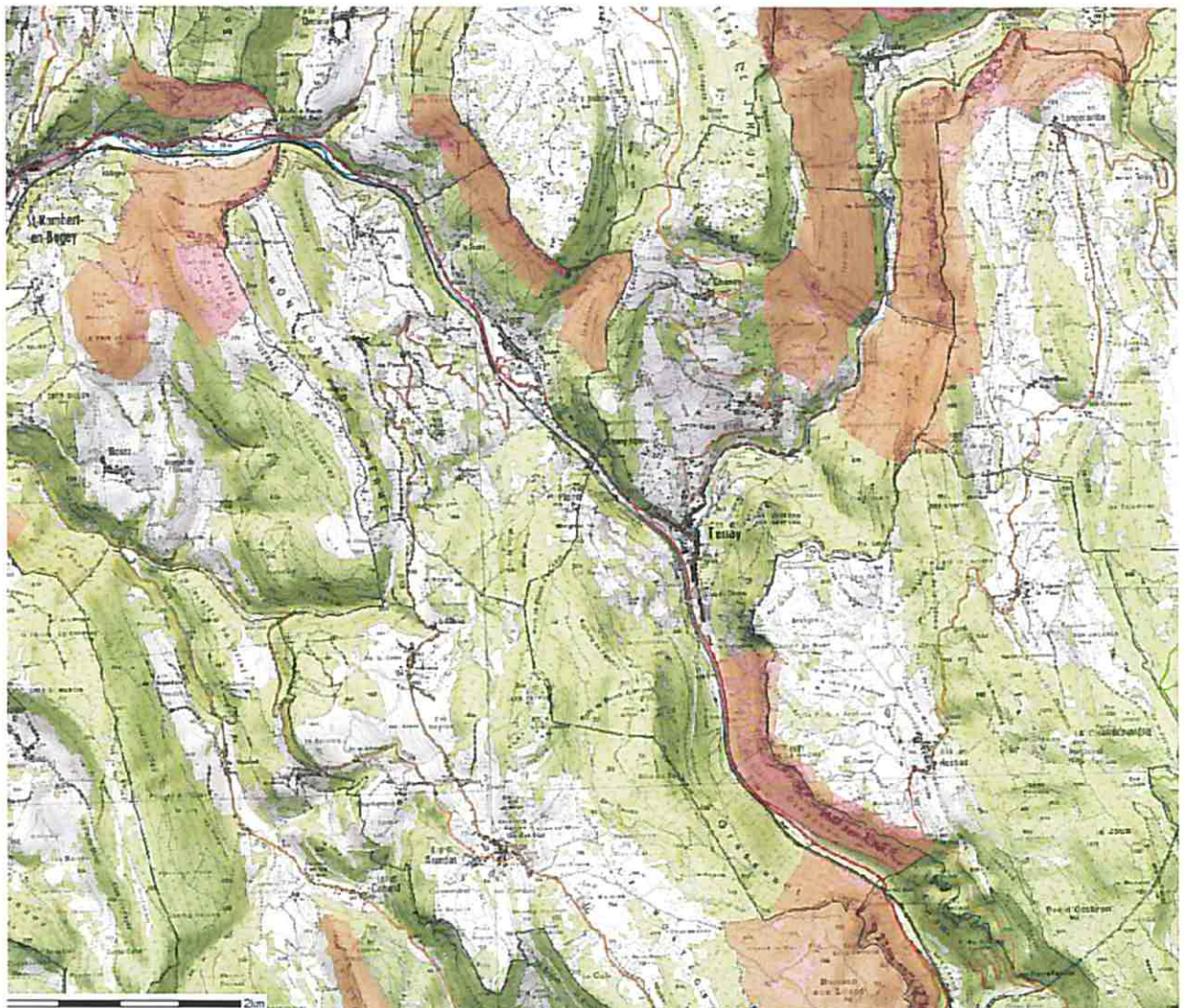


Figure 48 : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes –Protection des oiseaux rupestres– Source : DREAL Rhône-Alpes 2013.

L'arrêté du 4 décembre 2004 énumère les mesures de protection à mettre en œuvre sur les périmètres de protection :

- Sont interdites les activités de descente en rappel et d'escalade (toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploitation des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'Août à novembre). Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum 10 jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.) Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}. L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

- En tout temps, les activités de décollage et atterrissage de tout aéronef et le survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexe 2 et 3.
- L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexe 2 et 3 est interdite
- Des dérogations aux articles 3 et 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}
- Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée et leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er} afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

L'objectif de l'APPB est de protéger les biotopes des oiseaux rupestres tels que le faucon pèlerin, l'aigle royal, le hibou grand-duc, le milan royal, le circaète ... nichant en falaise ou à proximité. Le biotope en lui-même n'étant pas considéré comme fragile, la protection porte surtout sur les pratiques occasionnant le survol ou l'accès direct sur les sites favorables à la nidification, en interdisant « l'escalade, la descente en rappel, le décollage, l'atterrissage et le survol à moins de 150m du sol et des parois rocheuses de tout aéronef » ayant un impact direct sur la faune des falaises.

La justification de telles interdictions, parfaitement illégales car portant sur les espèces, est à rechercher dans les visas : l'arrêté s'appuie sur l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages « demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance ».

4. Les autres espaces de valeurs.

a) Les zones humides.

La commune n'est pas concernée par la convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de Ramsar.

Parallèlement la France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces. Dans le cadre de ce plan d'action, la commune de Tenay, est répertoriée dans l'inventaire départemental de 2013.

Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides n'ont été constatés et compris qu'après leur destruction. Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition et la dégradation de ces milieux vont de l'amplification des crues à l'érosion accélérée des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau ou une incidence quantitative sur la ressource à l'échelle du bassin versant.

Conscient de l'intérêt prioritaire d'une préservation et d'une gestion des zones humides, le Conseil général de l'Ain a souhaité intervenir en améliorant les connaissances concernant les zones humides de son territoire. Cet objectif rejoint celui de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui, dans sa Charte pour les zones humides, a défini comme premier engagement de : « mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité »

Les zones humides présentent de nombreux intérêts écologiques, économiques et sociologiques désormais reconnus. Elles remplissent de nombreuses fonctions :

- La régulation de la ressource en eau : Les zones humides ont un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. Leur comportement à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une éponge (rétention d'eau, frein de la genèse de ruissellement).



Légende

- Zone Humide 2011
- Limite communale

Sources : © IGN - Scan250
révision 2013
Cartographie : Service observatoire et géomatique
Coté d'après de l'AdS
GDA - DATE : 2013 - T. 04/2013

0 300 600 1200 Mètres

l'ain
Comité d'animation

- L'auto-épuration, la protection et l'amélioration de la qualité des eaux : Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur : filtre physique (dépôt de sédiments et piégeage d'éléments toxiques) et biologique (siège privilégié de dégradations biochimiques, d'absorption et de stockage par les végétaux de substances indésirables ou polluantes...). La protection du milieu physique : les zones humides peuvent assurer un rôle naturel de protection contre l'érosion.
- La production de ressources valorisables : Nombre de zones humides assurent une production végétale exploitable directement (bois, écorces, roseaux...) ou utilisable par l'intermédiaire des filières d'élevage. La majorité des zones humides françaises est (ou a été) utilisée pour l'agriculture et l'élevage. Les parties en eau, elles, sont souvent consacrées à des productions aquacoles (ex : pisciculture dans les étangs de la Dombes) alors que les zones humides boisées font l'objet d'une gestion forestière ou d'une politique de plantation.
- Des réservoirs de biodiversité : Les zones humides sont des écosystèmes à haute productivité primaire qui présentent des mosaïques de peuplements végétaux dont la diversité repose sur la variabilité des conditions hydriques. Cette végétation répond aux fonctions vitales des espèces animales qui les colonisent (alimentation, nurseries, refuge, repos...). La faune et la flore de ces interfaces atteignent leur diversité écologique la plus grande puisqu'aux espèces des milieux terrestres et aquatiques juxtaposés s'ajoutent des espèces particulières aux lieux de transition, dont certaines sont très rares (plus de 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France vivent en zone humide). Les zones humides, en particulier celles liées aux cours d'eau, jouent un rôle de corridors biologiques majeurs, parfois les seuls à être préservés dans de vastes zones urbanisées. Certaines constituent aussi des étapes migratoires essentielles.
- Une vocation culturelle et touristique : Les richesses paysagères, biologiques et culturelles des zones humides constituent la base d'activités récréatives et touristiques socialement et économiquement importantes, comme la chasse et la pêche. Le tourisme vert, les randonnées, la photographie animalière et l'observation des oiseaux sont également des activités de plus en plus prisées. Les richesses des zones humides leur confèrent également une forte valeur éducative et scientifique, ces milieux pouvant servir de modèle dans l'enseignement de la zoologie, de la botanique ou de l'écologie.

Notons que l'inventaire ne recense sur la commune que la rivière Albarine comme faisant partie d'une zone humide. Son intérêt est multiple puisque qu'elle constitue une réserve de biodiversité. Le PLU prendra en compte cette spécificité en lui associant un zonage et un règlement spécifique.

b) Les tourbières.

La commune n'est pas concernée.



F. Trame verte et bleue.

NB : l'étude sur la Trame verte et bleue est décrite dans le document intitulé « Grenellisation » (en annexe du dossier de PLU) – Les développements ci-dessous y sont plus détaillés.

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), adoptée en France en 2004 et révisée en 2011, fixe comme orientation majeure la préservation du vivant et sa capacité à évoluer. Elle vise notamment la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'aires protégées.

La Trame verte et bleue (TVB), engagement phare du Grenelle de l'Environnement, y répond. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire ... en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Même si elle vise en premier lieu des objectifs écologiques, la TVB permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (bois-énergie, alimentation, auto-épuration, régulation des crues ...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), et grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces, ingénierie territoriale, etc.).

La Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et s'appuie sur la biodiversité ordinaire.

Elle apporte une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

1. Composition.

La TVB est constituée de trois éléments définis par la loi :

- Les réservoirs de biodiversité (espaces à forte valeur patrimoniale), où les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme est utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

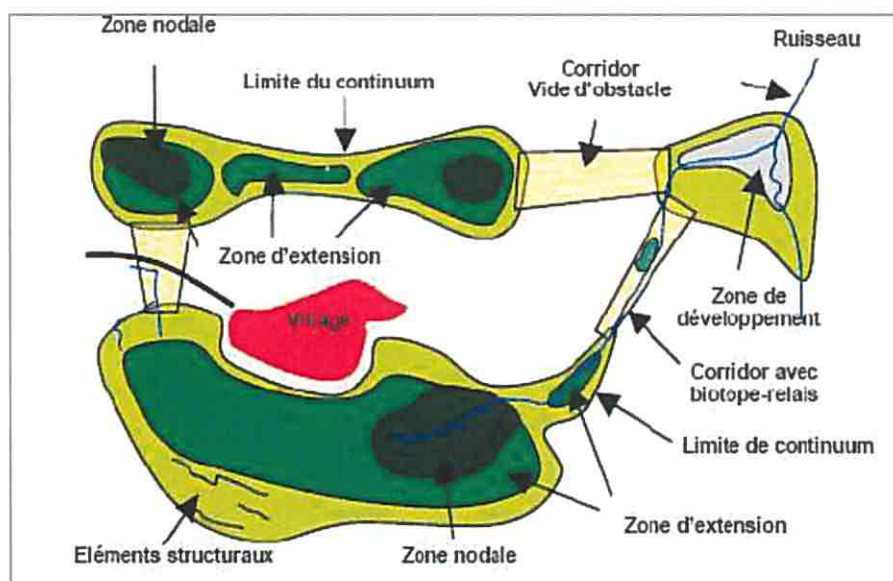


Figure 50 : Schéma représentant plusieurs modèles de continuités écologiques, donc de future trame verte et bleue – Source : DREAL

- les corridors biologiques qui relient les réservoirs de biodiversité et la trame bleue. Ils correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :
 - o structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc.;
 - o structures en «pas japonais» : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares ; bosquets, etc. ;
 - o matrices paysagères : paysagère, artificialisée, agricole, etc ;
 - o Les cours d'eau, qui constituent la trame bleue. Ils correspondent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

2. Objectifs.

La Trame verte et bleue est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue).

L'objectif de la TVB est de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par le biais de corridors écologiques en s'appuyant si possible sur des éléments structurants du paysage comme les fonds de vallée, les haies, les fossés ...

La TVB comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres et une composante bleue qui fait référence aux milieux aquatiques et humides. Les deux forment un ensemble indissociable :

- la trame verte (article L. 371-1 II du code de l'environnement) repose sur tout ou partie des espaces protégés ainsi que sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces remarquables ;
- la trame bleue (article L. 371-1 III du code de l'environnement) est l'équivalent de la trame verte pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés (cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux en très bon état écologique ...).

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Ces sous-trames vont permettre la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité (abritant des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent) reliés entre eux par des corridors.

3. Trame verte et bleue de Tenay.

a) Les réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Eu égard aux critères retenus dans le cadre du SRCE, ont été retenus comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de Tenay :

- l'Arrêté de Protection de Biotope : APPB020 Protection des oiseaux rupestres ;
- le Site Natura 2000 ; A11 Milieux remarquables du Bas Bugey ;



- les ZNIEFF de type I ; 01200011 Col d'Evosges, falaises d'Argis et Gorges de l'Albarine ; 01200013 Grotte de Tréfiez ; 01200001 l'Albarine ; 01190001 Mont Mener ; 01200015 Pelouses sèches de la partie méridionale du plateau de Jargoy ; 01200008 Rochers de la Montagne d'Arandas et d'Hostiaz.

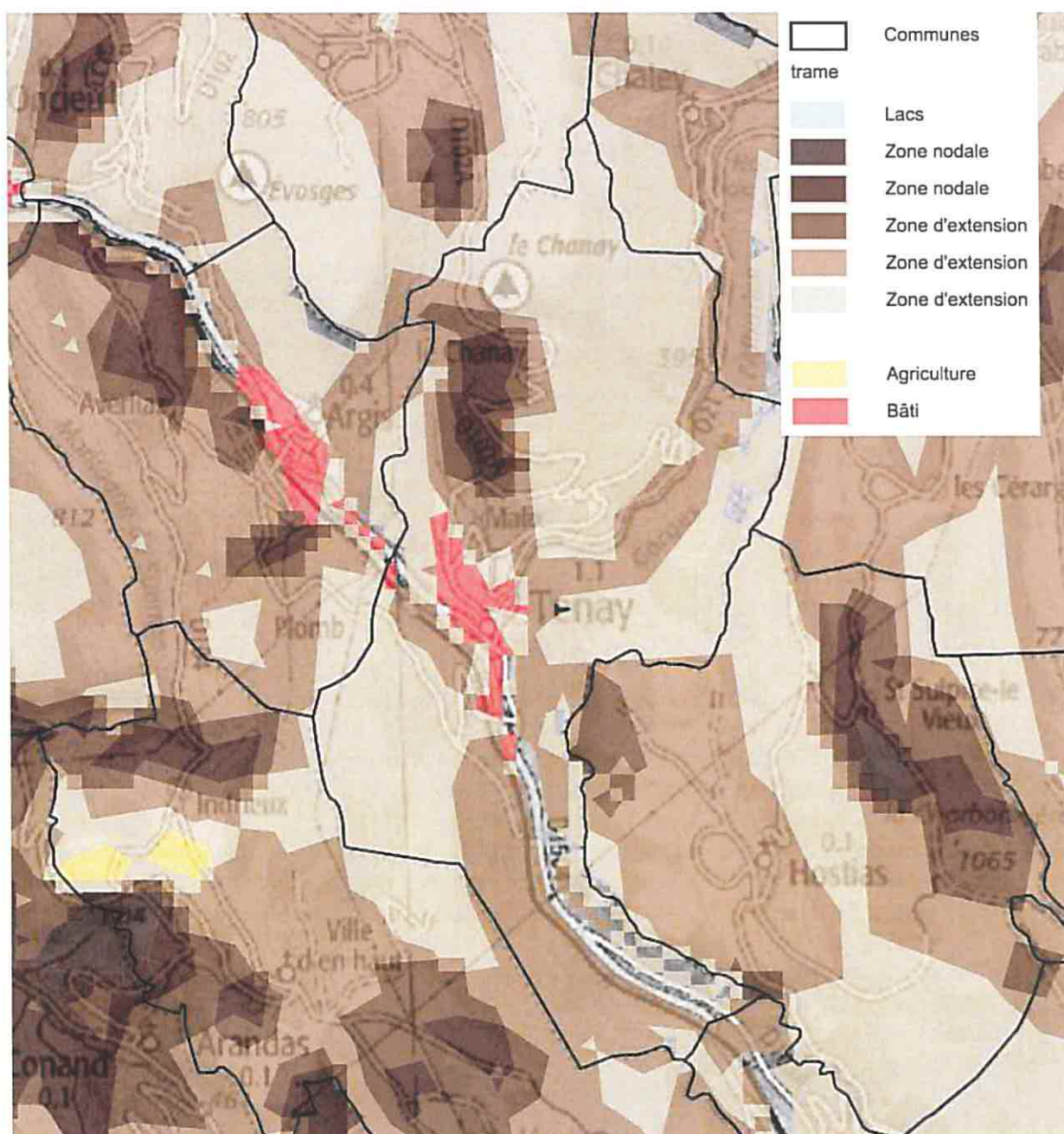


Figure 51 : Trame écologique – Source : www.cartorera.rhonealpes.fr – 2013.

b) Les sous-trames.

Eu égard à la nature de l'occupation des sols sur la commune, 4 types de sous-trames ont été définies

La trame forestière :

Elle est définie par :

- des réservoirs de biodiversité constitués des plus grands boisements généralement en Natura 2000 et en ZNIEFF I : versant boisé du Chanay ;
- des continuums forestiers qui s'étendent sur la plupart des versants, hormis les zones de falaises et d'éboulis ;

- des corridors en pas japonais constitués de petits boisements qui font le lien entre les continuums.

Le cortège des espèces forestières potentiellement présentes sur la commune comprend les oiseaux communs des boisements de plaine, la grande faune (chevreuil, sanglier), des rapaces forestiers comme l'Autour des Palombes

La trame des espèces agricoles :

Etant donné le relief escarpé et les infrastructures du fond de vallée, les zones agricoles extensives sont limitées aux secteurs les moins pentus, proches des hameaux de Malix et le Chanay.

Elles sont constituées essentiellement de prairies permanentes, fauchées ou pâturées. Il faut toutefois noter que la distinction avec les pelouses sèches, qui sont rattachées à la trame des milieux ouverts xériques, est parfois délicate.

La Pie-grièche écorcheur, un passereau migrateur, constitue une espèce potentielle de la sous-trame agricole extensive (prairie permanente bocagère), ainsi que d'autres oiseaux du bocage comme le Pic vert.

La trame des milieux ouverts xériques :

Le relief escarpé favorise l'extension de cette sous-trame constituée de falaises rocheuses, éboulis, pelouses et friches, ainsi que des grottes souterraines. Les falaises de la montagne d'Hostias, les abords du col d'Evosges ... constituent des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I et sites Natura 2000).

Ces ensembles abritent des espèces remarquables liées à ces milieux : chauves-souris dans les grottes, oiseaux rupestres (Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc, Grand-duc d'Europe, Tichodrome en hiver), Apollon (papillon protégé), orchidées liées aux pelouses sèches, Circaète (petit aigle venant se nourrir de reptiles capturés dans les zones rocheuses).

La trame bleue:

Par définition, la trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre par exemple la dimension latérale des cours d'eau. Les trames verte et bleue forment un tout.

Sur Tenay, la trame bleue est essentiellement constituée de l'Albarine et deux ruisseaux affluents : le Ruisseau de la Chanay et le Bief de la Côte de Troye, affluent du premier.

A l'Ouest du bourg, le fond de la cluse est parcouru par l'Albarine, affluent de la rivière Ain. Prenant sa source sur le plateau de Hauteville, elle rejoint la cluse des Hopitaux au niveau du bourg de Tenay par l'intermédiaire de la reculée de la Charabotte et forme des gorges assez profondes en amont de Tenay.

A l'Est du bourg, la cluse n'est plus empruntée par aucun cours d'eau (jusqu'au lac des Hopitaux).

En référence aux articles L 214-17 et R 214-108 du code de l'environnement, le SDAGE recense l'Albarine comme réservoir biologique sur l'ensemble de la commune de Tenay.

L'Albarine est une rivière de première catégorie piscicole avec l'Ombre commun et la Truite fario. Le Cincle plongeur, petit oiseau lié aux cours d'eau rapides et peu profonds, fréquente la rivière.

De nombreux barrages et seuils, pour certains franchissables, mais pour d'autres non, sont répertoriés sur le cours de l'Albarine.

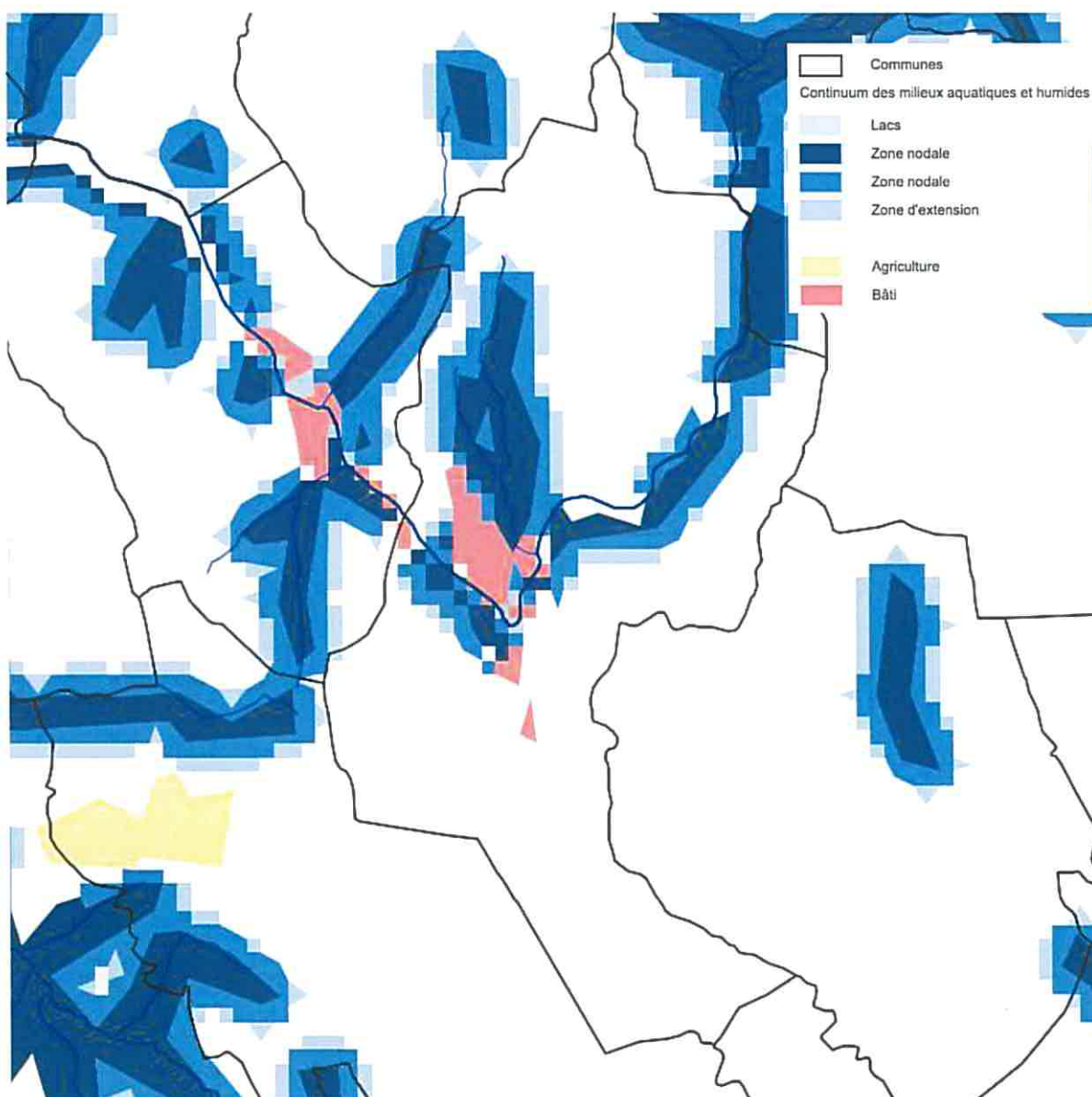


Figure 52 : Continuum des milieux aquatiques – Source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/2013>

c) Les corridors écologiques.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon les orientations nationales, sont intégrés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue les espaces suivants :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

A l'échelle de Tenay ont été identifiés 2 types de corridors :

- Des connexions fonctionnelles, à préserver ;
- Des connexions dysfonctionnelles, intéressantes à restaurer.

Les principaux corridors à préserver correspondent :

- aux zones d'échanges entre les massifs boisés du Nord et de l'Est du territoire ;
- aux passages non encore urbanisés au sein de la trame urbaine (« Vers le Biez », « Sur le Clézeau ») ;
- aux cours d'eau : Albarine, ruisseau de la Tine, bief des Eaux Noirs, le bief du Chanay, et le Bief de la Côte de Trois.

Ces secteurs apparaissent en effet comme étant sous contraintes du fait de l'urbanisation, notamment sous sa forme linéaire, qui aboutit *in fine* à la constitution d'un front bâti, d'autant plus infranchissable qu'il s'adosse à une infrastructure routière. Le relief constitue également, localement, une barrière naturelle infranchissable pour certaines espèces.

4. Intégration de la TVB dans le PLU.

Le parti d'aménagement communal a majoritairement orienté le projet sur la non extension de la tache urbaine existante (hormis sur le secteur de Malix). Ce parti est favorable à la fonctionnalité écologique du territoire communal. Les développements linéaires que l'on pouvait constater sous le POS sont réduits dans le zonage du PLU.

Le projet prévoit également le soutien de l'activité agricole par le maintien de larges surfaces. Par ailleurs, la protection des éléments structurants (boisements, haies ...) participe par contre de la préservation des principales continuités.

De la même manière, la dimension sociale de la TVB est préservée, voire confortée, par le développement d'un maillage de modes doux dans le projet notamment à travers les futures zones d'urbanisation.

a) Dans le PADD :

Ce document, véritable socle du PLU a intégré une orientation visant à « préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune - préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, intégrant la préservation des éléments naturels remarquables d'un point de vue écologique et/ou paysager comme des espaces de jonction.

Le PLU s'attache à préserver les boisements et les espaces agricoles (notamment les surfaces en herbe) qui constituent des milieux favorables à la circulation de la faune.

Il prévoit également un zonage et des prescriptions adaptés à la sensibilité des cours d'eau (Albarine) qui constituent des réservoirs de biodiversité et est favorable aux continuités écologiques.

La mise en place de cheminements doux, une pratique repensée pour les déplacements et la préservation d'une trame verte et bleue intégrant surfaces prairiales, boisées et aquatiques ... contribueront à atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et participeront à une meilleure qualité de l'air.

b) Dans les OAP :

Les préconisations appliquées dans le cadre des OAP de Tenay sont intégrées, au même titre que les préconisations portant sur les autres dimensions environnementales. Elles ont été établies au regard des principes généraux ci-dessous.

Le projet, quelle que soient sa nature et son implantation, doit s'inscrire dans le réseau écologique. Il doit garantir soit la sauvegarde, soit la restitution des continuités écologiques, soit proposer des éléments garants d'une diversité et d'une richesse naturelle. A ce titre, il peut :

- Inclure une variété d'habitats (zone périphérique) ;
- proposer des espaces assez vastes pour assurer la survie des populations (zone périphérique) ;
- relier plusieurs secteurs pour maintenir les échanges (corridor).



c) Dans le zonage, les prescriptions graphiques et le règlement:

Les réservoirs de biodiversité, correspondant aux secteurs en Natura 2000, à l'APPB et aux ZNIEFF de type I font l'objet a minima d'un classement en zone N. Les surfaces boisées et agricoles seront en zones N ou A.

La trame bleue est affirmée par le biais d'une coulée verte associée à l'Albarine et à ses affluents. La ripisylve le long de l'Albarine est protégée et le règlement de la zone N est assez restrictif pour permettre la protection des milieux.

Les espaces non encore urbanisés entre les hameaux/quartiers (« Vers le Biez », « Sur le Clézeau ») sont maintenus en tant que coupure verte grâce à un zonage N ou A

Concernant les prescriptions réglementaires, l'objectif principal s'est attaché à empêcher la destruction de la végétation existante, avant de réglementer son développement. Des prescriptions réglementaires sont mises en place. A titre d'exemple :

- Article général 9 : « *Le patrimoine naturel identifié au titre du L123-1-5 7° et repéré sur le plan de zonage est protégé. Tous les travaux ou aménagements, non soumis au régime d'autorisations, ayant pour effet de détruire un de ces éléments, doit faire l'objet d'une déclaration préalable.* » ;
- Article N2 : « *Les travaux de restauration des milieux naturels devront être permis afin de ne pas entraver la gestion des sites* » ;
- Article N4 : « *Le traitement par noues végétalisées est privilégié pour la gestion des eaux pluviales* » ;
- Article N11 : « Les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont autorisées » La perméabilité des clôtures est favorisée par la rédaction suivante : « *le grillage sera doublé ou non d'une haie d'essences locales et, en cas de clôture maçonnée, une ouverture de 10 cm sur 10 cm sera réalisée au niveau du sol, tous les 10 m* » ;
- Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés : « Les aménagements des espaces verts et des clôtures seront réalisés avec des plantations d'essences locales. L'utilisation de thuyas, cyprès, ifs et lauriers en alignement mono spécifique est interdit ».

Concernant les prescriptions graphiques, la protection des éléments de la TVB s'effectue à travers :

- la mise en place de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme à travers le repérage d'espaces végétalisés à mettre en valeur. Sont repérés un parc arboré présentant un intérêt fonctionnel et paysager pour lequel l'usage d'un EBC s'avère inapproprié en raison de sa localisation. Des prescriptions réglementaires sont mises en place : exemple : « *Pour le patrimoine naturel identifié au titre du L123-1-5 7° et repéré sur le plan de zonage est protégé : seuls les travaux d'entretien sont autorisés. Tous les travaux ou aménagements, non soumis au régime d'autorisation, ayant pour effet de détruire un de ces éléments, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable* » ;
- mise en place d'Espaces Boisés Classés pour les ensembles boisés présentant un intérêt écologique (mais pas forcément). Ce classement recouvre la ripisylve (Albarine et affluents), élément indispensable pour la vie du cours d'eau (trame bleue), pour laquelle la protection via un classement en EBC apparaît indispensable. D'autres EBC ont été identifiés pour permettre une coupure nette de l'urbanisation (secteur de Champ Jupon (au Nord du secteur) ou également la bande boisée située au sud de la commune, dans le secteur du Couard, entre les zones urbanisées et la déviation, au titre de la protection contre le bruit.

2. LES CARACTERISTIQUES DU GRAND PAYSAGE.

Il est important de décrire ce paysage dans le lequel s'inscrit pleinement la commune afin de mieux l'appréhender et de l'inscrire dans un ensemble plus vaste.

Géographiquement, la commune de Tenay appartient à trois types de paysage « Cluse des Hôpitaux et vallée de l'Albarine », « Plateau de Hauteville » et « Massif du Mollard de Don et ses rebords ». Notons d'ores et déjà que la 1^{ère} unité paysagère est qui est la plus prégnante sur la commune (elle représenterait environ 87 % de la commune contre environ 7 % pour les deux autres)

A. Unité paysagère – Cluse des Hôpitaux et vallée de l'Albarine.

Ce vaste territoire concerne 19 communes du département de l'Ain sur une surface de 6 501 hectares. La famille de paysage auquel appartient cette entité est un paysage dit « naturel ».

1. Caractéristiques générales de l'unité.

Les paysages de la Cluse des Hôpitaux et de la Vallée de l'Albarine témoignent d'un passé viticole puis industriel riche, aujourd'hui en désuétude, où la nature, et principalement la forêt, reprend ses droits.

Créant des gorges souvent étroites et encaissées, les deux cours d'eau (Albarine et Furans) ont entaillé les reliefs du Bugey le long de versants secs et souvent abrupts : falaises calcaires ou talus d'éboulis colonisés par les bois de hêtres, frênes, chênes, noisetiers, charmes...

Si le fond de vallée reste le témoin d'une période (XIX^e puis XX^e siècle en lent déclin) où l'industrie - textile notamment – était florissante (usines et cités ouvrières parfois désaffectées), les versants sont presque tous occupés par la forêt dans laquelle on pénètre dès la sortie des villages et bourgs. Des souvenirs d'un passé viticole y subsistent tant bien que mal : pieds de vignes retournés à l'état sauvage, celliers envahis par la végétation, murs de pierres et escaliers d'accès en ruine...

La Vallée tente de se reprendre, pour améliorer son image : Tenay et Argyz bénéficient enfin d'une déviation de la RD 1504 qui donne une bouffée d'air à ces villages aux murs noircis par la circulation automobile intense.

Dans les gorges de l'Albarine, il fait bon se promener sur la route qui, sous des falaises impressionnantes, serpente le long du cours d'eau, jusqu'à la magnifique cascade de Charabotte et les non moins belles chutes de l'Albarine.

2. Identification.

Entre Rossillon (le début de la Cuvette de Belley) et Ambérieu-en-Bugey, en passant par Tenay et les gorges de l'Albarine, la Cluse des Hôpitaux et la Vallée de l'Albarine (6 501 hectares) offrent un paysage de vallée étroite et encaissée (à 250 mètres d'altitude), entaillée dans les reliefs du Bugey par les rivières (Albarine et Furans), que longent la RD 1 504 et la voie ferrée. En amont de Tenay, le paysage s'élargit avec les lacs des Fontaines et des Hôpitaux.

Les crêtes de la vallée (jusqu'à 1 000 mètres d'altitude) constituent les limites de l'unité, orientée Sud-est / Nord-ouest. Les versants sont constitués de falaises calcaires, parfois en cheminées, de talus d'éboulis ou de boisements (hêtres, frênes, chênes, noisetiers, charmes, selon l'exposition et l'humidité). Le paysage s'est construit autour de la morphologie contrainte de la vallée, qui offre dans ses hauteurs des panoramas naturels somptueux.

Des témoins d'un passé viticole demeurent sur les coteaux : pieds de vignes retournés à l'état sauvage, celliers au cœur des anciennes terres viticoles, murs en pierres et escaliers d'accès aux vignes.

Le bâti traditionnel était adapté à la viticulture : maisons-blocs en hauteur, mitoyennes, avec souvent un escalier extérieur permettant d'accéder à l'habitation située à l'étage. Sous cet escalier se trouvait l'accès au cellier et à la cave. Autres souvenirs de ce passé dynamique, les villages sont implantés soit en fond de vallée au pied des coteaux (Rossillon, Torcieu), soit directement sur les coteaux, sur un replat généralement protégé, au cœur des anciennes terres viticoles (Malix, Le Chanay).

Par la suite, des usines textiles (aujourd'hui désaffectées) et leurs cités ouvrières se sont installées en fond de vallée, à proximité de l'eau et des voies de communication (Argis, Tenay, Saint-Rambert). Certes encaissée, la vallée a permis le passage de voies de communication (RD entre Ambérieu, Belley et Chambéry, voie ferrée de Lyon à Genève).

3. Qualification.

L'occupation agricole des terres est anecdotique, avec de rares vignes et prairies de fauche, notamment aux abords de Torcieu, au Nord. Malgré l'occupation industrielle (usines textiles) ancienne et les voies de communication, le paysage est essentiellement naturel ou l'est redevenu, notamment sur les pentes où les vignes sont en friches, les murets et escaliers d'accès en ruine, et les celliers envahis par la végétation.

Des efforts sont faits actuellement pour améliorer l'image de la vallée, à la fois localement et vis-à-vis de l'extérieur. La construction de déviations de la RD 1 504 (à Tenay et Argis) redonne une bouffée d'air aux villages qui se trouvaient étouffés, tout en facilitant la circulation en transit. Des panneaux d'information sur les attraits de la vallée ont été mis en place (à Saint-Rambert).

La laiterie d'Argis est une des rares industries qui persistent dans la vallée. Le village de Serrières, avec ses jardins et ses vergers, donne une image plus vivante que le reste de la vallée, peut-être du fait de la proximité du bassin d'emploi d'Ambérieu-en-Bugey.

La remontée des gorges de l'Albarine, jusqu'à la Cascade de Charabotte (site classé au début du XX^e siècle), ses dalles calcaires et les Chutes, offre un attrait touristique certain, encore peu valorisé. Les falaises abruptes, tombant vers le cours d'eau, constituent des panoramas qui n'ont rien à envier à d'autres secteurs du département.

4. Transformation.

Les mutations, largement entamées, sont liées à l'abandon des rares terres agricoles qui subsistent, s'enfrichant et entraînant une fermeture des vues par la recolonisation de la forêt. La vulnérabilité de la Vallée tient également à la fermeture des usines, qui créent des friches industrielles.

Des efforts sont faits actuellement pour améliorer l'image de la vallée, à la fois localement et vis-à-vis de l'extérieur.

5. Objectif de qualité paysagère.

De même, le patrimoine industriel fait partie de l'histoire et du caractère de cette vallée, il est en recherche de requalification ou un changement de destination. Le territoire gagnerait certainement à encourager l'implantation de petites industries, qui redonneraient vie à certains villages endormis.

Le petit patrimoine local, comme ces fours à pain collectifs, typiques des cités ouvrières, ou ces lavoirs qui agrémentent les villages, pourrait également bénéficier d'une valorisation.

B. Unité paysagère – Plateau de Hauteville.

Ce vaste territoire concerne 33 communes du département de l'Ain sur une surface de 23 213 hectares. La famille de paysage auquel appartient cette entité est un paysage dit « ruraux patrimoniaux ».

1. Caractéristiques générales de l'unité.

Le plateau d'Hauteville est renommé pour son climat à la fois montagnoux et doux, qui lui a valu l'installation de nombreux centres médicaux, maisons de convalescence ou de retraite et sanatoriums. Si l'activité est aujourd'hui un peu désuète, elle reste prégnante autour d'Hauteville-Lompnes, et est rejointe par le tourisme vert : ski de fond, randonnée, pisciculture...

Mais le paysage du plateau est avant tout marqué par l'exploitation forestière et l'élevage : les prairies, entourées de pierres plantées, de haies éparses ou de bosquets, sont pâturées par des vaches ou des chèvres sur les replats, tandis que les reliefs accueillent des bois de chênes ou de hêtres.



L'habitat, concentré dans des nombreux villages et hameaux, est typique du Bugey, avec ses maisons traditionnelles constituées d'un bâtiment unique et massif. Il accueille à la fois l'habitation, la grange et sa grande porte archée, et l'appentis surélevé pour stocker le foin, clôt parfois de lattes de pin. Les terrains sont clos de murets de pierres ou de pierres plantées et les habitations sont souvent surmontées de panneaux solaires (autour de Cormaranche et Hauteville), patrimoine typique du plateau.

Au nord, quelques sites naturels ont mérité un classement ou une inscription : les tourbières de Malebronde et Colliard, dans la combe de Léchaud qui mène à l'agréable étang Marron. Ici, la nature est plus prégnante, et donne au paysage un caractère plus intimiste et préservé

2. Identification.

Le plateau d'Hauteville est un vaste territoire au relief doux, à environ 800 mètres d'altitude, cerné par les crêtes boisées, situé au sud de la cluse de Nantua, qui en fait sa limite Nord. À l'Est, les crêtes des Moussières le séparent du Valromey, à l'Ouest, la Grande Montagne des reliefs plus chahutés des monts de l'Ain. Le territoire domine au sud des gorges de l'Albarine et la cluse des Hôpitaux.

Comme dans tout le Bugey, en fonction du relief, plat ou escarpé, l'élevage et l'exploitation forestière se répartissent le territoire, parsemé de nombreuses petites routes d'accès qui croisent la RD53, longée de frênes, noyers et chênes. Celle-ci traverse le plateau du nord au sud, passant par le village qui lui a donné son nom : Hauteville-Lompnes. Autre axe marquant le territoire, une ligne très haute tension en provenance du barrage de Génissiat.

Au nord de Brénod, une sous-unité, plus naturelle et intimiste, contraste avec le territoire dans l'ensemble marqué par la ruralité. Ici, les tourbières font leur apparition, le long de la combe de Léchaud qui mène à l'étang Marron.

Les prairies sont assez sèches et peu fertiles, le sol est calcaire, jonché de cailloux. Les parcelles sont séparées de pierres plantées typiques du Bugey.

Les maisons traditionnelles sont constituées d'un seul bâtiment massif accueillant à la fois l'habitation, la grange et sa grande porte archée, et l'appentis surélevé pour stocker le foin, clos parfois de lattes de pin. La toiture en pan coupé est en ardoises ou en tuiles plates. Les terrains sont clos de murets de pierres ou de pierres plantées, tout comme les champs. Les habitations sont souvent surmontées de panneaux solaires (autour de Cormaranche et Hauteville), patrimoine typique de ce plateau. Quelques lavoirs agrémentent les villages, dont celui de Cormaranche, qui a été restauré.

3. Qualification.

L'exploitation forestière (menée par l'Office national des forêts) et l'élevage bovin donnent au territoire du plateau d'Hauteville son caractère rural patrimonial. Les vaches à lait et à viande, mais aussi des chèvres (présence de quelques fruitières), paissent dans les pâturages, entourés de bois (chênes, hêtres). Plus près des villages, les scieries font leur apparition, tandis que des tas de bois coupé longent les routes. Une école de menuiserie, à Cormaranche, témoigne de l'importance de l'exploitation forestière dans la région.

Mais le plateau bénéficie également d'une longue tradition médicale et paramédicale de sanatoriums, maisons de repos et de retraite, toujours en cours, notamment autour d'Hauteville. Le tourisme, pas seulement « médical », est également présent, avec des pistes de ski de fond et des sentiers de randonnée (GR9, Tour du Valromey), ainsi qu'un étang de pêche au Genévray.

Enfin, le territoire est également renommé pour la pierre de Hauteville, qu'une carrière toujours en activité exploite : cette pierre claire striée de veines rosées est utilisée pour fabriquer des dalles ou des pierres de construction.

Quelques sites naturels, notamment au nord du territoire, ont mérité un classement ou une inscription : les tourbières de Malebronde et Colliard, dans la combe de Léchaud qui mène à l'étang Marron. Ici, la nature est plus prégnante, et donne au paysage un caractère plus intimiste et préservé.

4. Transformation.

Le paysage du plateau d'Hauteville ne vit pas de transformations importantes, mais quelques légers signes de changement demandent à être surveillés :

- la forêt gagne du terrain sur les pentes où l'élevage ne pâture plus, tandis que les exploitations agricoles s'agrandissent : signe d'intensification ?
- le développement des sports de nature en lien avec un suivi médicalisé peut entraîner la création d'infrastructures nouvelles susceptibles de détériorer le paysage (résidences hôtelières, aménagements, projet de camping autour du Marais de Vaux...)

5. Objectif de qualité paysagère.

Si le plateau d'Hauteville ne subit pas de pressions majeures, il convient cependant d'encourager l'élevage, qui semble désertir peu à peu les zones pentues, en voie de recolonisation par la forêt. Mais l'équilibre entre les bois et les prés est ici bien respecté et peut constituer une leçon pour des territoires voisins.

Le Marais de Vaux, près de Cormaranche et Hauteville, où se concentre une légère pression touristique, semble susciter les convoitises : un projet de camping pourrait être évité par le classement du site, qui le mérite.

C. Unité paysagère – Massif du Mollard de Don et ses rebords.

Ce vaste territoire concerne 39 communes du département de l'Ain et de l'Isère sur une surface de 23 686 hectares. La famille de paysage auquel appartient cette entité est un paysage dit « ruraux patrimoniaux ».

1. Caractéristiques générales de l'unité.

Aux portes du Bugey, le Massif du Mollard de Don bénéficie d'un patrimoine bâti remarquablement préservé : villages aux grosses bâtisses mitoyennes en pierre calcaire, pignons à redents typiques, anciens fours à pain ou fontaines, châteaux et chartreuse... Le visiteur est comblé de vieilles pierres restaurées.

Côtoyant ces villages, des sites naturels classés valent le détour : tourbière de Cerin, gouffre de la Morgne, tilleul quadri-centenaire du cimetière d'Innimond, cascade de Glandieu... Le patrimoine historique n'a rien à envier au naturel, avec le Mémorial des enfants d'Izieu, connu nationalement, la Chartreuse de Portes, le château de Groslée, l'aqueduc romain de Montagnieu...

Mais le paysage se ferme sur l'ensemble du territoire, du fait de l'abandon, déjà ancien, des terres agricoles (viticulture et élevage bovin). La forêt gagne sur les pentes tandis que les prés s'enrichissent. Le Nord vit plus durement que le Sud ces transformations : plus assombri par les bois et l'angulosité du relief, il est moins entretenu et moins cultivé.

Ce massif, dont le nom signifie « butte qui émerge des plaines », comme une île, semble oublié. Il mériterait plus d'attention.

2. Identification.

Le Massif du Mollard de Don constitue la limite nord du Bugey, arrondissant le relief avec les Monts du Jura qui débutent. De l'Ouest au Sud, c'est la vallée du Rhône qui en fait sa bordure, au pied de la côte, tandis qu'au Nord/Nord-est, ce sont les crêtes qui dominent la Cluse des Hôpitaux, suivies des sommets des montagnes de la Raie, de St Benoît et d'Izieu. Notons qu'au Sud, l'enclave du Mont de Cordon, englobe une petite partie du cours du fleuve dans l'unité.

L'ensemble du territoire se situe aux alentours de 950 mètres d'altitude, avec des crêtes à plus de 1 200 mètres (Mollard de Don : 1 217 m) et le bas de la côte du Rhône à moins de 250 mètres. Mais les reliefs, orientés nord-sud, sont doux, à l'exception des rebords, plus abrupts. Ici émergent de la forêt, dense, quelques barres rocheuses, tandis que des falaises calcaires dominent le Rhône.



Le territoire est intensément boisé, donnant parfois une impression oppressante au visiteur des forêts de feuillus, placées en creux ou dans les pentes. Les résineux sont rares, et toujours issus de plantations. Dès que le paysage s'aplanit, l'agriculture (élevage bovin, vigne) prend le relais. Elle ouvre la vue vers l'horizon, cependant toujours bouché par le relief plus ou moins lointain, ou les villages, qui ont su préserver leur valeur patrimoniale : grosses bâtisses en pierre calcaire, toits à forte pente couverts de tuiles plates ou d'ardoise, pignons à redents, vieux fours, séchoirs à tabac, fontaines... Quelques fermes isolées s'épanouissent à l'écart des villages, mais l'habitat est essentiellement groupé.

3. Qualification.

Le caractère rural patrimonial de l'unité est essentiellement représenté par la qualité de l'entretien des villages et de leurs « vieilles pierres » ainsi que l'activité agricole, plus présente au Sud qu'au Nord : élevage bovin essentiellement, culture du tabac et vigne (dont une parcelle récemment replantée à Millieu). Les prés sont souvent parsemés ou séparés de noyers. La forêt est peu exploitée au Nord, malgré une étonnante exploitation d'épicéas.

Le tourisme est peu développé, et supporté aujourd'hui par des installations un brin désuètes : terrasses de restaurants à l'ombre de platanes, station de ski de fond d'Innimond. Mais le territoire bénéficie de nombreux sites d'intérêt ou classés : le Mémorial d'Izieu, bien entendu, mais aussi le château de Groslee, le gouffre de la Morgne, la Chartreuse de Portes, l'aqueduc romain de Montagnieu, le petit musée géologique de Cerin. Parmi eux, la Cascade de Glandieu constitue une curiosité naturelle qui pourrait être mieux valorisée. Naturelle aussi, la Tourbière de Cerin, avec sa forme arrondie parfaite, vaut le déplacement.

L'attrait résidentiel se note autour de Lagnieu (site industriel), Montagnieu et Malville, du fait principalement de la proximité de la vallée du Rhône.

4. Transformation.

La déprise agricole est ancienne sur le Massif du Mollard de Don. Les prés s'enfrichent, le bois descend les pentes. La vigne a décliné depuis longtemps et n'est pas toujours remplacée par d'autres cultures ou de l'élevage, entraînant une fermeture des paysages.

La pression urbaine n'est sensible qu'aux abords de la vallée du Rhône (à Montagnieu, par exemple), mais dès que la barrière du relief est passée, le paysage s'anthropise peu.

5. Objectif de qualité paysagère.

Le Massif du Mollard de Don bénéficie d'un patrimoine bâti remarquablement conservé et restauré. Les villages ont su conserver leur caractère, et l'habitat reste concentré.

Cette gestion patrimoniale devrait être assurée aussi du côté de l'agriculture, en perte de vitesse. L'entretien des paysages, en cours de fermeture du fait de l'avancée de la forêt, est nécessaire dans ce territoire qui souffre d'une déprise agricole ancienne mais aucunement inexorable. Les terrains sont propices à l'élevage comme à la vigne, il convient d'encourager l'implantation ou le développement des petites exploitations agricoles.

D. L'occupation des sols.

La commune de Tenay s'inscrit dans les montagnes du Bugey. Elle se caractérise par un fond de vallée très encaissé que surplombent des falaises imposantes parfois même oppressantes. Le bourg est situé dans ce fond de vallée alors que plusieurs hameaux sont implantés sur les versants, notamment sur le versant Nord. De manière générale, l'espace est occupé par des bois ainsi que par des prés destinés principalement à l'élevage.



L'occupation des sols est liée aux grandes unités topographiques présentées précédemment et est caractérisée par les éléments principaux suivants :

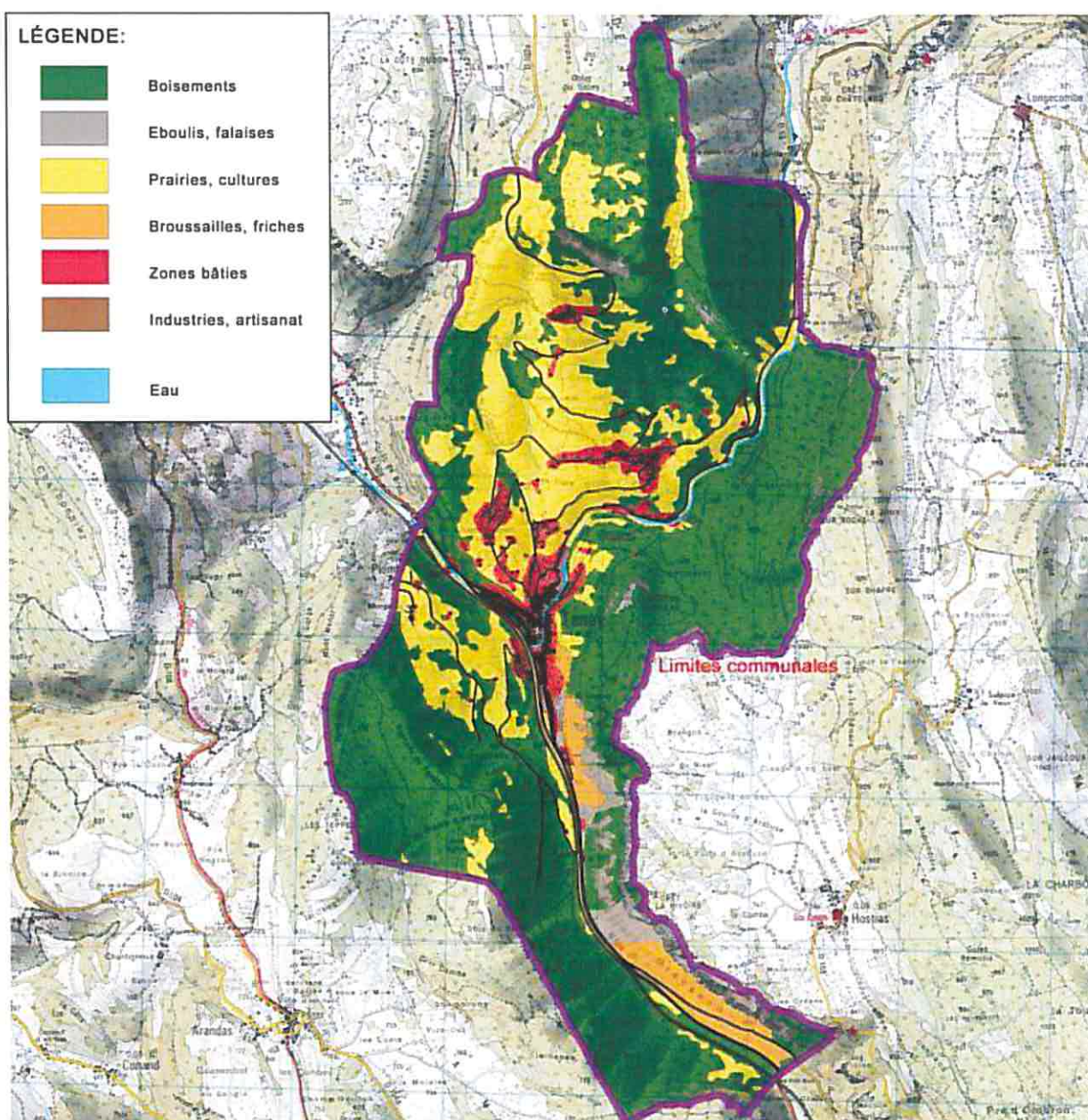


Figure 53 : Carte de l'occupation des sols. Source : Agence 2BR

➤ Les motifs paysagers agricoles : la commune de Tenay a fait l'objet d'un déclin démographique qui précède la crise de l'industrie textile et s'inscrit dans le contexte des mutations du monde agricole qui, au début du siècle, ont particulièrement mis en difficulté l'agriculture des zones de montagne où la mécanisation de la production s'avéra difficile. On peut retrouver des parcelles destinées à l'élevage notamment sur le versant Nord de la commune car la pente est plus douce et plus praticable par les troupeaux comme par les machines agricoles. Mais l'activité agricole de la commune est en récession et les friches tendent à gagner du territoire.

➤ Les structures paysagères naturelles : plusieurs éléments créent et structurent le paysage sur la commune de Tenay. Un élément marquant du paysage est la topographie très mouvementée avec des changements d'altitudes importants et brusques créés par les falaises. Certains versants de montagne ont un aspect naturel dominant ou l'action de l'homme est limitée par un accès difficile.

➤ Les boisements constituent un élément majeur dans le paysage. Sur le territoire de la commune ils recouvrent une surface importante notamment sur les versants pentus où ils sont présents de manière assez dense. On peut cependant noter une différence d'espèces dans le peuplement forestier suivant l'altitude puisqu'au-dessus de 850m, le frêne jusqu'alors dominant laisse progressivement place à une végétation plus basse composée notamment de sorbier, de genévrier et de noisetier. On retrouve également des boisements sur le versant Nord dans les zones utilisées pour l'élevage. Ces boisements constituent des limites aux parcelles agricoles et ont un rôle structurant.

➤ Le milieu aquatique : on peut retrouver des boisements dans le fond de vallée, c'est la ripisylve de l'Albarine. Cette végétation présente un intérêt hydraulique majeur puisqu'elle stabilise les berges et les protègent contre l'érosion, elle diminue la vitesse du courant lors des crues et elle épure les eaux de ruissellement



Figure 54 : L'omniprésence des surfaces boisées sur le territoire communal.

L'occupation urbaine : La commune est constituée d'un bourg principal et de quatre hameaux : le Chanay, Malix, Champ Jupon et Plomb.

➤ Le bourg est ancien, son habitat est dense et tout en hauteur en raison du manque de place et de l'encaissement de la vallée. Il s'est développé en parallèle des axes de communications à savoir la route nationale 504 et le chemin de fer. Une route nationale traverse donc le bourg mais celle-ci a été déviée afin de faciliter le trafic et de diminuer les nuisances qu'elle occasionnait. On retrouve également plusieurs types d'architectures dans le bourg, un traditionnel et l'autre plus typique des années 70. Suite au déclin de l'emploi et de la population, nous pouvons constater la perte de valeur de nombreux bâtis et secteurs habités au sein de la commune de Tenay. Les façades sont souvent grisâtres et parfois délabrées. Certains immeubles en mauvais état semblent à l'abandon.



➤ Le Chanay : le hameau situé le plus en hauteur. Il est constitué de vieilles bâtisses à l'aspect extérieur d'origine ou bien rénové et l'on retrouve un four à pain ainsi qu'un lavoir donnant un attrait pittoresque à ce hameau.



➤ Malix : est un hameau plus proche du bourg et plus important de par sa population que le Chanay. Son habitat est constitué essentiellement de vieilles demeures ainsi que des habitations datant environ des années 60-70. On retrouve également dans ce hameau plusieurs lavoirs. L'habitat est assez

dense regroupé autour de ruelles étroites et en pente, mais une urbanisation nouvelle s'y développe sous forme d'habitat pavillonnaire.



➤ Le hameau de Champ Jupon : il est constitué d'un habitat pavillonnaire récent sous forme de lotissement. Ces habitations sont d'un style moderne très différent d'un point de vue architectural du reste de la commune. Le tissu en doigts de gants de ce hameau fait opposition aux autres secteurs, on retrouve ainsi un habitat plus espacé avec un plus grand nombre de voies de communications. Ce hameau tend à dénaturer l'unité architecturale de la commune.



➤ Le hameau de Plomb est situé en limite Ouest de la commune, en bordure d'Argis. Il est peu développé et constitué d'habitations anciennes, d'architecture traditionnelle.

L'industrie et l'artisanat : les zones d'activités sont implantées dans des zones favorables topographiquement et bien desservies. C'est au début du XIX^{ème} siècle qu'il faut chercher l'origine de l'histoire industrielle de la vallée de l'Albarine avec l'implantation de la société industrielle de la Schappe (cocons de soie endommagés) dans les années 1820. L'implantation de ces industries est déterminée par la présence indispensable de l'eau, la proximité des débouchés lyonnais et l'existence d'une main-d'œuvre locale, d'origine rurale ou issue des corporations de tisserands florissants à Saint-Rambert au XVIII^{ème} siècle. Au maximum de leur essor, les industries textiles de la vallée emploieront plus de 4 000 personnes. Le sort de la vallée est dès lors lié à celui du textile. Après des crises successives et des reconversions, l'industrie textile s'arrête en 1982. Aujourd'hui, des industries se sont renouvelées : Présentoir SEILLER, une entreprise de B.T.P ainsi qu'une entreprise de production de caveaux funéraires, mais l'on retrouve de nombreux bâtiments d'activités désaffectés dans le bourg comme le long de l'Albarine en remontant sur la commune de Chaley. L'artisanat est assez bien représenté avec des activités diverses : maçonnerie, plomberie, plâtrerie, peinture, dépannage... De plus, tous les commerces de première nécessité ainsi que les activités tertiaires sont représentées à Tenay.

E. Les unités paysagères locales.

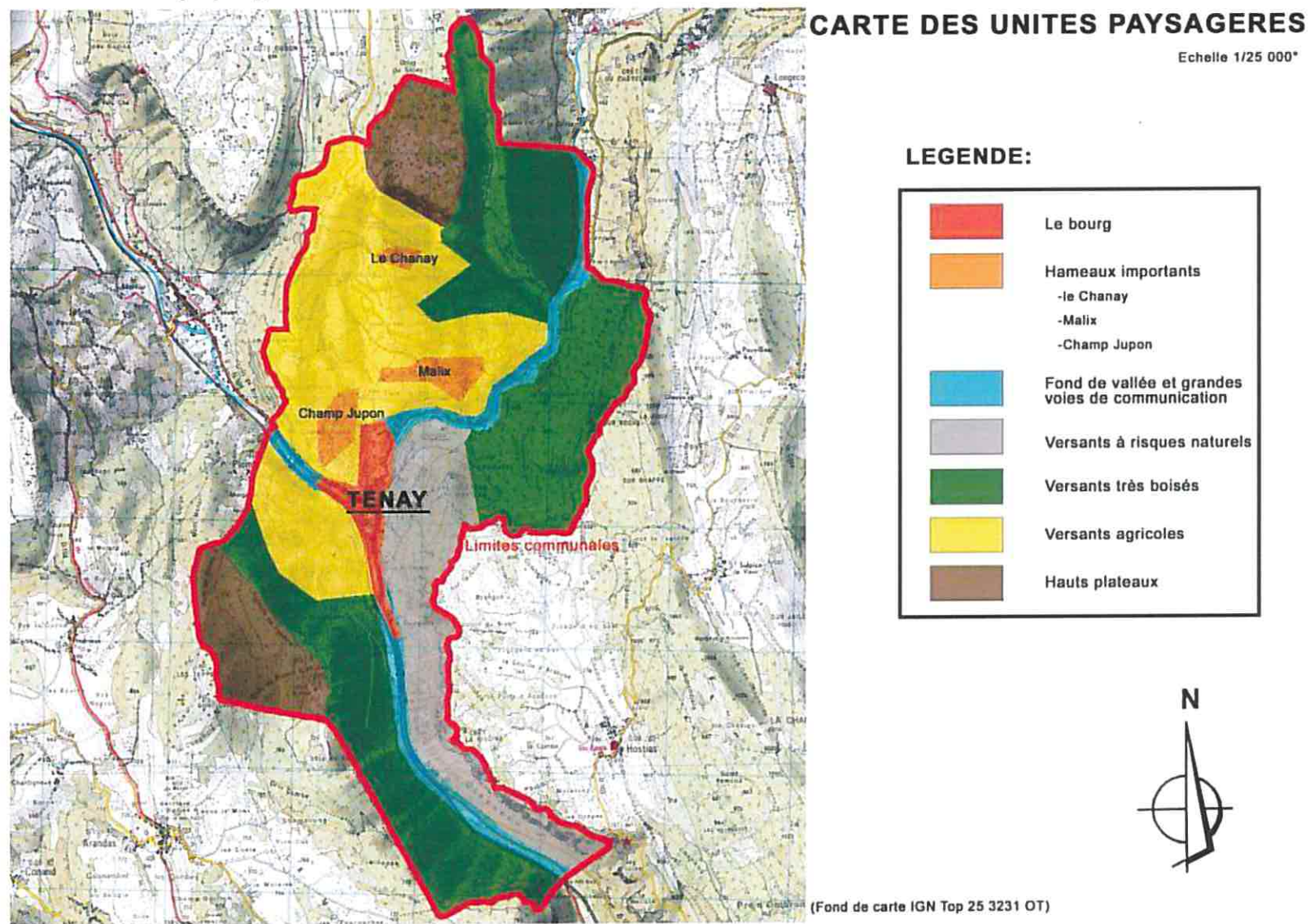


Figure 55 : Carte des unités paysagères – Source : d'après carte IGN Top 25.

1. Le Bourg.

Le bourg de Tenay s'est construit le long de la route nationale 504, encaissé aux pieds des pentes et des falaises rocheuses.

Cette situation d'encaissement a guidé la structure architecturale des bâtiments :

- Implantation à l'alignement de la rue
- En ordre continu
- Avec des hauteurs importantes.

Le problème du logement n'est pas quantitatif mais qualitatif, ainsi dès 1981 la municipalité a alors crée un lotissement de 42 logements à Champ Jupon pour corriger le déficit d'habitations individuelles.

Des points de repères forts marquent les perceptions au sein du bourg, que se soit de manière pittoresque ou dépréciante : église, usines en activités ou désaffectées.

On observe un déséquilibre au sein du bourg entre l'habitat ancien et pittoresque opposé aux usines et à un habitat plus récent des années 60-70.



Vue en plongée depuis le sommet des falaises. (départ de la via ferrata)



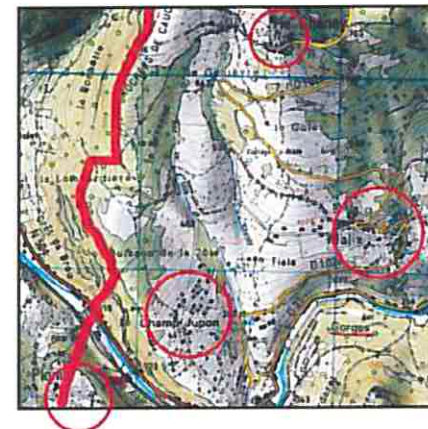
2. Les hameaux.

Il existe quatre hameaux de tailles plus ou moins importantes sur le territoire de la commune de Tenay. Certains d'entre eux ressemblent quasiment à de petits villages comme ceux de Malix et le Chanay. Ils se sont développés le long de la route départementale 102 avec un habitat regroupé parcouru par de nombreuses ruelles.

D'autres hameaux de tailles plus restreintes sont répartis sur la commune et présentent des qualités et caractéristiques architecturales bien différentes :

- Le hameau de Plomb situé en limite Ouest de la commune possède un habitat plus dispersé que les autres hameaux mais possédant des qualités architecturales non négligeables. Cet habitat est ancien et l'on retrouve des demeures rénovées avec le respect de l'architecture ancienne.

- Le hameau de Champ Jupon est totalement différent. C'est un lieu résidentiel avec un habitat pavillonnaire de style récent, type lotissement. Les logements y sont de bonne qualité, mais contrastent avec le reste de l'habitat communal et ont tendance à déséquilibrer l'harmonie d'ensemble.



Le Chanay



Malix



Champ Jupon



3. Le fond de vallée.

Cette unité paysagère constitue le lien entre les trois versants du territoire communal. On y retrouve les principaux axes de communications (voie de chemin de fer, RN504, RD21) ainsi que la rivière de l'Albarine.

Le fond de vallée est influencé par les unités paysagères voisines. En effet, aux abords du bourg, on retrouve des zones industrielles en activité ou bien désaffectées qui marquent le paysage.

La topographie, les risques naturels et l'occupation du sol évitent l'implantation d'autres éléments divers et préservent ainsi ces fonds de vallées d'une trop forte urbanisation.

Chemin de fer



L'Albarine



L'Albarine



Entrée Ouest

Entrée Sud de la commune

4. Les versants à risques naturels.

C'est cette unité paysagère que l'on peut le plus qualifier de zone déserte du fait de la quasi-absence de voies de communication et d'habitat le tout accentué par des éboulis donnant un effet hostile au paysage, mais non moins surprenant et grandiose.

Cette unité paysagère est composée de zones boisées, de broussailles et essentiellement de falaises et d'éboulis. On peut observer des installations visant à freiner ou stopper la chute de blocs.

Ces falaises ont fait l'objet par le passé de chutes de blocs parfois importantes. Les falaises présentes dans cette zone sont imposantes et surplombent les voies de communications. Les visiteurs peuvent être sujets à un sentiment d'oppression à proximité de celles-ci.

Vue depuis la place de la Mairie



Vue depuis le versant Ouest



5. Les versants très boisés.

Cette unité paysagère se situe sur les parties des versants trop pentus pour l'activité agricole mais absents de falaises. Ces zones sont vierges de toute habitation, mais l'on retrouve quelques chemins de randonnées.

Les surfaces boisées occupent une surface importante et constituent un élément représentatif et majeur de la commune.



Vues depuis le sommet des falaises surplombant le Chanay



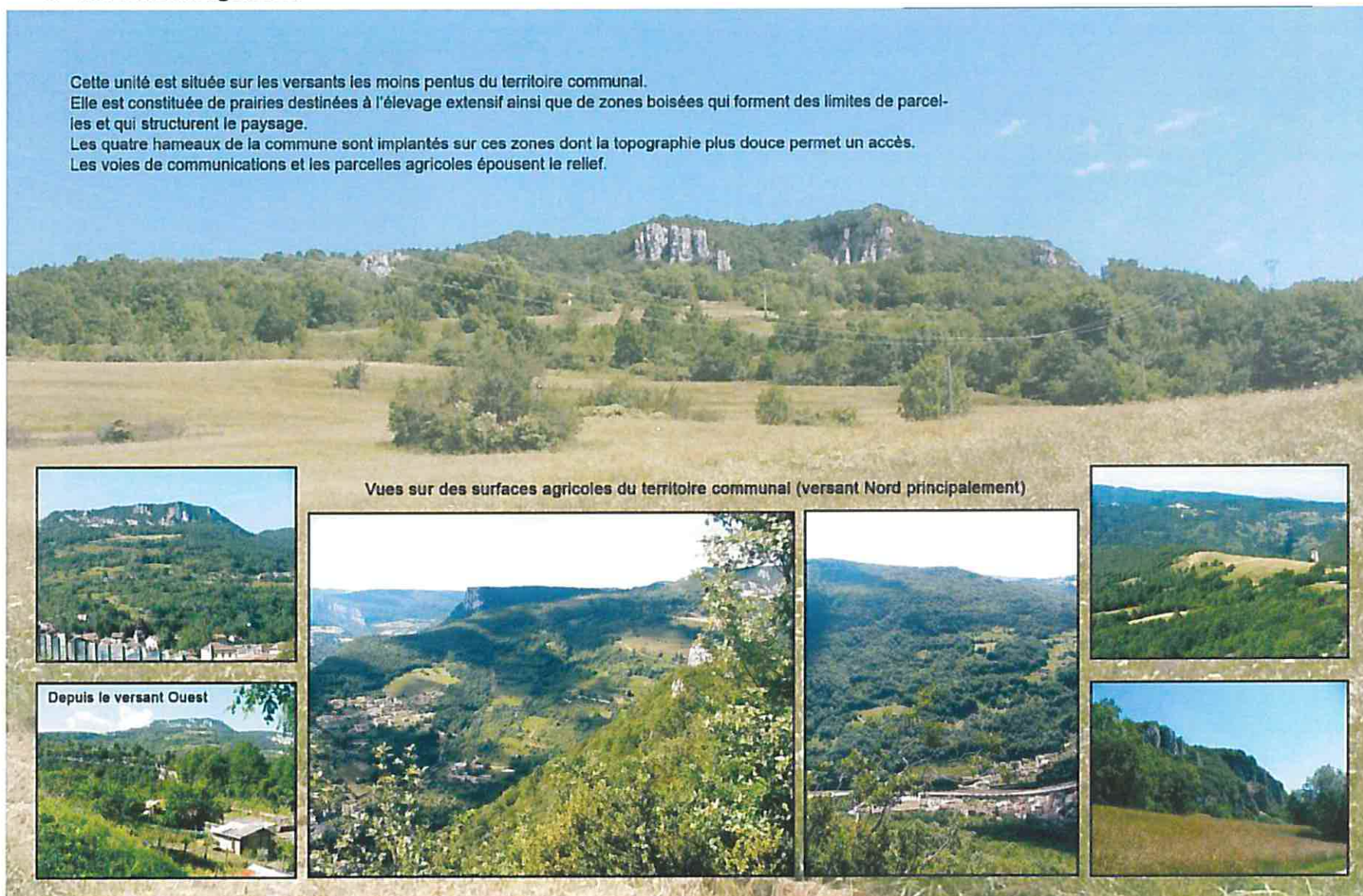
Depuis Champ Jupon



Depuis l'entrée Ouest

6. Les versants agricoles.

Cette unité est située sur les versants les moins pentus du territoire communal.
Elle est constituée de prairies destinées à l'élevage extensif ainsi que de zones boisées qui forment des limites de parcelles et qui structurent le paysage.
Les quatre hameaux de la commune sont implantés sur ces zones dont la topographie plus douce permet un accès.
Les voies de communications et les parcelles agricoles épousent le relief.



7. Les hauts plateaux.

Les hauts plateaux de la commune sont constitués de zones boisées ainsi que de prairies. Ces dernières diffèrent de part leur topographie et leur végétation par rapport aux unités précédemment citées. La végétation compte des essences de montagne comme la Gentiane ou l'Orobanche...

Ces hauts plateaux offrent des vues panoramiques intéressantes sur le fond de vallée et sur les versants opposés.



Vues depuis le sommet des falaises, au nord de la commune

Large vue panoramique (300° environ) sur le plateau culminant au nord de la commune. On pourrait douter de la présence de falaises et de profondes vallées aux extrémités de ces paysages de campagne.

F. Les valeurs paysagères.

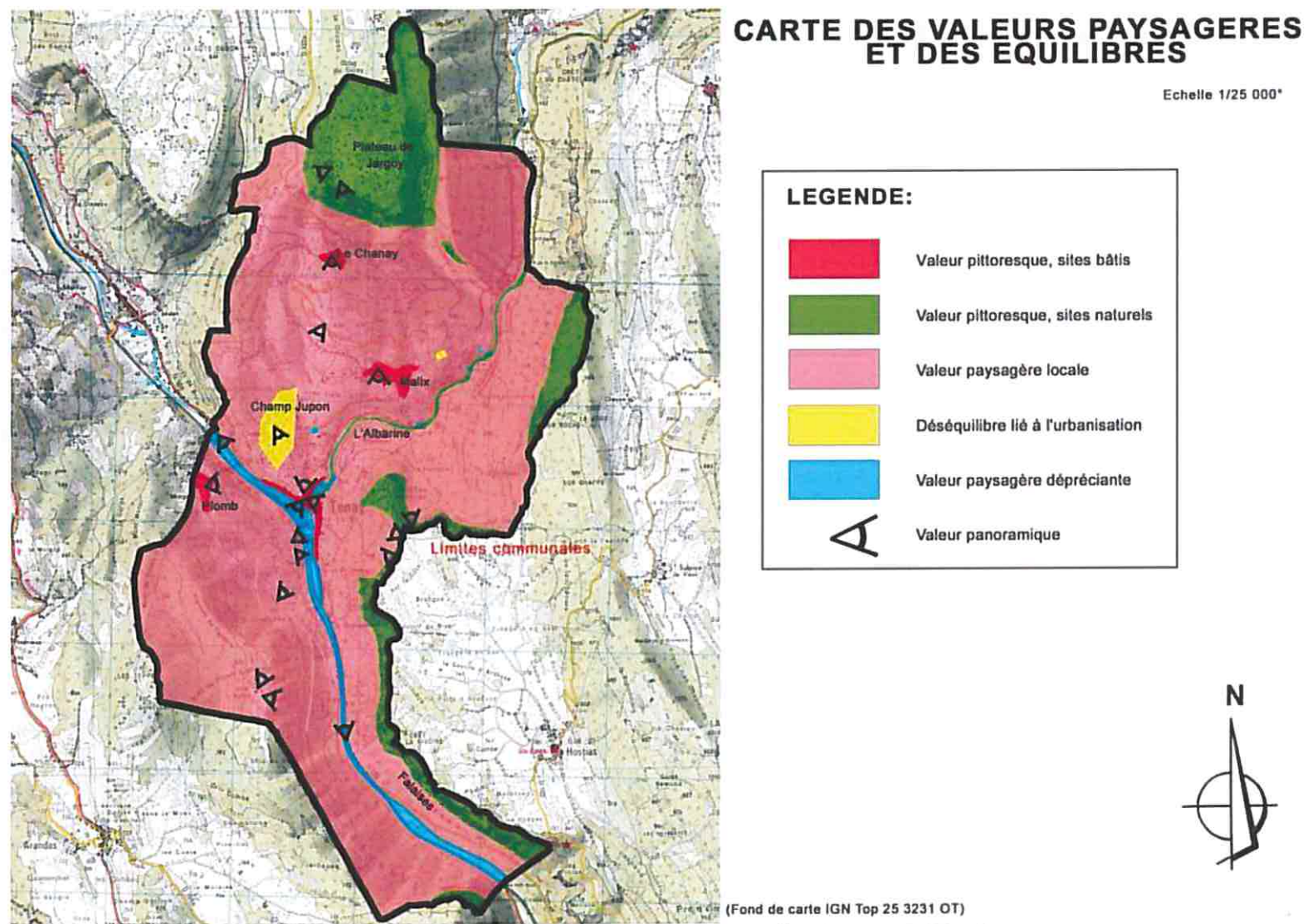


Figure 56 : Carte des valeurs paysagères - Source : d'après carte IGN Top 25.

La commune ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciant plus ou moins visibles.

La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs sont classées en 5 thèmes.

- Les valeurs de panorama : Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne ;
- Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial : Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire. Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager ;
- Les valeurs paysagères locales : Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes, mais concourent néanmoins à l'image renvoyée par le pays et à l'essence même du terroir. Elle peut donc s'appliquer sur une étendue plus vaste que le pittoresque ;
- Les valeurs paysagères dépréciantes : Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme « détériorant » le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, ligne haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre ;
- Les zones en déséquilibre : Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, au profit de nouvelles fonctions.

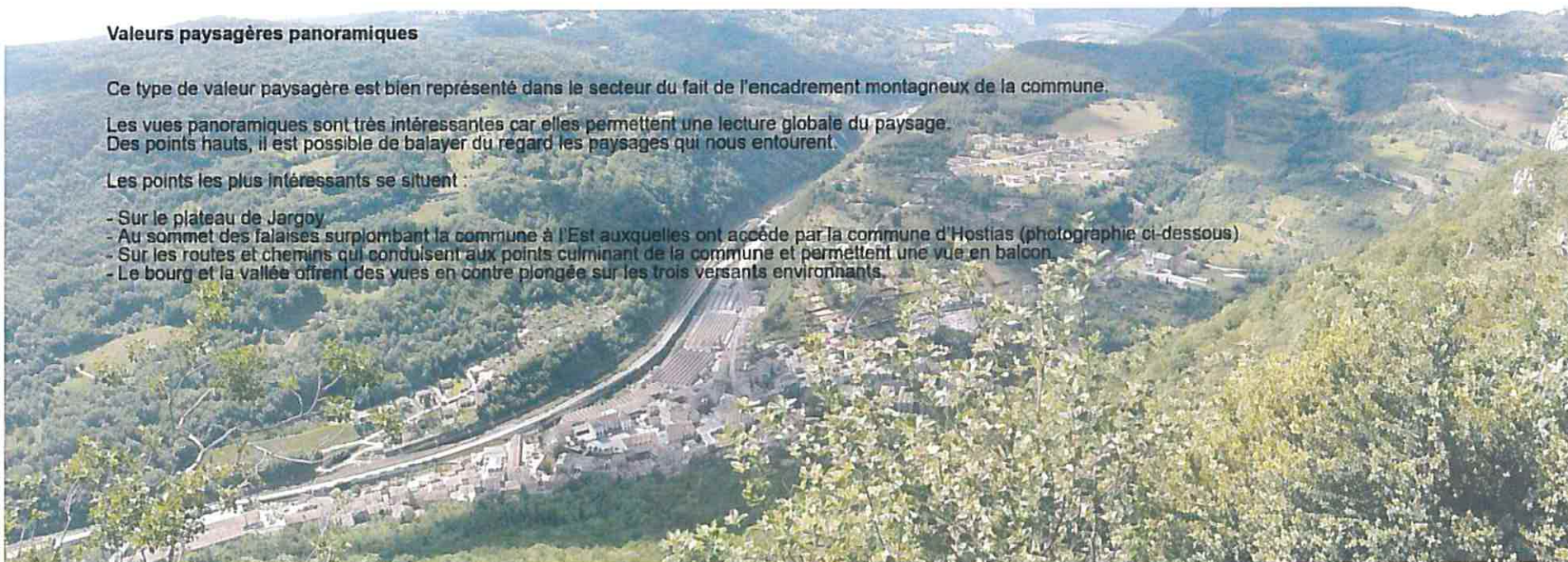
Valeurs paysagères panoramiques

Ce type de valeur paysagère est bien représenté dans le secteur du fait de l'encadrement montagneux de la commune.

Les vues panoramiques sont très intéressantes car elles permettent une lecture globale du paysage. Des points hauts, il est possible de balayer du regard les paysages qui nous entourent.

Les points les plus intéressants se situent :

- Sur le plateau de Jargoy
- Au sommet des falaises surplombant la commune à l'Est auxquelles on accède par la commune d'Hostias (photographie ci-dessous)
- Sur les routes et chemins qui conduisent aux points culminant de la commune et permettent une vue en balcon.
- Le bourg et la vallée offrent des vues en contre plongée sur les trois versants environnants.



Depuis l'extrémité Sud du plateau de Jargoy - sommet des falaises



Vue panoramique sur le plateau de Jargoy



Valeurs paysagères pittoresques à caractère patrimonial

On citera parmi ces valeurs les hameaux anciens, l'église et le centre du bourg aux caractéristiques architecturales intéressantes.

- Le Chanay
- Malix
- Plomb
- Le bourg de Tenay
- L'église de Tenay...

Des valeurs paysagères à caractère naturel font également parties des intérêts pittoresques de la commune :

- Falaises
- Plateau de Jargoy
- Gorges de l'Albarine...



Tenay et son encadrement paysager



Lavoirs



Le Chanay



Malix

Reportage photographique :

Eléments du patrimoine de la commune : hameaux anciens avec leurs bâtis traditionnels, lavoirs et fours à pain... le centre ancien de Tenay, son église, l'Albarine et ses abords...



L'Eglise de Tenay



Valeurs paysagères locales

On distingue sur le territoire communal plusieurs ensembles de paysages à valeur locale et aux caractères diversifiés. Les différents sites présentant un paysage intéressant de typologie mettent en valeur les entités paysagères auxquelles ils appartiennent.

Les valeurs paysagères locales comprennent :

- Les versants de montagne boisés caractéristiques du Bugey.
- La morphologie et l'organisation des zones boisées dans l'espace agricole avec des haies structurant l'espace et rendant la lecture plus aisée.
- Hameaux anciens, falaises ...



Reportage photographique : éléments du patrimoine paysager de la commune



Les valeurs paysagères dépréciantes et les zones en déséquilibre

Le paysage de la commune est intéressant par la diversité des motifs paysagers qu'il propose, de l'aspect naturel des gorges de l'Albarine et des falaises calcaires aux versants boisés typiques du Bugey, en passant par ses hameaux traditionnels...

Néanmoins, on relève un certain nombre d'éléments dépréciant et des points de déséquilibre du paysage dont certains peuvent progresser s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Parmi les sites concernés :

- Les voies de communications (chemin de fer et RN 504) qui traversent le territoire de la commune et créent des perturbations visuelles et sonores importantes.

- Les bâtis industriels au sein du bourg, qu'ils soient en activité ou délaissés, couvrent des surfaces importantes. Ils créent des points de focalisation, marquent l'entrée Nord-ouest de la commune et sont également très visibles depuis des situations dominantes (depuis le haut des falaises).

- Des délaissées le long de l'Albarine (hangars, infrastructures hydrauliques), perturbent un espace à caractère naturel.

- L'urbanisation récente, pas toujours bien intégrée du point de vue architectural, et cohérente dans ses implantations et sa composition crée des zones en déséquilibre dont certaines hésitent entre l'urbain et le rural. Ces groupements bâtis rompent avec la forme et l'harmonie des centres traditionnels créant un déséquilibre dans le paysage à l'image du lotissement de Champ Jupon.

- Des événements ponctuels peuvent marquer le paysage par une mauvaise intégration à l'environnement local, par leur qualité esthétique mais aussi psychologique négative, par leur anachronisme... d'autant qu'ils s'inscrivent dans des secteurs parfois dégagés. Ces éléments créent des perturbations dans la perception du paysage et agissent comme des éléments dépréciant : HLM, silos, pylones, bâtiments de tôles abandonnés, bâtiments annexes industriels, agricoles...



Reportage photographique montrant certains points de déséquilibre sur le paysage de la commune (bâtis à l'abandon, HLM, pylones, hangars, friches industrielles, urbanisation récente...)



G. Les enjeux paysagers.

Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

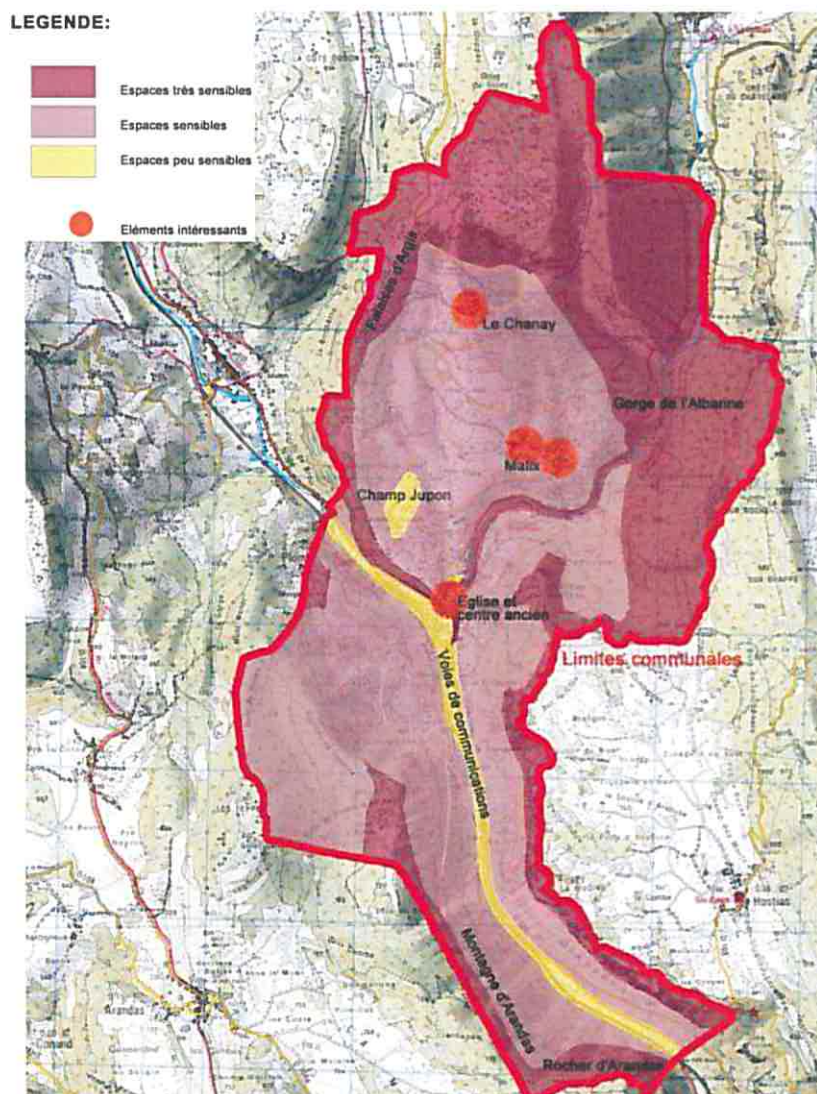
Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, et d'autre part, de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en terme d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue généralement trois degrés de sensibilité

Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale. - Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.

Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.



1. Les sites très sensibles.

Pour info : Qu'est-ce qu'une ripisylve?

La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, ou zone riparienne, la notion de rive désignant l'étendue du lit majeur du cours d'eau non submergée à l'étiage.

La notion de ripisylves désigne généralement des formations linéaires étalées le long de petits cours d'eau, sur une largeur de 25 à 30 mètres, ou moins. (Si la végétation s'étend sur une largeur de terrain inondable plus importante, on parlera plutôt de forêt alluviale ou forêt inondable ou inondée ou de forêt rivulaire.)

Les ripisylves jouent un rôle écologique important. En particulier, elles offrent des habitats naturels spécifiques (« écotoniaux »), variant selon l'altitude et l'importance du cours d'eau. Elles forment des corridors biologiques, augmentent la connectivité écologique des paysages et jouent pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité (biodiversité forestière et des cours d'eau notamment), aux échelles régionales. Enfin, véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant, les berges et les sols riverains.

➤ Les centres anciens :

Les noyaux urbains anciens de type traditionnel présentent des intérêts historiques et esthétiques certains. Ils se composent de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver.

Ces zones sont en effet des éléments forts du paysage d'où l'intérêt de définir leurs limites bâties. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant.

➤ Les Gorges de l'Albarine :

Cet ensemble au paysage naturel, bien structuré et lisible par la ripisylve qui le souligne, est un milieu hydraulique, écologique riche mais fragile qu'il appartient de protéger et valoriser. Sa vocation naturelle et son intérêt environnemental doivent être préservés.

Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée.

➤ Les éléments du patrimoine historique et architectural :

Le territoire de Tenay possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (hameaux anciens, four à pain, lavoirs) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur en édictant des règles d'urbanisme adaptées et en maîtrisant leur environnement.

Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments. Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant.

➤ Les ZNIEFF :

Il s'agit des gorges de l'Albarine comprenant également ses bassins versant aux Nord-Est du territoire de la commune qui sont une ZNIEFF de type 1. Les falaises d'Argis, la montagne et le rocher d'Arandas font également partie d'une ZNIEFF de type 1.

➤ Les espaces naturels à caractère patrimonial :

On retrouve les falaises aux Sud-est du territoire de la commune qui surplombent la route nationale 504 et la voie de chemin de fer. Ces falaises sont un élément représentatif du Bugey. La vocation de nombreux secteurs est liée à l'élevage et il faut éviter à tout prix des implantations d'habitat afin de préserver au mieux cette image typique du Bugey.



2. Les sites sensibles.

➤ Les versants boisés et agricoles :

L'enjeu paysager est la préservation de l'image à forte valeur paysagère de ce terroir. Cette préservation passe par un zonage permettant aux exploitations agricoles de prospérer sur le territoire tout en protégeant les éléments naturels. Tout aménagement dans ces zones est à soigner afin de limiter un maximum le déséquilibre ainsi créé.

La frontière paysagère avec le terroir rural devra être défini pour ne pas venir miter ces versants mais étoffer les structures de bâti existantes.

3. Les sites peu sensibles.

Ces sites moins lisibles, en progression, souffrent d'un manque d'identité. Les fonctions urbaines et rurales s'y affrontent en créant des déséquilibres dans le paysage.

➤ Les espaces de lotissements périphériques :

Ces espaces sont en déséquilibre, affectés par une urbanisation manquant de cohérence. Ces espaces sont en effet en pleine transition : l'urbanisation gagne peu à peu sur les terres agricoles. Le développement de lotissements d'une architecture s'éloignant du traditionnel crée un certain mitage, une discontinuité urbaine.

En outre, ce type d'urbanisation est fort consommateur d'espace. L'enjeu paysager est donc d'organiser ce développement et de traiter les articulations entre les différentes zones urbaines. L'ajout de nouveaux éléments serait moins perceptible car ils s'assimileraient dans un espace déjà urbanisé.

➤ Les zones industrielles / artisanales :

Ces espaces d'activités qui ont généré plus de bâtiments dépréciant que d'éléments de qualité pourraient faire l'objet d'un règlement demandant une grande attention quant à l'aspect extérieur des futurs bâtiments.

Il est important de maintenir et de préserver les boisements qui jouent le rôle d'écran notamment le long de l'Albarine.

Il faut étudier le mieux possible les implantations d'éventuels futurs bâtiments industriels et leur intégration dans le paysage.

Un point de réflexion urbaine pourrait recomposer ces sites visant à réduire les déséquilibres provoqués en tenant compte de leur évolution. Ceci afin de retrouver un ensemble de valeurs positives. L'objectif est de réconcilier le paysage avec sa fonction urbaine

PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU P.L.U.



Préambule.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 »

Elle « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques. »

1. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE.

Au vu du diagnostic réalisé sur la commune, on distingue des atouts et fragilités du territoire sur un ensemble des thèmes.

Ces éléments permettent de mettre en avant les principaux enjeux de la commune (ce tableau n'est pas exhaustif). Ces enjeux ont servi de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ATOUTS	FRAGILITES	ENJEUX
DEMOGRAPHIE / POPULATION		
- Potentiel d'accueil démographique	- Déclin démographique important - Vieillesse de la population	- Favoriser un développement démographique
LOGEMENTS / HABITAT		
- OPAH réalisée - Offre locative bien développée	- Logements vacants encore importants	- Maintenir l'offre de logements sociaux actuelle - Développer l'offre de logements de qualité (et individuels) sur les hauteurs de la commune - Permettre la réhabilitation du bâti existant – reconquête des logements vacants
ECONOMIE		
- Services et commerces répondent aux besoins de proximité - Diversification des activités	- Disparition des activités liées au textile - Beaucoup d'actifs travaillent hors de Tenay - Agriculture en déclin – Pas d'exploitant sur le territoire - Friche industrielle	- Développer l'activité artisanale et industrielle pour attirer et fixer une population - Maintenir et/ou développer des surfaces agricoles pour le futur - Pérenniser le petit commerce local
EQUIPEMENTS PUBLICS / RESEAUX		
- Présence d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui doit être mis à jour (prévu dans le PLU) Une nouvelle station d'épuration		- Prévoir un « nouveau zonage d'assainissement » et une étude sur la gestion des eaux pluviales - Adapter les équipements collectifs aux évolutions



sur le secteur de la Guinguette - Lancement de la maîtrise d'œuvre (en 2013) pour la création d'une STEP à Malix. - Equipements dans le centre permettent l'animation		démographiques
ACCES / DEPLACEMENTS		
- Présence de la gare SNCF avec un accès mode doux et sécurisé depuis le centre - Déviation de la RD 1504 - Bonne desserte du centre	- Relief important, rend plus difficile les créations ou agrandissements de voies	- Desservir les futures zones d'urbanisation - Réfléchir et permettre le stationnement vers la gare
PAYSAGE / PATRIMOINE		
- Territoire marqué par une topographie importante - Paysage local marqueur d'identité : le Bugey	- Nombreux espaces très sensibles - Risque de mitage	- Maintenir et protéger les éléments du paysage marqueurs du territoire -
ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI		
- Richesse naturelle importante : Gorge de l'Albarine, Rocher d'Hostias... - Eléments bâtis patrimoniaux intéressants	- Les espaces les plus riches peuvent être fragilisés	- Préserver les espaces naturels, la Trame Verte et Bleue, les corridors écologiques... - Mettre en valeur le patrimoine bâti - Protéger les zones de protection (ZNIEFF de type 1, Natura 2000, Arrêté de biotope...)
RISQUES		
- Plan de Prévention de Risques Inondation et mouvements de terrain - Peu d'enjeux dans les zones de protection des captages	- Risques inondation et mouvements de terrain sur quasiment l'ensemble du territoire	- Prendre en compte et intégrer les risques - Protéger la ressource en eau

2. ANALYSE DE L'ANCIEN PLU ET SES OBJECTIFS.

A. Les objectifs inscrits au POS de 1999.

Le précédent document d'urbanisme a été approuvé le 25 juin 1999.

Deux révisions simplifiées simultanées ont été approuvées le 18 novembre 2005 pour permettre l'implantation d'une maison de retraite et l'agrandissement du lotissement communal à Champ Jupon.

Les objectifs du POS de 1999 étaient les suivants :

- définition de nouvelles orientations en matière économique, en direction du tourisme en particulier ;
- poursuite d'une politique de rénovation de l'habitat ancien ;
- étude de requalification de la traverse d'agglomération à engager une fois la déviation mise en service ;
- intégration des problèmes de sécurité sur la commune ;
- intégration de l'infrastructure nouvelle qu'est la déviation, récemment mise en service ;



- dans le domaine économique, confirmation de la vocation des espaces nécessaires aux activités en place et maintien des options pour le long terme.

B. Les capacités d'accueil du POS.

L'analyse des capacités de remplissage du POS révisé en 2005 conclut sur un potentiel de construction de 13,6 ha. Cette superficie exclut les emprises nécessaires pour les Voirie et Réseaux Divers (-22%), et la rétention foncière possible (estimée à 20%). Avec une moyenne de 800m² / lot, cela équivalait donc à 118 lots possibles.

En 1999, le recensement général de la population donnait une moyenne pour Tenay de 2,3 personnes par logement. En conservant ce ratio, on estimait la capacité d'accueil à environ 271 nouveaux habitants (=118*2,3)

Du fait de la topographie importante, ces capacités d'accueil étaient localisées dans les secteurs de Champ Jupon, et du hameau de Malix. En effet, le relief important contraint toute nouvelle urbanisation dans la continuité du centre bourg.

Superficie non construite en ha	Superficie non construite tenant compte des VRD (-22%) en ha	Superficie non construite tenant compte des VRD et rétention foncière (-20%) en ha	Nombre de lots possible	Nombre d'habitants supplémentaires
21,8 ha	17 ha	13,6 ha	118 lots	271 habitants

En 1999, on comptait 1 086 habitants à Tenay. Avec une capacité de 271 nouveaux habitants supplémentaires, le POS révisé de 2005 pouvait donc accueillir une population totale en 2020 de 1 357 habitants.



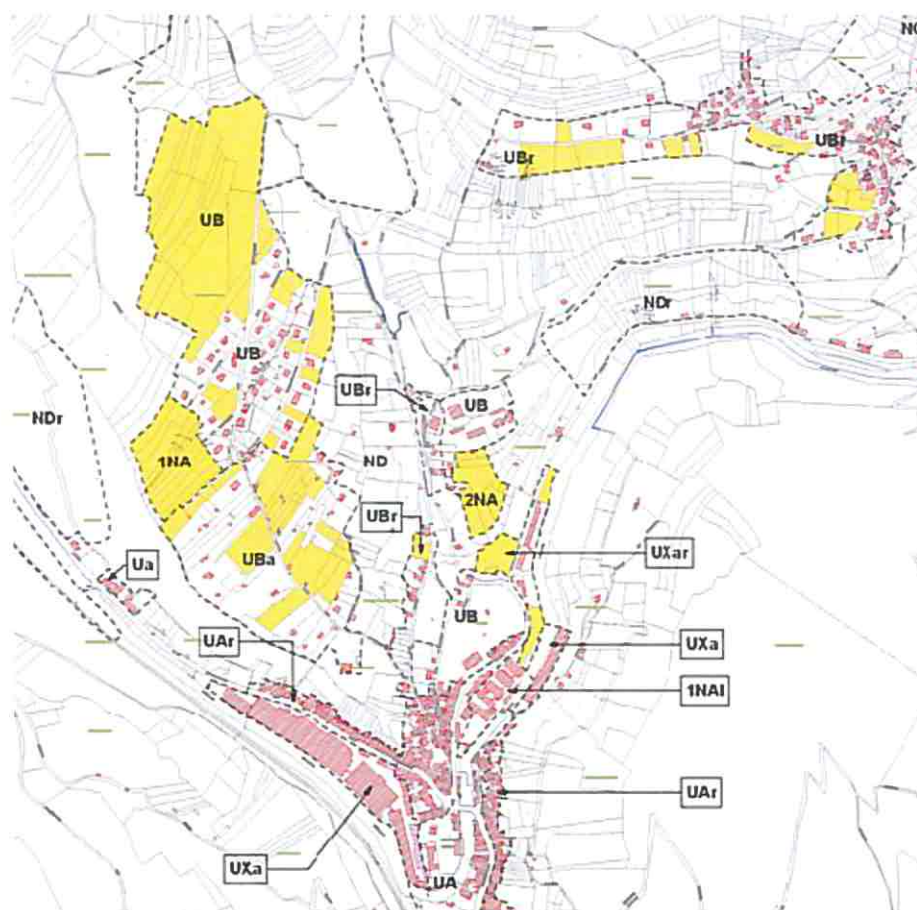


Figure 58 : Capacités résiduelles (en jaune) du POS révisé en 2005.

Ainsi, l'objet de la présente élaboration du PLU consiste en une réduction des secteurs à urbaniser afin de permettre une urbanisation en épaisseur, en densification de l'enveloppe urbaine existante dans le respect de l'hypothèse d'évolution préconisée par le SCoT. Plus précisément, le PLU doit s'attacher à répondre aux besoins en logements générés par l'arrivée de quelques 200 nouveaux habitants d'ici à 2020. L'objectif est d'atteindre une population d'environ 1330 habitants en 2020. Cela représente une évolution annuelle moyenne d'environ 1.48 % (environ 20 habitants par an entre 2009 et 2020.) La commune devra créer environ 165 logements, dont 133 logements neufs : environ 33 logements (20 % de 165) seront des logements en renouvellement urbain (notamment réhabilitation des logements vacants du centre bourg...).

Les besoins fonciers répondant à ces nouveaux logements seront de l'ordre de 8.25 Ha (12.38 Ha en comptant une rétention foncière de 1.5). Le présent PLU devra aboutir à la même population que celle prévue par le POS en consommant moins de surface.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.

Face aux problématiques du territoire, la municipalité a décidé de constituer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables structuré autour de cinq axes stratégiques :

- Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace ;
- Créer des conditions favorables au développement économique local et garantir la qualité du cadre de vie ;
- Protéger et valoriser l'environnement bâti et naturel marqueur de l'identité du Bugey ;
- Assurer un mode de gestion durable du territoire face aux nuisances et aux risques ;

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain. Ce dernier point sera développé dans la partie (IV).

A. Le premier axe - Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace.

Ce premier axe est décliné en six sous-objectifs :

- Répondre aux objectifs du SCoT BUCOPA et adapter les capacités foncières destinées à accueillir l'urbanisation future ;
- Limiter l'étalement urbain en intégrant la notion de densification - Recentrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Encourager le renouvellement urbain ;
- Proposer une offre diversifiée de l'habitat et définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère bioclimatique ;
- Créer un développement urbain cohérent avec la capacité des réseaux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs facteurs très importants pour la constitution du projet politique de la commune :

- Un déclin démographique important depuis 1900 : entre le début du XXème siècle et 1999, la commune a perdu environ 2 900 habitants. Mais entre 1999 et 2009, une légère reprise s'est fait jour puisque la commune a gagné 34 habitants (1 117 habitants) ;
- Un vieillissement de la population : L'indice de jeunesse est de 0.91 ce qui traduit une population vieillissante ;
- Un nombre de logement en baisse : les trente dernières années précédant 1999, la commune avait perdu 27,2 % de son parc, mais en 2009 Tenay comptait 757 logements, soit 16 logements de plus par rapport à 1999 ;
- Un parc de logements vacants très important : si le parc de logements vacants a diminué par rapport à celui de 1999 puisqu'il est passé de 177 logements en 1999 à 164 logements en 2009, il représentait, en 2009, près de 22 % du parc de logements. L'analyse du phénomène démontre que le nombre de logements vacants est la conséquence de la vétusté et de la situation géographique des logements. Le problème du logement à Tenay n'est pas quantitatif mais qualitatif ;
- Une typologie du parc de logements déjà très diversifiée : la part des logements collectifs représente près de 44,38 % de l'ensemble du parc contre 54,29% de maisons individuelles. La part des maisons individuelles a augmenté entre 1999 et 2009 de 17.4 %, ce qui témoigne d'un secteur où la demande est assez forte et où l'offre en logement existant ne correspond pas aux attentes de la population arrivante (situation, confort...) ;
- Une population peu aisée : en 2009, la commune comptait 208 allocataires CAF (dont 36 familles monoparentales et 96 isolées) pour une population couverte de 492 personnes. Les données sociales de la CAF sont les suivantes : les ressources de 53 allocataires sont constituées à 50 % ou plus des prestations CAF (dont 35 % à 100 %), 49 personnes reçoivent le RSA (109 personnes couvertes), 143 une aide au logement (277 personnes couvertes) et 57 l'allocation de rentrée scolaire (90 personnes couvertes). Notons que cette population occupe majoritairement le centre de Tenay, là où le nombre de logements vacants est le plus important. La situation financière de ces personnes n'incite pas les propriétaires à réhabiliter leurs biens, ce qui créerait une certaine attractivité. Seule une opération de type OPAH sur le secteur permettrait d'améliorer la situation – Malheureusement les pouvoirs publics ayant déjà mené une telle opération il y a peu d'années (1989 -1991) et l'état des finances publiques actuellement n'incitent pas à la répétition d'une telle

opération (même si celle qui a été menée a été une réussite pour faire baisser le nombre de logements vacants et améliorer sensiblement la qualité de certains logements.)

Par ailleurs, le SCoT BUCOPA décline plusieurs axes à suivre pour le développement communal :

- Le renouveau résidentiel du Bugey-Revermont sera soutenu par une politique active d'accueil : occupation des logements et bâtiments vacants, implantation de logements locatifs divers, offres foncières, amélioration des dessertes ;
- Le développement des NTIC permettant un travail à domicile et des vies professionnelles plus nomades, le développement des activités au pied du Bugey et le maintien des activités locales devraient favoriser le mouvement ;
- Un renversement ambitieux de tendance pourra être fixé avec + 20 à + 40 % d'habitants d'ici 2020... ;
- Dans le Bugey-Revermont, les espaces agricoles forestiers et naturels resteront largement dominants. Pour ce faire, l'urbanisation sera regroupée autour et au cœur des villages et hameaux existants : l'occupation des « dents creuses », la réutilisation de bâtiments vacants, les constructions en continuité avec le bâti existant et les formes de développement urbain de façon radioconcentrique seront privilégiées. A l'inverse, l'étirement des constructions le long des voies et les créations de lotissements en plein champ seront évités ;
- Plus spécifiquement, sur la commune : l'urbanisation doit être progressive et sans discontinuité avec le tissu urbain existant, les opérations doivent être diversifiées à partir de la reconquête du bâti ancien et le document d'urbanisme doit prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain.

Enfin, le Code de l'Urbanisme relaye, entre autres, les grands principes de densification des zones urbaines, de non étalement urbain, d'économie d'espace, de limitation des gaz à effet de serre, de mixité sociale et spatiale, de préservation des continuités écologiques etc.

Compte-tenu des éléments du diagnostic et des politiques supra-communales l'objectif majeur du PLU est d'offrir à la population des logements correspondant à ses attentes tout en essayant de reconquérir les logements vacants présents dans le fond de vallée. La commune souhaite également aboutir à un meilleur équilibre social de son territoire et prend le parti de développer une offre de logements, individuels, sur les hauteurs de la commune. La Commune entend donc travailler sur plusieurs fronts en même temps : reconquérir les logements vacants – maintenir l'offre en logements sociaux – proposer un type de logements adapté à la demande (maisons individuelles sur les hauteurs de la commune) dans des proportions raisonnables et en respectant les préconisations pour un développement territorial raisonné. Plusieurs axes permettent de répondre à cette politique.

1. Répondre aux objectifs du SCoT et adapter les capacités foncières destinées à accueillir l'urbanisation future.

L'objectif de croissance démographique choisi représente une augmentation de la population d'environ 200 habitants, soit une évolution annuelle moyenne de 1.46% sur la période 2009-2020. L'objectif est d'atteindre une population d'environ 1 330 habitants en 2020.

Cette augmentation de population se traduira par la création d'environ 165 logements dont 133 logements neufs. 20 % c'est-à-dire environ 33 unités seront des logements en renouvellement urbain (reconquête des logements vacants du centre-bourg.)

Environ 93 logements (représentant 70 % de la production de logements) seront des logements de types individuels et environ 40 logements (représentant 30 % de la production de logements) seront des logements de type intermédiaire et collectif. Cette répartition permettra de répondre à l'objectif communal de diversification du type de logements (volonté d'augmenter la part des logements individuels).



La commune maintiendra son nombre de logements sociaux « officiels » autour de 10%, sans chercher à augmenter ce pourcentage, compte tenu du nombre importants de logements privés occupés grâce à des aides de l'Etat. Rappelons que malgré la volonté des élus locaux, les bailleurs sociaux ne sont pas attirés par des projets de construction sur Tenay, à telle enseigne que l'un deux, à mi-pente, a démoli une partie des collectifs locatifs « mal occupés » (HLM Courtieux) pour leur substituer de l'individuel en accession qui a trouvé rapidement preneur.

Cet objectif de production de logements est traduit, dans le PLU, en terme de consommation de foncier : 8.25 hectares (12.38 Ha en comptant une rétention foncière de 1.5). Désireuse de répondre aux objectifs contenus dans le SCoT, la commune a construit un projet en deçà du maximum proposé par ce dernier (comprenant le taux de rétention) – en effet, ce sont près de 11.68 Ha qui pourront théoriquement être urbanisés dans le présent PLU et qui se décomposent comme suit : 8.82 Ha (notons 1.61 ha en cours d'urbanisation est compris dans cette surface) d'espaces interstitiels (dents creuses) très majoritairement compris dans la tache urbaine existante et 2.86Ha urbanisés sous la forme d'opération d'ensemble (zones 1AU et 2AU).

Cette surface d'urbanisation potentielle constitue une régression au vue des 15.67 Ha qui étaient offerts à l'urbanisation sous le POS précédent.

2. Limiter l'étalement urbain en intégrant la notion de densification - Recentrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.

Afin de limiter l'étalement urbain de ces dernières années et en cours (en rouge sur le plan ci-dessous), le projet s'est attaché à réduire la surface des zones UB à « Champ Jupon ».

Les secteurs de « Champ Jupon » et « Malix » connaîtront des possibilités pour la construction de nouveaux logements du fait de leur situation géographique, des surfaces potentiellement urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine, de la demande potentielle des futurs acquéreurs ... Rappelons que le développement de ces deux secteurs, qui est une réelle volonté des élus, doit permettre à la commune d'aboutir à un rééquilibrage de son offre en logements de bonne qualité (surface, localisation, confort ...) afin d'aboutir à une réelle mixité de l'habitat et de la population.

Le hameau de « Chanay », les secteurs de « En Courtieux » et de « Couard » ne seront pas développés en dehors de leur enveloppe ; seuls seront développés les très rares espaces interstitiels restants.

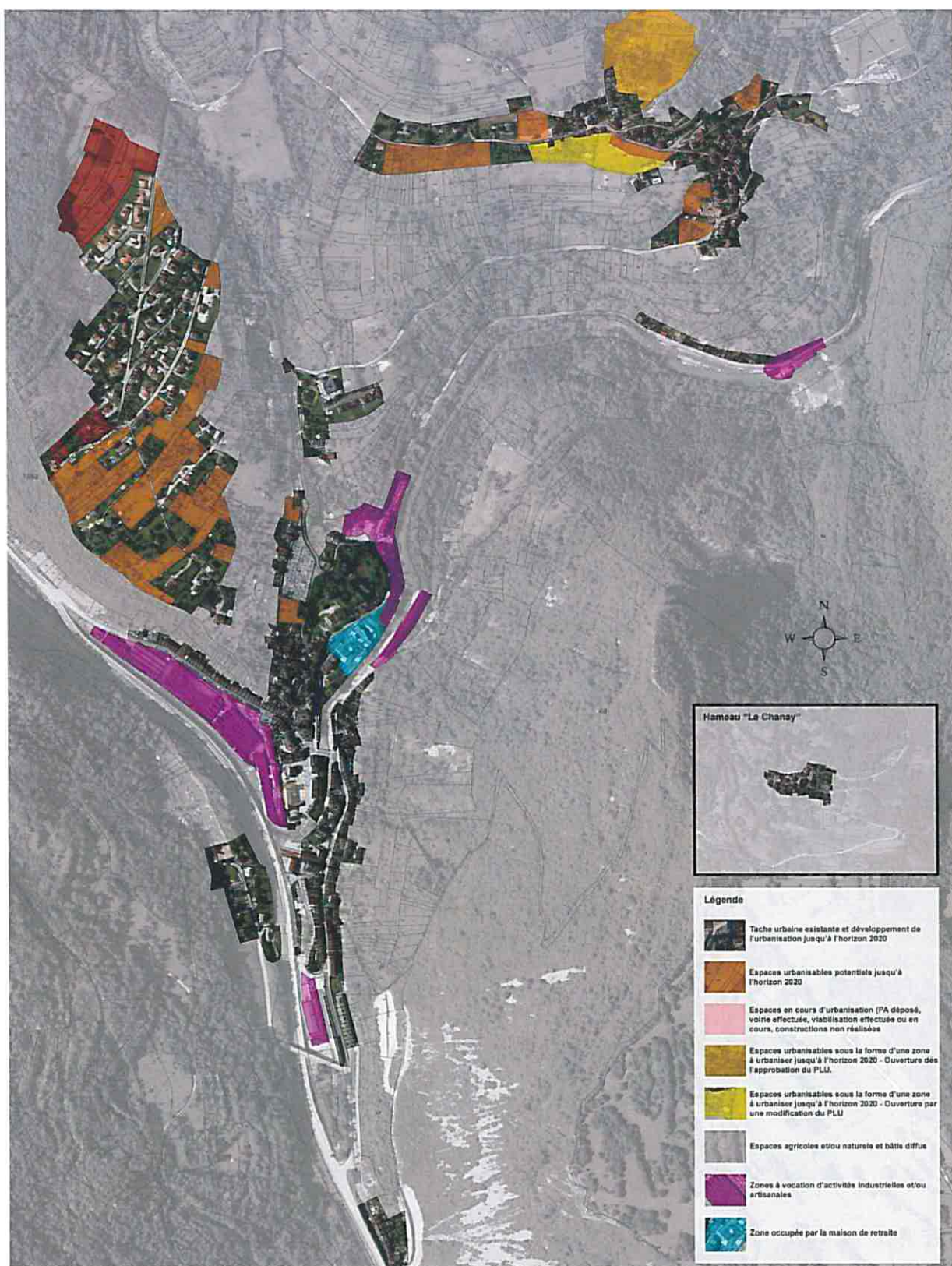


Figure 59 : Un développement circonscrit au cœur de la tache urbaine existante.

Le parti d'aménagement visant à ne pas urbaniser en dehors de la tache urbaine existante, et à circonscrire l'urbanisation dans les limites actuelles sur la majorité des hameaux, permettra de maintenir des coupures vertes garantissant des espaces de respiration entre eux. Ce choix permettra également de favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue et donc des corridors écologiques.

Le fond de la vallée occupé par le « centre du village » sera circonscrit aux limites de l'urbanisation actuelle. Dans ce secteur, où se trouve l'immense majorité des logements vacants, l'accent sera mis sur la réhabilitation du bâti existant et/ou sur le renouvellement urbain. Dans ce secteur, disposant des principaux équipements communaux, de commerces, et situé à proximité de la gare, la reconquête du bâti existant doit être une priorité ; l'objectif minimum est que 20 % (soit environ 33 logements) des besoins en logements permettant de répondre à l'objectif démographique de la commune le soit en réhabilitation des logements vacants. Notons que ces 10 dernières années, une quinzaine de logements ont été réhabilités dans le "bas" de la commune et ne sont plus vacants aujourd'hui. Ils sont occupés par une population recevant des aides de l'Etat. Notons que la collectivité ne connaît pas d'offre de reprise de logements vacants par des organismes de logements sociaux qui semblent se désintéresser de ce secteur.

Les zones d'urbanisations futures, qui constituent des zones d'extension, sont la conséquence du manque de terrain facilement urbanisable sur la commune et du choix politique qui vise à construire principalement sur le secteur Malix. Notons que les zones « à urbaniser » représentent seulement 6.37 % des zones UA, UB et UBa.

Par ailleurs, le projet se traduira par une densification de l'habitat d'environ 16 logements/hectare conformément aux objectifs affichés dans le SCoT. Cette densification se fera dans les limites de l'enveloppe urbaine existante à travers le comblement des dents creuses (en orange, sur le plan ci-dessus).

Cette densification, qui doit éviter une trop forte consommation des espaces agricoles et naturels, permettra de réduire le coût du foncier, (même légèrement) les déplacements automobiles, limiter l'imperméabilisation des sols...

Concernant le bâti diffus et patrimonial en zone agricole (Ah et Ahp) ou en zone naturelle (Nh et Nhp), seule des extensions mesurées en lien avec des constructions existantes seront permises. Le projet retenu évite ainsi tout mitage du territoire et consomme de manière minime les espaces agricoles et naturels.

Notons que le projet de zonage retenu montre que les espaces urbanisables en extension (ici, les zones 1AU et 2AU) représentent 0.22% de l'ensemble des zones naturelles et agricoles (0.21 % de la surface communale).

3. Encourager le renouvellement urbain.

Le PLU, qui se fixe comme objectif de baisser de 25 % son nombre de logements vacants, dans le centre-bourg, grâce à des opérations de démolitions/reconstructions/réhabilitations permettra indirectement de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles et de ne pas « gaspiller » le foncier. Cet objectif de reconquête des logements vacants n'est pas nouveau dans la commune. Si désormais il est clairement affiché dans le PLU, la préoccupation de la municipalité depuis très longtemps est tournée vers cet objectif : l'OPAH réalisée il y a 20 ans a permis de répondre à cette ambition. Force est de constater que la situation est toujours difficile concernant ce point et qu'une commune de la taille (économique, sociale...) de Tenay ne peut bénéficier souvent d'une telle mesure.

4. Proposer une offre diversifiée de l'habitat et définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans un principe de développement durable, le PLU est l'occasion de promouvoir de nouvelles formes d'habitat en conciliant le besoin d'individualité, l'accessibilité aux équipements et services et un lien privilégié à l'environnement et aux paysages.

La commune de Tenay connaît une répartition du type de logements assez spécifique puisque 54.4% des logements sont des maisons et 45.6 % des appartements. La commune connaît donc déjà un habitat diversifié et elle souhaite aujourd'hui rééquilibrer son offre de logements.

La volonté de la commune est donc de permettre la réalisation de constructions individuelles sur les « hauteurs ». La mise en place d'une OAP sur la zone 1AU permet par exemple de proposer un urbanisme respectueux du tissu urbain environnant.

5. Privilégier des formes moins consommatrices de foncier et à caractère « bioclimatique ».

Les formes bâties privilégieront des formes moins consommatrices d'espace, économes en ressource et en énergie. Pour cela, le projet de PLU s'attache à rendre possible un habitat intermédiaire permettant à la fois de densifier le tissu urbain tout en maintenant les qualités de l'habitat individuel. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation propose une urbanisation moins consommatrice que ce que la commune a connu précédemment : il faut pourtant noter que la topographie communale (et celle de la zone visée par l'OAP) oblige à une densité moins forte que ce que l'on pourrait connaître sur des terrains plats.

Les principes contenus dans les OAP préconisent que la construction des nouveaux bâtiments se fasse dans une démarche bioclimatique qui optimise par exemple l'orientation, les apports solaires, l'éclairage naturel, le niveau d'isolation... L'innovation architecturale (autorisation par exemple des toitures terrasses...) et l'utilisation de matériaux plus écologiques pour les constructions sont encouragés.

6. Créer un développement urbain cohérent avec la capacité des réseaux

Le projet s'attache à participer à une gestion adaptée des eaux usées et des eaux pluviales en lien avec la capacité du milieu naturel récepteur.

La nouvelle station d'épuration (raccordée dès fin 2012) représente, au total, une capacité de 1100 équivalents/habitants. Seront réellement raccordées entre 800 et 900 équivalents/habitants. Elle est, par conséquent, en capacité d'accueillir de nouvelles constructions et les populations correspondantes (d'autant plus que l'ensemble du hameau de Malix connaîtra sa propre station d'épuration). La totalité des effluents du bourg de Tenay, et des lieux dits « Champ Jupon », « Le Couard » et « Courtioux » sont traités dans la nouvelle station d'épuration de la Guinguette. Notons qu'à terme environ 50 logements resteront en assainissement autonome.

Le hameau du Chanay possède sa propre installation d'épuration depuis plus de 5 ans.

Fin 2013, l'installation de traitement, pour les effluents du hameau de Malix, est en cours de création (maîtrise d'œuvre démarrée). Elle permettra de traiter la quasi-totalité des effluents du hameau de Malix et aura une capacité de 100 équivalents/habitants. L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU, ainsi que le comblement des dents creuses, sera subordonnée à la réalisation de cette STEP.

En matière d'eau potable, la commune est alimentée par la source du Tunnel. La ressource en eau potable est suffisante en quantité et en qualité pour permettre l'accueil des nouvelles populations prévues dans le PLU.

Concernant la ressource en eau potable, le PLU protège les captages existants sur la commune ou en limite (ex : source du Tunnel, source des Essailants) en adaptant un zonage et un règlement conformes à la réglementation liée aux périmètres de captage. Le projet communal tend également à inciter et à favoriser l'ensemble des pratiques qui conduiront à des économies d'eau, afin de préserver durablement ces ressources.

Le projet préservera les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau et la Trame Verte et Bleue. Il contribuera donc également à la préservation de la qualité des eaux.

B. Le 2ème axe du PADD : Créer des conditions favorables au développement économique local et garantir la qualité du cadre de vie.

Ce deuxième axe est décliné en six sous-objectifs :



- Maintien et affirmation des activités industrielles et du commerce local ;
- Maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Encouragement des pratiques touristiques ;
- Développement des communications numériques ;
- Accentuation des modes de déplacements doux et impulsion des pratiques éco-responsables en matière de déplacements ;
- Développement des communications numériques.

1. Maintien et affirmation des activités industrielles et du commerce local.

Dans le cœur de son village, la commune accueille sur un site d'environ 2.5 hectares, une usine spécialisée dans les présentoirs pour supermarchés et magasins de marques. Cette activité génère actuellement environ 100 emplois. Le zonage et le règlement de la zone permettront que cette activité soit pérennisée. Il n'est pas prévu, dans le PLU, un nouvel espace foncier pour l'extension et le développement industriel : en effet, le cœur de l'agglomération, goulet d'étranglement de la vallée, ne dispose pas de la ressource suffisante et ce qui fait l'attrait de l'habitat individuel sur les hauteurs n'aurait pas nécessairement le même intérêt pour l'extension du développement industriel, sans compter les contraintes environnementales.

La commune compte, aujourd'hui encore, plusieurs commerces de proximité dans son centre-bourg qui ont un rôle reconnu d'animation des villes et villages, qui permettent de conserver un lien social et qui sont l'un des remparts à la désertification des centres urbains. Pour s'assurer de la protection de ces commerces, ils feront l'objet d'un repérage au titre de l'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'urbanisme : les prescriptions prévues sont l'interdiction du changement de destination des commerces existants pour une destination autre qu'une activité commerciale (autorisé par le DAC) et pour une durée minimale de 2 ans. Cette limitation de durée dans le temps doit permettre de ne pas se retrouver, à terme, avec des rez-de-chaussée restant inoccupés pendant plusieurs années et n'ayant, peut-être, plus aucune chance d'être réinvestis par une activité commerciale.

2. Maintien et le développement de l'activité agricole.

Malgré la disparition des exploitations professionnelles sur la commune et l'augmentation des friches, l'agriculture constitue une activité essentielle et fait partie intégrante de la vie de la commune, tant du point de vue historique, que de la gestion des paysages ou de l'environnement.

Afin de préserver l'avenir et de garantir une agriculture soutenable pour les prochaines décennies, le PLU s'attache à ménager la cohésion de l'espace agricole et à rendre possible l'implantation de nouvelles exploitations agricoles. Le projet politique entend donc préserver les continuités agricoles, rendre possible une agriculture respectueuse de l'environnement et permettant la production en circuit court... Ces thématiques qui représentent l'avenir de l'activité agricole seront rendues possibles grâce à la préservation d'un zonage agricole. Le projet de développement qui vise à une consommation minimum des espaces agricoles et naturelles (voir plus haut) et qui évite le mitage rend possible cette politique. Le « champ des possibles » pour les activités agricoles est gardé intact pour l'avenir malgré une situation actuelle très défavorable.

3. Encouragement des pratiques touristiques.

Le développement du tourisme voulu par la commune s'affirme à travers la valorisation du patrimoine local (préservation par exemple des grangeons à travers un zonage spécifique), architectural (préservation des caractéristiques architecturales à travers un règlement adapté) et paysager (préservation des vastes espaces naturels et prise en compte des zones de protections spéciales comme la zone Natura 2000, les ZNIEFF de type I et II, la préservation de la Trame Verte et Bleue...). Cette protection de l'environnement, dans son ensemble, permettra de développer et conforter le tourisme

vert déjà bien présent sur le secteur (randonnée, sports divers, chasse, pêche sportive - l'Albarine est une rivière classée en 1ère catégorie, la via ferrata)...

4. Développement des communications numériques.

Depuis une décennie, les technologies numériques et internet transforment en profondeur l'économie mondiale, mais aussi les modes de communication, de vie ou de consommation. Simultanément, l'impact environnemental de l'activité humaine, tant à l'échelle de la planète qu'aux échelles nationales et locales, s'est accentué et engage notre avenir.

Aujourd'hui, le développement d'une société numérique s'ouvre avec le déploiement des réseaux en fibre optique, l'accélération de la convergence des technologies (fixe, mobile, internet, TV, téléphonie...) et l'émergence de nouveaux services et de nouvelles pratiques numériques (web 2.0, visites virtuelles, jeux, visiotéléphonie, réseaux sociaux...).

Le numérique apporte des solutions concrètes, efficaces, souvent mesurables pour développer des activités compétitives et respectueuses de l'environnement, repenser une économie localisée, reconsidérer la mobilité, rendre les bâtiments plus « intelligents », favoriser l'implication et la participation des citoyens, mieux former et éduquer, c'est-à-dire agir au quotidien pour engager résolument nos territoires dans une logique de développement durable.

La commune entend participer à cette véritable révolution en permettant l'accès à tous aux communications numériques en permettant notamment à travers son règlement l'installation de tels ou tels systèmes. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit l'accès aux communications numériques dès que possible sur le secteur visé.

5. Accentuation des modes de déplacements doux et impulsion des pratiques écoresponsables en matière de déplacements.

La question du traitement des déplacements par la règle d'urbanisme peut sembler paradoxale : *« comment des règles qui visent essentiellement la construction d'immeubles durablement ancrés dans le sol peuvent-elles appréhender le mouvement »* ? Marc Weil rappelait ainsi que *« l'urbanisme n'a jamais bien su mettre en concordance la statique de l'occupation des sols et la dynamique des déplacements. C'est que les réseaux ne sont pas comme on l'a longtemps cru une simple desserte de terrains. En facilitant des déplacements plus rapides on modifie sans le vouloir l'occupation des sols »*.

Il existe donc une interaction évidente entre l'urbanisme et les déplacements. La forme urbaine influence directement sur les pratiques de déplacements et inversement, l'organisation des déplacements agit sur la structuration urbaine d'un territoire. Le choix de développement de la commune qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante et en périphérie immédiate et où les futurs logements seront à proximité des équipements publics et des transports en commun (au moins pour ceux qui constitueront la reconquête des logements vacants) permettra d'enrayer les formes urbaines consommatrices de fonciers : un urbanisme en dehors du centre urbain, dévoreur d'espaces et coupant ses habitants du cœur du village.

De même, la question des déplacements est au cœur du développement durable. Au regard de l'équité sociale, la mobilité est un facteur primordial. La mobilité est un des enjeux essentiels de la cohésion urbaine. Le développement de cheminements accessibles par exemple aux handicapés est une volonté communale. La commune souhaite que l'ensemble des équipements et services communaux connaissent des cheminements sécurisés dans un rayon de 10 minutes à pied.

La protection de l'environnement est également fortement concernée par les déplacements. Au niveau local, l'usage excessif de la voiture génère des nuisances, notamment en termes de pollution atmosphérique, de bruit et de dégradation des paysages. Elle aggrave également les risques liés à la sécurité des usagers et a un impact important sur l'effet de serre. Il paraît ainsi peu efficace de construire une maison basse consommation si les trajets domicile-travail compensent les économies effectuées. Pour cette raison, la commune entend essayer de réinvestir les logements vacants du centre

bourg (proximité des équipements, de la gare via un cheminement doux sécurisé) et favoriser la densité (pour éviter d'accentuer des déplacements déjà nombreux et inciter à la prise de transports en commun).

D'un point de vue plus urbanistique, la commune par son développement dans la tache urbaine existante participe activement à la non augmentation des déplacements et aux nuisances afférentes. Notons cependant, que la volonté politique d'urbaniser sur les "hauteurs", l'organisation générale de la commune (due à l'histoire, à la topographie...), le manque de transports en commun (malgré la proximité de la gare et la navette "à la demande" de la Communauté de Communes) rend difficile la réduction des déplacements automobiles.

Notons également l'existence d'un cheminement piéton qui relie le centre de l'agglomération à la gare en moins de 10 minutes et qui a été aménagé depuis plusieurs années. De nombreux administrés l'empruntent quotidiennement. Par ailleurs, un projet d'agrandissement du parking de la gare est en cours d'étude, porté par les communes de Hauteville et Tenay car les habitants les plus éloignés et les plus en hauteur se rendent à la gare en voiture pour aller travailler à Lyon. Notons également qu'une navette de cars dessert actuellement de nombreux établissements sanitaires et de rééducation situés sur le plateau. Le projet de PLU outre le maintien des dessertes piétonnes (ou douces) existantes dans les espaces urbanisés ou dans les espaces naturels, prévoit la création de cheminements piétons dans les zones urbaines et à urbaniser (voir également OAP).

Rappelons enfin que le développement de modes doux pour l'accès à la gare ne semble pas réaliste en ce qui concerne les hameaux (Malix ou du Chanay) tant on imagine mal comment l'usager du train, même sportif, aurait, sans voiture, les ressources et la volonté nécessaires pour remonter dans les hameaux après son travail, par ses propres moyens physiques face à un dénivelé de plusieurs centaines de mètres.

C. Le 3ème axe du PADD : Protéger et valoriser l'environnement bâti et naturel marqueur de l'identité du Bugey.

Ce troisième axe du PADD est décliné en deux sous-objectifs :

- Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune – Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques – Préserver la trame verte et bleue. Prendre en compte les espaces boisés, les haies et les zones humides ;
- Mettre en valeur les éléments remarquables du bâti.

1. Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune – Préserver et remettre en bon état la trame verte et bleue – Prendre en compte les espaces boisés, les haies et les zones humides.

Sur la commune sont recensées plusieurs zones présentant un intérêt écologique important. Le territoire est concerné par des ZNIEFF de types 1 et 2, un arrêté de Biotope et une vaste zone Natura 2000 : Il s'agit notamment du plateau de Jargoy, des sommets des falaises, mais aussi les versants de montagnes boisées caractéristiques du Bugey et leurs haies qui viennent structurer le paysage local.

Ces zones naturelles, protégées à la fois pour des raisons écologiques mais aussi paysagères, sont essentiellement associées aux espaces boisés. Ce sont des secteurs d'une richesse écologique majeure sur le territoire. La protection et la conservation de ce patrimoine constituent un enjeu important dans le PLU. Ce dernier, intègre ces éléments en préservant ces espaces de toute nouvelle urbanisation. Le maintien des vastes espaces agricoles et naturels sur la commune est facilité par le mode de développement choisi par les élus : interdiction du mitage, zone d'urbanisation en nombre restreint et en continuité de l'urbanisation existante, réinvestissement du bâti existant, comblement des dents creuses, etc. Le développement au sein de la tache urbaine existante permet également, d'une manière indirecte, la préservation de ces zones naturelles puisqu'elle évite de s'approcher de ces périmètres, préserve le cadre de vie, et limite les déplacements.



Le PLU, à travers la mise en place de prescriptions contenues dans le règlement, s'attache à mettre en place des exigences d'efficacité environnementale pour les surfaces à aménager au sein des zones UXa en lien avec la proximité de l'Albarine. La fonction de la rivière, en tant que corridor écologique, est affirmée par un zonage naturel et la protection de la ripisylve classée en EBC.

Le projet s'attache également à mettre en valeur la richesse du patrimoine naturel et paysager, des boisements, des haies ... Il s'attache au maintien de vastes zones naturelles sur l'ensemble de la commune pour, notamment, prendre en compte les problématiques de maintien des corridors biologiques constitutifs des trames vertes et bleues. Le projet vise, par ailleurs, au maintien de vastes zones agricoles pour permettre la pérennité de la biodiversité et la sauvegarde des paysages ouverts.

Le territoire communal comporte aussi des cours d'eau ; un principal, l'Albarine et trois mineurs : le bief des Eaux Noirs, le bief du Chanay, et le Bief de la Côte de Trois. Afin de contribuer à l'équilibre environnemental, le PLU les protège et met en valeurs ces éléments et leur aire d'influence dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire.

Les continuités écologiques majeures (terrestres et aquatiques) identifiées sont préservées au moyen d'un règlement adapté, qui anticipera les préconisations liées au futur Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE). En effet, le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire est essentiel à la biodiversité. Cela passe par la protection des éléments remarquables (réservoirs de biodiversité) et des corridors mais aussi par le maintien des espaces « de nature ordinaire », qu'ils soient agricoles ou forestiers, qui participent de la trame verte et bleue et constituent, selon les espèces, des zones de gagnage (zone naturelle ou artificielle utilisée par les animaux sauvages pour se nourrir), des surfaces propices aux déplacements Au-delà de leur rôle écologique, ils remplissent également de multiples fonctions (gestion des eaux, des risques, supports des modes doux, amélioration du cadre de vie ...).

Plus globalement le projet politique de la commune vise à permettre la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB). La fonctionnalité de cette dernière est primordiale pour appréhender notamment les modèles de dispersion des espèces.

Le mode de développement communal choisi, avec notamment une recherche de la densification de la tache urbaine rend possible la fonctionnalité écologique du territoire. Par exemple les développements linéaires que l'on peut constater localement ne sont plus autorisés par le zonage.

La volonté de protection des éléments structurants (boisements, haies ...) participe également à la préservation des principales continuités écologiques. La dimension sociale de la TVB sera préservée, voire confortée, par le développement d'un maillage de modes doux. Enfin, la préservation de la TVB passera par la nécessité de ne pas augmenter les ruptures de continuités existantes et/ou menacées. Pour ce faire, le projet ne développera pas l'effet de barrière de la cluse des Hôpitaux. Il maintiendra quelques corridors forestiers dans les secteurs d'urbanisation (Champ Jupon, Malix), les corridors boisés en bordure des ruisseaux (même s'ils n'existent plus à proximité de la confluence, dans le bourg), les vastes espaces boisés par un classement en zone naturelle, des espaces ouverts extensifs et les pelouses sèches afin de préserver la biodiversité

2. Mettre en valeur les éléments remarquables du bâti.

L'histoire de la commune l'a dotée d'un patrimoine bâti qu'il est nécessaire de préserver. Pour ce faire, le PLU s'attache par exemple à repérer les grangeons qui présentent un intérêt patrimonial important. Concernant le petit patrimoine (four, lavoirs...) la commune a entrepris, depuis plusieurs années, la réhabilitation de ce dernier (par exemple lavoirs à Malix et four à pain au hameau du Chanay).

D. Le 4ème axe du PADD : Assurer un mode de gestion durable du territoire face aux nuisances et aux risques.

Ce quatrième axe est décliné en trois sous objectifs :

- Composer avec les risques naturels et technologiques ;
- Gérer les eaux pluviales ;



- Diminuer les nuisances vis-à-vis de la population.

1. Composer avec les risques naturels et technologiques.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de terrain. Le PLU prend en compte ces risques par un zonage approprié (inscription des zones sur le plan de zonage et rappel des prescriptions à prendre en compte dans le règlement). Une partie de la commune, dont les deux zones à urbaniser, sont situés dans des secteurs d'aléas et devront faire l'objet de prescriptions spécifiques (liées au PPRI, dispositions constructives dans les zones de mouvements de terrain.)

Par ailleurs, il existe des risques technologiques liés au barrage, à la présence de carrière souterraine de ciment au lieu-dit « Moulin à ciment » et aux lignes THT. Le projet de PLU prend en compte ces risques en faisant en sorte de ne pas exposer de nouvelles populations.

2. Gérer les eaux pluviales.

La problématique de l'eau est fondamentale dans une perspective de développement durable du territoire communal. Le P.L.U. est compatible avec les prescriptions du SDAGE.

Le projet de PLU à travers son règlement et son Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit de limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en favorisant, par exemple, des cheminements doux non imperméabilisés, des places de stationnement engazonnées, des dispositifs de rétention collectifs ou individuels pour limiter l'augmentation des débits dans les cours d'eau, de favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation (dans la limite des normes sanitaires). Le zonage d'assainissement définit des mesures de limitations des débits pour 2 secteurs dont la zone 1AU de Malix. Lors de l'urbanisation de la zone, il sera demandé, à minima, de ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation actuelle pour une période de retour de 20 ans. Pour chaque zone, un bassin de rétention sera donc à dimensionner selon les hypothèses définies dans le zonage d'assainissement.

Par ailleurs, le projet d'urbanisation générale de la commune visant à contenir l'urbanisation future dans la tache urbaine existante permet d'enrayer l'artificialisation des sols et donc leur imperméabilité.

3. Diminuer les nuisances vis-à-vis de la population.

Outre, les risques naturels, les nuisances peuvent être source d'inconfort pour les populations. Il est important de penser à améliorer la situation des zones bruyantes (RD 1504 et ligne ferroviaire Lyon-Chambéry) et de participer à une meilleure qualité de l'air dans les centres urbains. Les actions pouvant être impulsées sont :

- la réduction des émissions à la source (diminution du trafic et des vitesses de circulation, réduction de la largeur des voies, pose de revêtements spécifiques...);
- éloignement de la source bruyante et polluante (en construisant à distance des sources d'émissions);
- isolation phonique (prise en compte de normes de construction).

Par ailleurs, pour minimiser les risques allergiques le PLU incitera à la diversification des plantations (utilisation d'essences locales) afin de limiter les effets de certains pollens.

Enfin, la réduction des déchets est un enjeu important. La commune souhaite poursuivre son action dans sa politique de réduction et de tri des déchets (compétences intercommunales). L'OAP donne des indications quant à la gestion future des déchets ménagers.



4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CETTE CONSOMMATION ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

NB : l'étude sur la consommation d'espace est décrite dans la partie intitulée « Grenellisation » de l'Évaluation environnementale. Les développements ci-dessous sont complémentaires.

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

A. Analyse de la consommation d'espaces.

L'analyse de l'utilisation du tissu au cours de la période précédente (2001-2011) a fait apparaître un taux de rétention de plus de 60 % sur une masse brute d'espaces interstitiels ou urbanisables alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. La diminution de l'espace disponible ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé, multitudes de propriétaires...), rendant plus difficile son utilisation et pourraient accentuer le taux de rétention.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions peut-être supérieures.

Environ 9 Ha d'espaces interstitiels (dents creuses) pourront être utilisés pour la construction de logements au sein de la tache urbaine existante. De plus, 2,23 Ha pourront être urbanisés d'ici l'échéance 2020, sous la forme d'une opération d'ensemble (zones à urbaniser 1AU – La zone 2AU devrait être urbanisable à très long terme). Notons que 1,61 Ha sont actuellement en cours d'urbanisation.

Ce sont donc près de 11,05 Ha qui pourront être urbanisés sous l'égide du présent PLU. Cette proportion, bien qu'importante, constitue une diminution (- 29 %) au vu des 15,67 Ha qui étaient offerts à l'urbanisation sous le POS. L'effort de modération de consommation de l'espace dans le PLU par rapport au POS est donc important.

POS			PLU		
Urbanisation possible sous le POS	Zone UA	0,42	Urbanisation possible sous le PLU	Zones UB	2,51
	Zone UB, Uba, Ubr	12,64		Zones UBa	6,31
	Zone 1NA	1,77		Zone 1AU	2,23
	Zone 2NA	0,84		Zone 2AU (a très long terme)	0,87
Total		15,67	Total		11,92

B. Justification des objectifs de modération de consommation et lutte contre l'étalement urbain.

Le parti d'aménagement prévoit que l'urbanisation future reste principalement cantonnée dans les limites de l'enveloppe urbaine existante. Le présent projet, qui s'établit jusqu'à l'échéance 2020, ne prévoit qu'une très légère urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine (seule la zone 1AU peut réellement être considérée en extension de la tache urbaine existante). La zone 2AU qui de toute façon ne sera ouverte à l'urbanisation qu'à très long terme, s'apparente plus à une dent creuse car elle permet de combler un espace non investi entre deux secteurs urbanisés.

Entre 2001 et fin 2011, le rapport entre la construction de logements (47 logements commencés) et le nombre d'hectares consommés (environ 5 Ha) a conduit à la réalisation d'environ 8 logements par hectare en moyenne.

La densité moyenne de logements dans le cadre du PLU devrait être environ de 12 logements/ha.

Ainsi, ce sont environ 133 logements qui pourront être réalisés dans le tissu urbain existant ou en extension immédiate. Notons que les 8.82 ha potentiellement urbanisables et constitués par les dents creuses pourraient ne pas être entièrement urbanisés du fait de la rétention foncière. Cette part sera certainement compensée, par exemple, par des divisions parcellaires non prévues.

Comme présenté dans l'objectif démographique ce sont donc environ 166 logements, dont 133 nouveaux, qui pourront être construits d'ici 2020. Notons que 33 logements seront en renouvellement urbain. Cette politique permettra d'accueillir environ 220 nouveaux habitants dans la commune.

Le projet de PLU permettra donc d'accueillir, toute proportion gardée, les prochaines années, une population supérieure à celle du POS en consommant moins de surface. Le projet de PLU se cantonne principalement dans l'enveloppe urbaine existante. En ce sens, il apparaît que le projet de PLU mène une politique efficace contre l'étalement urbain par une meilleure efficacité foncière.



5. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le groupe de travail, chargé de l'élaboration du PLU, a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment.

A. La compatibilité du PLU avec les documents supérieurs.

1. Les dispositions globales d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Tenay est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages,
- d'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le PLU prend également en compte les dispositions prévues par la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

2. La cohérence avec le SCoT BUCOPA.

Le territoire de Tenay est compris dans le périmètre du SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain. Le PLU précise la mise en œuvre de l'ensemble de grands principes énoncés dans ce SCoT.

Ces grands principes sont la déclinaison de l'ambition d'un développement modéré et équilibré du territoire :

- Pour un équilibre économique : lier croissance démographique et croissance économique ;
- Pour un équilibre social : permettre la bonne intégration de tous ;
- Pour un équilibre écologique : préserver le caractère rural du territoire et ses ressources ;
- Pour un équilibre géographique : favoriser le développement des territoires moins dynamiques ;
- Pour un équilibre fonctionnel : assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires.

Préconisations du SCoT BUCOPA pour la commune de Tenay:

« Le renouveau résidentiel du Bugey-Revermont sera soutenu par une politique d'accueil : occupation des logements et bâtiments vacants, implantation de logements locatifs divers, offres foncières, amélioration des dessertes. Le développement des NTIC permettant un travail à domicile et des vies professionnelles plus nomades, le développement des activités au pied du Bugey et le maintien des activités locales devraient favoriser le mouvement.

Dans le Bugey-Revermont, les espaces agricoles et forestiers et naturels resteront largement dominants. Pour ce faire, l'urbanisation sera groupée autour et au cœur des villages et hameaux existants : l'occupation des « dents creuses », la réutilisation de bâtiments vacants, les constructions le long des voies et les créations de lotissements en plein champ seront évitées.

La politique de développement touristique sera poursuivie : développement d'activités de plein air (randonnées, sports divers, chasse....) et création d'hébergements diffus (gîtes et chambres d'hôtes, restauration.)

Une croissance démographique annuelle comprise entre 0,87 et 1,61%.

Diversification de l'offre d'habitat (types de produits) avec environ 70% de logements individuels et 30% de logements collectifs et/ou groupés. 20 % des logements en renouvellement urbain. La réoccupation des logements (cités, immeubles anciens, collectifs vacants) par des programmes de réhabilitation mais



aussi de changement d'usage, voire de démolition-reconstruction. Le développement urbain doit plus se faire par des opérations de renouvellement urbain que d'extension.

Un principe de densification interne et de développement en épaisseur avec un seuil de densité minimum de 16 logements à l'hectare (14 logt/ha pour l'individuel, 25 logt/ha pour le groupé/collectif). Maintien des services et commerces de première nécessité existants et des entreprises industrielles et artisanales existantes.

Amélioration de la desserte ferroviaire.

Les espaces naturels remarquables seront protégés et maintenus en état naturel.

...

a) Stratégie Spatiale d'aménagement.

Les objectifs de croissance démographiques fixés pour la commune de Tenay, par le SCoT BUCOPA, oscillent entre 0.87 et 1.61 % de taux de croissance annuel pour la période 1999-2020 (durée du SCoT). Le PLU a retenu une hypothèse moyenne fixant sa croissance démographique à 1.46 % d'évolution annuelle moyenne sur la période 1999-2020.

Selon le mode de calcul du SCoT, la commune pourrait atteindre environ 1 330 habitants d'ici 2020 : c'est l'objectif sur lequel la commune s'est basé pour construire son projet de développement.

Nombre d'habitants en 1999	Nombre d'habitants en 2009	Taille moyenne des ménages en 2009	Taille moyenne des ménages estimée en 2020	Nombre de logements en 2009	Nombre de lgts estimé avec le dessert en 2020	Nouveaux habitants : objectif de population en 2020	TCAM entre 99 et 2009	TCAM prévu par le SCOT (entre +0,87 et 1,61)	Pop max en 2020
1083	1117	2,20	2,08	485	537	218	0,3	1	1335

Nbre de lgts à créer pour tenir compte du dessert	Nbre de lgts à créer sur la base de l'évo max de pop.	Renouvt du parc lié à la disparition de 2 % du parc existant	Nombre total de lgts à créer	Dont 20 % en revt urbain	Nombre de lgts neufs à créer
52	105	10	166	33	133

Dont 70% individuels	Dont 30% en individuels groupés et collectifs	Besoins fonciers	
		En groupé et collectif 25 lgts/ha	En individuel (14 lgts/ha)
93	40	1,60	6,65
		8,25	
	Besoin en ha		
	Besoin avec RF de 1,5	12,38	

Figure 60 : Table de calcul – Base SCoT BUCOPA

Sur la base de +1,46 % de croissance, pour l'évolution annuelle moyenne de la population, la commune accueillera d'ici 2020, environ + 200 habitants supplémentaires. Pour accueillir cette nouvelle population, les besoins en logements seront d'environ 166 dont environ 133 logements nouveaux (les autres étant de l'occupation de logements vacants.)

Le SCoT estime à 2% le besoin de renouvellement du parc existant, soit 10 logements. Par ailleurs, la commune doit prévoir 52 logements pour pallier le phénomène de desserrement des ménages.

Sur la période 1999 – fin 2012, une cinquantaine de logements ont été construits (données Sit@del2). Ceux-ci sont donc à décompter des logements neufs à produire d'ici 2020.

En termes de besoins fonciers, en suivant les préconisations accordées par le SCoT, la répartition est la suivante :



- environ 6.65 hectares dédiés aux logements individuels purs (93 logements), (en respectant une densité de 14 logements par hectare) ;
- environ 1.60 hectares dédiés aux logements groupés (40 logements), en respectant une densité de 25 logements par hectares.

Soit un total d'environ 8.25 hectares. En prenant en compte un coefficient de rétention de 1.5, les besoins fonciers pourront s'élever à 12.38 hectares pour la commune de Tenay.

Les capacités foncières du PLU étant les suivantes :

- environ 3.10 Ha de zones à urbaniser (1AU et 2AU) ;
- environ 8.82 Ha de « dents creuses » urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Soit un total d'environ 11.92 Ha d'espaces potentiellement urbanisables.

Les capacités foncières du PLU (11.92ha) sont donc compatibles avec les objectifs du SCoT (12.38 Ha).

b) Développement économique.

Le projet de PLU s'efforce de lier la croissance démographique contenue dans son projet et la croissance économique.

Au niveau des activités commerciales, dans le cadre de sa stratégie basée sur la hiérarchisation des pôles commerciaux du territoire, la commune de Tenay est classée comme un pôle de proximité qui a vocation à répondre à des besoins quotidiens sur une aire d'influence locale. Les activités commerciales concernées sont celles qu'on désigne par le « petit commerce ». En termes de dimensionnement, les implantations ne doivent pas excéder 300 m² de surface de vente par unité commerciale. Le DAC fixe des principes généraux en matière d'implantation commerciale.

Le document d'urbanisme répond en tout point aux préconisations du DAC en permettant aux activités commerciales de proximité, situées dans l'enveloppe urbaine existante, de se pérenniser grâce à la création d'un linéaire commercial où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit pour une durée minimale de 2 ans

Au niveau des zones d'activités, l'accueil d'activités sur la commune de Tenay, se fait au sein de zones d'activités classées au niveau 4. Ces zones sont destinées à accueillir prioritairement des activités commerciales traditionnelles, de services, ainsi que les activités non nuisantes

Conformes aux principes de mixité urbaine et de multifonctionnalité de l'espace urbanisé, les zones d'activités de niveau 4 ne doivent pas s'étirer le long des axes de circulation. Ces zones d'activités se développent modestement, selon des formes compactes, ou en épaisseur, en créant de petites voies de desserte interne si besoin. La surface de ces zones doit être maîtrisée, proportionnelle à la taille du village, et se développer sans excroissance brutale.

Le projet de la commune s'est orienté sur le maintien des zones d'activités existantes (zones Ux) sans chercher à les développer. Une zone prévue dans le POS, au Sud de la commune, le long de la Route Départementale a été supprimée. La commune, bien que connaissant une situation économique difficile (disparition des activités liées au textile, perte constante du nombre d'emplois....) a l'avantage de connaître sur son territoire une entreprise spécialisée dans les présentoirs de supermarchés qui compte environ 100 emplois. D'autres petites entreprises emploient elles aussi quelques personnes (sans compter la nouvelle maison de retraite qui emploie près de 45 personnes). Le zonage et le règlement associés permettent à ces activités d'être pérennisées.

Enfin, notons, que le SCoT a la volonté de voir se développer la desserte ferroviaire, qui peut jouer un rôle important dans le développement d'un secteur. Tenay a l'avantage de connaître sur son territoire une gare qui est, de surcroît, accessible facilement (à pied ou à vélo) depuis le centre-bourg. Cet équipement est fréquenté par de plus en plus de Tenaysiens qui se rendent dans l'agglomération lyonnaise ou à Ambérieu-en-Bugey. Si la desserte de cette gare n'est pas du ressort communal, la collectivité a déjà tout mis en œuvre pour assurer sa fréquentation (un projet d'agrandissement du parking de la gare est actuellement à l'étude et porté par les communes de Hauteville et Tenay). Cet équipement pourrait (devrait) devenir un véritable atout pour la commune qui pourrait connaître un certain renouveau grâce à elle.



c) Production d'une offre diversifiée de logements.

Le SCoT préconise une offre diversifiée de logements : diversité dans la typologie mais également dans le statut.

La commune, qui connaît déjà une offre diversifiée de logements, puisque 54.4 % des logements sont des maisons et 45.6 % des appartements, a tenu à ce que la majorité des nouvelles constructions se fassent sous la forme de maisons individuelles. Par ce choix, le principe de mixité sera maintenu et évitera de voir la part des logements collectifs progresser. Par ailleurs, elle souhaite que la part des logements sociaux se maintienne aux alentours de 10 % sans créer de nouveaux logements : en effet, si le taux de 9.48 % de logements sociaux sur la commune est le chiffre officiel, il est important de comprendre que de nombreux logements « privés » sont occupés par une population aidée qui est largement paupérisée. Augmenter, aujourd'hui, le nombre de logements sociaux (qui seraient presque obligatoirement situés dans le fond de vallée) accentuerait encore les difficultés de la collectivité vis-à-vis de cette population. Rappelons qu'une proportion trop importante d'une population « paupérisée » aura des impacts sur la vie sociale du village, les activités commerciales, les finances publiques.... Rappelons que malgré la volonté des élus locaux, les bailleurs sociaux ne sont pas attirés par des projets de construction sur Tenay, à telle enseigne que l'un deux, à mi-pente, a démoli une partie des collectifs locatifs « mal occupés » (HLM Courtioux) pour leur substituer de l'individuel en accession qui a trouvé rapidement preneur.

Le principe général énoncé dans le PADD est d'aboutir à un meilleur équilibre social du territoire, en développant une offre de logements susceptible d'attirer une population ne correspondant pas aux critères des logements sociaux tout en continuant l'effort de reconquête des logements vacants.

d) Gestion des eaux usées et eaux pluviales.

Le SCoT préconise *« la vérification de l'adéquation des dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents (performance, capacité ...) et des prévisions démographiques et d'urbanisation... Des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements... »*

Le projet de PLU est cohérent, dans son projet, par rapport à la gestion des effluents. Les nombreux travaux qu'a fait la commune ces dernières années (et ceux à venir sur le secteur de Malix) permettent d'avoir un traitement des effluents efficace. Par ailleurs, le PLU prévoit que l'imperméabilisation liée au développement de l'urbanisation s'accompagne de mesures et de dispositifs adaptés pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Le projet a ainsi pour objectifs :

- De limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en favorisant, par exemple, des cheminements doux non imperméabilisés et des places de stationnement ;
- De prévoir des dispositifs de rétention collectifs ou individuels pour limiter l'augmentation des débits dans les cours d'eau ou les débits de rejet dans les réseaux de collecte ; à cet effet, le zonage d'assainissement définit des mesures de limitations des débits pour 2 secteurs dont la zone 1AU de Malix. Lors de l'urbanisation de ces 2 zones, il sera demandé, à minima, de ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation actuelle pour une période de retour de 20 ans. Pour chaque zone, un bassin de rétention sera donc à dimensionner selon les hypothèses définies dans le zonage d'assainissement.
- De favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation (dans la limite des normes sanitaires).

e) Protection de la ressource en eau.

Le SCoT demande la protection des zones de captage d'Alimentation en Eau Potable et plus globalement que la ressource en eau soit préservée tant en qualité qu'en quantité. Le PLU assure une protection des périmètres de captage d'eau potable par un zonage et des prescriptions adaptées. Par ailleurs, les ressources présentes sont largement suffisantes par rapport au développement démographique prévu. La qualité de la ressource en eau, déjà satisfaisante sur la commune, est assurée par le biais d'une multitude de mesures : protection de la Trame bleue et des ripisylves associées, conformité (ou travaux

prévus) des dispositifs d'assainissement (nouvelle station d'épuration, amélioration de la performance des réseaux...), conservation de vastes espaces naturels, volonté politique d'assurer une information à la population conduisant à des pratiques économes en utilisation de l'eau.

f) Préservation des espaces naturels et agricoles.

Le parti d'aménagement du PLU conduit à un développement raisonné de la commune en terme de développement démographique et de surfaces « urbanisables » et assure, de fait, la protection des espaces naturels. Les zones naturelles remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, arrêté de biotope) sont « diagnostiquées » et protégées par la mise en place d'un zonage et de prescriptions réglementaires adaptés. La Trame Verte et Bleue et les corridors écologiques associés sont identifiés et protégés. Des espaces agricoles sont définis pour assurer des pratiques agricoles aujourd'hui disparues mais qui pourraient « revoir le jour » et qui constituent un patrimoine identitaire fort.

3. Les servitudes d'utilité publique.

La commune est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique. Le PLU respecte et prend en compte l'ensemble des servitudes.

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier : A1

La commune possède un espace boisé soumis au régime forestier.

Service responsable :

Office National des Forêts

Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône

27, rue Roger Salengro

42000 ST ETIENNE

- Servitudes attachées à la protection des eaux potables : AS1

Les périmètres de protection autour des captages des eaux potables concernent les sources du Tunnel, et la source du Château située à Argis et alimentant cette commune.

En revanche, les périmètres de protection de la source des Essallants, qui alimente la commune de Tenay, n'affectent pas le territoire communal (la source est située à Chaley).

Ces ouvrages et ses périmètres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/07/2004.

Service responsable :

Délégation départementale de l'Ain de l'ARS Rhône-Alpes

CS 80409 – 9 rue de la Grenouillère

01012 Bourg-en-Bresse Cédex

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution) : I4

Le territoire est concerné par 3 lignes électriques, qui ont toutes fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Service responsable :

TERRA-GET Lyonnais

757, rue de Pré Mayeux

01120 LA BOISSE

- Servitudes de protection des centres radio-électriques (PT1) et d'émission et de réception contre les obstacles et des perturbations électromécaniques (PT2)

A cheval sur le territoire de Tenay et d'Argis, cette servitude concerne la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Service responsable :

Direction de la Gestion Nationale des Fréquences

Rue Pierre Rivoalon



29601 BREST CEDEX

- **Servitudes relatives aux chemins de fer : T1**

Cette servitude est liée au passage de la ligne SNCF n°35 (Chambéry) - Culoz - Ambérieu - Lyon.

Service responsable : Direction de l'Immobilier

Délégation territoriale de l'immobilier Sud Est

Immeuble Le Danica

19, av Georges Pompidou

69003 Lyon



B. Motifs de délimitation des zones et des règles.

Le projet communal se "comprend" et est justifié à travers la troisième partie du présent rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est traduit dans les documents graphiques et le règlement qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

1. Les zones urbaines.



Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit de zones à vocation d'habitation, d'équipement et d'activités diverses. Les zones urbaines recouvrent une surface de 50.06 hectares soit 3.81 % du territoire.

Elles comprennent les zones UA, UB, UBa, UXa et UXb.

Toutes les zones U sont en dehors du Site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné. Aucun habitat d'espèce ne sera affecté.

L'ensemble des zones urbaines prend en compte les recommandations générales de l'évaluation environnementale qui affirme le maintien des caractéristiques naturelles et agricoles du territoire communal, la préservation des espaces naturels les plus remarquables et/ou présentant un intérêt fonctionnel, la maîtrise du mitage Ces zones permettent de respecter l'équilibre général du territoire.

Figure 61 : Les zones urbaines

a) La zone UA.

Cette zone couvre une superficie de 8.74 Ha soit 0.67 % de la superficie communale.

Elle correspond à la partie historique et centrale du bourg de Tenay, ainsi que le quartier de la Guinguette et celui de la nouvelle maison de retraite. Les constructions y sont implantées à l'alignement des

voies (la RD 1504, avant la déviation) et en ordre continu.

Ce secteur est dense, et occupé principalement par des habitations. On trouve cependant des commerces et services, ainsi que des équipements collectifs. Concernant les commerces, une protection est assurée par le biais de l'inscription d'un "linéaire commercial" permettant d'assurer, pour un temps, la destination commerciale des rez-de-chaussée.

Cette zone est aujourd'hui "hyper" dense et le potentiel constructible est marginal. Par contre, il existe sur ce secteur un nombre très important de logements vacants qu'il convient d'essayer d'occuper. Les prescriptions contenues dans le règlement permettront aux constructions existantes d'évoluer (réhabilitation nécessaire pour de très nombreux bâtiments pour permettre peut-être de faciliter leur réoccupation).

Les prescriptions réglementaires les plus importantes sont les suivantes :

- L'implantation d'activités nuisantes (installations classées sauf celles prévues à l'article UA2, les constructions à usage agricole, l'ouverture, l'extension et le renouvellement des carrières ...) sont interdites ;
- L'aspect d'ensemble et l'architecture des constructions, installations et de leurs dépendances doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site (continuités de façades existantes, orientations et niveaux de faîtage, ouvertures, alignements ...);
- Les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont autorisées ;
- Des règles relatives au stationnement des deux roues avec l'obligation d'un local collectif ou des emplacements couverts affectés aux deux roues pour les constructions à destination d'habitation excédant 5 logements, de bureaux et d'équipements recevant du public sont données ;
- Les façades sur voie des rez-de-chaussée des constructions implantées de part et d'autre des voies repérées au document graphique comme « Linéaire artisanal et commercial » doivent être obligatoirement affectée à des activités commerciales ou artisanales. En cas de changement de destination des constructions repérées au document graphique, les parties des constructions qui présentent une destination commerciale avant le changement de destination doivent obligatoirement être affectées à des activités commerciales ou artisanales. Ces dispositions s'appliquent à la façade sur voie des rez-de-chaussée desdites constructions. Toutefois, ne sont pas comprises les parties communes des constructions nécessaires à leur fonctionnement telles que hall d'entrée, locaux techniques, locaux de gardiennage...Notons que si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre au bout de 2 années (à partir de la cessation d'activité du local repéré), elles peuvent ne pas être appliquées.
- Instauration d'une participation pour non réalisation des aires de stationnement dans le cadre de la rénovation ou la réhabilitation de l'habitat ancien. En effet, la commune observe que le stationnement en son centre est problématique : l'habitat dense ne permet pas aux occupants d'un même immeuble de garer leurs véhicules devant leur domicile. Elle incite donc les propriétaires qui rénovent leur logement à réserver leur rez-de-chaussée (sauf sur le linéaire commercial et artisanal) pour les convertir en garage. A la faveur du droit de préemption urbain, la collectivité se réserve la possibilité d'acquérir et démolir certains immeubles vétustes pour transformer leurs assises en parkings. Mais ces actions ne suffisent pas. C'est pourquoi, les élus locaux ont instauré une participation pour non réalisation des aires de stationnement.

b) Les zones UB (UB et UBa).

Ces zones couvrent une superficie de 36.17 Ha soit 2.75 % de la superficie communale.

Elles représentent les secteurs d'extensions urbaines déjà existants dont certains ont la vocation de se développer. Le sous zonage UBa correspond aux secteurs où l'assainissement collectif est absent, et où dans le cadre du zonage d'assainissement, les filières préconisées pour l'assainissement autonome sont données.

La zone UB représente une surface de 24.28 Ha soit 1.85 % de la superficie communale. Elle concerne :

- Les « Hauts de Champ Jupon » déjà largement urbanisé et qui connaît un projet en cours de réalisation au Nord (la voirie est déjà réalisée et les lots sont viabilisés). Ce secteur, une fois urbanisé sera circonscrit aux limites actuelles. Ce secteur qui s'est largement développé ces dernières années a permis de répondre à la demande en logements "bien situés" (exposition, ensoleillement...). Les limites de ce secteur ont été largement revues depuis le POS ;
- L'extension existante à l'arrière du bourg, qui comprend, entre autres, le cimetière et un très grand tènement constituant une unique propriété qui est grevé d'une servitude de boisement ;
- Le secteur déjà urbanisé de « En Courtioux », qui accueille des habitations individuelles et des logements sociaux. Un projet de démolition-reconstruction des logements sociaux a été réalisé : deux bâtiments de logements collectifs ont été détruits, et ont été remplacés par des logements groupés ;



- La quasi-totalité du hameau de Malix qui va prochainement connaître l'installation d'une nouvelle station d'épuration (filtres à roseaux). Ainsi, les limites de cette zone sont basées sur les limites du zonage d'assainissement collectif ; notons que quelques constructions, en extrémité Est du hameau, classées auparavant en zone naturelle, sont dorénavant en UB, pour permettre leur éventuelle évolution.
- Le hameau du Chanay. Le zonage (son périmètre) de ce hameau ne permet pas son développement. Ainsi, seule une « dent creuse » pourrait faire l'objet d'une ou deux constructions ;
- Le hameau du Couard qui circonscrit le zonage aux constructions existantes. Comme au hameau du Chanay, la possibilité d'y voir de nouvelles constructions est très réduite. Des extensions aux constructions seront néanmoins parfaitement possibles.

La zone UBa représente une surface de 11.89 Ha soit 0.91 % de la superficie communale. Elle concerne :

- Le secteur des « Bas de Champ Jupon » qui se trouve de part et d'autre de l'impasse des jardiniers. Ce secteur était autrefois appelé le « verger » de Tenay. Il est desservi par une route relativement étroite (qui ne permet qu'à de rare endroit de se croiser) et très pentue. Il existe déjà certaines constructions dans ce secteur et le tissu urbain est assez lâche. Ce secteur pourra se développer et accueillir de nouveaux habitants, dans le respect des filières d'assainissement préconisées (assainissement non collectif). Notons que la rétention foncière devrait être assez forte sur ce secteur car les propriétaires fonciers sont très attachés à conserver de très grandes parcelles. Une OAP est définie sur ce secteur : elle permettra d'organiser et d'optimiser l'espace et de garantir une composition urbaine de qualité même si le souhait de la collectivité (et des propriétaires) est que cette zone ne se développe pas trop. Par ailleurs cette zone classée en assainissement autonome ne devra pas être trop densifiée au risque de connaître des problèmes de pollutions....
- Un secteur le long de l'Albarine, pour prendre en compte quatre habitations existantes le long de la route, classées en assainissement individuel. Cette zone ne sera pas renforcée ;
- L'Ouest du hameau de Malix, sur des parcelles autrefois classées en UB qui sont classées désormais en assainissement individuel.

De par sa superficie, l'ensemble des zones UB constitue un enjeu fort du PLU. En effet, si ces zones épousent l'enveloppe urbaine existante elles contiennent un potentiel urbanisable théorique assez important de l'ordre de 8.82 hectares (cf partie sur la consommation d'espace). Signalons qu'elles ont perdu tout caractère d'ordre naturel et que leur densification n'aura aucun impact sur le site Natura 2000 présent sur la commune.

Les prescriptions règlementaires les plus importantes et participant à un projet de territoire équilibré sont les suivantes :

- A moins d'être constituées de haies vives, les clôtures doivent avoir une hauteur inférieure à 1,60 m ;
- Les opérations de constructions individuelles et collectives d'habitation de plus de 10 logements doivent disposer d'espaces libres communs non compris les aires de stationnement dont la superficie doit être au moins égale à 10 % de la surface totale du tènement ;
- Les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont autorisées ;
- Des règles sont créées, relatives au stationnement des deux roues avec l'obligation d'un local collectif ou des emplacements couverts affectés aux deux roues pour les constructions à destination d'habitation excédant 5 logements, de bureaux et d'équipements recevant du public ;
- ...

c) Les zones UX (UXa, UXaa et UXb).

Ces zones couvrent une superficie de 5.15 Ha soit 0.39 % de la superficie communale.

L'ensemble de ces zones correspondent aux zones d'activités existantes et le règlement associé permettra leur pérennité.



La zone UXa représente une surface de 3.15 Ha soit 0.24 % de la superficie communale. La zone UXaa représente une surface de 1.62 Ha soit 0.12 % de la superficie communale. La différence entre ces deux zones est leur situation par rapport à la gestion de leurs effluents. Les secteurs situés en zone UXaa sont en assainissement non-collectif. Les secteurs en UXa (assainissement collectif) sont tous situés le long de l'Albarine. Ceux en UXaa, aussi, à part un secteur situé au Sud de la commune. Ces deux zones recouvrent les mêmes secteurs que ceux qui étaient inscrits au POS. Quelques constructions ont néanmoins été ajoutées dans ce zonage : 3 constructions à usage d'activités (et notamment liées à l'eau). La zone UXa correspond à une zone où les constructions doivent être basses et « très couvrantes ».

La zone UXb, correspond aux constructions en sortie de village le long de la RD 1504, en direction du Sud. Ces constructions étaient déjà classées en zone UXb au POS. La zone UXb correspond à une zone d'activités, où les constructions peuvent être hautes et sur plusieurs niveaux.

Les prescriptions réglementaires les plus importantes et participant à un projet de territoire équilibré sont les suivantes :

- les haies vives sont autorisées et il est conseillé d'employer des essences locales ;
- les installations à caractère industriel et artisanal devront être équipées d'un système anti-retour afin d'éviter les introductions d'eau souillée dans le réseau public ;
- l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise en fonction des données locales et pour les seuls usages industriels et artisanaux, à l'exclusion des usages sanitaires et pour l'alimentation humaine : cela permet de limiter les consommations de ressources potables pour des usages « non nobles » ;
- Hauteurs limitées à 10 mètres dans la zone UXa et 15 mètres dans la zone UXb ;
- les aménagements liés au stationnement doivent, dans la mesure du possible, limiter l'imperméabilisation des sols ;

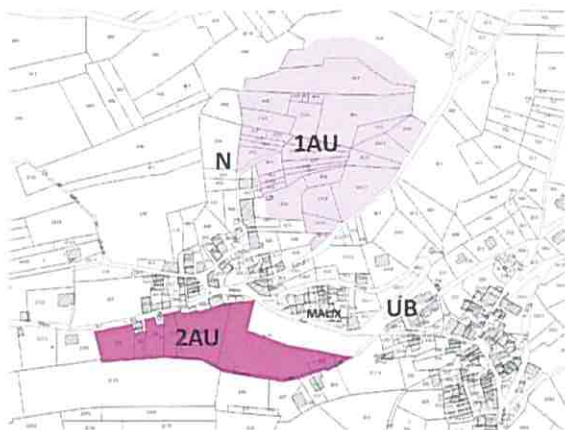
2. Les futures zones à urbaniser.



Figure 62 : Les zones à urbaniser

actuelles (44.91 Ha)

La zone 1AU est une zone non encore équipée destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation conformément aux orientations d'aménagement et de programmation figurant en pièce n°3 du PLU.



Les zones à urbaniser sont définies par le Code de l'Urbanisme : « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverte à l'urbanisation ».

Désignées par le sigle AU, ces zones sont destinées à assurer à court, moyen ou long terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux aménagés et équipés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Elles sont réparties en deux catégories :

- la zones 1AU à vocation d'habitat à court et moyen terme (échéance 2020) – L'ouverture à l'urbanisation peut intervenir dès l'approbation du PLU (condition de création d'une nouvelle station de traitement de effluents pour le hameau de Malix) ;
- la zone 2AU, inconstructible, dans l'attente d'un ou plusieurs équipements déterminants. La constructibilité de cette zone nécessitera une procédure de révision du PLU. Elle ne sera pas urbanisable vraisemblablement d'ici 2030.

Les zones à urbaniser recouvrent une surface de 3.10 hectares soit environ 0.23 % du territoire. L'unique zone à urbaniser potentiellement urbanisable dans le présent PLU est la zone 1AU

a) La zone 1AU.

La zone représente environ 2.23 ha soit 0.17 % de la superficie communale. Notons que cette surface représente 4.96% de la surface des zones UA et UB

Les terrains concernés pourront être construits sous trois conditions :

- S'intégrer dans un aménagement cohérent et d'ensemble de la zone sans compromettre son urbanisation future (la rendre impossible ou plus onéreuse), dans le respect des orientations d'aménagement et d'orientation figurant en pièce n°3 du PLU ;
- réaliser les équipements nécessaires à l'opération en temps utile (accès à la zone via la réalisation d'une voirie marquée par un emplacement réservé (n° 5) ;

- Attendre la réalisation de la station d'épuration qui permettra de gérer les effluents de la quasi-totalité du hameau de Malix et de cette zone.

Cette zone 1AU représente pour la commune un potentiel important en terme de production de logements et donc d'apport de nouvelles populations. Le choix de cette zone et sa priorité par rapport à la zone 2AU sont justifiés par :

- Le principe de desserte de la zone 1AU est plus « cohérent » que celui de la zone 2AU puisqu'il permet de boucler la desserte sur une voie existante (RD 102A) à l'inverse de la zone 2AU qui aurait une voirie se terminant en impasse,
- Les accès à la zone 1AU (entrée et sortie) après aménagement en lien avec les services départementaux offriront plus de sécurité et de confort que celui qui déboucherait sur la Montée de la Pérouse,
- Les espaces potentiellement urbanisables de la zone 2AU sont plus pentus et difficilement aménageable que ceux de la zone 1AU qui connaît sur toute sa partie haute une topographie relativement plane,
- La continuité immédiate de la zone 1AU avec le hameau de Malix. Le périmètre de la zone d'urbanisation 1AU vient en continuité directe avec les espaces urbanisés existants et notamment les maisons existantes chemin sous la Combe (Nord-Ouest de la zone). La composition urbaine du Sud-Ouest de la zone poursuivra celle déjà existante en aval
Le Sud-Ouest de la zone sera occupé par un espace naturel permettant de préserver la valeur environnementale des lieux et de créer un espace de respiration. Cette espace naturel ne conduira pas, à proprement parler, à une discontinuité d'urbanisation entre les constructions existantes et les futures constructions car il fait partie intégrante du parti d'aménager du secteur et est, de fait, inconstructible de part la présence d'un éperon et d'une butte rocheuse.
- Sa situation géographique, sur les "hauteurs" de la commune, dans un secteur recherché par ceux qui veulent s'implanter sur la commune (ensoleillement, cadre naturel....) ;
- Sa situation topographique : ce secteur est relativement facilement aménageable. En effet, si le Sud-Ouest de la zone est inconstructible du fait de la présence d'une butte rocheuse délimitée par un éperon (cette butte constituera un espace naturel servant d'espace d'agrément pour les habitants du secteur), le haut du tènement est relativement plat. Dans une commune marquée par une très forte topographie, ce cas n'est pas si courant ;
- La volonté de la municipalité de rééquilibrer son offre de logements en logements individuels de qualité afin d'offrir une réelle mixité sociale – la commune souhaite, en effet, essayer d'augmenter sa population la plus aisée pour ne pas engendrer une population locale uniquement bénéficiaire des minimas sociaux et source de difficultés.
- Le raccordement à la future station d'épuration de Malix (quand elle sera réalisée) pour éviter les pollutions
- Une desserte externe et interne à la zone de bonne qualité par rapport à de nombreux autres secteurs de la commune – Il est important de garder à l'esprit que la topographie tenaysienne est celle d'une commune de montagne et qu'elle doit se concevoir comme telle : fortes pentes, étroitesse de certaines chaussées, courbes et virages importants.....
- La mise en place d'une OAP sur le secteur. Celle-ci donne de nombreuses prescriptions permettant de s'assurer une composition urbaine et une qualité d'aménagement à la hauteur des enjeux sur le secteur

Cette zone est actuellement occupée par des prairies, bosquets, cultures... Elle est marquée par le relief (présence d'une butte rocheuse à l'Ouest de la zone). Elle est en dehors de la zone Natura 2000. L'aménagement de la zone entraînera une réduction de l'habitat de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'impact n'est toutefois pas significatif au regard des surfaces disponibles dans le champ d'action de ces espèces. Par ailleurs, une partie de la zone restera en zone naturelle (environ 0.58 Ha) ce qui permettra de préserver ce secteur qui est à fort potentiel environnementale et qui connaît des caractéristiques paysagères fortes. Ces espaces naturels sont repérés graphiquement dans l'OAP : ils ne seront pas aménagés (seul l'élagage, le débroussaillage,



le nettoyage seront permis) pour permettre de conserver ces espaces le plus naturelle possible et de garder un maximum de biodiversité.

Les prescriptions contenues dans le règlement et dans l'OAP permettront de répondre aux grands enjeux définis sur la commune en terme de biodiversité, de paysage, de ressource en eau et énergie :

- L'OAP prévoit de nombreuses prescriptions qui permettront de répondre à diverse thématiques :
 - o La limitation de la consommation d'espace avec une densité réelle (sans les espaces naturels) de 14 logements à l'hectare
 - o La préservation de l'environnement avec de vastes espaces non aménageables laissés à l'état naturel, un raccordement à la future STEP de Malix, des préconisations pour la gestion des eaux pluviales, les déchets, ...
 - o Les déplacements avec une attention particulière quant au calibrage de la voirie (en sens unique) et à la sécurité des accès (qui seront à étudier en partenariat avec les services départementaux), à la création de cheminements doux connectés sur ceux déjà existants,
- Les essences locales sont obligatoires ;
- La zone ne sera urbanisable qu'après la réalisation de la nouvelle station d'épuration (filtre à roseaux) qui permettra de traiter la quasi-totalité du hameau de Malix (dont la zone 1AU). Notons que la maîtrise d'œuvre a démarrée en 2013;
- Des mesures de limitation des débits (eaux pluviales) sont définies dans le zonage d'assainissement.
- Les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont autorisées ;
- ...

b) La zone 2AU.

La zone représente 0.87 ha soit 0.07 % de la superficie communale.

Cette zone, située au Sud du hameau de Malix, est une zone à très long terme. Située auparavant en zone naturelle, cette zone permet le développement du hameau de Malix dans un principe d'épaississement.

Cette zone ne pourra s'urbaniser que par le biais d'une révision du présent PLU (échéance de son urbanisation vers 2030). Elle sera assainie via la future station d'épuration de Malix (en cours de création fin 2013).

Située en contrebas de la VC n°201, un emplacement réservé permettra un accès et une future desserte sécurisés. De même, une emprise est réservée sur cette zone pour la réalisation d'un système de traitement des eaux pluviales.

Cette zone est actuellement occupée par des prairies et des zones d'enfrichement. Cette zone est située en dehors du site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné. L'aménagement de la zone entraînera une réduction non significative de l'habitat de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Cette zone est réglementée de la manière la plus simple. Toutes les constructions sont interdites. Un règlement spécifique ainsi qu'une OAP seront à créer pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone

3. Les zones agricoles.



Figure 63 : Les zones agricoles

L'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme dispose :
« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Sur le territoire, la zone agricole représente dans son ensemble 254.26 Ha soit 19.37 % de la superficie communale. Elle comprend trois sous-secteurs :

- Ah, identifiant l'habitat isolé en zone agricole n'ayant plus aucun lien avec la zone agricole ;
- Ahp, identifiant le bâti vernaculaire (grangeons) isolé en zone agricole et n'ayant plus de vocation agricole ;
- As interdisant toutes les constructions y compris agricoles.

Avec 95% de son territoire composé d'espaces naturels, agricoles et forestiers, Tenay jouit d'un cadre de vie d'une grande qualité qui doit lui permettre de répondre aux défis d'image et d'attractivité.

Si la commune ne compte plus d'exploitations agricoles sur son territoire, l'agriculture joue un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et doit, pour se maintenir dans un contexte difficile, bénéficier de surfaces de qualité et en quantité suffisantes. Les meilleures terres sont reprises par des agriculteurs extérieurs, le reste se transforme en friches.

Les boisements outre leur dimension paysagère, remplissent également de multiples fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels

que les mouvements de terrain ...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives), énergétique (bois-énergie). Mais un développement trop important et/ou le développement de plantations monospécifiques conduiraient à une fermeture et une banalisation des paysages.

Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages, constitue l'une des composantes essentielles d'un développement équilibré. Cela implique toutefois que les conditions nécessaires à la viabilité des exploitations soient réunies. Il convient de soutenir ou de permettre le dynamisme des activités qui entretiennent le paysage et le mettent en valeur en leur offrant des conditions assurant leur pérennité. Dans la commune, impactée par la présence d'une zone Natura 2000, l'abandon des pratiques agricoles a de lourdes conséquences. Peu productives et situées en général sur des pentes difficilement mécanisables, les pelouses sèches ont été abandonnées et s'embroussaillent rapidement. L'abandon des pratiques agricoles conduit au développement de ligneux favorisant ainsi un boisement progressif et le retour au milieu forestier. Sur le plan floristique, il s'en suit une diminution de la diversité et une chute de la richesse. En ce qui concerne la faune, les espèces prairiales seront, à terme, éliminées par la colonisation forestière et remplacées par des espèces sylvatiques ;

L'ensemble de la zone A et de ses sous-secteurs prend en compte les recommandations générales de l'évaluation environnementale qui affirme le maintien des caractéristiques naturelles et agricoles du

territoire communal, la préservation des espaces naturels les plus remarquables et/ou présentant un intérêt fonctionnel, la maîtrise du mitage Ce zonage permet de respecter l'équilibre général du territoire.

a) La zone A.

La zone agricole couvre une superficie de 240.65 Ha soit 18.34 % de la superficie communale.

Elle concerne deux grands secteurs de la commune : le premier, au Nord de l'Albarine, sur les pentes qui étaient, il y a un siècle, complètement occupée par des activités agricoles. Les secteurs concernés sont majoritairement ceux qui ne connaissent pas de zones de protection (ZNIEFF de type 1, Arrêté de Biotope, zone de protection des captages d'eau potable) ou ne participent pas directement à la protection de la Trame Bleue et verte. Le second, au Sud de l'Albarine, sur les secteurs de « Boissonnet » et « Le Geai ».

Le classement de ces secteurs doit permettre de garantir la préservation de vastes espaces prairiaux et agricoles.

Les prescriptions contenues dans le règlement de la zone A visent à la prise en compte des enjeux agricoles présents sur la commune. Le règlement de cette zone doit notamment permettre la préservation des espaces naturels remarquables (Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I), le maintien d'un continuum agricole sur des secteurs adaptés à l'agriculture même s'ils sont difficiles, la protection des ressources en eau, la gestion économe de l'espace agricole, la prise en compte des risques. Compte-tenu des prescriptions définies, aucun habitat d'intérêt communautaire repéré au titre de la zone Natura 2000 ne sera affecté.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

- Dans la zone A recouverte par une ZNIEFF de type 1 ou l'arrêté de biotope, les travaux de restauration, gestion et entretien des milieux naturels seront autorisés afin de ne pas entraver la gestion des sites ;
- Dans la zone A sans zone de protection spéciale seront autorisées, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, Les activités agricoles énumérées à l'article L. 311-1 du Code Rural et de la pêche maritime ... ;
- Les clôtures autorisées dans la zone A favorise la biodiversité. Les prescriptions sont les suivantes :
« Les haies vives doivent être constituées d'essences locales et variées et peuvent être doublées d'un grillage sur potelets métalliques. Le grillage sera doublé ou non d'une haie d'essences locales et, en cas de clôture maçonnée (hauteur limitée à 0.60 m), une ouverture de 10 cm sur 10 cm sera réalisée au niveau du sol, tous les 10 m. L'utilisation de thuyas, cyprès, ifs et lauriers en alignement mono spécifique est interdit. »

b) La zone Ah.

La zone agricole d'habitat diffus couvre une superficie de 0.50 Ha soit 0.04 % du territoire communal.

Ce zonage prend en compte l'habitat existant présent au sein de la zone agricole. Trois secteurs sont concernés : « En Courtioux », secteur de « Plomb » et « Couard ».

Il s'agit, pour ce zonage, de « faire vivre » les constructions existantes sans en permettre de nouvelles afin de préserver le caractère agricole des lieux et ne pas engendrer de futurs conflits d'usages entre de potentiels exploitants agricoles et des habitants « non agricoles ». Les principales prescriptions réglementaires associées à ce zonage sont les suivantes :

- L'aménagement des bâtiments existants dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux ;
- L'extension de bâtiment existant dans une limite de 50m² de surface de plancher sans que l'enveloppe maximale de 200 m² d'emprise au sol du bâtiment existant compris soit dépassée, et à condition que le bâtiment existant ait une emprise au sol minimum de 60 m² ;



- Les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont liés à des aménagements autorisés dans la zone, et dès lors qu'ils sont nécessaires à la lutte contre les eaux de ruissellement ;
- ...

c) La zone Ahp.

La zone agricole identifiant le bâti vernaculaire (intérêt patrimonial) couvre une superficie de 0.12 Ha soit 0.01 % du territoire communal.

Cette zone recouvre le bâti d'intérêt patrimonial que constituent les « grangeons ». Ces derniers sont historiquement des abris qui servaient pour le pressoir et les outils du vigneron. Il possède des murs de pierres droits, une charpente de bois, un toit de tuiles, parfois un étage mansardé. Les plus grands permettaient d'abriter un cheval ou un mulet pendant la nuit. Les vignerons s'en servaient également de dortoir après les journées de travail. C'était aussi le lieu de rassemblement lors de la vendange. Ces petits bâtiments ont une superficie presque toujours inférieure à 50 m². Certains, en ruine sont abandonnés, d'autres, déjà réhabilités, sont ponctuellement utilisés à titre ludique, par leur propriétaire. Notons que les quelques grangeons présents en zone agricole ne peuvent être repérés au titre de l'article L. 123-3-1 à cause de leur surface jugée trop petite (inférieure à 50 m²) et parce qu'ils ont déjà changé de destination (plus de vocation agricole)

La volonté communale est leur préservation (et leur réhabilitation) à travers l'inscription de prescriptions spécifiques dans le règlement :

- L'aménagement des bâtiments existants dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux sans entraîner un changement de destination non lié au caractère spécifique du secteur ;
- L'extension mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'elle ne dépasse pas 30% de la surface de plancher existante avant extension ;
- ...

d) La zone As.

Cette zone couvre une superficie de 12.99 Ha soit 0.99 % de la surface communale.

Elle concerne un secteur désigné sous l'appellation de « Rochers de Cauche » en limite avec la commune d'Argis. Ce secteur fait partie des rares qui ne connaissent pas le retour du milieu forestier. Le fauchage a encore régulièrement lieu sur ce secteur. Malgré la présence d'une zone de protection liée à la protection du puits de captage d'eau potable du Château (sur la commune d'Argis), la désignation en zone agricole apparaît comme la plus adaptée (une recommandation de la Chambre d'Agriculture va dans ce sens). Les prescriptions réglementaires associées à ce zonage permettront de conserver une zone agricole de fort intérêt :

- Toutes les nouvelles constructions sont interdites ;
- Une trame spécifique de protection des captages d'eau potable (immédiat, rapproché et éloigné) se surajoute aux zones délimitées et apparaît sur le plan de zonage n°2. Afin d'en connaître les prescriptions il faudra se reporter au règlement inhérent à cette protection.



4. Les zones naturelles.

L'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

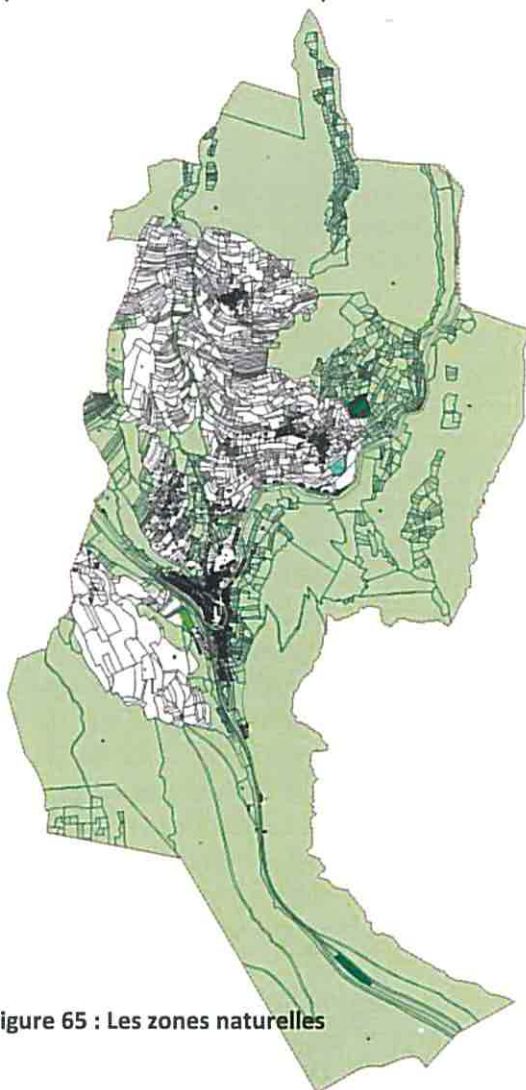


Figure 65 : Les zones naturelles

Sur le territoire, la zone naturelle représente dans son ensemble 1004.58 Ha soit 76.57 % de la superficie communale. Elle comprend six sous-secteurs :

- Le secteur Nh, qui correspond à de l'habitat diffus présent en zone naturelle ;
- Le secteur Nhp, identifiant le bâti vernaculaire (grangeons) isolé en zone naturelle ;
- Le secteur Nj, qui correspond à une zone de jardins ;
- Le secteur NL, qui correspond aux aménagements nécessaires aux équipements de sports et de loisirs.
- Le secteur Nstep destiné à l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées ;
- Le secteur Nsto destiné au stockage de déchets inertes (gravats non pollués, pierres....).

La mosaïque de milieux naturels présente à Tenay est propice à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées qui participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du territoire.

Le territoire est par ailleurs irrigué par un réseau hydrographique qui participe de sa structuration et fait office de corridors biologiques, irriguant le territoire, au sens propre comme au figuré. Ces milieux naturels, nécessitent, pour préserver leur intérêt, de bénéficier d'un entretien adapté et d'être préservés de toute pollution ou perturbation (dégradation des milieux, dérangement des espèces).

L'évolution de l'urbanisation a pour conséquence directe la diminution des milieux naturels et donc de la biodiversité. En l'absence de PLU, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs de préservation de la richesse naturelle du territoire (mitage urbain, diminution des milieux ouverts, incidences des aménagements sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème ...). De tels principes présentent par ailleurs un risque de fragmentation et de déséquilibre du réseau écologique (morcellement, effet barrières des infrastructures). Les corridors écologiques peuvent, à terme, être rompus, mettant en péril les milieux naturels et les espèces ainsi que l'environnement de manière générale. La préservation du réseau écologique est largement facilitée par un zonage naturel (zone N et sous-secteurs) permettant une prise en compte de la fonctionnalité écologique dans le développement

L'ensemble de la zone N et de ses sous-secteurs prend en compte les recommandations générales de l'étude d'environnement qui affirme le maintien des caractéristiques naturelles et agricoles du territoire

communal, la préservation des espaces naturels les plus remarquables et/ou présentant un intérêt fonctionnel, la maîtrise du mitage Ce zonage permet de respecter l'équilibre général du territoire.

Pour rappel : En terme de compatibilité avec le SCoT, les éléments suivants doivent être signalés :

- le classement en N de l'ensemble de Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 prévu par le SCoT (espaces naturels majeurs et remarquables)
- les corridors biologiques doivent être identifiés et déclinés dans le PLU
- Les espaces naturels désignés comme secondaire par le SCoT (ZNIEFF, haies, boisements) doivent être protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du CU ou en espaces boisés classés pour certains bosquets

a) La zone N.

Elle couvre 998.71 Ha soit 76.12 % de la superficie communale.

La zone N naturelle et forestière recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Elle correspond aux secteurs à protéger en raison notamment des espaces naturels remarquables existants et le nécessaire maintien d'un réseau écologique fonctionnel.

Le site Natura 2000 est dans sa totalité classé en zone naturelle. L'APPB est très majoritairement classé en zone N à part un tènement occupé par le terrain de football communal. L'immense majorité de la ZNIEFF de type 1 est classé en zone N à l'exception de certaines franges au Nord de la commune (autour du grand secteur du hameau « Le Chanay ») pour prendre en compte les demandes de la Chambre d'Agriculture. De vastes zones sont également concernées par ce classement pour garantir la préservation des espaces prairiaux et agricoles : citons par exemple l'Est de la commune ou le Sud-Ouest. Par ailleurs, le zonage naturel prend en compte le continuum hydrique et terrestre en fond de vallée constitué par l'Albarine et ses abords pour préserver la trame bleue existante sur la commune. Ce zonage recouvre également les espaces boisés protégés par une servitude de protection et ceux repérés comme particulièrement importants dans l'évaluation environnementale du PLU. Enfin, la zone N recouvre l'ensemble des périmètres (une partie du périmètre de protection de la source du Château est classée en zone As à la demande de la Chambre d'Agriculture) de protection des captages des eaux potables (captages situés sur la commune ou sur les communes voisines) et les zones « rouges » (zones de risques élevés) instituées dans les PPR « Mouvements de terrains » et « Inondations » : notons qu'il existe de rares exceptions au Sud du hameau de Malix ou à l'Est du Bief du Chanay pour permettre la préservation du continuum agricole (classement en A avec des prescriptions contenues dans le Plan de Prévention des Risques annexé au dossier de PLU).

Les prescriptions contenues dans le règlement de la zone N visent à la prise en compte des enjeux environnementaux présents sur la commune. Le règlement de cette zone doit notamment permettre la préservation des espaces naturels remarquables (Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I), le maintien d'un réseau écologique fonctionnel, la protection des ressources en eau, la gestion économe de l'espace naturel, la prise en compte des risques. Compte-tenu des prescriptions définies, aucun habitat d'intérêt communautaire repéré au titre de la zone Natura 2000 ne sera affecté.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

- Interdiction des affouillements, exhaussements et constructions en site Natura 2000 ;
- Autorisation des travaux nécessaires à la restauration, à la gestion et à l'entretien des milieux sur les secteurs en Natura 2000 ;
- Autorisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées dans le cas où elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- Autorisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Interdiction des exhaussements et affouillements dans la zone N recouverte par les secteurs de ZNIEFF de type 1 ou d'Arrêté de Biotope ;
- Les clôtures autorisées dans la zone N favorise la biodiversité. Les prescriptions sont les suivantes : « *Les haies vives doivent être constituées d'essences locales et variées et peuvent être doublées d'un grillage sur potelets métalliques. Le grillage sera doublé ou non d'une haie d'essences locales et, en cas de clôture maçonnée (hauteur limitée à 0.60 m), une ouverture de 10 cm sur 10 cm sera réalisée au niveau du sol, tous les 10 m. L'utilisation de thuyas, cyprès, ifs et lauriers en alignement mono spécifique est interdit* » ;
- Le traitement par noues végétalisées est privilégié pour la gestion des eaux pluviales ;
- ...

b) La zone Nh.

La zone naturelle d'habitat diffus couvre une superficie de 0.64 Ha soit 0.05 % du territoire communal. Ce zonage prend en compte l'habitat diffus existant présent au sein de la zone naturelle. Les secteurs concernés sont majoritairement situés à proximité de zones déjà urbanisées : « Vers le Biez », « En Courtioux », « Chemin de la Treche » et « Chemin en Cordaret ».

Il s'agit pour ce zonage de « faire vivre » les constructions existantes sans en permettre de nouvelles afin de préserver l'environnement encore très naturel des lieux. Les principales prescriptions réglementaires associées à ce zonage sont les suivantes :

- L'aménagement des bâtiments existants dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux ;
- L'extension de bâtiment existant dans une limite de 50m² de surface de plancher sans que l'enveloppe maximale de 200 m² d'emprise au sol du bâtiment existant compris soit dépassée, et à condition que le bâtiment existant ait une emprise au sol minimum de 60 m² ;
- Les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont liés à des aménagements autorisés dans la zone, et dès lors qu'ils sont nécessaires à la lutte contre les eaux de ruissellement ;
- ...

c) La zone Nhp.

La zone naturelle identifiant le bâti vernaculaire (intérêt patrimonial) couvre une superficie de 0.24 Ha soit 0.02 % du territoire communal.

Cette zone recouvre le bâti d'intérêt patrimonial que constituent les « grangeons ». Ces derniers sont historiquement des abris qui servaient pour le pressoir et les outils du vigneron. Il possède des murs de pierres droits, une charpente de bois, un toit de tuiles, parfois un étage mansardé. Les plus grands permettaient d'abriter un cheval ou un mulet pendant la nuit. Les vignerons s'en servaient également de dortoir après les journées de travail. C'était aussi le lieu de rassemblement lors de la vendange. Ces petits bâtiments ont une superficie presque toujours inférieure à 50 m². Certains, en ruine sont abandonnés, d'autres, déjà réhabilités, sont ponctuellement utilisés à titre ludique, par leur propriétaire. La volonté communale est leur préservation (et leur réhabilitation) à travers l'inscription de prescriptions spécifiques dans le règlement :

- L'aménagement des bâtiments existants dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux sans entraîner un changement de destination non lié au caractère spécifique du secteur ;
- L'extension mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'elle ne dépasse pas 30% de la surface de plancher existante avant extension ;
- ...



d) La zone Nj.

Cette zone couvre une superficie de 0.75 Ha soit 0.06 % de la superficie communale. Elle permet, sur le secteur du « Couard » de protéger une zone de jardins (potagers) qui représente un véritable caractère patrimonial et à laquelle les habitants du village sont très attachés. La préservation de cette zone participera à la préservation de la biodiversité et des paysages à travers un règlement adapté dont les principales prescriptions sont les suivantes :

- Seules sont autorisés les abris de jardins et les annexes inférieure à 20 m² d'emprise au sol ;
- La hauteur est limitée à 3 mètres.

e) La zone NL.

Cette zone couvre une superficie de 2.04 Ha soit 0.16 % de la superficie communale.

Elle concerne deux secteurs distincts de la commune : entre la RD 21 et l'Albarine (au Nord-Est de la commune) et sur le secteur « Aux Jointes ».

Le premier site est occupé par un local qui accueille les activités associatives de la commune et qui a été rénové il y a quelques années. Le deuxième site est occupé par les équipements sportifs de la commune (stade de football et équipements connexes ; vestiaires, parking). Notons, concernant le deuxième site (terrain de football) qu'il est recouvert en partie par le périmètre éloigné du puits de captage du Tunnel (DUP du 4/01/1994). Des prescriptions étant associées à la protection de ce puits, elles permettront de s'assurer de la bonne qualité des eaux sur ce secteur malgré l'existence d'un morceau du terrain de football situé dessus.

Les principales prescriptions du règlement associées à cette zone sont les suivantes :

- Seules sont autorisées constructions et installations à usage d'équipements collectifs destinés aux activités sportives, éducatives, de loisirs ou de plein air sous réserve qu'elles soient compatibles avec le règlement de l'APPB (cf. en annexe du présent règlement) et ne permettent notamment pas la pratique des activités citées aux articles 3 et 4 ni ne favorisent l'accès aux falaises et sites rocheux. Conformément à l'article 7 de l'APPB « dans le périmètre de l'APPB, les travaux et activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et espèces visées à l'article 1^{er} de l'APPB » ;
L'objectif de l'APPB est de protéger les biotopes des oiseaux rupestres tels que le faucon pèlerin, l'aigle royal, le hibou grand-duc, le milan royal, le circaète ... nichant en falaise ou à proximité. Le biotope en lui-même n'étant pas considéré comme fragile, la protection porte surtout sur les pratiques occasionnant le survol ou l'accès direct sur les sites favorables à la nidification, en interdisant « l'escalade, la descente en rappel, le décollage, l'atterrissage et le survol à moins de 150m du sol et des parois rocheuses de tout aéronef » ayant un impact direct sur la faune des falaises. La justification de telles interdictions, parfaitement illégales car portant sur les espèces, est à rechercher dans les visas : l'arrêté s'appuie sur l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages « demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance ». La notion de dérangement des espèces reste discutable. Si l'on considère que la tranquillité du milieu fait partie de ses qualités, au même titre que la qualité de l'eau et de l'air, et est à ce titre indispensable « à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées » (selon les termes employés dans les textes), des mesures portant sur la divagation des chiens en dehors des chemins, l'interdiction de travaux ou de la pénétration des personnes pendant la période de nidification ou les activités dérangeantes s'avèrent appropriées et proportionnées par rapport aux objectifs de protection.
- La hauteur des constructions est limitée à 8.50 m à l'égout du toit.

f) La zone Nstep.

Cette zone recouvre une superficie de 0.55 Ha soit 0.04 % de la superficie communale.

Actuellement, sur le secteur de Malix, les capacités du système d'assainissement sont insuffisantes voire défaillantes. En effet, le hameau ne dispose pas de système de traitement et les eaux usées sont rejetées directement dans le milieu naturel. Une installation de traitements des effluents est en cours



de réalisation (maitrise d'œuvre démarrée en 2013) pour permettre la création d'une station plantée de roseaux, à percolation verticale. Cette station aura, à terme, une capacité de 100 équivalents/habitants. L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU, ainsi que le comblement des dents creuses, sera subordonnée à la réalisation de ces travaux. Pour permettre la réalisation de cette station d'épuration, un zonage spécifique est donc créé. Il est associé à un emplacement réservé.

Le règlement de la zone autorise exclusivement les constructions, ouvrages et installations liés à la création d'une station d'épuration.

g) La zone Nsto.

Cette zone couvre une superficie de 1.65 Ha soit 0.13 % de la superficie communale.

Elle recouvre en partie une ancienne décharge qui a fermé il y a une trentaine d'années. Elle est située à proximité immédiate de la zone Natura 2000. Elle sert aujourd'hui de stockage pour des déchets du BTP : le maire autorise aujourd'hui les entreprises communales à mettre des déchets inertes issus du BTP (notons par exemple que les déblais issus de la démolition des 2 maisons le long de la RD 1504 suite à l'éboulement de mars 2012 sont stockés sur ce site) – les services techniques du Département se servent de ce site lors de réfections de routes sur la commune etc. Les volumes stockés sur ce site sont très variables car ils dépendent de l'activité des entreprises du BTP présentes dans la commune. L'objectif de cette zone et des prescriptions qui lui sont associées est de maintenir les dépôts qui s'y font, en étant très restrictif quant aux matériaux pouvant y être stockés afin de ne pas impacter le site Natura 2000. L'intérêt de la pérennisation de ce site est évident puisque le secteur ne présente pas beaucoup de lieux destinés aux dépôts de matériaux (même inertes) et que ces derniers ne sont pas possibles dans nombre de déchetterie.

L'avantage du classement en Nsto permet de mettre en évidence cette zone qui n'a jamais fait l'objet d'un repérage ou d'un classement auparavant et mériterait qu'une attention des services de l'Etat lui soit portée.

Le règlement précise que seuls les déchets inertes peuvent y être déposés. Par déchets inertes il faut entendre : « *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine* » – Définition de la Directive 1193/31/CE du conseil du 26 avril 1999. Les déchets visés par le règlement sont principalement ceux issus du secteur du BTP (terres, pierres, béton issus de démolition, verre)

5. Délimitations et orientations définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

a) Zone 1AU de Malix.

Ce secteur situé sur les hauteurs de la commune, au Nord du hameau de Malix, en continuité avec le bâti existant représente une surface d'environ 2.22 Ha et permettra la réalisation d'environ 23 nouveaux logements. La densité sur cette zone sera d'environ 10.3 logements à l'hectare. Elle sera de 14 logements à l'hectare si l'on décompte les espaces qui resteront naturels en son sein.



Le choix d'urbaniser cette zone est justifié par plusieurs points :

- Les constructions au Nord-Ouest de la zone seront en continuité immédiate avec celles déjà existantes. Le Sud-Ouest de la zone sera occupé par un espace naturel permettant de préserver la valeur environnementale des lieux et de créer un espace de respiration. Cette espace naturel ne conduira pas, à proprement parler, à une discontinuité d'urbanisation entre les constructions existantes et les futures constructions car il fait partie intégrante du parti d'aménager du secteur et est, de fait, inconstructible de part la présence d'un éperon et d'une butte rocheuse.
- Sa situation géographique, sur les "hauteurs" de la commune, dans un secteur recherché par ceux qui veulent s'implanter sur la commune (ensoleillement, cadre naturel....). L'urbanisation de cette nouvelle zone tente également de répondre à l'attente d'une population désirant occuper un habitat de qualité, dans le hameau de Malix, sans vivre dans des constructions du XIX^{ème} siècle à l'aménagement atypique, à la promiscuité importante....
- Sa situation topographique : ce secteur est relativement facilement aménageable. En effet, si le Sud-Ouest de la zone est inconstructible du fait de la présence d'une butte rocheuse délimitée par un éperon (cette butte constituera un espace naturel servant d'espace d'agrément pour les habitants du secteur), le haut du tènement est relativement plat.
- La volonté de la municipalité de rééquilibrer son offre de logements en logements individuels de qualité afin d'offrir une réelle mixité sociale – la commune souhaite, en effet, essayer

d'augmenter sa population la plus aisée pour ne pas engendrer une population locale uniquement bénéficiaire des minimas sociaux et source de difficultés.

- Le raccordement à la future station d'épuration de Malix (quand elle sera réalisée) pour éviter les pollutions
- Une desserte externe et interne à la zone de bonne qualité par rapport à de nombreux autres secteurs de la commune – Il est important de garder à l'esprit que la topographie tenaysienne est celle d'une commune de montagne et qu'elle doit se concevoir comme telle : fortes pentes, étroitesse de certaines chaussées, courbes et virages importants.....
- Cette zone est actuellement occupée par des prairies, bosquets, cultures. Elle est en dehors de la zone Natura 2000. L'aménagement de la zone entraînera une réduction de l'habitat de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'impact ne sera toutefois pas significatif au regard des surfaces disponibles dans le champ d'action de ces espèces. Par ailleurs, une partie de la zone restera en zone naturelle (environ 0.58 Ha) ce qui permettra de préserver ce secteur qui est à fort potentiel environnementale et qui connaît des caractéristiques paysagères fortes. Ces espaces naturels seront pas aménagés (seul l'égavage, le débroussaillage, le nettoyage seront permis) pour permettre de conserver ces espaces le plus naturellement possible et de garder un maximum de biodiversité.

Les prescriptions contenues dans l'OAP permettront de répondre aux grands enjeux définis sur la commune en terme de biodiversité, de paysage, de ressource en eau, d'énergie, de composition urbaine, de limitation de la consommation d'espace, de développement des modes doux, de diversification de la typologie d'habitat..... :

Les orientations les plus importantes sont les suivantes :

- La densité définie aboutira à 14 logements à l'hectare (espaces naturels décomptés) pour répondre aux objectifs contenus dans le SCoT et limiter la consommation d'espaces naturels et/ou agricole à des fins d'urbanisation,
- La conservation de vastes espaces « verts » au sein de la future opération permettra de garder une forte ambiance naturelle et de préserver au maximum la biodiversité des lieux,
- Le choix d'une voirie en sens unique permettra plus de sécurité, une réduction de l'imperméabilisation des sols et une meilleure intégration de cet aménagement sur le site. Le fait d'avoir une seule entrée et une seule sortie facilitera les aménagements et maximisera la sécurité. Le mode de circulation « à plat » entre les véhicules motorisés et les piétons en fera un espace apaisé,
- L'aménagement de cheminements doux permettra leurs connexions avec ceux existants,
- Une gestion efficace des eaux pluviales pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Des prescriptions quant à la consommation d'énergie des bâtiments, leur orientation, leur forme, leur isolation pour avoir des bâtiments économe en énergie,
- Une organisation de la collecte des déchets ménagers pour minimiser les nuisances
-

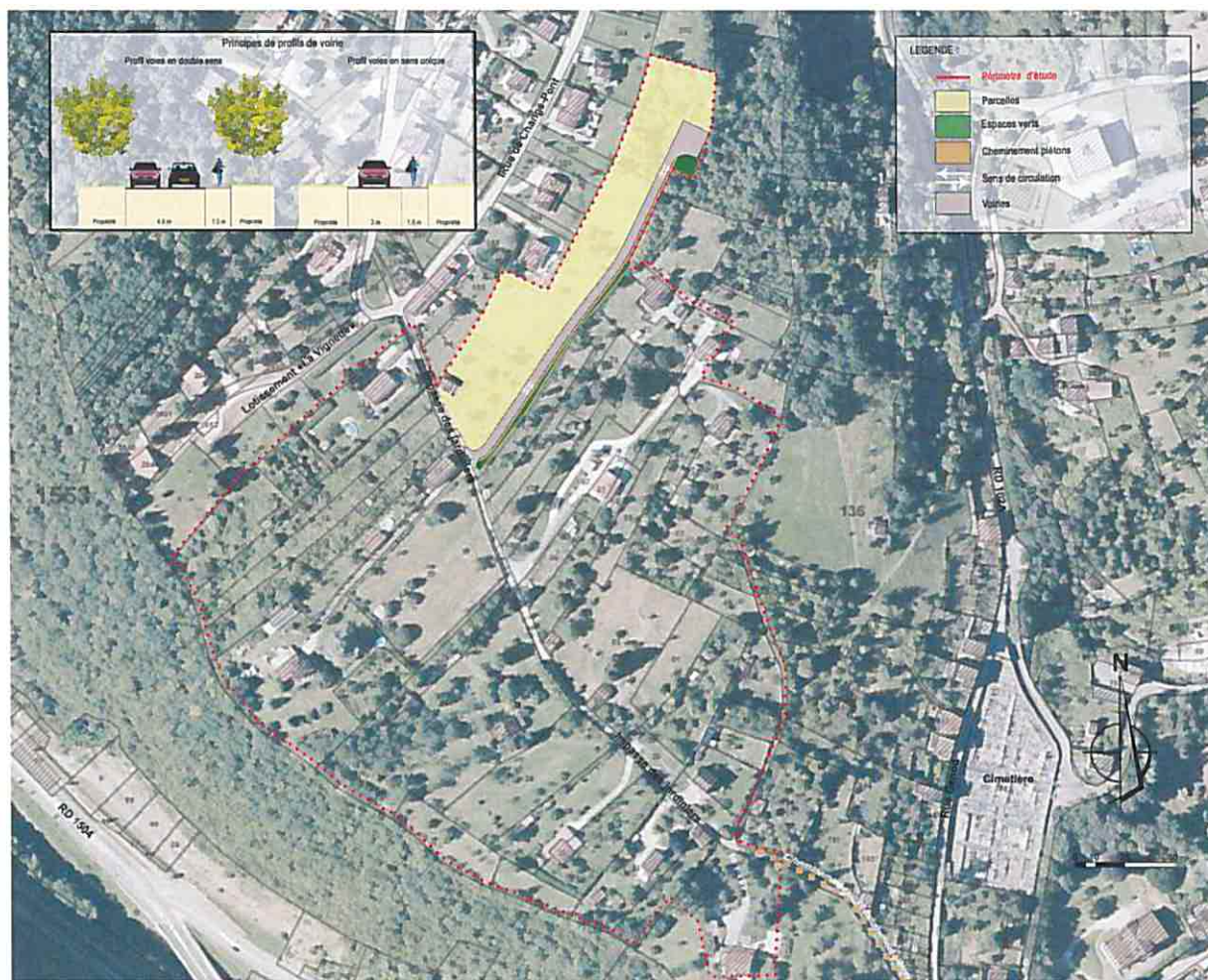
b) Zone UBa de Champ Jupon.

Le secteur de Champ Jupon est divisé en deux secteurs distincts : les « hauts de Champ Jupon » qui sont largement urbanisés sous la forme d'opérations de lotissements (dont une opération en cours qui viendra finaliser l'urbanisation du dernier grand tènement restant) et le « Bas de Champ Jupon » qui présente un bâti diffus et de grandes parcelles vierges de toutes constructions. Ce secteur classé en zone UBa (soumis à l'assainissement non collectif) est celui visé par l'OAP.

Dans ce secteur, certains terrains sont enclavés du fait de la complexité des maillages viaires et des réseaux. Afin d'éviter une trop grande consommation d'espace une OAP définit quelques orientations qui permettront d'organiser et d'optimiser l'espace tout en garantissant la composition urbaine des lieux.



L'urbanisation de ce secteur est intéressante car il permet de relier facilement, à pied, le centre bourg et ses commerces. En effet, au bout de l'impasse des jardiniers, la circulation automobile n'est plus possible. Un cheminement piéton exclusif permet alors de relier la rue Genod qui aboutit au cœur du centre-bourg.



Des orientations relativement précises sont données sur la partie Nord-Est du secteur :

- Une programmation urbaine est définie (environ 6 logement) et le type de logements voulu est désigné
- Un profil de voirie est proposé

Sur l'ensemble du secteur quelques orientations permettront d'éviter un urbanisme anarchique conduisant à une forte consommation d'espace (surface utilisée / constructions réalisées) et à une composition urbaine défailante entraînant la dégradation de l'ambiance naturelle du site (pour mémoire, ce secteur est historiquement un lieu de vergers avec un tissu urbain assez lâche composé de quelques constructions et d'annexes – les élus désirent que cet état perdure même s'ils ne souhaitent pas aller à l'encontre des dispositions favorisant la densification (Lois SRU, UH, ENE, ALUR)). Ces orientations sont les suivantes :

- Prendre en compte l'emplacement réservé n°4 qui portera la voie communale à 5 mètres. L'élargissement de cette voie (en forte pente) apparaît comme une nécessité dans le cas où le secteur se densifierait (il est presque impossible, aujourd'hui, de se croiser sur le linéaire de cette voie),
- Se référer aux profils de voirie proposés qui sont adaptés au lieu,
- Limiter le nombre d'accès sur la voie communale en se servant prioritairement des accès des accès déjà existant : cette mesure évitera de multiplier les accès qui sont toujours une source de

- risques pour la sécurité routière, de minimiser l'imperméabilisation des sols (la voirie représente rapidement de grandes surfaces), de proposer une organisation urbaine caduque...
- Les Voies en impasse sont fortement déconseillées : il sera toujours recherché le maillage des dessertes actuelles et futures. Les voiries en sens uniques seront recommandées pour permettre une circulation partagée entre les différents usagers, réduire les surfaces imperméabilisées....
- Les dispositifs d'assainissement à mettre en place seront à étudier avec les services du SIABA pour s'assurer de leur bonne mise en place et de leur fonctionnement,
- Le patrimoine végétal de qualité (alignement d'arbres, arbres de hautes tiges, vergers...) sera à préserver au maximum pour garder l'ambiance générale des lieux.

6. Les Espaces Boisés Classés (EBC).

Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme— Espaces Boisés Classés.

L'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme dispose : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant au non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Au sein du territoire de Tenay, des Espaces Boisés Classés ont été repérés aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune.

Le classement au titre des EBC se justifie pour les ensembles boisés présentant un intérêt le plus souvent écologique et peut être utilisé pour les bosquets, les haies (par exemple, pour la protection d'une haie assurant une continuité écologique dans une zone urbaine), les parcs et les arbres isolés. Cet outil peut également être mobilisé pour la (re)création d'espaces boisés. L'EBC est une protection forte qui fige la prise en compte des éléments végétaux sur la commune.

Le classement en EBC concerne principalement les massifs boisés, les secteurs à boiser ne relevant pas du régime forestier et répondant à des enjeux concernant l'intérêt paysager, la préservation des écosystèmes particuliers, les corridors biologiques, les coupures vertes, la protection contre les nuisances des infrastructures... Les EBC concernent également les petits bosquets et petits tènements privés forestiers inférieurs à 4 Ha, non protégés par la réglementation forestière (défrichement sans du Code Forestier. Enfin ils peuvent s'appliquer aux

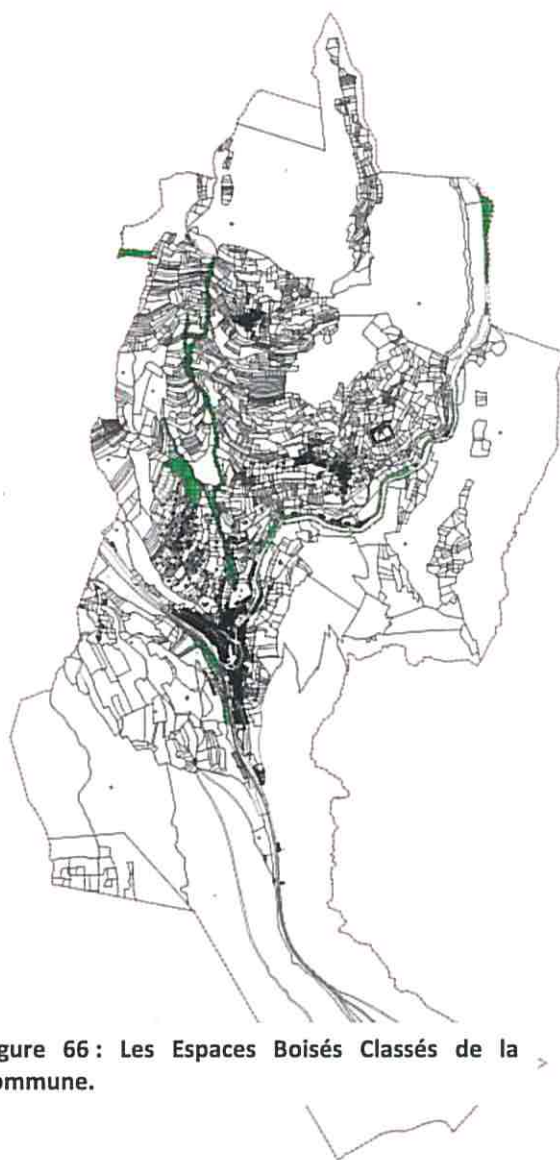


Figure 66 : Les Espaces Boisés Classés de la commune.

haies et plantations d'alignement remarquables et aux sujets d'exception.

A Tenay, les Espaces Boisés Classés qui ont été repérés concernent les ripisylves le long de la rivière Albarine et du Bief du Chanay qui sont des éléments indispensables pour la vie des cours d'eau. Une largeur de 10 mètres minimum de part et d'autre des 2 cours d'eau (aux endroits où existe la ripisylve) est affectée.

Ils concernent également quelques boisements sur les hauts de Champ Jupon pour permettre la sauvegarde des corridors écologiques existants. Enfin, ils sont situés, au Sud de la commune, dans le secteur de Couard, entre la zone urbanisée et la déviation, au titre de la protection contre le bruit.

Les Espaces Boisés Classés représentent dans la commune une surface de 21.76 hectares. Ils sont en forte régression par rapport à ceux repérés dans le POS. En effet, la protection des espaces boisés classés est assurée par ailleurs par une servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

L'enjeu concernant les boisements sur la commune est d'autant plus fort que la commune subit un phénomène d'enfrichement lié à la régression de l'agriculture et qui nécessite que le développement des surfaces boisées puisse être maîtrisé.

7. Linéaire commercial et artisanal au titre de l'article L. 123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme.

La commune compte dans son centre plusieurs commerces qu'elle entend conserver. Ces commerces, à l'échelle de la commune, apportent un indéniable dynamisme et une certaine activité dans le centre village.

La commune souhaite aujourd'hui éviter que ces commerces ne soient remplacés, à terme, par d'autres activités moins génératrices de qualité de vie (activités de type service, bureaux...) ou tout simplement par des logements.

En effet, si la commune n'a pas pour objectif de devenir un pôle commercial important, elle entend pourtant se développer au cours des prochaines années et entend assurer à sa future population l'accessibilité à des petits commerces de proximité.

L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune nécessitera obligatoirement le développement des activités commerciales en place ou permettra la création de nouveaux commerces. Pour cette raison, il est primordial d'assurer la pérennité des lieux dédiés aux activités commerciales.

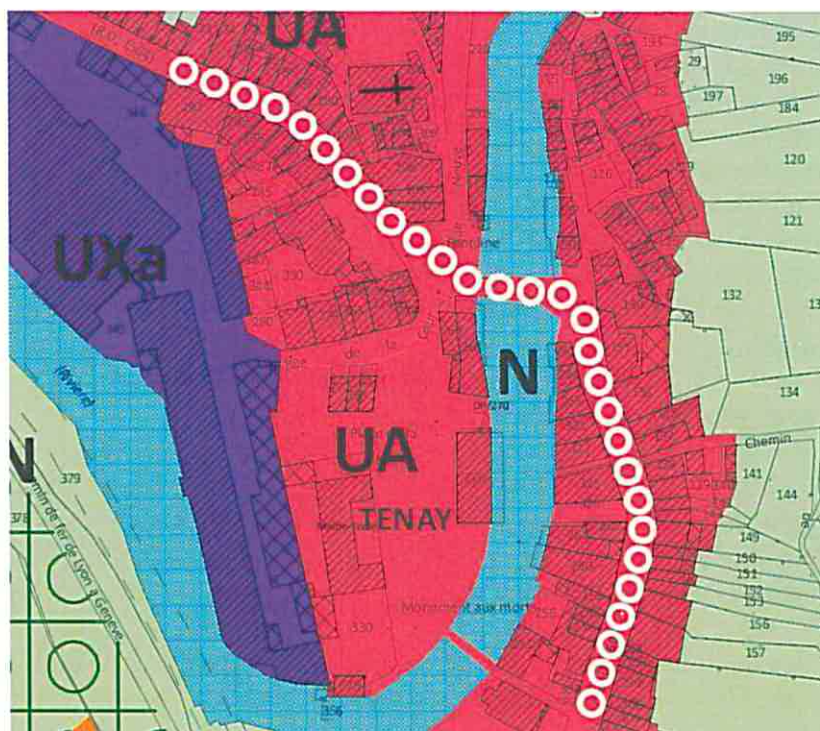


Figure 67 : Repérage du linéaire commercial et artisanal.

La commune souhaite faire appliquer l'article L. 123-1-5 II 5°. Cet article permet au PLU « d'identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif »

Le repérage correspond à un linéaire de façade sur une partie de la rue de la gare des rez-de-chaussée des constructions implantées de part et d'autre de ladite voie. Sur ce linéaire sont interdits, par exemple, le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux pour une vocation de logements, d'entrepôts, de bureaux ou de service pour une durée minimale de 2 ans.

C. Echancier des zones à urbaniser.

La loi ENL du 13 Juillet 2006 accorde la possibilité aux communes de prévoir, un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Cela permet aussi aux collectivités de programmer la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation des zones.

Pour le territoire de Tenay, l'ouverture à l'urbanisation des zones est prévue comme suit :

1. Zone 1AU : secteur « Malix » :

Le secteur 1AU est urbanisable dès l'approbation du PLU. Toutefois cette urbanisation dépendra de la création d'une installation de traitement (en cours de création – 2013) qui permettra à terme de traiter la quasi-totalité des effluents du hameau de Malix.

2. Zone 2AU : secteur « Malix » :

Cette zone ne sera urbanisable qu'à très long terme. Son ouverture n'est pas prévue dans le présent PLU et elle se fera par le biais d'une révision du document d'urbanisme.

D. Les emplacements réservés.

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

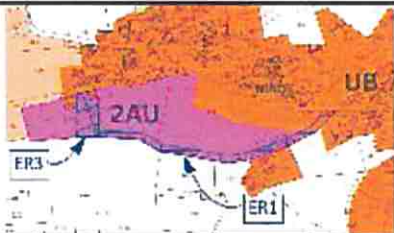
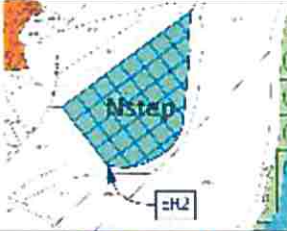
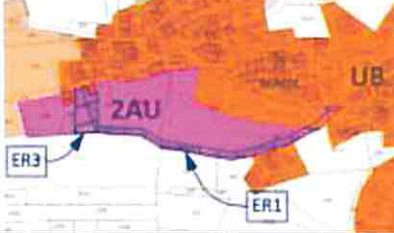
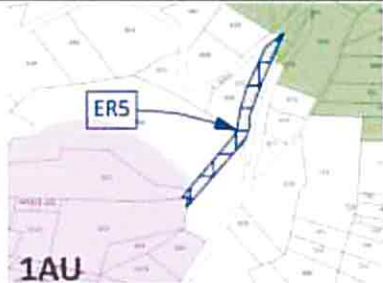
Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut mettre en demeure la Collectivité ou l'autorité gestionnaire du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

La commune de Tenay a reporté 5 emplacements réservés, à son bénéfice, sur le plan de zonage, lesquels figurent également dans le dossier de PLU:

- Emplacement Réservé n°1 : Elargissement du chemin existant. L'emplacement réservé permettra de créer l'accès à la zone 2AU, urbanisation future à long terme, au hameau de Malix, depuis la rue Laperouse. Il doit également permettre d'améliorer la sécurité au niveau de l'intersection. La commune de Tenay est le bénéficiaire de cet emplacement réservé ;
- Emplacement Réservé n°2 : Mise en place d'un système de traitement des eaux usées par la création d'une station à filtres à roseaux (maitrise d'œuvre démarrée en 2013). Le zonage d'assainissement prévoit la mise en place d'un tel système dans ce secteur. La proximité avec le hameau de Malix ne créera pas de nuisance : le centre de l'agglomération est doté d'une STEP analogue depuis l'été 2013 qui ne pose aucun problème pour les riverains. Le bénéficiaire de cet emplacement réservé est la commune de Tenay ;
- Emplacement Réservé n°3 : Mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales. L'emplacement réservé est créé au hameau de Malix, au sein de la zone 2AU, d'urbanisation future à long terme. D'une superficie d'environ 620 m², il doit permettre la mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales. Cet emplacement réservé n'amputera que le sous-sol en marge de la propriété concernée. Le bénéficiaire est la commune de Tenay ;
- Emplacement Réservé n°4 : Elargissement de la voie communale n°201. Cet emplacement réservé prévoit l'élargissement de l'impasse des jardiniers, qui permet de desservir le secteur de Champ Jupon (le bas). Cette impasse dessert actuellement une dizaine de propriétés bâties et d'éventuelles nouvelles constructions dans le secteur généreront un accroissement de circulation, ce qui rend nécessaire le projet d'élargissement pour la circulation des usagers. L'élargissement de la voirie permettra d'aboutir à une plateforme de chaussée de 5 mètres maximum de largeur (voir plan de zonage et liste des emplacements réservés). Le principe générale retenu est une future plateforme de 2.50 m de part et d'autres de l'axe de la chaussée actuelle – les constructions d'habitations se trouvant théoriquement dans cette bande ne seront pas impactées : les 5 mètres seront, dans ce cas, calculés à partir de la limite de propriété.. Le bénéficiaire de cet emplacement réservé est la commune de Tenay ;
- Emplacement Réservé n°5 : Création de voirie Malix. L'emplacement réservé n°10 permettra de créer l'accès à la zone 1AU, urbanisation future à court terme, au hameau de Malix, depuis la route départementale n°102a, « de Tenay à Evosges ». Notons que l'accès aux propriétés exploitées sera rétabli, le moment venu, lors de l'urbanisation de la zone 1AU. La commune de Tenay est le bénéficiaire de cet emplacement réservé.

N°	Désignation	Parcelles	Largeur et/ou surface	Situation	Bénéficiaire
1	Elargissement du chemin + gestion de la sécurité	n° 2538p, 2539p, 351p et 346p	6 m		COMMUNE
2	Mise en place d'un système de traitement des eaux usées	n° 1053	7 754 m ²		COMMUNE
3	Mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales	n° 352	636 m ²		COMMUNE
4	Elargissement de la voie communale 21 - CHAMP JUPON	n° 8p, 243p, 11p, 14p, 15p, 13, 17p, 19p, 20p, 21p, 23p, 24p, 26p, 29p, 31p, 32p, 34p, 33p, 242p, 35p, 36p, 52p, 53p, 55p, 56p, 67p, 180p, 179p, 176p, 74p, 90p, 91p, 92p, 93p, 94p et 97p.	5 mètres de large (distance comptée à partir de l'axe de la chaussée actuelle soit 2.5 m de part et d'autres – dans le cas de la présence d'une construction à usage d'habitation en limite de domaine public les 5 mètres seront comptés à partir du mur de cette construction)		COMMUNE
5	Création de voirie	n°38p	6 m		COMMUNE

E. Evolution des surfaces.

POS de 2005			PLU - 2014			Différence 2005-2014 (ha)	Evolution en %
ZONES	SURFACES	%	ZONES	SURFACES	%		
Urbaines			Urbaines				
UA	9,80	0,75	UA	8,74	0,67	-2,06	-15,01
UAre	1,00	0,08					
UB	38,60	2,94	UB	24,28	1,85	-2,43	
			UBa	11,89	0,91		
US	2,00	0,15				-2,00	
UX	7,50	0,57	UXa	3,15	0,24	-4,35	
			UXaa	1,62	0,12	1,62	
			UXb	0,38	0,03	0,38	
Sous- total	58,90	4,49	Sous- total	50,06	3,82	-8,84	
A urbaniser - Logements			A urbaniser - Logements				
1NA	3,00	0,23	1AU	2,23	0,17	-0,77	-22,50
2NA	1,00	0,08	2AU	0,87	0,07	-0,13	
Sous- total	4,00	0,30	Sous- total	3,10	0,24	-0,90	
A urbaniser - Equipements, Activités			A urbaniser - Equipements, Activités				
1NAI	0,20	0,02				-0,20	-100,00
2NAx	6,00	0,46				-6,00	
Sous- total	6,20	0,47	Sous- total	0,00	0,00	-6,20	
Agricoles			Agricoles				
NC	47,40	3,61	A	240,65	18,34	193,25	436,41
			Ah	0,50	0,04	0,50	
			Ahp	0,12	0,01	0,12	
			AS	12,99	0,99	12,99	
Sous- total	47,40	3,61	Sous- total	254,26	19,38	206,86	
Naturelles			Naturelles				
ND	1195,50	91,12	N	998,71	76,12	-196,79	-15,97
			Nh	0,64	0,05	0,64	
			Nhp	0,24	0,02	0,24	
			Nj	0,75	0,06	0,75	
			NL	2,04	0,16	2,04	
			Nstep	0,55	0,04	0,55	
			Nsto	1,65	0,13	1,65	
Sous- total	1195,50	91,12	Sous- total	1004,58	76,57	-190,92	
TOTAL	1312,00	100,00	TOTAL	1312,00	100	0,00	0,00

La révision générale du PLU a pour conséquence une diminution des surfaces urbaines (-8.84Ha) et des zones à urbaniser (- 7.10 Ha). Au total, les zones U et AU du PLU diminuent de 15.94 hectares.

Plus précisément et si nous nous concentrons sur les zones U et AU destinées à la création de logements nous constatons :

- une diminution de 4.49 hectares des zones urbaines ;
- une diminution de 0.77 hectare des zones à urbaniser à court et moyen terme ;
- une diminution de 0.13 hectare des zones à urbaniser à long terme.

Si nous nous penchons sur les zones destinées à la création d'activités, nous constatons :

- une diminution de 2.35 hectares des zones urbaines ;
- une diminution de 6.20 hectares des zones à urbaniser.

A l'échéance du PLU, 53.16 hectares pourraient être urbanisés (logements + équipements publics + activités) alors que le précédent POS prévoyait 69.10 hectares d'urbanisation possible. Plus précisément, les zones urbaines et à urbaniser destinées à la création de logements pourraient représenter 47.14 hectares dans le PLU contre 52.40 hectares dans le POS. La baisse est donc substantielle dans la mesure où de nouvelles constructions ont vu le jour depuis 2005 et que le présent PLU propose environ 133 logements neufs (pour un objectif démographique équivalent à celui qui était prévu dans le POS). Le PLU propose donc un objectif démographique équivalent à celui du POS sur une surface urbanisable moins importante.

Les principales évolutions entre les deux documents d'urbanisme sont :

- la diminution des zones urbaines et à urbaniser pour la création de nouveaux logements ;
 - l'augmentation substantielle des zones agricoles.
- Les zones urbaines sur la commune montrent une évolution passant de 58.90 Ha à 50.06 Ha, soit une diminution de 8.84 hectares. Cette diminution de la surface urbanisée provient principalement de :
- o La diminution de la zone UA (anciennement UA et UAre) pour prendre en compte le PPR inondation et mouvements de terrain ;
 - o La diminution des zones UB et UBa (anciennement UB) sur les secteurs de « Champ Jupon » (le haut) et « En Courtioux » notamment – Notons pourtant que le secteur déjà urbanisé du Couard est désormais classé en UB (il était en ND dans le POS) – cela démontre l'importance du déclassement sur le secteur Champ Jupon ;
 - o La diminution des zones UX pour prendre en compte les PPR Inondation et Mouvements

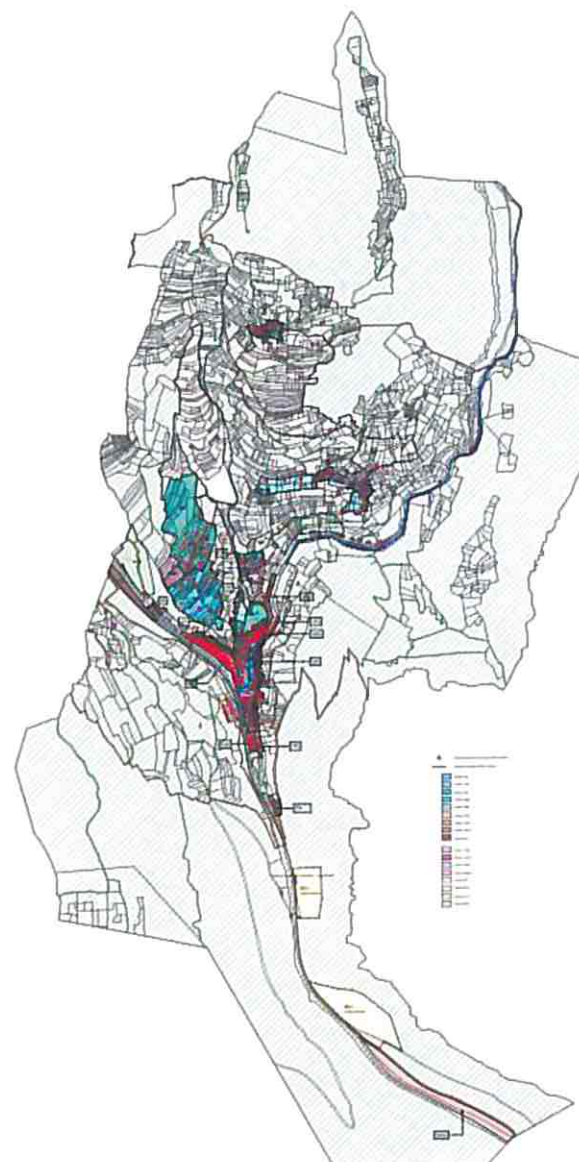


Figure 68 : Plan de zonage du POS

de terrains - par ailleurs ont été déclassées les voies communales bordant ces zones,

o La suppression de la zone US.

Ainsi, la révision générale du PLU implique une évolution assez importante de la superficie des zones urbaines (-15.01 %).

- La superficie des zones à urbaniser, 1AU et 2AU (destinées au logement) est en diminution entre le POS et le présent PLU puisqu'elles diminuent de 0.90 Ha soit une baisse de 22.50 %. Si l'on prend en compte uniquement la zone 1AU qui sera urbanisable sous le présent PLU, la diminution est encore plus marquée ; - 0.77 Ha soit une diminution de 25.66 %. La nouvelle zone à urbaniser à court et moyen terme est moins vaste que la précédente (située à Champ Jupon). Comme pour la zone 1AU, la zone 2AU est moins vaste que la zone 2NA et surtout elle est située dans un secteur où la demande est plus forte bien qu'étant plus éloigné du centre-village.

Le présent PLU propose une diminution des zones à urbaniser de presque 1/3. Conjugué à la baisse des zones urbaines (notamment UB) le PLU propose un mode de développement moins consommateur de surfaces pour un développement démographique équivalent à celui du POS.

La surface de la zone 1AU représente aujourd'hui 0.017 % de la surface communale contre 0.23 % dans le POS. Notons qu'elle représente 4.96 % des surfaces classées en UA et UB.

- La superficie des zones à urbaniser (destinées aux activités industrielles ou artisanales) est en diminution pour la simple raison qu'il n'y en a plus dans le PLU. Si la zone 1NAI est désormais classée en zone UXa (0.2 Ha), la zone 2NAx n'existe plus. Signalons néanmoins qu'une petite partie de cette ancienne zone est désormais classée en zone Nsto (lieu de stockage pour des déchets inertes). Ce nouveau classement, en zone naturelle, est plus conforme à la réalité des activités qui s'y font et que la commune veut voir perdurer. Un classement en zone UX n'apparaît pas comme très opportun car il induit l'idée de zone urbaine et d'activités artisanales ou industrielles, ce qui n'est pas souhaitable (proximité immédiate de la zone Natura 2000 notamment.)
- La zone naturelle voit sa superficie diminuer de 190.92 Ha soit environ 15.97 % de diminution. Cette diminution importante n'est pourtant pas le reflet d'une mauvaise prise en compte des problématiques de conservation des espaces naturels et des protections qui sont associées. En effet, la zone naturelle du PLU recouvre la zone Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, l'arrêté de biotope, les périmètres de protection des captages, les secteurs importants pour la

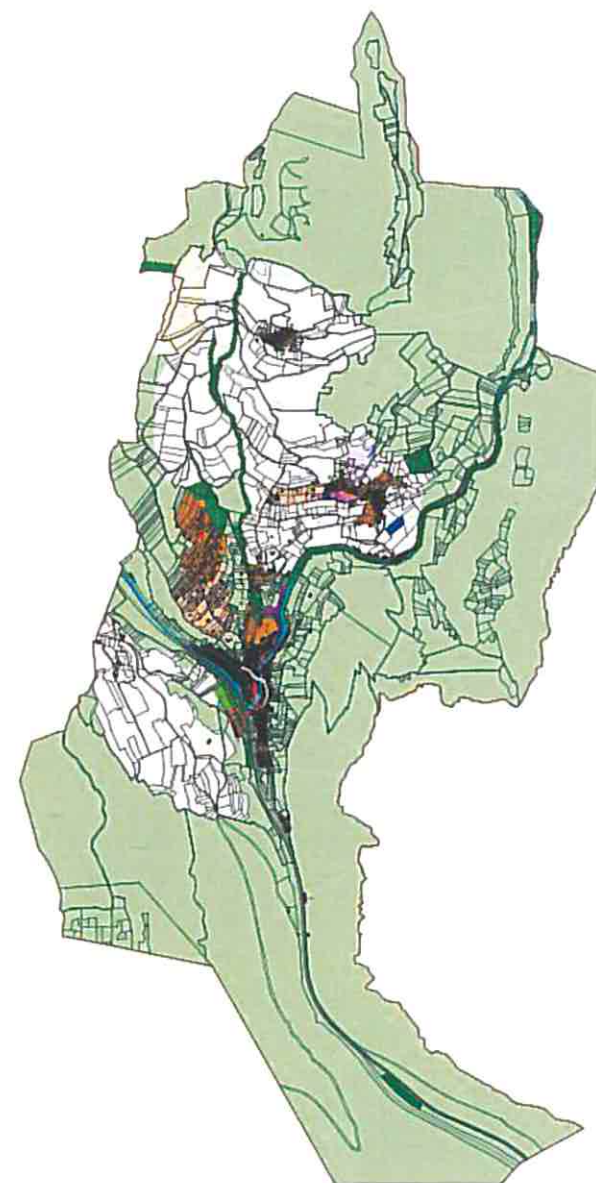


Figure 69 : Plan de zonage du PLU

conservation de la biodiversité (corridors écologiques), la Trame bleue.... Cette diminution est simplement le résultat d'une augmentation substantielle de la zone agricole (A et As pour 206.86 hectares). Si la zone N prend en compte les zones de protection et les zones de risques (pas de sous-secteurs mais des prescriptions graphiques différenciées selon les cas), elle permet également d'identifier l'habitat diffus (patrimonial ou pas – Nh et Nhp), une zone de jardin (Nj), la zone de loisirs et de sports (NL), la future station d'assainissement de Malix (Nstep) et la zone de stockage (Nsto) le long de la RD 1504 (au Sud de la commune). Ces différentes zones, bien que très importantes, ne représentent que 5.87 hectares soit 0.58 % des zones naturelles et 0.44 % de la surface communale. Toutes ces zones sont des créations du PLU. Elles n'existaient pas dans le précédent document d'urbanisme.

- La zone agricole (A et As) voit sa superficie augmenter de 206.86 Ha soit une hausse de 436.41 %. Cette très forte augmentation est due à la création d'une zone agricole sur les coteaux surplombant le hameau du Couard (secteurs de « Boissonnet » et « Le Geai ») et l'extension très importante de la zone agricole sur les coteaux bien exposés (secteur du Chanay, de Malix, du Golet, le Genièvre, Champ Colon....) Si la commune ne compte plus d'exploitations agricoles sur son territoire, l'agriculture joue pourtant un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et doit bénéficier de surfaces de qualité et en quantité suffisantes pour assurer d'éventuelles activités dans le futur. Ces terres constituent une partie du patrimoine future de la commune. Le classement agricole apparaît donc comme pertinent. Il permet également de « contrer » l'afforestation progressive de la commune et notamment les coteaux (qui étaient largement dépourvus d'arbres au début du XXIème siècle.) Par ailleurs, un boisement trop important a des conséquences sur la biodiversité et conduit à une fermeture et une banalisation des paysages. Le développement des surfaces agricoles sur le territoire communal permet de garantir l'entretien des paysages et marque la volonté d'un développement équilibré. Signalons également la création de deux zones (Ah et Ahp) pour permettre la gestion du bâti diffus et/ou patrimonial présent au sein de la zone agricole.

Notons que l'ensemble des zones naturelles et agricoles représentent 1258.84 Ha soit 95.94 % de la surface communale. Cette proportion était de 94.73 % dans le POS. Même si certaines zones n'ont pas réellement un caractère naturel ou agricole (Ah, Nh, Nstep, Nsto qui représentent 3.34 Ha soit 0.25% de la surface communale) force est de constater que ces zones de protection de l'environnement (au sens large du terme) sont en augmentation dans le PLU (environ + 1% de la surface communale). Cette proportion, bien que mineure, démontre la forte volonté de la commune de connaître un projet équilibré et respectueux de l'environnement. En effet, réussir à augmenter les surfaces agricoles et naturelles d'environ 16 hectares quand le projet propose une augmentation de 133 logements neufs (ce qui nécessite forcément de la consommation de terres) démontre un parti d'aménagement attentif à la consommation des espaces agricoles et/ou naturels.

Enfin notons que s'il existe bien des « échanges » de surface entre zones agricoles et naturelles et donc une modification de la protection de l'environnement dans l'esprit, la prise en compte du caractère naturel, paysager et agricole de la commune est une priorité.

Le PLU de la commune de Tenay, va dans le sens de la modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le sens où l'ensemble de la tache urbaine connaît une réduction de sa surface. Notons également la réduction des zones à urbaniser (logements et activités).

PARTIE 4 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT



Le diagnostic du rapport de présentation a permis de dégager les principaux enjeux d'aménagement du territoire, ainsi que les caractéristiques environnementales de la commune. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit lui un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus. Il est indéniable que les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences sur l'environnement de la commune. Selon les dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation [...] évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur* »

Pour chacun de ces thèmes doit être décrit à la fois les incidences du PLU ainsi que les mesures qu'il prend pour préserver et valoriser l'environnement.

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats) sur les thèmes suivants : la consommation d'espace, les milieux naturels, les espaces agricoles, les activités économiques, l'eau, les nuisances sonores, les déchets, l'air et les énergies, le paysage et les risques naturels.

NB : Voir également dans le présent dossier de PLU, le document « Evaluation environnementale et Grenellisation » dans ses parties « Evaluation du zonage et du règlement » et « Les incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000 ».

1. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE.

L'article L. 123-1-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2 précise que « le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

L'identité communale est caractérisée par le développement urbain dans la vallée (bourg) et des hameaux sur les versants. La commune se caractérise également par une décroissance démographique, une baisse du nombre de logements (grâce notamment à l'OPAH) et un nombre de logements vacants important.

Le parti d'aménagement du PLU se caractérise à travers la volonté affichée de pérenniser cette identité à travers un développement urbain maîtrisé et qualitatif, en accord avec le cadre environnemental et bâti de la commune et les préconisations contenues dans le SCoT BUCOPA. Plus globalement cela signifie que le développement communal s'effectuera principalement, dans le centre bourg par la reconquête des logements vacants, et sur les coteaux, notamment dans le secteur de Malix.

Ce mode de développement maîtrisé et respectueux de l'environnement permettra la limitation de l'artificialisation de l'espace, le maintien de la fonctionnalité écologique ... Les zones d'extensions urbaines étant limitées et correspondant aux stricts besoins de développement de la collectivité, la consommation d'espace agricole est très limitée et les espaces potentiellement cultivés et/ou cultivables ne sont pas fragmentés.

Malgré le fait que le PLU permette un rééquilibrage du potentiel foncier, il induit une consommation foncière d'environ 9.2 hectares. Cette proportion, bien qu'importante, constitue une diminution au vu des 15.67 Ha qui étaient offerts à l'urbanisation sous le POS. L'effort de modération de consommation de l'espace dans le PLU par rapport au POS est donc important.

Les incidences du Plan local d'Urbanisme sur la consommation d'espaces sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Le parti d'aménagement prévoit une consommation minimale des espaces naturels et agricoles : environ 0.21 % de la surface communale (zone 1AU et Nstep).
L'urbanisation de la zone 1AU se traduira nécessairement par une consommation d'espace.	

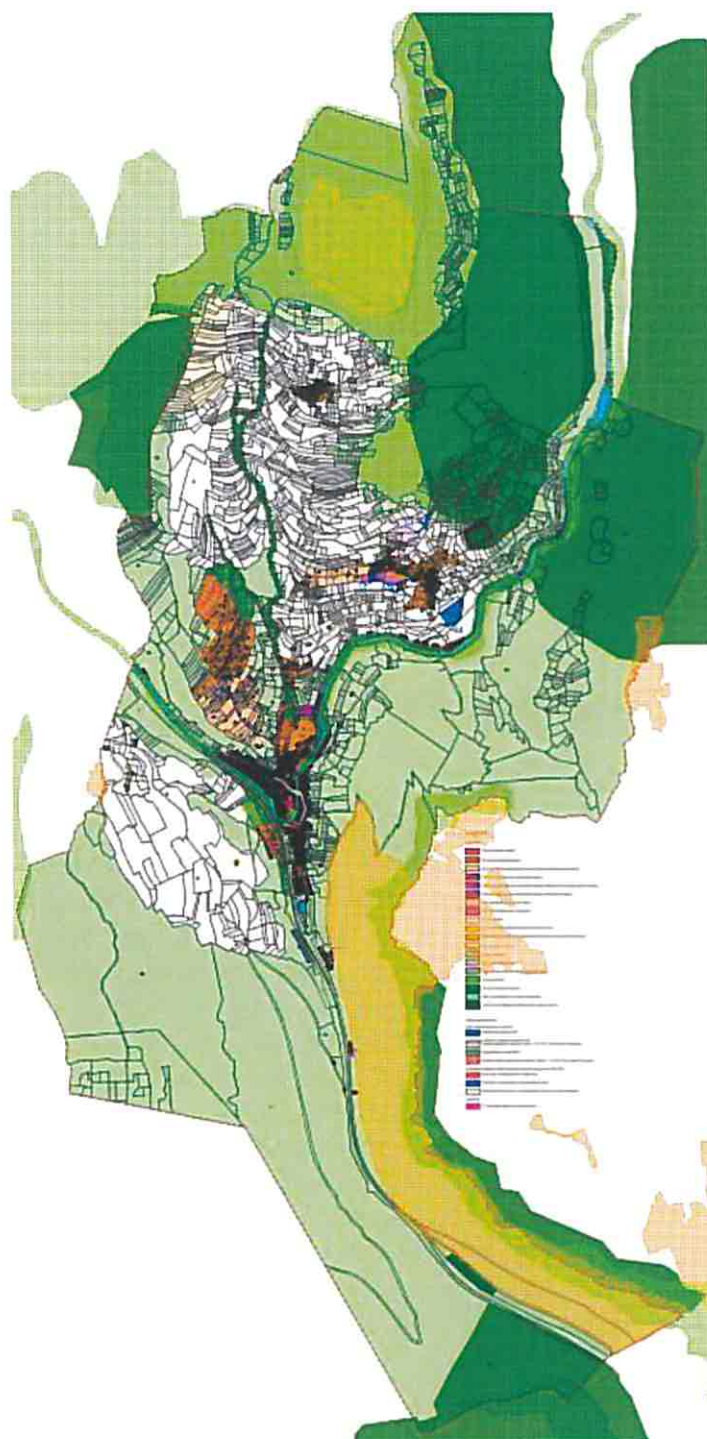


Figure 70: Plan de zonage et périmètres ZNIEFF type I, Arrêté de biotope et Natura 2000.

2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS.

La commune de Tenay dispose d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, représentatif du Bugey. L'organisation de la commune est liée à la présence des forêts, qui couvrent le relief. Les espaces les moins escarpés sont investis par les constructions à vocation d'habitat et d'activité. L'Albarine et ses milieux associés accueillent une faune et une flore spécifique.

Avec près de 96 % de sa surface classée en zones naturelles et agricoles, la commune jouit d'un cadre de vie d'une grande qualité.

Le parti d'aménagement choisi a consisté à rationaliser la consommation de l'espace rural par l'habitat et les activités économiques et à protéger les espaces naturels remarquables d'incidences potentiellement négatives en adaptant les disponibilités foncières aux besoins de développement, en les localisant avec soin et en planifiant un développement urbain maîtrisé, efficace et compact.

La mosaïque de milieux naturels remarquables présents sur la commune (Arrêté de Biotope, ZNIEFF de type 1, site Natura 2000, rivière Albarine...) et propice à la présence d'une faune et d'une flore diversifiée est protégée par le biais d'un classement en zone naturelle permettant d'une part de bénéficier d'un entretien adapté et d'autre part d'empêcher et/ou

de réduire les pollutions et perturbations possibles (dégradation des milieux, dérangement des espèces...)

Le classement de vastes espaces agricoles et naturels intégrant les vallées, les massifs boisés, les étendues prairiales permettent au PLU de maintenir et de renforcer la biodiversité du territoire par la constitution d'un réseau écologique fonctionnel.

Les incidences du Plan local d'Urbanisme sur les milieux naturels sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	La fragmentation des espaces naturels et ruraux est limitée par une extension contenue de l'urbanisation, une densification autour du hameau de Malix et des « dents »



	creuses ».
	Le PLU préserve les cours d'eau et les ripisylves associées à ceux-ci ce qui est favorable aux continuités écologiques.
	Les réservoirs de biodiversité correspondant aux zones Natura 2000, à l'APPB et aux ZNIEFF de type I font l'objet d'un classement en N (à hauteur de 99%). Les surfaces boisées sont en N.
	Les exhaussements et affouillements et toutes les nouvelles constructions sont interdits dans les secteurs de Biotope, Natura 2000 et ZNIEFF de type 1.
	Dans la zone N (et A pour les secteurs recouverts par une ZNIEFF de type 1 ou l'arrêté de biotope), les travaux de restauration des milieux naturels sont autorisés afin de ne pas entraver la gestion des sites.
	Afin de protéger les oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines, le règlement de la zone NL dispose que les constructions et installations à usage d'équipements collectifs destinés aux activités sportives, éducatives, de loisirs ou de plein air sont sous réserve qu'elles soient compatibles avec le règlement de l'APPB et ne permettent notamment pas la pratique des activités citées aux articles 3 et 4 ni ne favorisent l'accès aux falaises et sites rocheux ». Il est spécifié que « conformément à l'article 7 de l'APPB « dans le périmètre de l'APPB, les travaux et activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et espèces visées à l'article 1 ^{er} de l'APPB ».
	Le PLU préserve les boisements et ripisylves les plus importants (en plus de la servitude de boisements soumis au régime forestier) pour assurer des connexions entre les différents boisements et faciliter les déplacements de la faune et de la flore.
	Le continuum hydrique et terrestre en fond de vallée constitué par l'Albarine et ses abords est préservé par un classement en N.
L'aménagement des zones 1AU et 2AU entrainera une réduction de l'habitat de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. L'impact n'est toutefois pas significatif au regard des surfaces disponibles dans le champ d'action de ces espèces.	Pas d'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) concerné dans les zones 1AU et 2AU.
	Au sein de la zone 1AU, la préservation/développement des éléments boisés contribuent à conforter la Trame Verte et Bleue du territoire. Même chose pour les cheminements doux qui seront accompagnés d'une trame végétale herbacée et/ou arborée.
	Un secteur Nj protège les jardins présentant un caractère patrimonial.
	Une zone d'activité à long terme (2NAX) prévue au POS et à proximité immédiate de la zone Natura 2000 est déclassée au profit d'une zone naturelle.
	L'article 13 des différentes zones permet de garantir que l'accompagnement végétal sera réalisé avec des espèces locales adaptées. L'utilisation de certaines espèces en alignement mono-spécifique est interdite.
	Les prescriptions concernant les clôtures stipulent que les haies vives doivent être constituées d'essences locales et variées et peuvent être doublées d'un grillage sur potelets métalliques. Le grillage sera doublé ou non d'une haie d'essences locales et, en cas de clôture maçonnée (hauteur limitée à 0.60 m), une ouverture de 10 cm sur 10 cm sera réalisée au niveau du sol, tous les 10 m (ces dispositions sont favorables à la circulation des espèces). Par ailleurs,

	l'édification de clôture est soumise à déclaration.
--	---

3. INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES.

Rappelons que si la commune ne compte plus d'exploitations agricoles sur son territoire, l'agriculture joue un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et doit, pour se maintenir ou « se réimplanter », bénéficier de surfaces de qualité et en quantités suffisantes.

Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages, constitue l'une des composantes essentielles du projet de PLU qui a souhaité un développement équilibré.

Le parti d'aménagement a consisté à augmenter largement la zone agricole (+ 436 % d'augmentation entre le POS et le PLU). Les zones agricoles concernent désormais deux grands secteurs de la commune : le premier, au Nord de l'Albarine, sur les pentes qui étaient, il y a un siècle, complètement occupée par des activités agricoles. Le second, au Sud de l'Albarine, sur les secteurs de « Boissonnet » et « Le Geai ». Désormais, ce sont plus de 19 % de la superficie communale qui seront affichés comme agricoles, permettant de préserver le futur. Par ce biais, le PLU garantit les conditions de viabilité des exploitations agricoles existantes et/ou futures en permettant une cohérence de l'espace agricole.

Par ailleurs, le PLU qui favorise un développement de l'urbanisation maîtrisé évite le morcellement des terres agricoles et/ou une consommation excessive de ces dernières.

Les constructions hors des pôles d'urbanisation, qui n'ont pas de lien avec une activité agricole, sont classées en zone Ah ou Ahp pour éviter que le mitage de ces espaces ne s'accroisse.

Les incidences du Plan local d'Urbanisme sur les espaces agricoles sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Les Espaces Boisés Classés sont en forte régression par rapport à ceux repérés dans le POS. La protection des espaces boisés classés étant assurée par une servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier il est inutile de faire un classement en EBC. Cet état de fait permet la maîtrise des surfaces boisées sur la commune qui subit un phénomène d'enfrichement lié à la régression de l'agriculture.
	Les principes d'organisation ne perturbent pas l'accès aux parcelles agricoles.
Le projet se traduit nécessairement par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle même si cela est dans des proportions ultra réduites .	La densification urbaine opérée par le PLU participe pleinement à la limitation de la consommation d'espace. Il convient par ailleurs de signaler que les zones d'extension sont insérées au tissu bâti ou dans leur immédiate continuité et dans des proportions moindres que sous le POS.
	Le projet prévoit un sous-secteur As au sein duquel toute construction est interdite.
	Le PADD incite à une agriculture respectueuse de l'environnement et encourage la production de produits biologiques à usage local.

4. INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES.

Malgré la disparition du secteur textile, la commune possède encore sur son territoire quelques entreprises pourvoyeuses d'emplois dont une très importante qui offre une centaine d'emplois. Le PLU permet la pérennisation de ces activités par un zonage adapté.

Concernant le commerce local, le PLU crée un linéaire commercial permettant, pour une durée de temps limitée, l'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux. Cette mesure, si elle ne permet pas de s'assurer de l'existence de petits commerces, permet néanmoins de conserver, pour un certain temps, des locaux à destination commerciale.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les activités économiques sont favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Les activités industrielles et artisanales sont préservées grâce à un zonage adapté.
	Un linéaire commercial et artisanal, au titre de l'article L.123-1-5 II 5° est créé pour « protéger » les petits commerces.
	La préservation de vastes espaces naturels et agricoles (en zones N ou A) et de la Trame Bleue (protection de la ripisylves...) permet la pérennisation des nombreuses activités touristiques et de loisirs sur la commune (pêche sportive, via-ferrata, randonnées...)

5. INCIDENCES SUR L'EAU.

La pérennisation des ressources en eau sur un territoire est primordial car elle conditionne les possibilités de développement, est un milieu de vie pour la faune et la flore aquatique et participe à la charpente paysagère et à la trame écologique.

La commune dispose de ressources en eau importantes et de bonne qualité pour l'alimentation en eau potable de sa population. Le PLU protège les captages et leurs périmètres de protection.

L'insuffisance de capacité du réseau d'assainissement a conduit la commune à engager d'importants travaux de réfection de ses équipements. Aujourd'hui la commune dispose d'une station d'épuration qui traite une grande partie des effluents de la commune. A Malix, le PLU prévoit un zonage adapté (accompagné d'un emplacement réservé) pour la création d'une station d'épuration (station filtres plantés de roseaux) qui permettra de traiter la quasi-totalité des effluents du hameau.

Notons que l'ouverture à l'urbanisation du hameau de Malix est suspendue à la création de l'installation de traitement dont la mission de traitement de maîtrise d'œuvre a démarrée en 2013 (Dynamic Concept). Le rejet de la future station s'effectuera dans l'Albarine (située au Sud de l'installation) – les niveaux de rejets visés seront validés lors du dépôt du dossier loi sur l'eau, préalablement à la construction de la STEP.

Notons que les rejets de la nouvelle station d'épuration de « La Guinguette » conduisent à une qualité de classe bleue ou verte sur le ruisseau des Eaux Noires.

Le PLU préserve également la Trame Bleue et les milieux associés par un zonage adapté et la protection des ripisylves.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'eau sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
Le développement de nouvelles constructions se traduira par une consommation supplémentaire d'eau.	La ressource en eau potable (présence de 2 captages) est largement suffisante pour permettre l'accueil de nouvelles populations.
	La Trame Bleue associée à l'Albarine et à ses affluents est classée en zone N. Les ripisylves sont protégées ce qui permet d'assurer un rôle de filtre de pollution et de

	stabilisation des berges.
	Les périmètres de protection des puits de captage sont en zone N et toutes les occupations et utilisations du sol non liées à leur protection sont interdites.
	La qualité de la ressource ne devrait pas être altérée par les eaux usées issues de l'urbanisation dans la mesure où le PLU impose des raccordements au réseau collectif ou l'utilisation d'un ANC conforme aux normes en vigueur.
	Le traitement par noues végétalisées est privilégié pour la gestion des eaux pluviales.
	L'imperméabilisation des sols est limitée par le verdissement des places de stationnement.
	L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est préconisée dans la zone 1AU (et secteur de Champ Jupon), afin de limiter les volumes de rétention.
	L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU (ouverture à long terme) sur le secteur de Malix est subordonnée à la création d'une station d'épuration (filtres à roseaux). Le développement démographique programmé est possible par rapport aux capacités de la nouvelle station d'épuration.
	Un zonage des eaux usées et des eaux pluviales actualisé.
	L'autorisation des toits terrasses végétalisés est favorable dans la mesure où ces toits constituent un outil intéressant de stockage des eaux pluviales.
Selon leur domaine, les activités industrielles et artisanales (Ux) peuvent potentiellement être sources de pollutions.	
L'imperméabilisation des sols, inhérente à l'urbanisation, a pour conséquence d'augmenter les ruissellements ainsi que les risques de pollution de la ressource.	Prescriptions concernant les stationnements qui limitent l'imperméabilisation.

6. INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES.

La commune connaît sur son territoire quelques désagréments liés aux nuisances sonores. A titre d'information les périmètres de classement sonores sont reportés sur le plan de zonage n°2. Des incidences sur les constructions en termes d'isolation acoustique sont à observer. Notons que le contournement du centre-bourg, par la déviation, a permis de réduire sensiblement les nuisances du trafic routier (éloignement et murs anti-bruit) même si les nuisances de la voie ferrée existent encore. Le projet de PLU classe, par exemple, en EBC, une bande située entre le Couard et la voie ferrée pour permettre de se protéger contre le bruit.

Les zones de développement préférentielles de l'urbanisation (densification de la zone UB ou urbanisation de la zone 1AU) ne sont pas impactées par ces nuisances.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les nuisances sonores sont favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Les informations relatives aux nuisances sonores sont reportées à titre d'information sur le plan de zonage n°2.
	La bande boisée dans le secteur du Couard est protégée par le biais d'un classement en EBC au titre de la protection contre le bruit (elle fait office d'écran).
	Le développement des modes doux participe de l'amélioration de l'ambiance acoustique.

7. INCIDENCES SUR LES DECHETS.

La commune n'a pas la compétence pour la gestion des déchets ménagers. Le règlement du PLU et l'OAP sur le secteur de Malix permet de garantir une collecte en bon ordre.



La volonté qu'a la commune de voir perdurer une aire de stockage de déchets non pollués grâce à un règlement adapté permettra de mettre en évidence cette zone et devrait, à terme, lui conférer un statut plus officiel qu'aujourd'hui.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les déchets sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Le secteur prévu pour le stockage des déchets (zone Nsto) ne concerne que les déchets inertes (terres, pierres, bois, verre et béton). Ce classement permet de mettre en évidence l'existence d'une ancienne décharge de déchets ménagers (qui n'est plus opérante depuis environ 30 ans) et permet de mettre en évidence cette zone qui n'a jamais fait l'objet d'un repérage ou d'un classement auparavant et mériterait qu'une attention des services de l'Etat lui soit portée, eu égard notamment à sa proximité par rapport au site Natura 2000).
	Dans la zone 1AU, la collecte des déchets se fera en limite de la zone de façon à limiter l'accès des véhicules techniques à l'intérieur du secteur.

8. INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ENERGIES.

Dans un territoire où la consommation énergétique est prégnante avec l'augmentation du nombre de voitures et un habitat pas toujours économe en consommation, le projet de PLU s'est engagé à promouvoir un développement plus économe en énergie en réduisant le phénomène d'étalement urbain, en proposant le réinvestissement des logements vacants dans le centre-bourg (à proximité de la gare de Tenay) et en réduisant les zones urbanisables éloignées et nécessitant obligatoirement une automobile (mais aussi le développement des infrastructures). Par ailleurs, l'OAP de la zone 1AU incite à des normes d'isolation thermique. Les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont autorisées.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur la qualité de l'air et les énergies sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
Le développement de l'urbanisation sur les coteaux (Malix et secteurs de Champs Jupon) favorise le développement de l'utilisation de l'automobile dans une commune qui, en lien avec sa dépendance des pôles extérieurs, est déjà largement tournée vers l'automobile qui constitue de loin le principal mode de déplacement.	
Les formes proposées, avec 70% d'habitat individuel, ne favorisent pas la maîtrise de l'énergie.	La reconquête du bâti vacant dans le centre-bourg (à proximité de la gare, des commerces...)
Dans l'OAP, l'implantation selon une orientation perpendiculaire à la pente ne permet pas toujours de bénéficier de la meilleure exposition et d'une optimisation des apports passifs du soleil et de l'éclairage.	Dans l'OAP, une attention est portée quant à l'implantation des bâtiments et aux ombres portées .
	Les articles 11 des zones UA, UB, 1AU, A et N autorisent les toitures revêtant un intérêt environnemental et participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Les performances énergétiques des bâtiments ne sont pas réglementées par l'article 15 des différentes zones.	
	La commune de Tenay a réalisé, depuis quelques années, d'énormes efforts, en terme de création de cheminement doux : la gare est directement accessible en modes doux depuis le centre, un cheminement doux sécurisé et déconnecté de la voirie existe le long



	de la rue Neuve, une partie de la VC 21 (Champ Jupon) est uniquement destinée aux piétons, toute la traversée du village (rue centrale et rue de la gare notamment) a des trottoirs, etc. La commune entend poursuivre ses efforts dans ce domaine en préservant les PDIPR, en maintenant les sentiers existants....
Il n'est pas prévu de stationnements de vélo dans les zones Ux et NL.	Le projet est favorable à l'utilisation des modes doux par la mise en place de cheminements et le renforcement de la mixité (courtes distances) Les préconisations, concernant le stationnement des vélos, permettent la promotion et le développement des modes doux.
	Le PLU fixe des références énergétiques à respecter sur la zone 1AU (Cf. AOP).
	La préservation d'espaces naturels, et en particulier des boisements, participe à la fixation du CO2.

9. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.

L'objectif du PLU de la commune est la préservation du paysage, vecteur d'identité et d'attractivité qui concourt à faire de ce territoire un endroit où il fait bon vivre. Le PLU s'attache à garantir sa qualité, sa diversité, voire sa reconquête, et favoriser sa découverte en préservant les éléments de patrimoine et en maintenant des panoramas dégagés

Les enjeux de paysage sont pris en compte au travers de trois axes portant sur :

- la garantie de la qualité du cadre de vie : le PADD affiche la volonté communale de préserver les éléments structurants du paysage (bâti, boisements, haies ...),
- la protection des richesses naturelles (surfaces boisées, zones humides, cours d'eau ...) ;
- le maintien et/ou le développement de l'activité agricole garante de l'entretien de l'espace en ménageant la cohésion de l'espace agricole et en permettant l'implantation d'exploitations agricoles.

Le mode de développement choisi, concentrant majoritairement les développements dans les limites urbaines actuelles, participe d'une préservation du paysage en limitant le mitage et les développements linéaires. Le projet incite également au réinvestissement de l'habitat vacant et valorise les constructions de qualité.

Le PLU classe les secteurs paysagers les plus sensibles et à forte valeur paysagère en zone naturelle en essayant de préserver des espaces intéressants pour la pratique agricole (si elle n'existe plus, il est pourtant primordial de laisser des espaces agricoles pour préserver l'avenir)

Le projet essaye également que les coteaux ne soient pas envahis par les boisements qui ont tendance à prendre de plus en plus d'importance (il y a un siècle les coteaux n'étaient pratiquement pas boisés)

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les paysages sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Les objectifs du PLU sont dans le droit fil de la loi S.R.U. pour une protection des paysages en affichant la volonté d'une maîtrise de l'urbanisation, d'une densification, du respect du principe de continuité des enveloppes ...
	Maintien des coupures vertes garantissant des espaces de respiration entre les hameaux.
L'extension des zones urbaines et la réalisation de nouveaux équipements peuvent être préjudiciables pour le paysage s'ils ne sont pas intégrés.	Réalisation d'une zone 1AU sous forme d'opération d'ensemble soumise à une OAP. OAP sur le secteur de Champ Jupon (le bas) pour permettre une bonne intégration urbaine en cas de futur développement de la zone.
	La zone 1AU favorise une implantation du bâti similaire à l'existant et préserve un vaste espace paysager ce qui permet une bonne intégration de l'opération dans le paysage.
	Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique, doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions.



	Des sous-secteurs Ahp et Nhp sont définis en vue de la préservation de l'intérêt patrimonial et architectural des grangeons.
	Utilisation d'essences locales est conseillée dans les zones U, N et A.
	Dans la zone UX, des écrans de verdure, constitués d'arbres à feuilles persistantes peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités, admises dans la zone.
	Le règlement fixe 10% d'espaces libres non compris les places de stationnement dans les opérations de plus de 5 logements (zones UB) – 15 % doit être en espace vert dans la zone 1AU.
	Le règlement participe également du maintien de l'activité agricole qui entretient et façonne le paysage.

10. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS.

En lien avec la présence de l'Albarine, du bief du Chanay et du ruisseau des Eaux-Noires, le territoire est exposé au risque d'inondation. Le contexte géologique et topographique est également à l'origine de zones d'aléas liées à des mouvements de terrain. Le PLU intègre les éléments contenus dans le PPR Inondation et le PPR mouvements de terrain par l'inscription des zones rouges, bleues et blanches sur le plan de zonage n°1 et par la référence aux PPR dans le règlement.

Notons qu'en ce qui concerne le PPR mouvements de terrain : la zone rouge est classée en zone naturelle. La zone bleue connaît des classements en zones U, AU, A et N : dans le cas de nouvelles constructions, des prescriptions sont à observer.

Concernant le risque inondation, la zone rouge est toujours classée en zone naturelle. Les zones bleues, sont des secteurs vulnérables où il existe des dispositifs de protection collectifs, et des secteurs actuellement non vulnérables mais urbanisables, et pour lesquels il existe des dispositifs de protection individuels et/ou collectifs. Dans ces secteurs, le règlement du PPR est applicable. Plusieurs zones du PLU sont concernées par ces zones bleues. Notons cependant qu'aucune zone d'urbanisation future, à court ou long terme, ne se situe dans une zone à aléas forts.

Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les risques naturels sont plutôt favorables.

Incidences ☹️	Incidences 😊
	Les risques naturels (mouvements de terrain et inondation) sont repérés sur le plan de zonage par une trame spécifique avec un renvoi au règlement du PPR annexé.
La zone 1AU de Malix est concernée par des risques naturels (zone bleue dans le PPR Mouvement de terrain).	Les secteurs de risque élevé (zone rouge) sont inconstructibles (et classés en zone N).

Le P.L.U, compte tenu de ses objectifs et de leur traduction réglementaire n'est donc pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. La préservation des sites est garantie au vu du zonage et des prescriptions associées.



PARTIE 5 : INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU



1. CADRE REGLEMENTAIRE.

La loi du 13 juillet 2006 a introduit dans le code de l'urbanisme l'obligation d'organiser au sein de l'organe délibérant de la Commune un débat triennal (si le PLU n'est pas en révision) sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logement. L'objectif est donc de permettre à la Commune d'évaluer l'efficacité de l'application de son PLU.

Ce débat permettra à la commune de délibérer sur l'opportunité de mettre son PLU en révision ou de déterminer des secteurs à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient des sols résultant est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation : « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

L'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme dispose : « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

2. INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.

Le choix a été fait de prendre des éléments portant sur la production de logements.

Trois catégories d'indicateurs ont été retenues:

1. Production de logements.
2. Logement locatif social.
3. Logements vacants.



Domaine	Sous-domaine	Indicateurs
Production de logements	Typologie des logements (privé – publics)	Nombre de logements commencés
		Nombre de logements locatifs sociaux
		Part des logements collectifs neufs dans la production de logements neufs
		Part des logements groupés/intermédiaire neufs dans la production totale de logements neufs
		Part des logements individuels neufs dans la production totale de logements neufs
Logement social	Logement locatif social	Part des logements locatifs sociaux dans la production de logements neufs
		Part des logements locatifs sociaux dans la production totale de logements locatifs sociaux
		Part des logements locatifs sociaux PLUS dans la production totale de logements locatifs sociaux
		Part des logements locatifs sociaux PLS dans la production totale de logement locatifs sociaux.
		Nombre de logements conventionnés
Logement vacant		Nombre de logements vacants (approbation du PLU)
		Nombre de Logements vacants (tous les 3 ans)
		Nombre de logements vacants détruits (rénovation urbaine)